
**Pour une sécurité
intégrée
et une accessibilité
raisonnée**

Jean-Marie Schléret
président

Jean-Michel Billioud
secrétaire général

RAPPORT ANNUEL 2015



Observatoire national
de la **Sécurité**
et de l'**Accessibilité**
des établissements d'enseignement

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

RAPPORT 2015

RAPPORT 2015

SOMMAIRE

ÉDITO	05
LES DOSSIERS 2015	09
Accessibilité	
– Les agendas d’accessibilité programmée (Ad’Ap) des ERP scolaires État de la situation dans les lycées	11
Sécurité bâtiment et risque incendie	
– La sensibilisation dans les écoles par les sapeurs-pompiers	57
Sécurité, santé, hygiène et sport	
– Les fiches prévention de l’Observatoire	77
Formations professionnelles, sécurité au travail	
– La sécurité des élèves en stage	137
– Guide d’aide et de conseil	138
– La procédure de dérogation relative aux travaux règlementés	150
Risques majeurs	
– La question de l’alerte des établissements d’enseignement en cas d’évènement majeur	165
– La mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté	183
– Bilan de la journée de mise en œuvre des PPMS (Rouen)	191
Enseignement supérieur	
– Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé	197
– Organisation de la prévention des risques dans les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé	203
Groupe de travail IG SVT /ONS	
– Les risques et la sécurité en sciences de la vie et de la terre et en biologie-écologie	213
LES PROPOSITIONS	225
LA VIE DE L’OBSERVATOIRE	229
– Les activités 2015	231
– Questions parlementaires	234
– Revue Direction n°214	238
LES OUTILS D’OBSERVATION	243
– La base BAOBAC 2014/2015	245
– Les accidents mortels 2014/2015	255
– La base ESOPE 2015	256
ANNEXES	265
– Les textes constitutifs de l’Observatoire	267
– Les membres de l’Observatoire	270
– Les membres des commissions	274
– Index analytique des travaux de l’Observatoire (1994-2015)	276
– Les conseillers de prévention et les inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST)	288
– La table des sigles et acronymes	292
– Les publications de l’ONS	300

20^e rapport annuel : un dynamisme qui ne faiblit pas

Depuis sa création en mai 1995, l'Observatoire a produit chaque année un substantiel rapport utile aux établissements d'enseignement, aux collectivités et aux acteurs de la prévention. Ces rapports ne se contentent pas de satisfaire à l'obligation fixée par le code de l'éducation qui a intégré les décrets constitutifs dans ses articles D239-25 à 33. Ceux qui les utilisent savent apprécier les outils présentés et régulièrement mis à jour. À diverses reprises le ministère chargé de l'éducation nationale a souligné la qualité des travaux réalisés. Dans la convention cadre éducation nationale – intérieur, article 8, du 18 juin 2015, le ministère de l'intérieur s'est engagé

« à apporter son appui technique dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, notamment dans le domaine de la sensibilisation et la prévention du risque incendie ainsi que de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et leur évacuation ».

Depuis de nombreuses années, un partenariat actif s'est noué avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, membre de l'assemblée plénière et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France qui délègue des experts dans nos commissions. Notre rapport 2015 est une nouvelle illustration des résultats produits par un travail coordonné des principaux acteurs de la sécurité.

La circulaire du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) du 25 novembre 2015, actualisée sous la conduite de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, et la direction générale de la prévention des risques, a intégré les évolutions législatives et réglementaires depuis dix ans. Le nouveau guide méthodologique prend en compte les nouveaux risques tels que les attentats ou les intrusions. En février 2002, l'Observatoire avait représenté la France à Washington dans une réunion d'experts de 10 pays qui travaillaient déjà à la protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes. Les drames récents nous rendent plus attentifs au fait que la surveillance renforcée des entrées des Établissements recevant du public (ERP) scolaires doit s'accompagner de dispositifs internes face à une situation de crise.

Résultat également d'un partenariat actif avec les sapeurs-pompiers, le dossier élaboré par la commission « Risque bâtiment et sécurité incendie » mesure la sensibilisation réalisée dans les écoles et illustre l'intérêt de la démarche à travers l'exercice initié avec le Recteur de l'académie de Nantes. Les supports pédagogiques publiés font également l'objet pour la première fois d'une diffusion à 100 000 exemplaires par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Quant à l'actualisation des « clés de la sécurité » dont la première édition remonte à 1997, le choix s'est porté sur l'élaboration de « Fiches prévention de l'Observatoire », disponibles sur notre site internet. Coordinée par la commission « Sécurité, santé, hygiène et sport », cette réalisation a pris en compte l'ensemble des thèmes suivis.



Parmi les sujets importants figure le dossier risques et sécurité en sciences de la vie et de la terre et en biologie-écologie. Le guide réalisé en 2006 nécessitait un profond remaniement intégrant les évolutions réglementaires, le renouvellement des programmes et l'évolution des pratiques. Le document présenté dans ce rapport, résultat du travail conduit en 2015 avec le doyen du groupe Sciences et technologies du vivant, de la santé, de la vie et de la Terre de l'IGEN, attendu par les enseignants et les personnels techniques du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, servira également aux élèves et apprentis. Dans un cadre plus général, la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » a actualisé le contenu du guide sur la sécurité des élèves en stage en y intégrant la liste des travaux interdits et réglementés.

Février 2015 ayant marqué le 10^e anniversaire de la loi Handicap, la commission « Accessibilité » a conduit une enquête sur l'application pour les lycées des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus par l'ordonnance de septembre 2014. L'étude montre que plusieurs régions se sont fortement impliquées, tandis que d'autres se sont contentées d'un engagement respectant à minima les nouvelles obligations. Avec la configuration nouvelle des régions dont la représentation à notre assemblée plénière subira des modifications, il importait de dresser un premier inventaire des engagements à 3, 6 ou 9 ans. À titre d'illustration, le dossier présente également la synthèse de l'Ad'AP de la région Picardie qui s'inscrit dans la démarche d'accessibilité raisonnée préconisée par l'Observatoire.

Consulté depuis 1999 par l'OCDE pour son programme bâtiments scolaires et depuis 2002 par l'accord EURO-PA risques majeurs, l'Observatoire vient d'actualiser son partenariat avec le Conseil de l'Europe. Par le travail collaboratif entre les 26 États membres signataires de l'Accord, l'Observatoire compte en effet participer à l'élaboration de plans d'assistance aux personnes vulnérables dans des situations d'urgence. Invité à la conférence de Sofia le 10 décembre dernier consacrée aux supports pédagogiques dans le domaine de la prévention, l'Observatoire a apporté sa contribution.

Notre 20^e rapport illustre bien les résultats d'un travail engagé de longue date, qui s'efforce de répondre toujours mieux aux attentes dans la prévention des risques et la nécessaire préparation aux situations extrêmes. L'Observatoire propose d'ailleurs que, dans la circulaire de rentrée du ministère, référence soit faite à ses documents de prévention et de sécurité. L'apport des savoirs et expériences des membres qui composent les commissions, le travail considérable consacré à la production de dossiers et documents de bonnes pratiques, le soutien des administrations et organismes directement impliqués, la mise en œuvre par l'équipe de 4 permanents sous la conduite efficace du secrétaire général, ont permis depuis 20 ans de faire de l'Observatoire l'« ensemble » reconnu et apprécié dans le champ de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.



COMMISSION "ACCESSIBILITÉ"

SOMMAIRE

**LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE (AD'AP) DES ERP
SCOLAIRES : ÉTAT DE LA SITUATION
DANS LES LYCÉES**

Audition de Nassiba Lebtahi

**Accessibilité des lycées publics
de la région Picardie**

**DÉPLACEMENT AU LYCÉE LÉO LAGRANGE
DE BULLY LES MINES (62)**

Compte rendu du sdis 62 (gn8)

Propositions

Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des ERP scolaires :

État de la situation dans les lycées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait prescrit un délai de dix ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), dont font partie les établissements d'enseignement. Ce dispositif, révisé par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, a simplifié les règles d'accessibilité appliquées aux bâtiments existants et réajusté le délai et les procédures d'exécution des travaux de mise en accessibilité.

Dorénavant, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement d'enseignement qui n'a pas répondu à la date du 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, se trouve dans l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée.

Au premier janvier 2015, seule une partie des établissements d'enseignement de second degré a répondu aux obligations de mise en accessibilité telles que prévues par la loi du 11 février 2005. Une compréhension parfois difficile des textes réglementaires complexes, une formation insuffisante à l'accessibilité pour les agents chargés des dossiers, l'importance des travaux, l'étendue des sites concernés et l'impact des financements nécessaires pour la mise en accessibilité semblent être à l'origine d'un tel retard.

Les régions ont adopté chacune à leur manière et à leur rythme la programmation des Ad'Ap. Certaines se sont fortement impliquées, d'autres l'ont fait par obligation et afin de respecter la Loi en vigueur.

C'est pourquoi, la commission « Accessibilité » a dressé un premier état des lieux sur la démarche régionale mise en œuvre permettant d'assurer l'accessibilité et de faciliter ainsi la scolarité des lycéens en situation de handicap.

I - QU'EST-CE QU'UN AD'AP ?

L'Ad'AP est un document d'engagement qui conduit les propriétaires et gestionnaires d'ERP à préciser la nature des travaux, le calendrier de réalisation et les moyens financiers envisagés pour rendre leurs ERP existants accessibles.

Cet agenda doit comporter une présentation des actions nécessaires à la satisfaction des exigences. Il précise le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Les Ad'AP sont l'occasion pour les collectivités territoriales de se doter d'un programme pluriannuel qui permet d'échelonner les travaux et de les financer sur plusieurs exercices budgétaires.

L'Ad'AP peut porter sur :

- un établissement d'enseignement unique ;
- plusieurs établissements d'enseignement relevant d'une collectivité territoriale et situés dans le même département ;
- plusieurs établissements d'enseignement relevant d'une collectivité territoriale et situés sur plusieurs départements.

PROBLÉMATIQUE

QUELLE EST LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE ? DE QUELLE FAÇON LES DIAGNOSTICS ONT-ILS ÉTÉ ÉTABLIS ET PAR QUI ?

Y a-t-il eu une ou plusieurs concertations ? Comment ont été définies les priorités et avec quelle démarche ?

Quel est le calendrier des travaux ? Avec quels budgets ?

Lorsqu'un agenda d'accessibilité programmée porte sur des établissements d'enseignement situés dans plusieurs départements, la décision de validation, relative à l'agenda et à la prolongation éventuelle de la durée de celui-ci, est prise par le représentant de l'Etat du département dans lequel est implanté le siège de la collectivité territoriale qui a déposé la demande.

A - Le dépôt des Ad'AP

Le dépôt des Ad'AP devait intervenir dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014, soit au plus tard le 27 septembre 2015. Ce dépôt obligatoire permet de suspendre pour la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi de février 2005 et celle du 27 mai 2008 qui porte sur les discriminations.

Le défaut de dépôt soumet le gestionnaire de l'établissement à des sanctions pécuniaires et pénales.

Le délai légal du 27 septembre 2015 peut être exceptionnellement prorogé par décision motivée de l'autorité administrative compétente selon les modalités suivantes :

- Pour une durée maximum de trois ans, en raison de difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ;
- Pour une durée d'un an, en cas de difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ;
- Pour une période de six mois, en cas de rejet d'un premier agenda déposé dans les délais.

B - La durée de l'Ad'AP

La durée de l'agenda d'accessibilité programmée peut aller d'une seule période d'un an à trois périodes de trois ans, selon les modalités fixées par la loi du 05 août 2015. L'agenda ne doit comporter en règle générale qu'une seule période. Les travaux de mise en accessibilité doivent être exécutés dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation de l'Ad'AP. Des dérogations et des exceptions sont toutefois possibles dans le cas des agendas relatifs aux établissements comportant des situations complexes. Ces périodes supplémentaires peuvent être octroyées par l'autorité administrative sur la base de critères objectifs et justifiés.

Les établissements de 5^{ème} catégorie : ils disposent d'un délai maximum de trois ans pour réaliser leurs Ad'AP. À titre exceptionnel, la durée totale d'un Ad'AP peut porter sur deux périodes de trois ans maximum en cas de contraintes techniques ou financières particulières. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

Les établissements de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ont également un délai de trois ans pour réaliser leurs Ad'AP. Toutefois, la durée d'exécution des travaux peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas.

La durée de deux périodes de trois ans maximum peut s'appliquer également lorsque l'Ad'AP comprend plusieurs établissements de 5^{ème} catégories avec des contraintes très complexes ou lorsque ces établissements sont situés sur plusieurs départements.

Neuf ans à titre exceptionnel

À titre exceptionnel, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmé peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune, dans le cas des patrimoines, comme les établissements d'enseignement, dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe pour les motifs suivants :

- exigences de continuité de service,
- nombre de communes d'implantation du patrimoine,
- nombre et surface des bâtiments concernés,
- montant des investissements nécessaires, rapporté au budget d'investissement mobilisable par les collectivités territoriales notamment.

Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

Cas de force majeure

Dans certaines circonstances très particulières, il est possible de demander une prorogation.

État d'avancement des conseils régionaux dans la programmation des Ad'Ap

Un courrier a été adressé aux 26 présidents de conseils régionaux en avril 2015. Le questionnaire annexé a également été transmis aux services compétents en charge des Ad'Ap dans les différentes régions. Le délai de réponse initialement fixé au mois de juillet a été reporté au 30 septembre pour tenir compte d'impératifs de validation de l'Ad'Ap par les conseils régionaux.

2 - L'ENQUÊTE

A - Le questionnaire

Une vingtaine de réponses ont été transmises à l'Observatoire. Globalement, les renseignements ont été fournis de manière complète, voire détaillée et, dans la plupart des cas, ont été accompagnés de photos sur les réalisations donnant un aperçu du travail important réalisé en matière d'accessibilité. Deux régions ont transmis un questionnaire incomplet. L'une d'entre elles a demandé le report de dépôt de son Ad'ap. Les régions Midi-Pyrénées, Pays de

la Loire, Bretagne, Limousin et Corse, malgré plusieurs rappels n'ont pas répondu à notre enquête ainsi que la Guadeloupe et la Martinique.

B - Principaux éléments recueillis

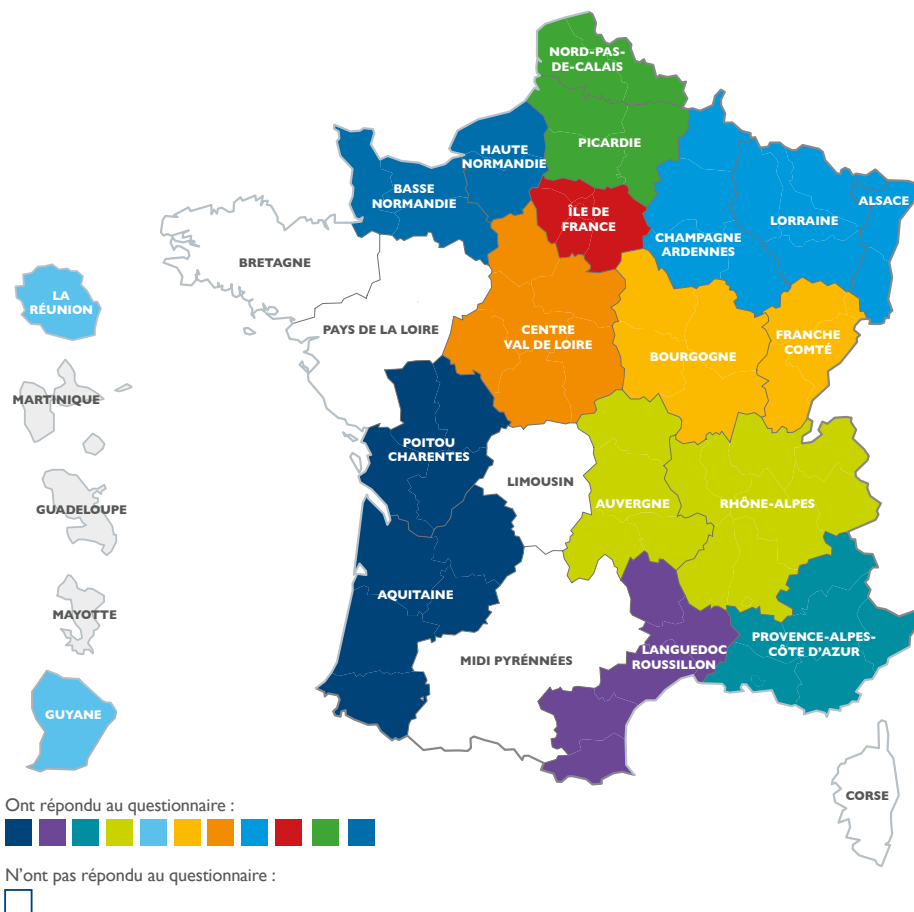
Caractéristiques des établissements

Le nombre d'établissements concernés par région a été renseigné ainsi que celui des élèves scolarisés en 2014, en distinguant les lycées relevant du ministère chargé de l'agriculture, ceux rattachés au ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que les internats.

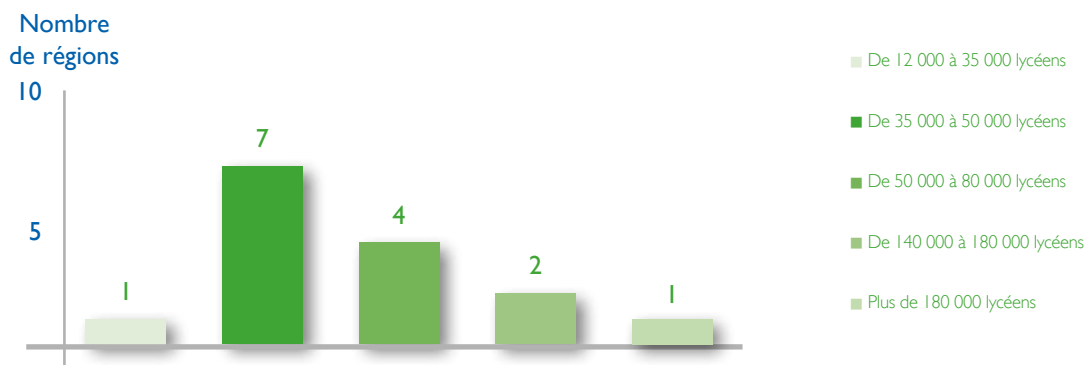
Le nombre total de lycées (LEGT, lycées polyvalents (LPO), EREA) est de 4 300. Les lycées professionnels sont au nombre de 1600.

En 2014, 1 498 900 élèves étaient scolarisés dans les sections générales et technologiques, contre 663 000 dans l'enseignement professionnel, soit un total de 2 161 900 lycéens.

La taille moyenne d'un établissement d'enseignement général et technologique est de 550 élèves. Celle d'un lycée professionnel de 400 élèves.



NOMBRE DE LYCÉENS SCOLARISÉS PAR RÉGION



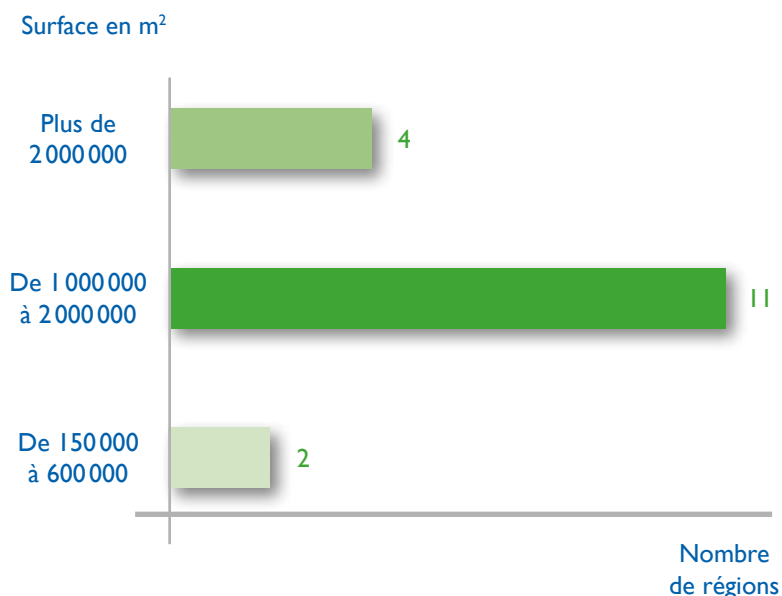
À noter que : le nombre d'élèves en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire, a augmenté de 15 % en trois ans.

L'effectif de lycéens par région varie de 12 000 (DOM) à 390 000 (IDF).

Les Bâtiments

Les surfaces planchers totales des bâtiments en m² ont été comparées au nombre d'établissements et au nombre d'élèves scolarisés. La surface totale bâtie varie de 145 000 m² à plus de 4 000 000 m² selon les régions, traduisant là encore de fortes disparités.

SURFACE DES ÉTABLISSEMENTS PAR RÉGION



Les régions qui ont répondu au questionnaire sont toutes au-dessus de la moyenne nationale de 550 lycéens par établissement. La moyenne des effectifs par établissement et par région est de 640 pour la moins peuplée et de 1 080 élèves pour la plus peuplée. Le nombre moyen de m² par établissement quant à lui varie de 11 130 m² à 27 500 m².

Le nombre de m² par lycée est également un facteur à prendre en compte. On remarque que les régions où l'effectif élèves est le plus important disposent de possibilités moindres par rapport à d'autres qui bénéficient, pour un effectif plus réduit de lycéens, d'une plus grande surface. La moyenne sur le territoire hors Dom se situe à 28 m² par lycée.

Sur une douzaine de réponses données à cette question, 7 régions sont en dessous de la moyenne nationale. On y trouve les régions les plus peuplées ou de forte densité.

Cinq régions se situent au-dessus de la moyenne. La fourchette pour la surface au m² par lycée varie de 12 m² à 43 m². Dans les départements d'outre-mer la moyenne des m² par lycée est bien inférieure (12,5) à la moyenne en métropole.

L'investissement

Les régions qui ont voté la totalité du budget consacré à l'accessibilité en septembre 2015, ont majoritairement opté pour la durée maximale des 9 ans. Dans la plupart des cas, le budget spécifique n'est pas fléché à l'intérieur du budget total d'investissement et la part réservée à la mise en accessibilité est difficilement cernable dans 70 % des réponses.

Par ailleurs, les chiffres avancés se rapportent soit au budget total estimé, soit au budget réellement voté et attribué aux opérations de mise en accessibilité. On parle de budget prévisionnel, car devant l'ampleur des travaux, un réajustement devra s'opérer après les nouveaux diagnostics établis par certaines régions et en fonction de l'avancement des travaux en cours pour les autres.

Pour l'ensemble des régions ayant répondu à l'enquête, la part du montant des travaux déjà réalisés représente 21% du budget total voté pour la première tranche de travaux échelonnés sur trois ans.

Les diagnostics

Les diagnostics ont été revus ou actualisés dans 90 % des cas. Il s'agit d'un ajustement normatif faisant suite au nouveau texte*.

Avec quels prestataires ?

Les diagnostics ont été établis dans 82 % des réponses par un prestataire unique (contrôleur technique agréé et/ou bureau d'études spécialisé).

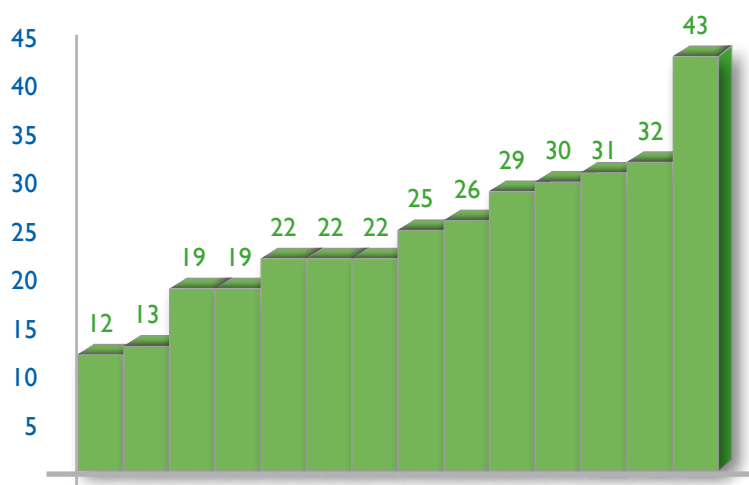
Une région a consulté plusieurs prestataires (bureau d'études spécialisé, architecte, programmiste et économiste de la construction). Deux régions ont réalisé ce type de prestations en interne (bureau d'études et architecte-programmiste).

Quelle est la méthodologie adoptée ?

La plupart du temps, des visites sur site sont organisées. Les bureaux de contrôle ou d'études spécialisés réalisent le diagnostic de l'établissement à l'aide notamment de logiciels. Le résultat est parfois traduit en terme d'indice d'accessibilité. Un audit peut également précéder la visite. Une liste exhaustive de tous les obstacles et préconisations est réalisée et chiffrée.

SURFACE PAR LYCÉEN SELON LES RÉGIONS

Surface en m²



Un appel d'offre est lancé pour le choix du bureau d'études. Une approche par fonctions, a été conduite par certaines collectivités. Dans certains cas, une approche conceptuelle a été développée afin d'adapter les aménagements au plus près des besoins des usagers selon le principe de conception universelle.

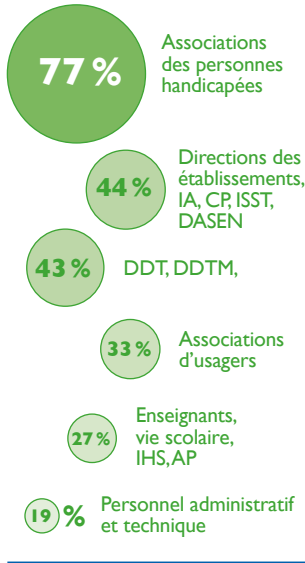
Avec quels partenaires ?

La concertation se fait en plusieurs étapes. Elle peut être générale et associer l'ensemble des partenaires impliqués, ou particulière et cibler un partenariat spécifique.

77% des régions interrogées associent à leur démarche les associations des personnes handicapées ; 44% des régions consultent la direction de l'établissement (proviseur, gestionnaire, chef de travaux), les inspections académiques, les conseillers de préventions (CP), les inspecteurs de santé et de sécurité au travail (ISST), le DASEN.

* Décrets n° 2014-1326 et 2014-1327 du 05 novembre 2014

CONCERTATION DES RÉGIONS



43% demandent un avis auprès des Directions départementales des Territoires (DDT) et de la mer (DDTM), 33% incluent les associations d'usagers (lycéens, parents...), 27% associent les personnels de l'établissement (enseignants, vie scolaire...) ainsi que les inspecteurs hygiène et sécurité ou les assistants de prévention.

22% des régions n'ont pas organisé de concertation. Le personnel administratif et technique de l'établissement est quant à lui peu associé et représente 19% de la demande de concertation.

Dans un certain nombre de régions, un comité de pilotage est mis en place avec la participation des instances, des équipes de direction, des usagers, des associations de personnes handicapées...

Comment ont été définies les priorités ?

Le premier critère retenu dans 7 régions sur 19 réponses obtenues à cette question est la présence d'une ULIS. Viennent ensuite le type d'établissement, la position géographique et le nombre d'élèves handicapés (5 régions) et le montant des travaux (4 régions) ; les filières de formation et la faisabilité technique (3 régions). Une seule région a placé en critère n°1, la desserte par les transports.

Le 2^{ème} critère retenu, est la faisabilité technique pour 4 régions, suivi par le montant des travaux, le nombre d'élèves handicapés, l'effectif global des élèves et la position géographique et l'internat (3 régions), la desserte par les transports et la catégorie d'ERP (2 régions).

La position géographique, la faisabilité technique et le montant des travaux se classent dans le trio de tête des critères choisis par 10 régions.

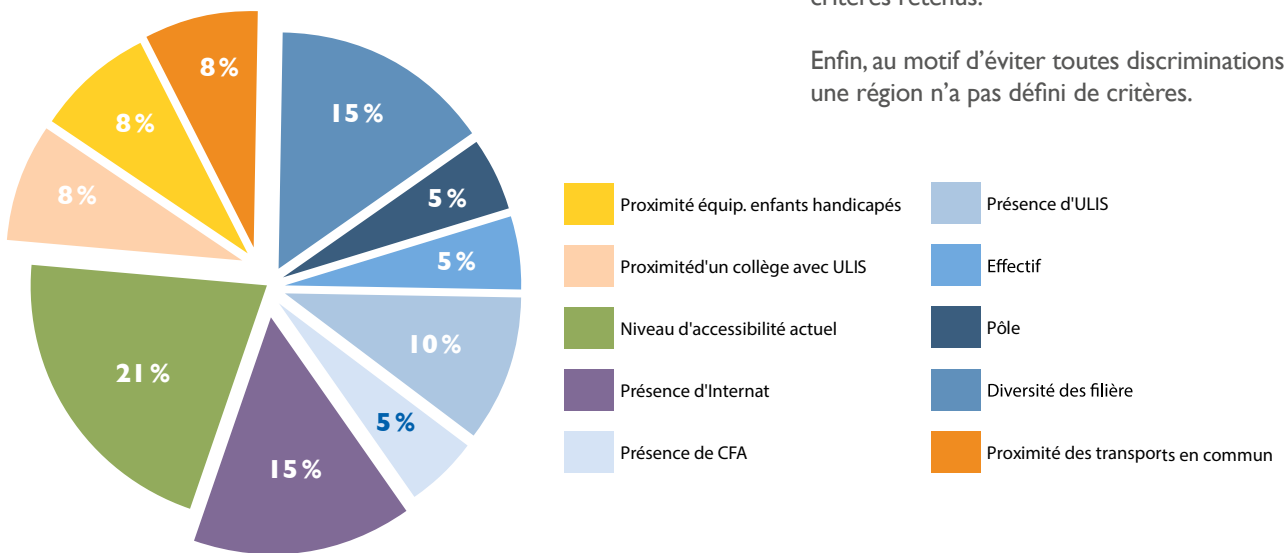
Critères de programmation par	Total	Ordre de priorité		
		N° 1	N°2	N°3
Type d'établissements	7	5	1	1
Position géographique de l'établissement	10	5	3	2
Desserte par les transports	4	1	2	1
Effectif élèves de l'établissement	5	2	3	0
Filières de formations	4	3	1	1
Nombre actuel d'élèves handicapés accueillis	9	5	3	1
Présence d'une ULIS	9	7	1	1
Montant des travaux	10	4	3	3
Faisabilité technique	10	3	4	3
Catégorie d'ERP	3	0	2	1
Internat	4	0	3	1

9 régions ont classé dans les trois premiers critères, le nombre d'élèves handicapés et la présence d'une ULIS.

7 régions ont privilégié le type d'établissements et 5 ont priorisé les établissements à fort effectif. 4 régions ont tenu compte de la desserte par les transports, des filières de formation et de l'internat et 3 la catégorie d'ERP. Une seule a porté son choix sur le nombre d'élèves en pension complète (critère non indiqué dans le tableau)

D'autres régions ont adopté des solutions plus globales comme les aménagements extérieurs et les circulations verticales. Le niveau d'accessibilité actuel a aussi été un des critères retenus.

Enfin, au motif d'éviter toutes discriminations, une région n'a pas défini de critères.



Exemple de première phase de priorisation (Ile de France)

C – La programmation des Ad'Ap

Le financement a été engagé dès 2007-2008 par 2 régions, et pour les engagements les plus récents en 2015-2016 par 7 régions.

Elles sont 8 à avoir programmé le financement de leurs travaux de mise en accessibilité entre 2011 et 2013.

Ces travaux ont été détaillés et programmés par rapport au montant attribué sur neuf ans pour 7 régions.

2 régions ont préféré planifier par type de travaux et en fonction de la priorité accordée sans donner de chiffres.

Les régions les plus avancées dans la mise en accessibilité de leur ERP sont celles qui, sur la base d'une réflexion dès la publication de la Loi, ont engagé un investissement prenant en compte les nouvelles dispositions avec un démarrage de la programmation dès 2007 pour certaines et 2008, 2011-2012 pour les autres.

Exemple de programmation sur 9 ans de la région Aquitaine :

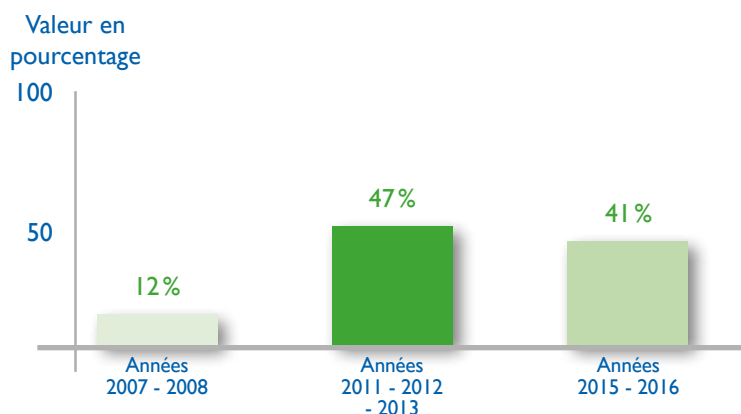
	2015*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Investissement	5,2 M€	16,8M€	6,7M€	5,3M€	1,3M€	2,0M€	2,7M€ ;	2,6M€	1,6M€	1,0M€	45,2M€

*à compter du 1^{er} juillet 2015 (18,5M€ déjà votés au 1^{er} semestre)

restant à engager selon le calendrier prévisionnel ci-dessus pour les neuf ans à venir.

Déjà engagé : **75,5M€**

DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION



Extrait de la présentation d'une demande d'approbation d'Ad'Ap pour l'ensemble du patrimoine de la Région Aquitaine :

« Les sommes seront affectées sur les autorisations de programmes des budgets annuels correspondants ou dans le cadre d'opérations lourdes de restructuration.

Lors de la mise en œuvre de cette programmation, l'ordonnancement de la mise en accessibilité des établissements se fera à partir des calendriers indicatifs, établissement par

établissement, qui seront joints à la demande d'Ad'Ap, avec les adaptations qui pourront s'avérer nécessaires en fonction des autorisations d'urbanismes et des contraintes qui pourront apparaître.

Ces dispositions ont été présentées au comité d'entente des associations représentant les personnes handicapées lors d'une réunion organisée par la Région Aquitaine, faisant ainsi suite à plusieurs temps de concertation depuis la mise en place de la démarche par la collectivité. »

LYCÉES ET INTERNATS ACCESSIBLES



Peu de régions ont pu nous donner des chiffres sur les lycées en cours de travaux.

Nombre d'établissements pour lesquels une dérogation a été demandée :

61,4% des établissements ont fait l'objet d'une demande de dérogation.

À noter que la dérogation s'applique parfois pour un bâtiment ou même un local (sous-sol, salle de cours...) et non pas sur la totalité du bâti.

D - Les travaux

Dans 87% des régions, les travaux sont entrepris dans le cadre de réhabilitations ou de restructurations.

Les extensions représentent 40% des travaux. Aucun nouveau programme de construction n'a été signalé.

E - La signalétique

Seules 4 régions sur les 19 ayant répondu se sont réellement penchées sur la signalétique en mettant en place des référentiels incluant tous les types de handicap, avec l'aide notamment, de cabinets spécialisés. Dans 6 régions cette question n'a pas encore été abordée. Elle sera traitée au cas par cas et selon l'avancée des travaux de mise en accessibilité.

Peu de régions ont élaboré un cahier des charges précis. Une approche fonctionnelle est envisagée dans 4 régions. 2 autres régions abordent la signalétique sous l'angle de la conception universelle.



Exemple de réalisation : Lycée Léo Lagrange (Bully les Mines)

F – La démarche régionale

67% des régions adoptent la démarche de la qualité d'usage. 33 % s'en tiennent à l'application stricto sensu des normes. Parmi les régions qui ont fait le choix de la qualité d'usage, 25 % la combinent avec les normes en vigueur.

G – Synthèse des réponses données par les régions

Cette dernière partie de l'enquête sous forme de « questions ouvertes » a permis à nos interlocuteurs de s'exprimer sur leurs attentes, les difficultés rencontrées et les pièges à éviter mais aussi sur les solutions à envisager, pour mener à bien ce travail de programmation qui leur a demandé un investissement certain.

Difficultés rencontrées sur le terrain

- Décalage entre les textes préparatoires à l'élaboration des Ad'Ap et le cadre réglementaire adopté : la conception universelle et l'accessibilité raisonnée ont été abandonnées ;
- actualisation des diagnostics pour 90% des régions et les interventions sur sites occupés pour 60% d'entre elles ;
- écarts entre les estimations des diagnostics et le coût réel des travaux. Dans certains cas les demandes des utilisateurs sont surdimensionnées ;
- instruction laborieuse des autorisations de travaux par les Directions Départementales des Territoires (DDT) ; les avis émis sur un même type d'aménagement diffèrent selon les dossiers et les instructeurs ;
- avis différents des commissions de sécurité dans les territoires ;
- inadéquation entre les objectifs ambitieux et les moyens mis en œuvre au sein de la collectivité : ressources humaines insuffisantes, organisation difficile à mettre en place pour prendre en charge de façon qualitative un projet de grande ampleur ;
- qualité d'usage des locaux moindre après la mise en place d'aménagements tels que rampe d'accès gênant la circulation, réduction du nombre de sanitaires, création d'espaces d'attente sécurisés ;

- préconisations par des sapeurs-pompiers préventionnistes pour l'évacuation des personnes handicapées, difficiles à mettre en œuvre dans le cadre de l'évacuation différée avec espaces d'attentes sécurisés (EAS) ;
- aménagement d'EAS parfois très coûteux ; trouver des solutions équivalentes ;
- matériel des plates-formes techniques non conçu pour accueillir des élèves en situation de handicap dans les lycées professionnels ;
- dimension pédagogique faisant frein, dans la mise en accessibilité de locaux dédiés à des formations difficilement accessibles à certains handicaps ;
- difficultés à impliquer les personnels administratifs et parfois l'équipe de direction de l'établissement lorsque le nombre d'élèves en situation de handicap est faible.

Solutions à éviter ou à proscrire

- Réponse standardisée et nécessité d'une étude au cas par cas en fonction des locaux et de l'environnement de l'EPL ;
- solutions purement règlementaires sans concertation avec les usagers et le personnel de l'établissement ;
- rampes interminables non protégées en sites tropicaux, multiplication des ascenseurs ;
- nez de marches sur des escaliers extérieurs générant une rétention d'eau de pluie et en cas de gel, préférer les rainurages et les peintures antidérapantes afin d'éviter les glissades.

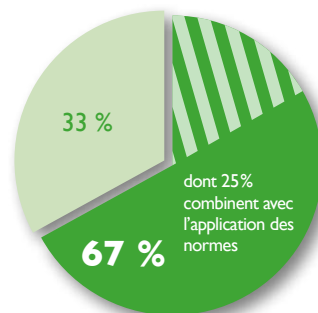
Suggestions et préconisations des régions

L'enquête a permis de lister un certain nombre d'observations utiles permettant de mettre en avant le travail accompli par les régions qui ont bien voulu contribuer à l'élaboration du rapport de notre commission, à savoir :

- Recherche de solutions fonctionnelles répondant à une conception de l'espace en terme de lieux de vie pour les différentes catégories d'usagers (élèves, enseignants, personnels administratifs, parents...) ;

DÉMARCHE RÉGIONALE

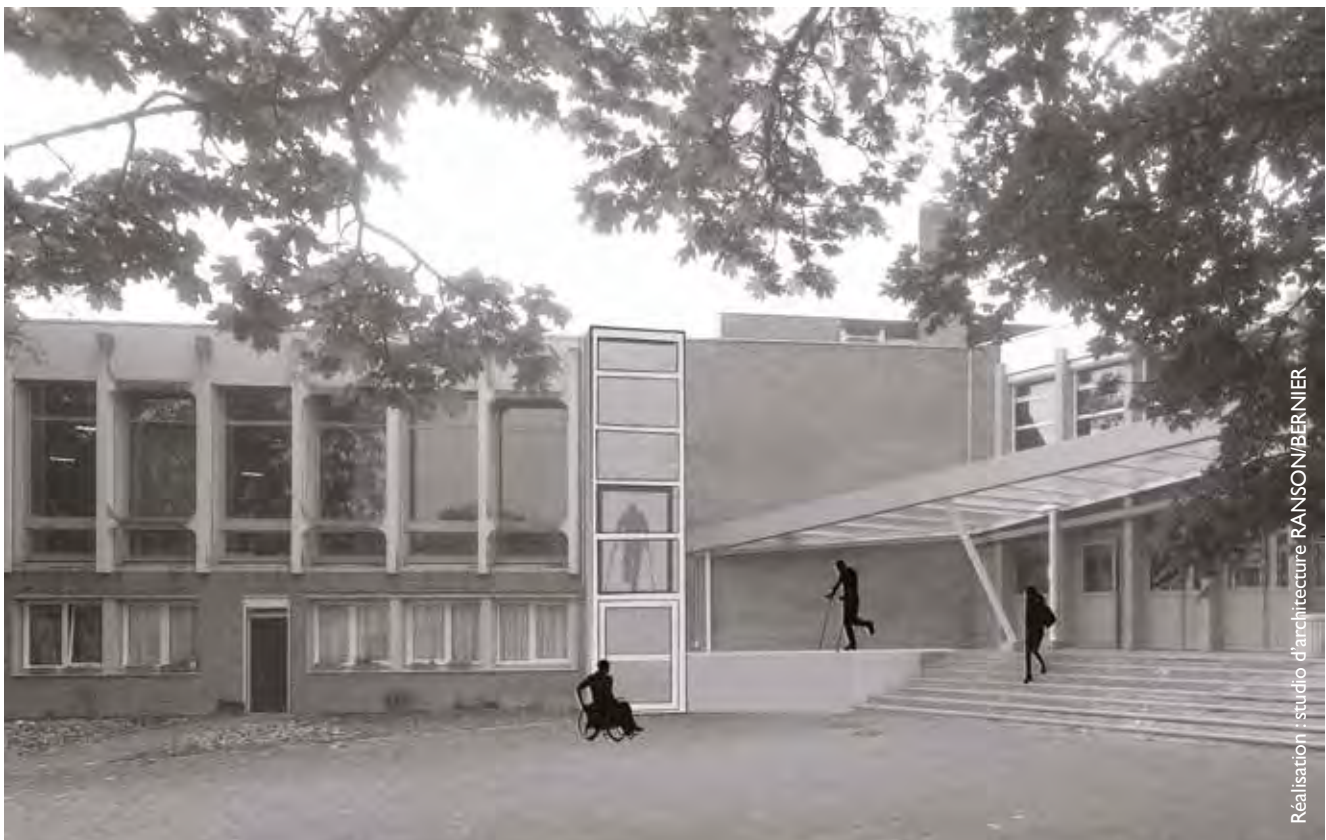
- Qualité d'usage
- Application stricte des normes
- Combinaison des normes et de la qualité d'usage.



- suivi régulier de la démarche s'appuyant sur une bonne connaissance du patrimoine et incluant les spécificités de chaque EPLE ;
 - limitation des dérogations au réajustement fonctionnel sans remettre en cause le principe d'accessibilité ;
 - recours aux mesures compensatoires en attendant la réalisation des travaux de mise en accessibilité et en concertation avec les représentants des personnes handicapées ;
 - priorités à donner à la lisibilité des espaces, aux cheminements et à la signalétique en raison de l'importance du handicap cognitif et mental dans les EPLE ;
 - réduction de la chaîne de déplacement par zone fonctionnelle dans le cadre du handicap moteur ;
 - concertation la plus large possible avec les services instructeurs avant le dépôt du permis de construire ou d'aménagement ;
- souhait de prise en compte de l'approche économique.

Certaines de ces préconisations ont été retenues et figurent dans les propositions de la commission.

Depuis 2006, l'Observatoire privilégie la notion d'« accessibilité raisonnée ». L'octroi de délais supplémentaires, au cas par cas, sur la base d'une programmation réaliste est une bonne disposition, à condition de ne pas céder sur l'objectif en multipliant les recours aux dérogations. S'engager dans une démarche méthodique, planifiée, aidée et contrôlée pour mieux intégrer les particularités des bâtiments existants et leur mode d'usage, apparaît comme la manière la plus efficace d'aider les élèves handicapés, quel que soit leur type de handicap, à poursuivre leur scolarité de manière autonome.





Les Ad'Ap dans les lycées : questionnaire

Les Ad'Ap dans les lycées

Région :

QUESTIONNAIRE :

Les établissements scolaires concernés :

	Nombre	Nombre d'élèves scolarisés	Surface totale (plancher) des bâtiments en m2
EPLÉ			
Lycées agricoles			
Internats			

Nombre de sites concernés ?

Nombre d'ERP/IOP concernés ?

Investissement :

- Quel est le budget total régional attribué aux opérations d'investissement dans le domaine de l'accessibilité des lycées ?

- Quel est le montant des travaux déjà réalisés ?

- Tranches : sur 3, 6, 9 ans : Quelle est la planification adoptée ?

TROIS	SIX	NEUF

Les diagnostics :

Nombre d'établissements dont le diagnostic est achevé	Nombre d'établissements dont le diagnostic est en cours	Nombre d'établissements dont le diagnostic est à faire	Nombre d'établissements où le diagnostic est à revoir ou à actualiser selon la nouvelle réglementation *

*arrêté du 08 déc. 2014 pour les ERP situés dans un cadre bâti existants et les IOP existantes

- **Avec quels prestataires les diagnostics ont-ils été établis ?**
 - Interne
 - Prestataire extérieur unique
 - Prestataires extérieurs multiples

- **Par qui ?**
 - Bureaux d'études spécialisés
 - Contrôleur technique (organisme agréé)
 - Architecte
 - Programmiste
 - Economiste de la construction
 - Géomètre expert
 - Autre (à préciser)

- **Quelle est la méthodologie utilisée pour l'établissement des diagnostics ?**

- **Une concertation a-t-elle été organisée ?**
 OUI NON

- **Si oui, de quelle façon ?**
 générale particulière (à préciser)

- **avec quels partenaires ?**
 - Associations d'usagers (lycéens, parents, élèves en situation de handicaps,...)
 - Personnels enseignants, vie scolaire, documentalistes, ..
 - Personnels administratifs
 - Personnels techniques
 - Administration (proviseur, gestionnaire, chef de travaux,...)
 - Assistant de prévention, ingénieur hygiène et sécurité
 - Inspections académiques (Conseiller de Prévention, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, Directeur académique des Services de l'Education nationale,...)
 - Préfecture (Direction départemental des territoires)
 - Associations externes à l'établissement, représentatives des personnes handicapées
 - Autres (à préciser)



- Comment ont été définies les priorités ?

Critères de programmation par :	Ordre de priorité
Type d'établissements	
Position géographique de l'établissement	
Desserte par les transports	
Effectif élèves de l'établissement	
Filières de formations	
Nombre actuel d'élèves handicapés accueillis	
Présence d'une ULIS	
Montant des travaux	
Faisabilité technique	
Catégorie d'ERP	
Internat	

Programmation des Ad'Ap

- En quelle année a démarré la programmation financière ?
- Combien d'établissements sont-ils concernés par les Ad'Ap ?
- A combien estimez-vous le nombre d'établissements pour lesquels une dérogation a été demandée ?

Nombre de lycées déjà en accessibilité complète	Nombre de lycées pour lesquels une dérogation a été accordée	Nombre d'internats déjà en accessibilité complète

Les travaux :

- Quels sont les travaux entrepris ? :
 - Réhabilitation
 - Restructuration
 - Extensions neuves
 - Nouveau programme de construction ?

Exemples de réalisations existantes ou en cours :

- Exemple d'un ou plusieurs projets (Photos et spécificités)

Quelle est votre démarche ?

Parmi le nombre de lycées accessibles, l'accessibilité a-t-elle été conçue :

- Comme une stricte application des normes en vigueur
- Comme une qualité d'usage (respect de la chaîne de déplacement et du déroulement des activités)

Exemples de lycées où l'accessibilité a été conçue par une approche fonctionnelle :

A-t-on engagé une démarche de conception universelle ?

Exemples de projets où cette démarche a été conduite.

La signalétique

- Dans combien d'établissements est-elle prévue ?
- Comment a-t-elle été conçue ?
- A-t-elle été détaillée dans le cahier des charges ?
- Est-elle accompagnée d'un référentiel ?
- Comment a-t-elle été intégrée dans les établissements ?
 - Par un marquage au sol ?
 - Par un code couleur ?
 - Par des lettres ou des chiffres ?
 - Par des bornes, des pass, ?

Exemples de projets : Description et photos

**Bilan**

Quelles ont été les difficultés rencontrées sur le terrain ?

Quelles sont les solutions à éviter ou à proscrire ?

Quelles sont vos conseils ou vos préconisations ?



AUDITION DE M^{ME} NASSIBA LEBTAHI, ARCHITECTE PROGRAMMISTE, CHARGÉE DE L'ACCESSIBILITÉ AU CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE - 20 MAI 2015

ACTIONS MENÉES EN RÉGION PICARDIE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES LYCÉES

M^{me} Lebtahi expose la démarche globale de la région Picardie sur la mise en accessibilité des lycées. Le dépôt du dossier des Ad'Ap (Agendas d'accessibilité programmés) doit se faire avant l'échéance prévue du 27 septembre 2015.

La méthodologie utilisée pour appréhender la situation des établissements nécessitant des travaux de mise en accessibilité est fondée sur une approche fonctionnelle.

Le recensement des établissements fait état de :

- 77 Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) sur 100 sites ;
- 1 450 000 m² environ de surface plancher ;
- 61 000 élèves à la rentrée scolaire 2012-2013 dont 7 273 internes.

Les diagnostics ont été réalisés par des organismes agréés. Le budget consacré aux études préalables est de l'ordre de 510 116 €. Le montant des travaux est estimé à 80 millions d'€.

La stratégie adoptée prévoit un processus opérationnel, programmé depuis avril 2013 et engagé en février 2014 sur l'ensemble des lycées et comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, précédée d'un diagnostic permettant de faire un état général des lieux et des propositions d'actions.

La phase de diagnostic sera exploitée pour l'élaboration des Ad'Ap.

La démarche engagée par la région est celle de la conception universelle qui développe une approche globale basée sur une stratégie d'amélioration du cadre de vie pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour tous les usagers. L'identification de la chaîne de déplacement pour les fonctions indispensables aux usagers permet la réalisation d'une accessibilité raisonnée incluant l'ensemble des usagers tout en se préoccupant des conséquences fonctionnelles, financières, etc.

Une approche positive débouche sur le repérage et l'orientation (la signalétique), les déplacements et la mobilité (étude sur la meilleure façon de circuler, d'utiliser les services offerts, de s'orienter...) pour les usagers. Tous les établissements seront analysés d'une manière fonctionnelle selon leur rang dans le classement et/ou de l'état des lieux précis. A l'issue du diagnostic, les obstacles de chaque établissement seront regroupés en actions selon la localisation géographique, le niveau de priorité dans la chaîne de déplacement, la nature des travaux... Les actions seront ensuite recensées dans une base de données où figurera le coût estimé pour chaque action et regroupées en opérations comportant des paramètres tels que le coût trop élevé ou encore la nécessité d'une planification.

Les paramètres par établissement seront pris en compte en fonction de plusieurs critères :

- Présence d'une Ulis
- Effectif des élèves
- Effectif de l'internat
- Position géographique
- Desserte des transports

La place de chaque lycée dans la programmation des travaux de mise en accessibilité sera définie par des critères principaux (1,2,3) et secondaires de classement (4,5...). Puis, en fonction du rang attribué, un calendrier d'exécution sera établi. Les opérations seront ensuite identifiées et planifiées par établissement. Enfin, un planning prévisionnel d'opérations budgétisées tenant compte des capacités de financement et des délais, sera établi pour l'Ad'Ap. Un suivi des opérations pourra alors être réalisé.

L'accessibilité doit être conçue en tant que point d'appui pour l'innovation. Elle se réfère au mode de fonctionnement. Les régions ont en grande majorité intégré cette dimension.



PICARDIE
LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie

Agenda d'Accessibilité Programmée

Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie

Ad'AP

Novembre 2015



Agenda d'Accessibilité Programmée

Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie

Novembre 2015



Croquis Equipe Maîtrise d'oeuvre Ranson-Bernier (Amiens)

ACCESSIBILITÉ DES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION PICARDIE

Document stratégique général

Novembre 2015

Préambule

La loi de 2005 a fondé le principe de l'accès universel au cadre bâti des établissements publics ; elle a été confortée par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes en situation de handicap, élaborée par l'ONU en 2006, qui énonce clairement la non-discrimination et la participation pleine et entière à la vie publique des personnes atteintes d'altération substantielle des fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques.

En accord avec ce principe, la Région Picardie a engagé une politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, en prenant en compte l'accessibilité dans tous les programmes de restructuration et de construction au travers d'une démarche globale d'amélioration du cadre de vie pour tous. Toute action de mise en accessibilité des bâtiments se base sur la qualité d'usage, les réponses se conçoivent au-delà des techniques et des normes, sans bien sûr s'en affranchir. Le diagnostic s'élabore à partir des besoins des usagers et des utilisateurs exprimés par ceux qui vont fréquenter quotidiennement l'établissement concerné, le faire fonctionner et l'entretenir. La démarche conceptuelle prends alors en compte tous ces usagers, avec leur complexité et leur diversité et en y intégrant, sans les distinguer, les personnes atteintes de déficiences

Ces actions sur le cadre bâti s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap dans nos lycées. Cet effort se traduit notamment par la mobilisation de divers services régionaux, pour apporter des réponses appropriées aux problèmes spécifiques rencontrés dans les établissements.

Avant même d'avoir élaboré cette stratégie plus générale, un effort financier important a été consacré ces dernières années à l'accessibilité. Des diagnostics ont été ainsi réalisés pour un montant de 500 000 €, tous les ascenseurs des lycées ainsi que les escaliers ont été mis aux normes pour un montant supérieur à 8 M d'Euros. Environ 64 M d'Euros restent à programmer, sans compter les grosses opérations du programme prévisionnel des investissements immobiliers qui intégreront un volet important dédié à l'accessibilité.

Cet effort financier illustre l'ambition de la collectivité d'offrir à tous, sans discrimination, les meilleures conditions d'accès à l'éducation et à la formation. Il se décline aujourd'hui au travers d'un programme global, intégrant les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP), et concerne tous les investissements immobiliers des établissements publics d'enseignement et de formation non encore accessibles.



A. LE CONTEXTE

Le parc immobilier des lycées est constitué de 93 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) répartis sur 76 principaux sites et quelques sites annexes. Ce parc représente 1 450 000 m² de surface plancher. 62 905 élèves y sont scolarisés au cours de l'année scolaire 2014/2015 dont 7378 internes.

1. Bilan de l'accessibilité à l'issue des diagnostics réalisés en 2010

Au cours de l'année 2009 deux bureaux de contrôle agréés ont été missionnés pour réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des lycées. Le coût de ces études s'est élevé à 510 116 €.

Chaque lycée a fait l'objet d'un rapport comprenant :

- le descriptif de l'accessibilité du site et le détail des non-conformités,
- un descriptif des travaux nécessaires pour rendre accessible la zone de bâtiment concernée,
- une évaluation du coût de ces travaux,

Le montant global des travaux avait été estimé à 80 millions d'euros.

Ces documents, établis en 2011 par ces bureaux de contrôle, recensent par lycée les éléments pouvant occasionner une impossibilité, une gêne ou un inconfort pour le déplacement des personnes handicapées. Chacun de ces éléments qualifiés d'"obstacle" est répertorié, situé et évalué en termes de solutions techniques et financières pouvant y remédier. Cette analyse a été effectuée toutefois de façon systématique sans faire état d'un positionnement des obstacles dans une hiérarchie des chaînes de déplacement spécifiques au fonctionnement de l'établissement.

L'étude ne donne donc pas de repère pour établir des priorités en terme de réalisation des travaux, et le Conseil Régional s'est vu obligé d'engager une réflexion complémentaire pour établir une planification des actions à entreprendre.

2. Mise en place d'un groupe projet en fin d'année 2012

Un groupe projet regroupant des chargés de mission de plusieurs directions dont les directions de l'Education et du Patrimoine Immobilier a été missionné pour mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour la mise en accessibilité de tous les lycées. Le pilotage de ce groupe a été effectué sous l'autorité de la Direction Générale des services.

B. LES OBJECTIFS DU PROJET

Ils ont consisté à :

- Identifier des priorités pour la mise en accessibilité des lycées
- Inscire le projet dans la stratégie globale du programme pluriannuel d'investissement pour un budget prévisionnel de 80 millions d'euros
- Avoir pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de confort d'usage pour tous, dans la perspective d'une intégration réussie des personnes en situation de handicap.

Ces objectifs ont été validés par le comité de pilotage le 8 Février 2013.

Suite aux dernières dispositions réglementaires, au dernier semestre 2014, la disposition suivante a été prise :

Définir une méthode pour l'élaboration des Ad'AP dans le respect des délais contractuels.

C. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

La stratégie adoptée a été définie comme suit :

- Mettre en place un dispositif opérationnel pour répondre aux objectifs dans les meilleurs délais : ce dispositif, validé en avril 2013, consistait à engager une mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des établissements de la Région ; cette mission était précédée d'un nouveau diagnostic comprenant un état des lieux fonctionnel général par établissement et une proposition d'actions hiérarchisées pour résoudre l'ensemble des problèmes d'accessibilité répertoriés.

La consultation a été lancée en août 2013 et la phase de diagnostic a été engagée en février 2014 sur l'ensemble des lycées.

- Poursuivre les actions ayant été jugées prioritaires comme la mise en conformité avec la réglementation et la normalisation, de l'ensemble des escaliers et des ascenseurs.

D. LA METHODOLOGIE GENERALE POUR LE DIAGNOSTIC

1. Cadre de la mission de maîtrise d'œuvre

Les chapitres qui suivent présentent le cadre d'intervention des équipes ainsi qu'une synthèse des informations qui leurs ont été transmises dans le cadre de leur mission.

Cette mission concerne l'ensemble des établissements publics d'enseignement, et leurs établissements annexes, répartis par bassin d'éducation. On distingue 3 bassins d'éducation dans chaque département (Aisne, Somme et Oise). On note une certaine disparité concernant le nombre d'établissements et leur taille selon les bassins d'éducation.

Carte des lycées de Picardie par bassin de formation et d'éducation



Ad'AP : Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie – Document stratégique général – Novembre 2015



Une attribution par lot à une équipe de maîtrise d'oeuvre, chacun des lots correspondant à un d'éducation, comprend :

Département de l'Aisne :

LOT 1 - Bassin de Laon/Hirson : 5 établissements/site :

- 4 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 1 413 879,60 € HT

LOT 2 - Bassin de l'Aisne Sud : 9 établissements/site :

- 7 sites Lycées Education Nationale
- 2 site Lycées Agricole

Budget prévisionnel travaux : 3 829 431,44 € HT

LOT 3 - Bassin de Saint Quentin/Chauny : 12 établissements/site :

- 11 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 3 824 414,72 € HT

Département de l'Oise :

LOT 4 - Bassin de l'Oise occidentale: 11 établissements/sites :

- 10 sites Lycées Education Nationale
- 1 site annexe de Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 4 001 672,24 € HT

LOT 5 - Bassin de l'Oise centrale : 10 établissements/sites :

- 9 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 6 445 652,17 € HT

LOT 6 - Bassin de l'Oise orientale : 8 établissements/sites :

- 7 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 7 307 692,31 € HT

Département de la Somme :

LOT 7 - Bassin de Picardie maritime : 4 établissements/sites :

- 3 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 3 877 090,30 € HT

LOT 8 - Bassin d'Amiens: 14 établissements/sites :

- 12 sites Lycées Education Nationale
- 2 sites Lycées Agricole, dont une annexe qui sera fermée prochainement

Budget prévisionnel travaux : 10 280 100,33 € HT

LOT 9 - Bassin du Santerre: 4 établissements/sites :

- 3 sites Lycées Education Nationale
- 1 site Lycée Agricole

Budget prévisionnel travaux : 818 561,87 € HT.

Ces budgets prévisionnels, d'un total de 41 798 494,98 €HT (64 441 116 € TDC) ont été définis sur la base des premiers diagnostics effectués en 2010 après avoir extrait les zones concernées par les opérations inscrites au programme prévisionnel des investissements ainsi que l'opération sur les escaliers.

(Voir Annexe 1 : " Liste des ERP par établissement")



Ad'AP : Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie – Document stratégique général – Novembre 2015



2. Eléments programmatiques et conceptuels sous-tendant les études

a) Cadre conceptuel

Il est basé sur :

- une réflexion visant à élargir le cadre réglementaire strict de la mise en accessibilité en se fixant comme objectif le confort de l'ensemble des usagers dans le contexte social, fonctionnel et technique propre à chaque établissement.
- une approche conceptuelle centrée sur l'Humain. Cette approche sous-tendue par la notion de « conception universelle » et plus précisément de « Universal Design » a pour objet de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, en évitant toutefois de discriminer la personne handicapée en proposant des aménagements trop spécifiques ou de pénaliser ou de marginaliser les autres usagers.
- une approche positive de la contrainte : la conception en général et l'esthétique en particulier doivent être mises au service de la fonctionnalité pour évoluer vers une situation perçue plus satisfaisante par tous les usagers.

b) Eléments programmatiques

La méthode générale d'approche préconisée pour cette mission de diagnostic et de propositions, s'appuie essentiellement sur :

- une mise en évidence des priorités, concernant l'accessibilité des espaces et des locaux en rapport avec l'importance relative des chaînes de déplacement. On disposera pour cela des éléments de programmation de l'établissement lorsqu'ils existent, sinon du « Référentiel fonctionnel des lycées » dont il faudra prendre en compte les hiérarchies fonctionnelles décrites pour les projeter sur l'établissement en question, situer les obstacles, et déterminer les priorités en conséquence. Sans négliger, bien entendu, les éléments de vécu constatés sur le site et pouvant compléter la réflexion.

c) Identification des usagers et des utilisateurs à prendre en compte

Ces données découlent des orientations générales de la réglementation : loi du 11 février 2005 + décrets d'application ou circulaires. Les concepts suivants ont été retenus :

- Accessibilité « pour tous » : prise en compte de tous les handicaps et de tous les usagers et utilisateurs sans restriction (publics divers, élèves, enseignants, tous les personnels confondus, etc.).

- L'accessibilité « à tout » : Tous les espaces et toutes les fonctions doivent être accessibles à la personne concernée. Il s'agit de préserver la continuité du déplacement c'est à dire la *chaîne de déplacement* pour chaque catégorie d'usager ou d'utilisateur, chacun devant pouvoir accéder à l'ensemble des fonctions où il est autorisé à se rendre. Parmi les publics, l'élève est prioritaire, en tant qu'usager principal. Ceci implique que certaines chaînes de déplacement seront à privilégier par rapport à celles d'autres publics (parents d'élèves, invités extérieurs, etc.). Ce premier degré de priorité prendra également en compte l'accessibilité de l'enseignant dans tous les espaces où il est amené à circuler. Tout doit être mis en œuvre pour qu'un élève puisse avoir une scolarité normale et limiter au maximum les dérogations s'appliquant sur les chaînes de déplacement prioritaires. En d'autres termes, un investissement important se justifiera d'autant mieux s'il concerne une chaîne de déplacement prioritaire.

d) La conduite de l'analyse fonctionnelle

L'analyse des flux permettant de définir les chaînes de déplacement s'appuie sur le schéma fonctionnel de référence, sur lequel les principales liaisons sont représentées. Tous les locaux à rendre accessibles doivent se situer sur une ou plusieurs chaînes de déplacement.

La chaîne de déplacement principale est identifiée depuis l'accès de l'établissement vers les accès et fonctions partagées des autres ensembles fonctionnels (en réalité vers des bâtiments), puis vers les unités fonctionnelles présentes à l'intérieur des bâtiments. Cette chaîne de déplacement va se prolonger vers les espaces ou les locaux identifiés dans chacune des unités fonctionnelles. En plus de ces relations qui s'établissent de façon arborescentes, des relations transversales sont identifiées entre les unités fonctionnelles pour donner lieu à des chaînes de déplacement secondaires susceptibles de raccourcir les temps de parcours.

Cette analyse est déterminante, car elle permet d'identifier les actions pertinentes assorties de leur degré de priorité en rapport avec le référentiel fonctionnel. Elle constitue un préalable aux études techniques et économiques. Elle permet de situer les obstacles dans la chaîne de déplacement et de les classer par ordre d'importance en rapport avec les niveaux hiérarchiques donnés.

E. LA CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Un processus de concertation a été mis en place dans le cadre de ces études.

1. Séance du 2 juillet 2013

Cette réunion, organisée pendant la phase de rédaction du programme, a regroupé des associations, des conseillers ASH du rectorat ainsi que l'inspecteur IEN-ASH de la DASEN de la Somme, et les Conseillers Régionaux Jeunes. Il a été très difficile de mobiliser les associations malgré un courrier envoyé à 33 associations (délégations départementales incluses), seules 7 représentants d'associations ce sont déplacés. Un compte rendu de cette séance est joint en annexe de ce document.

2. Des séances dans chaque département : les 19, 25 et 28 novembre 2014

Ces réunions, au nombre de trois, ont été organisées pendant la phase de diagnostic en impliquant les équipes de maîtrise d'œuvre dans le processus de concertation.

Ces séances ont associé les proviseurs, la vie scolaire, des représentants des élèves et parents d'élèves, des élèves handicapés, des associations, et les inspecteurs IEA et IPH. Ont été aussi invités les élus Région, les Conseillers Régionaux Jeunes (CRJ), les membres des Conseils de Vie Lycéenne (CAVL), les responsables de DDT et DDTM sur l'accessibilité et les équipes de maîtrise d'œuvre en charge des projets sur l'ensemble des lycées.

Ces réunions d'information et de concertation avaient pour objectif de fédérer les personnes concernées dans le cadre d'une démarche constructive ; de montrer les efforts de la Région pour satisfaire un grand nombre d'usagers en permettant d'éviter toute discrimination des personnes en situation de handicap. Une information plus précise sur le contenu des actions a pu être délivrée, notamment en direction des proviseurs.

Ces réunions ont eu lieu dans un lycée du chef lieu de département pour faciliter les déplacements des personnes concernées, notamment les personnes en situation de handicap. Les associations présentes ont apprécié la démarche et les contenus et demandent de continuer ce type d'action. Les échanges ont été intéressants. Un compte rendu de ces 3 séances est joint en annexe de ce document.

(Voir Annexe 2 : " Comptes rendus des principales séances de concertation "



3. Des séances techniques avec les partenaires institutionnels

Ces réunions concernent d'une part nos partenaires de l'Education Nationale représentés par les inspecteurs en charge de la problématique de la scolarisation des élèves handicapés et d'autre part les représentants des Directions Départementales des Territoires en charge de l'accessibilité des ERP. Une réunion a eu lieu le 21 mai 2014 en présence de M. Doyen Inspecteur de l'Education Nationale.

Par ailleurs, une réunion regroupant la maîtrise d'œuvre, les DDT et les bureaux de contrôle a été organisée le 5 septembre 2014 pour d'une part, présenter la démarche engagée et d'autre part, faire le point sur certains aspects réglementaires liés au Ad'AP et à la réglementation sur l'accessibilité. D'autres réunions sont programmées, dans des configurations et thématiques similaires, dont une le 7 septembre 2015 et les suivantes à prévoir lors des phases d'études des projets d'accessibilité au cours du premier semestre 2016.

a) Concertation avec les établissements :

Ces concertations concernent davantage des problématiques spécifiques à un établissement donné. Pendant la phase de diagnostic, les équipes de maîtrise d'œuvre ont rencontré les personnels et les élèves des établissements, parfois des personnes handicapées. Des séances de concertation, ciblant certains lycées, ont été organisées par la maîtrise d'ouvrage pour valider des propositions nécessitant des travaux importants et des réorganisations fonctionnelles majeures.

F. LE DIAGNOSTIC ET LES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE : LES PHASES REALISEES ET EN COURS

Les phases réalisées se sont échelonnées comme suit :

- Rédaction du programme pour les études de maîtrise d'oeuvre : *juin-juillet 2013*
- Consultation de maîtrise d'oeuvre : *août 2013*
- Sélection des équipes de maîtrise d'oeuvre : *oct-Nov 2013*.
- Les études de diagnostic ont débuté en février 2014 : *les rendus se sont échelonnés entre la fin d'année 2014 et juillet 2015*.
- L'analyse des diagnostics par les services du Conseil Régional : *a été menée au cours du premier semestre 2015*
- Les études d'avant projet *seront lancées après l'approbation des opérations dans le cadre des Ad'AP par la commission permanente du 16 octobre 2015 : ces études débuteront entre les mois novembre 2015 et avril 2016 en fonction du plan de charge des chargés d'opération du Conseil Régional*

G. LES ACTIONS D'ACCESSIBILITE, BILAN GENERAL

1. Les travaux et les opérations réalisées depuis 2007

a) Les opérations réalisées depuis 2007

Un certain nombre d'opération de réhabilitation, de restructuration et de constructions neuves ont été réalisées depuis l'année 2007. Les bâtiments concernés sont, pour la plupart conformes aux exigences d'accessibilité mais la collectivité ne dispose pas des attestations d'accessibilité. Les certificats des contrôleurs techniques sont disponibles. La liste de ces opérations sera donnée pour chaque établissement dans les Ad'AP et les attestations d'accessibilité seront demandées avant les échéances prévues dans l'Agenda pour chaque établissement.

b) Mise en conformité des ascenseurs et des escaliers dans les lycées

Ad'AP : Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie – Document stratégique général – Novembre 2015

La mise en conformité des ascenseurs existants dans tous les lycées est une opération qui avait été engagée en 2012 pour répondre aux exigences de la loi SRU. Cette opération a été complétée par la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Une opération sur la mise en conformité des escaliers a été engagée en 2014 pour améliorer le plus rapidement que possible l'accessibilité de ces zones dangereuses que sont les escaliers, notamment pour les personnes souffrant de déficience visuelle. Ces travaux ont pris fin en juillet 2015.

c) Identification des actions complémentaires dans les opérations du PPI

Plusieurs opérations du PPI ont été confortées par des actions et par un budget supplémentaire dédié à l'accessibilité. Leur planification sera reportée dans l'Ad'AP des lycées.

2. Les actions d'accompagnement pour les élèves handicapés

a) Travaux à réaliser et équipements immobiliers

Suite aux réunions territoriales sur l'accessibilité qui se sont déroulées à l'automne 2014, a été proposée l'idée d'anticiper l'identification des besoins de travaux ou d'aménagements de locaux liés à l'arrivée d'élèves en situation de handicap au sein des lycées de Picardie. Une procédure de recensement des informations a été élaborée et mise en place entre le Rectorat et la Région pour anticiper l'identification des besoins de travaux ou d'aménagements de locaux liés à l'arrivée d'élèves handicapés dans les lycées bien avant la rentrée scolaire. Un outil de communication simple ainsi qu'un schéma de la procédure de recensement ASH ont été mis en place pour cela.

Le Conseil Régional peut ainsi identifier les travaux à réaliser et les équipements à prévoir en fonction de l'élève à accueillir et de son handicap. Les informations recensées sont confirmées par les services du rectorat au mois de juin ou au mois de juillet dès que les affectations des élèves sont confirmées et les travaux peuvent alors être programmés pendant les vacances scolaires.

b) L'équipement des lycées

(1) Le mobilier

L'adaptation des équipements aux élèves en situation de handicap est prise en charge, au regard des besoins exprimés par les établissements, sous la forme d'une subvention exceptionnelle attribuée en urgence.

(2) Le petit équipement

Chaque établissement sera doté d'une mallette portative BIM (Boucle d'Induction Magnétique), qui sera prévue au niveau de l'accueil de chaque établissement pour être utilisée à la demande des visiteurs susceptibles d'en avoir besoin. Le même type d'équipement peut aussi être prévu en prêt à l'année pour tout élève déficient auditif.

Les responsables des sites, pourront faire des demandes spécifiques au cas par cas selon les besoins et avant chaque rentrée scolaire.



3. Les ULIS, un développement important depuis 10 ans

La Région accompagne les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui favorisent la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap dans les lycées picards au travers d'un appel à projets annuel recensant les dépenses de fonctionnement des structures et d'équipement spécifique. Les ULIS sont une solution de scolarisation collective en milieu ordinaire pour les élèves ne pouvant effectuer une scolarité individuelle.

A la rentrée 2014, 26 ULIS réparties en 4 spécialités : troubles visuels, auditifs, moteurs, et cognitifs sont présentes dans les lycées publics picards (11 ULIS dans l'Aisne, 9 dans l'Oise et 6 dans la Somme).

Les ouvertures de nouvelles ULIS, dans les prochaines années, permettront de poursuivre la dynamique de maillage territorial engagée depuis la loi du 11 février 2005 relative à «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques des différentes ULIS, une grille de subvention dégressive est établie pour les crédits de fonctionnement en fonction de spécialités d'ULIS : visuelle, auditive, moteur puis cognitive. Pour les équipements, le financement est accordé au regard des besoins exprimés par les établissements.

H. LA PRESENTATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Cet Agenda doit présenter une planification annuelle et financière des opérations de mise en accessibilité des lycées de la Région sur un laps de temps allant de 2016 à 2024. Quatre vingts sites sont concernés et pour chacun les justifications peuvent se faire, selon l'administration, en référence à trois critères :

- 1) L'ampleur du patrimoine,
- 2) Des contraintes techniques et financières.
- 3) La complexité du patrimoine

La planification dans le temps peut prendre en compte trois périodes de trois ans (2016-18, 2019-2021, 2020-2024) et montrer, pour chaque établissement, sur quelle(s) périodes il est prévu de réaliser l'ensemble des travaux qui le concerne.

Le report de la mise en accessibilité des établissements au-delà de janvier 2015 sera justifié par le critère « ampleur du patrimoine » qui correspond à la caractéristique majeure du patrimoine concerné. La sollicitation d'une troisième période sera justifiée par la nature complexe du patrimoine.

1. Le contenu des opérations à entreprendre

Pour chaque établissement :

- une liste d'actions a été établie visant chacune à apporter une solution aux obstacles répertoriés en phase de diagnostic des équipes de maîtrise d'oeuvre,
- ces actions ont été regroupées en "opérations" de façon à inscrire chaque action dans un ensemble cohérent, selon des critères de priorité, de chaînes de déplacement, de complémentarité fonctionnelle, ou de logique opérationnelle.
- Parmi ces opérations, celles ne relevant pas du marché de maîtrise d'oeuvre en cours, ou étant déjà engagées, voire achevées, ou programmées dans le PPI (Programme Prévisionnel des Investissements Immobiliers) ont été répertoriées afin qu'elles figurent au dossier Ad'Ap comme composantes de l'accessibilité de l'établissement, mais elles sont traitées à part en termes de dates de réalisation et de financement.

Au stade actuel, il a été enregistré un total de 739 actions réparties dans 323 opérations.

La "Mise en accessibilité" d'un établissement sera la liste complète de toutes les opérations nécessaires à l'obtention d'une validation de la part des commissions d'accessibilité, quel que soit leur mode opératoire. Par voie de conséquence, le suivi annuel qui nous est demandé concernant l'avancement des opérations par établissement engendrera une production d'informations en provenance de plusieurs sources selon leurs modalités de mise en oeuvre respectives. Il est important de rappeler que ce qui est dénommé « Opération » correspond pour les services de l'état à une « Action » d'accessibilité.

(Voir Annexe 3 : " Tableau synoptique des Opérations d'accessibilité par Bassin d'éducation, lycée et mode opérationnel")

2. Les attestations de conformité délivrées à ce jour

Un certain nombre d'attestation ont été délivrées par les organismes de contrôle et/ou par les commissions d'accessibilité des Directions Départementales. Ces attestations n'ont pas pu être recensées de façon exhaustive. Une liste a été dressée et jointe en annexe de ce document

(Voir Annexe 4 : " Liste des attestations de conformité disponibles")



3. La méthode

Le nombre d'opérations ainsi que d'établissements et de bâtiments concernés est important et l'ensemble des contraintes à prendre en compte est complexe. En revanche, les services de l'État ne demandent pas d'autre précision que de situer chaque établissement par rapport à une ou plusieurs périodes de trois ans. Dans ces conditions, nous avons privilégié une méthode qui consiste à projeter un agenda tel qu'il ressort de nos premières informations et à le faire évoluer en fonction des contraintes spécifiques des intervenants impliqués. Cette évolution s'est faite par itérations successives, et a concerné l'ajustement des plans charges des personnes ou services impliqués dans le processus ainsi que l'ajustement des flux annuels de dépenses en corrélation avec les périodes de réalisation de la mise en accessibilité de chaque établissement.

a) La définition des priorités pour répartir les actions dans le temps

(Voir Annexe 5 : « Accessibilité - Ad'Ap / Liste des établissements classés selon leur rang Ad'AP et par bassin d'éducation »)

Les établissements sont classés par ordre de priorité d'intervention en tenant compte simultanément :

- du «**Rang Ad'AP**» : c'est une note globale rendant compte du degré de priorité de l'établissement exclusivement par rapport à la problématique d'accessibilité
- de la présence d'opérations prioritaires à réaliser obligatoirement en première période
- des contraintes spécifiques exprimées, comme les dates de certaines opérations déjà incluses au PPI, ou les contraintes de charge de travail du personnel.

Le «**Rang Ad'AP**» est obtenu par une addition de notes constituées à partir des paramètres suivants :

- **Les effectifs des établissements** : 1 point par tranche de 100 élèves,
- **Les effectifs d'internes** : 2 points pour une tranche de 10% d'internes par rapport à l'effectif total (soit un Ratio (Effectif Internat / Effectifs actuels) X 20),
- **L'attractivité des formations** qui comprend deux domaines d'information distincts, portant sur :
 - *La diversité des formations* : les proportions d'élèves de seconde générale et technologique.
 - *La rareté des formations* : les établissements comportant au moins une filière unique par bassin.

Les établissements sont notés de 0 à 10 et reçoivent proportionnellement de 0 à 5 points. Ces deux paramètres sont regroupés en une seule note de 0 à 10 par établissement, lesquels sont dotés d'un même nombre de points que cette note.

- **La présence d'une ULIS** (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) : ce critère a été relativisé après analyse, les handicaps pris en charge dans les ULIS concernent en majorité les déficients cognitifs. Par conséquent, en cas de présence d'une ULIS 1 seul point serait attribué.

- **Les délais de réalisation** qui entrent en jeu à raison de un point en plus par tranche de 18 mois de durée de chantier en dessous de 18 mois et un point en moins par tranche de 18 mois de durée de chantier au-dessus de 18 mois.

- Plus la possibilité de donner (ou retirer) des points en rapport avec une caractéristique exceptionnelle d'un établissement. Cela a été utilisé d'une part, pour pondérer les points relatifs aux effectifs d'internes, trop importants pour les lycées agricoles et dénotant une de leur spécificité, et d'autre part, pour donner des points supplémentaires aux lycées qui accueillent régulièrement des élèves à mobilité réduite.

b) La forme de l'AGENDA proposé

(Voir Annexe 6 : "Accessibilité - Ad'Ap / Agenda d'Accessibilité Programmé succinct et Agenda d'Accessibilité Programmé détaillé ")

L' AGENDA est présenté ici en prenant en compte les informations qui ont été demandées notamment à la Direction du Patrimoine Immobilier concernant les durées d'études et de réalisation des opérations, le plan de charge du personnel, et également des dates impératives ou commandées par d'autres opérations, notamment celles issues du planning des opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il a été par la suite ajusté en fonction d'autres paramètres comme la nature ou l'importance des études à engager, les concertations à prévoir et le plan de charge des personnels impliqués tout au long du processus.

Les établissements sont listés par département et par bassin d'éducation dans l'ordre de la note de priorité (Rang Ad'AP) qui leur a été attribuée ; les cases cochées prennent en compte les périodes d'études de maîtrise d'œuvre. L'Agenda détaillé donne des indications sur le début et la fin des travaux.

Un troisième document complète l'information en indiquant les estimations HT, rapportées uniquement aux phases de travaux, avec les flux financiers annuels.

(Voir Annexe 7 : "Accessibilité - Ad'Ap / Phases de travaux et flux financiers)

c) Le principe de justification des Ad'AP

(Voir Annexe 8 : "Accessibilité - Ad'Ap / Agenda d'Accessibilité Programmé succinct organisé par ordre chronologique")

Toute opération de mise en accessibilité débutant après 2015 doit faire l'objet d'une demande de dérogation. C'est le cas de toutes les opérations présentées ici. L'ampleur du patrimoine constitue la justification majeure, qui sera assortie de la notion de complexité pour les établissements qui ne seront pas mis totalement en accessibilité avant la 3^{ème} période.

La plupart de ces établissements ne sont pas prioritaires et se trouvent donc en fin de liste. Les autres établissements, qui malgré leur niveau de priorité, se trouvent en 3^{ème} période, comprennent des opérations complexes de restructuration programmées dans le cadre du PPI. Des informations complémentaires sont données sur les agendas en dernière colonne pour expliquer la nécessité d'un report en dernière période.

Du point de vue de l'administration c'est la période la plus éloignée qui détermine le nombre de périodes sujettes à demande de dérogation.

d) L'aspect financier

Chaque action définie dans les études de diagnostic est assortie d'une estimation hors Taxes des travaux à réaliser. Elle est issue des diagnostics effectués par les équipes de maîtrise d'œuvre et sera ajustée lors des phases d'études pour répondre à la réglementation actuelle et prendre en compte les aménagements induits. Cette donnée est indiquée comme telle dans les fiches d'action, puis totalisée par opérations, mais elle peut à tout moment être augmentée au moyen de coefficients, pour tenir compte de divers paramètres comme des imprévus, ou une réévaluation circonstanciée d'une opération. Cette somme est totalisée à tous les niveaux (opérations, établissement, bassin et global). Il faut noter ici que les estimations concernent le coût travaux hors taxes et que les valeurs ne sont pas encore affectées d'un coefficient quelconque.

(Voir Annexe 3 : " Tableau synoptique des Opérations d'accessibilité par Bassin d'éducation, lycée et mode opérationnel ")



4. La phase opérationnelle et le suivi des Ad'AP

Cette phase opérationnelle prendra pour base les informations issues des propositions de dérogations proposées par la collectivité, acceptées et éventuellement amendées par les services de l'Etat.

Un état d'avancement de l'agenda est exigé à l'issue de la première année. Toutes les actions réalisées (études ou travaux) seront répertoriées.

Les informations concernant l'avancement des opérations seront produites sur nos documents annexés, lesquels comportent une case « avancement » à renseigner par les responsables en charge des phases opérationnelles des projets. La date retenue pour laquelle ces renseignements devront être fournis est le 1 Décembre 2016 et la date à laquelle ces mêmes informations seront communiquées à l'administration sera le 15 décembre 2016.

Un point d'étape est également exigé avec les Commissions Départementales à mi-parcours de l'agenda (au cours de la 5^{ème} année). Les modalités de ce point d'étape seront à définir ultérieurement en fonction de la demande des services de l'Etat.

a) Les mesures compensatoires

Tous les établissements peuvent être concernés en cas d'accueil d'un élève handicapé avant la fin des travaux programmés dans le cadre des Ad'AP. La procédure d'enregistrement des besoins en travaux ou en équipements a été décrite dans le chapitre « G.2. Les actions d'accompagnement pour les élèves handicapés ». D'autres mesures compensatoires pourront être mises en place avant ou pendant la durée des travaux, elles concerneraient une prise en charge spécifique d'un ou plusieurs élèves handicapés (transport vers un autre établissement, bâtiment modulaire accessible pour la durée d'un chantier, etc.), l'adaptation des emplois du temps, ou toute autre mesure qui s'avérerait indispensable pour assurer la continuité de service et l'accessibilité et la sécurité des élèves avant et pendant les travaux.

b) La prise en compte des problématiques de sécurité incendie dans les projets d'accessibilité

Les diagnostics effectués sur les lycées avaient pour objectif de dépasser le cadre réglementaire strict de la mise en accessibilité en prenant en compte la sécurité ainsi que les problématiques de confort d'usage pour tous. L'implication des SDIS pendant les phases d'études sera déterminante pour aborder les solutions à mettre en œuvre.

La réglementation concernant la sécurité incendie des ERP vient d'évoluer en mettant en avant des objectifs et non des solutions, elle sera accompagnée d'un guide détaillé permettant d'analyser les conditions de sécurité d'un établissement et de trouver les solutions les plus adéquates. Le protocole d'évacuation des personnes en situation de handicap déjà mis en place par la Région Nord-Pas de Calais sera très certainement généralisé à l'ensemble de la nouvelle entité Régionale.

La concertation pendant les phases d'étude sera menée avec chaque SDIS. Ces organismes étant indépendants, les mesures à prendre en compte pourront différer d'un département à un autre, même si dans tous les cas il s'agira de mettre en place une approche pragmatique et raisonnée de l'évacuation au cas par cas.

c) La concertation pendant les phases d'études

La concertation pendant les phases d'étude concernera davantage les solutions à mettre en œuvre pour résoudre des problématiques d'accessibilité ; elle sera menée de la façon suivante :

- sur un plan général : les séances de concertation concerneront les problématiques récurrentes sur les différents sites. Elles regrouperont différents partenaires institutionnels, des associations, des représentants d'usagers des lycées, un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans l'accessibilité ainsi que les professionnels chargés des études,
- dans des établissements particuliers : pour aborder des problématiques et des solutions spécifiques. Les associations locales, les élèves handicapés du lycée, accompagnés des autres usagers, lycéens, personnels de Vie scolaire, infirmière et assistante sociale, les personnels et direction de l'établissement seront associés aux différentes phases d'études pour donner leur avis et contribuer à l'élaboration des projets.

5. Les documents CERFA, synthèse

(Voir Annexes 9 - 10 - 11 : Documents CERFA à joindre au dossier)

Le traitement des informations sur base de données avait pour objet final, d'une part d'alimenter automatiquement les documents administratifs CERFA, d'autre part de préparer le suivi des opérations. Dans la base de données c'est le modèle "Agenda" qui constitue le pivot qui alimente les documents CERFA ; dès lors que pour un établissement une croix est mise dans une année d'une certaine période, et que la justification en est donnée, cet établissement et les opérations qui s'y rattachent sont directement orientés vers le document CERFA correspondant.

Les documents CERFA produits sont les suivants :

- **CERFA 5.3.1.** : *Ad'AP portant sur plusieurs ERP et sur une durée de deux périodes de trois ans maximum justifiés par l'ampleur des travaux*

40 établissements sont concernés, parmi lesquels on trouve des lycées de taille importante. La plupart de ces établissements comprennent des opérations importantes de restructuration ou de réhabilitation. Les autres établissements bénéficieront de projets de mise en accessibilité dans le cadre du programme ambitieux mis en place faisant suite aux diagnostics réalisés par les équipes de maîtrise d'œuvre.

Dans ce document les 40 établissements se répartissent de la façon suivante :

- 16 dans le département de l'Aisne, dont 9 lycées font l'objet d'opérations de restructuration et de réhabilitation importantes.
- 13 dans le département de l'Oise, dont 7 lycées font l'objet d'opérations de restructuration et de réhabilitation importantes.
- 11 dans le département de la Somme, dont 8 lycées font l'objet d'opérations de restructuration et de réhabilitation importantes.

- **CERFA 5.3.2.** : *Ad'AP portant sur plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de trois ans maximum justifiés par un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe*

22 établissements sont concernés, parmi lesquels on trouve des lycées de taille plus ou moins importante. La plupart des lycées (16 au total) sont décalés en deuxième et troisième période du fait qu'ils sont moins prioritaires au regard des critères pris en compte dans l'analyse (C.f. chapitre H.2.a). Les autres établissements font l'objet d'opérations de natures différentes et qui se succèdent sur des périodes pouvant aller jusqu'à 8 années. Dans ce document les 22 établissements se répartissent de la façon suivante :

- 3 dans le département de l'Aisne,
- 13 dans le département de l'Oise,
- 6 dans le département de la Somme.

Ad'AP : Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie – Document stratégique général – Novembre 2015



Cette répartition s'explique par l'importance du patrimoine bâti dans les différents départements, plus important dans le département de l'Oise.

- CERFA 5.3.3. : Ad'AP portant sur plusieurs ERP et sur une période

18 établissements sont concernés ; il s'agit en général de lycées jugés prioritaires et pour lesquels une seule opération est prévue. Il s'agira, selon les cas, de projets de mise en accessibilité dans le cadre du programme engagé ou d'opérations de réhabilitations ou des restructurations en cours ou à engager dès le début 2016. Dans ce document les 18 établissements se répartissent de la façon suivante :

- 9 dans le département de l'Aisne,
- 3 dans le département de l'Oise,
- 6 dans le département de la Somme.

Cette répartition s'explique par le nombre important d'opérations de restructuration et de réhabilitation prioritaires dans le département de l'Aisne, alors que dans l'Oise la taille des établissements ne permet pas de finaliser les opérations sur 3 années.

Document rédigé par Nassiba Lebtahi, Chef de projet



Réalisation : studio d'architecture RANSON/BERNIER

Ad'AP : Accessibilité des lycées publics de la Région Picardie – Document stratégique général – Novembre 2015



Déplacement du 6 octobre 2015

Lycée Léo Lagrange de Bully les Mines (Pas-de-Calais)



Dans le cadre de ses travaux sur l'accessibilité des lycées, une délégation de l'Observatoire, sous la conduite du président Jean-Marie Schléret, s'est rendue le mardi 06 octobre 2015 au Lycée Léo Lagrange pour assister à un exercice d'évacuation (GN8).

La coordination de cette action a été assurée par la Région Nord-pas-de-Calais en partenariat avec le SDIS 62 et avec le soutien du rectorat de l'académie, des services préfectoraux et de la DGSC du Ministère de l'Intérieur.

Le lycée professionnel de construction récente (2002) accueille 1 000 élèves et 140 personnels de toute catégorie confondue, pour une superficie de 15 000 m². Les formations dispensées dans cet établissement relèvent principalement du tertiaire (commerce) et du social (aide aux personnes). Il héberge une Ulis fréquentée par une dizaine d'élèves en situation de handicap cognitif, visuel, moteur ainsi qu'un élève autiste.

Le bâtiment présente une architecture complexe comportant un atrium central. L'observation a pu se faire aux différents niveaux (RDC, 1^{er} et 2^{ème} étage). Une classe Ulis se trouvait au 1^{er} étage à l'heure du déclenchement de l'alarme. Le but de cet exercice étant de faire évacuer l'ensemble des élèves de l'établissement y compris les plus vulnérables. Des élèves à mobilité réduite se déplaçant en béquilles étaient également présents dans les salles de classe.



Les postes d'observation étaient localisés aux endroits stratégiques de déplacement des lycéens ainsi que dans la zone impactée par la fumée. Des fumigènes ont été déclenchés par les sapeurs-pompiers à proximité de la zone de refuge. Le comportement des élèves en situation de handicap face à une alarme (capacité à recevoir les instructions de la part de leur enseignant, à adapter leur cheminement leur permettant soit d'évacuer, soit de se protéger en zone refuge (espaces d'attente sécurisés)) a pu être vérifié.



Appréhender les risques encourus par les élèves, améliorer la communication, la formation des personnels et la culture de l'ensemble du personnel face à un déclenchement de feu s'avère être la préoccupation majeure du SDIS 62.

Le groupe d'intervention et de prévention des sapeurs-pompiers du département a la tête duquel, le lieutenant-colonel Matthieu Hanse, a mis l'accent sur la prévention. Des conventions ont été signées avec différents partenaires régionaux et nationaux. Le logiciel « Prevarisc » déployé dans un premier temps dans le Pas-de-Calais permettra de recenser les différentes interventions du SDIS 62 et de créer une base de données utile.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 18 juin 2015 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur. Cette dernière prévoit notamment le développement des liens entre les SDIS et les établissements d'enseignement pour sensibiliser les jeunes aux problématiques de sécurité civile et aux rôles des sapeurs-pompiers.

Dans un deuxième temps, un bilan comprenant les différentes préconisations des observateurs sera diffusé. Fort de cette mise en situation réelle, un document collaboratif est en cours d'élaboration. Il portera sur la prévention, l'évacuation des élèves en situation de handicap, les zones à privilégier en l'absence d'EAS... Il sera mis à disposition du personnel, de l'administration, des parents, des enseignants...

En voici une synthèse présentée dans le compte-rendu ci-dessous par le lieutenant – Colonel Matthieu HANSE, Chef du groupement prévention des risques, Responsable départemental de la prévention, responsable de l'organisation de l'exercice du SDIS 62 en collaboration avec M. Eric Lagache, expert en charge de la coordination sécurité incendie, accessibilité et sûreté (Région Nord-pas-de-Calais)

COMPTE-RENDU (SDIS 62 – RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS)

Le SDIS62 a été sollicité par M. Éric LAGACHE de la Région Nord Pas de Calais et par ailleurs membre de l'ONS, afin de réaliser un exercice permettant de mettre en lumière la mise en œuvre des principes édictés par l'article GN 8 du règlement de sécurité portant sur les « Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation ».

Cette collaboration est renforcée par une convention qui unit la Région, le rectorat et le SDIS62 pour la sécurité dans les lycées.

Le groupement Prévention du SDIS62 a accepté cette requête pour compléter la démarche d'information déjà engagée.





PRÉPARATION DE L'EXERCICE :

La préparation de cet exercice a nécessité 3 réunions spécifiques au lycée Léo Lagrange :

Le 10 juillet 2015 :

- La définition de l'exercice ;
- L'état des lieux sur le handicap dans le lycée (pathologies, prises en charges, etc.) ;
- Les principaux axes de travail pour la rédaction de l'organisation et des consignes particulières d'incendie.

Le 10 septembre 2015 :

- La définition du scénario d'exercice ;
- La rédaction de la fiche de préparation de l'exercice
- La vérification des documents relatifs à l'organisation de la sécurité :
 - L'organigramme de la sécurité incendie ;
 - Les consignes générales et particulières ;
 - La formation des personnels.

Le **RETour d'EXpérience (RETEX)** sur l'exercice d'évacuation réalisé par M. le Proviseur dans le 1^{er} mois suivant la rentrée :

- Le 29 septembre 2015, réunion d'information et de sensibilisation, animée par le SDIS sur la sécurité incendie avec les personnels enseignants, techniques et administratifs ;
- projection d'une séquence vidéo sur un incendie réel, ayant fait de nombreuses victimes ;
- débat autour de la vidéo et du dernier exercice d'évacuation interne de l'établissement.

Principes à retenir concernant la conduite à tenir lors d'un incendie : les objectifs de la prévention.

Déroulement de l'exercice :

- Briefing au centre d'incendie et de secours (CIS) de BULLY les Mines :
L'ensemble des observateurs et intervenants sont réunis au CIS Bully afin de définir les personnes chargées de l'observation, leur positionnement dans le dispositif et les fiches observateurs permettant le retour d'expérience par point d'observation.

À noter la participation de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC), des membres de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité (ONS), d'un adjoint au Maire de la ville de Bully les Mines et de plusieurs représentants de la Région Nord Pas de Calais

Exercice d'évacuation :

- Mise en œuvre de l'appareil à fumées dans le PATIO B, R+1, local réserve R 207 ;
- l'alarme est donnée par l'action d'un enseignant sur un Déclencheur Manuel (DM) ;
- le Système de Sécurité Incendie (SSI) informe la personne à la loge qui met en œuvre la levée de doute avec le personnel technique désigné et appelle les secours (18) ;
- le feu est confirmé et l'alarme général est donnée ;
- l'évacuation débute, les Personnes en Situation de Handicap (PSH) n'ayant pas de difficultés d'évacuation rejoint le point de rassemblement (classe « ULIS »), le comptage des élèves débute ;
- des élèves en situation de handicap (en béquilles) sont invités par les enseignants à se mettre à l'abri dans un espace à l'air libre, dans l'attente de leur évacuation différée ;
- les secours arrivent (CIS de Bully les Mines et de Liévin, 13 Sapeurs-Pompiers dont une infirmière et 4 engins d'incendie et de secours), et sont accueillis et guidés par le personnel technique ;
- les sapeurs-pompiers réalisent l'attaque du feu et viennent au contact des élèves en attente d'évacuation ;
- l'évacuation est terminée ;
- réintégration des élèves sur ordre du Chef d'établissement ;
- fin de l'exercice (FINEX).



Débriefing à chaud en salle de réunion du lycée :

L'ensemble des participants et observateurs font part de leurs remarques. Les échanges sont riches d'enseignements pour toutes les parties. Il est conclu que l'exercice a rempli les objectifs fixés.

RETOUR D'EXPÉRIENCE (RETEX)

Les enseignements à tirer :

Une fiche de synthèse, en pièce jointe, reprend les points positifs, négatifs et points d'amélioration ; cet exercice démontre la nécessité de la réflexion qui doit être menée par le chef d'établissement. Il doit prendre en compte :

- les pathologies et handicaps présents dans son établissement ;
- la configuration de l'établissement, structurellement et fonctionnellement ;
- les moyens concourants à la sécurité de l'établissement et, en annexe du Registre du Sécurité Incendie :
 - la rédaction du protocole (finalisation en cours) de sécurité incendie du Lycée prenant en compte l'ensemble des éléments ci-dessus,
 - la maintenance et le bon fonctionnement des équipements de sécurité au quotidien,
 - un plan d'exercices, de formations et d'informations sur la sécurité incendie.

PARTICIPANTS

Délégation de l'Observatoire

- M. Jean-Marie SCHLERET, président de l'Observatoire
- M^{me} Soraya KOMPANY, rapporteur de la commission « Accessibilité »
- M^{me} Marie-José KESTLER, chargée de mission à l'Observatoire
- Commandant Luc MAHLER, (DGSC, Ministère de l'Intérieur)
- M. Eric LAGACHE, expert en charge de la coordination sécurité incendie, accessibilité et sûreté (Région Nord-pas-de-Calais)
- M. Michel GUIBOURGEAU, (conseil régional des Hauts de Seine)

Représentants de l'académie de Lille

- M. Alain Scheppers, proviseur du lycée Léo Lagrange (Bully les Mines)
- M^{me} Catherine CARTIGNY, Intendante du lycée Léo Lagrange (Bully les Mines)
- M. Olivier CASALS, inspecteur santé et sécurité au travail
- L'équipe administrative et technique du lycée Léo Lagrange (Bully les Mines)

Représentants de la Région Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Thierry GILLET, Directeur de la programmation technique et des études (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- M. Clément DEBUSCHERE, Chef de projet complexe Sécurité Incendie
- Monsieur Eric LAGACHE, expert en charge de la coordination sécurité incendie, accessibilité et sûreté
- Monsieur Patrick PICHON, chargé de mission (Direction des lycées)

Ministère de l'Intérieur

- Commandant Luc MAHLER (DGSC)

Représentants du SDIS 62

- Lieutenant Hervé DELANNOY, Chef de centre du CIS (Bully les Mines)
- Lieutenant Sébastien PETIT, Adjoint au chef de centre du CIS (Bully les Mines)
- Lieutenant Jean Yves FRUCHART, Préventionniste en charge du suivi de cet établissement ;
- Lieutenant-Colonel Matthieu HANSE, Chef du groupement prévention des risques, Responsable départemental de la prévention, responsable de l'organisation de l'exercice.

Mairie de Bully les Mines

- M. l'adjoint-au-maire de la commune de Bully les Mines.



GRUPEMENT PREVENTION
DES RISQUES

FICHE DE SYNTHÈSE Exercice d'évacuation

Etablissement : ...Lycée Léo LAGRANGE.....
Adresse : Rue Victor SHOELCHER 62160 Bully les mines
Classement : R, N 2eme catégorie.....(préciser si internat)

Nom du proviseur : M. Alain SCHEPERS.....
Correspondant Prévention organisateur de l'exercice : ...Lieutenant Colonel Matthieu HANSE.....
Représentant du Conseil Régional : ...M. Debuscher/ M. Lagache.....

Date et heure de l'exercice : ...06 octobre 2015 à 14h30
 ...1 heure.....
Durée de l'exercice : ...Externat.....
Bâtiment concerné :
Thème : ...Mise en application des mesures prises pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de l'organisation de la sécurité incendie et (préciser le lieu et matériel utilisé pour déclencher)
Moyens sapeurs-pompiers engagés :
Personnels SPP(off/ss-off/hdr) : ...1/5/1.....
Personnels SPV(off/ss-off/hdr) : ...1/0/3.....
Engins : FPT Bully, VL CDG Bully, VSAV Lievin, VLSSSM Lievin
Matériel : ...Appareil à fumée.....

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
 18 rue René Cassin – BP 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
 TEL 03.21.21.80.73-74 – 81.37 ou 82.13 - FAX 03.21.21.80.78



FICHE DE SYNTHÈSE*Exercice d'évacuation***Points positifs :**

- Lycée évacué en totalité,
- Filtrage des entrées dans l'établissement dès le début de l'exercice,
- Bonne application des consignes par l'ensemble des intervenants du lycée,
- Fonctionnement satisfaisant des équipements de sécurité,
- Exercice réalisé avec sérieux par l'ensemble des participants, en particulier les élèves ayant été évacués en différé (PMR),
- Prise en charge personnalisée de l'ensemble des élèves présentant un handicap moteur important,
- Bonne prise en compte et lecture du SSI,
- Bonne mise en œuvre de la levée de doute puis de l'alarme,
- Bons renseignements aux secours extérieurs y compris sur le recensement et la situation des personnes en situation de handicap, notamment lors de l'appel 18,
- Bonne gestion de la situation par le Proviseur,
- Respect des fonctions de chacun.

Propositions d'amélioration :

- Étendre la formation des personnels en charge du SSI,
- Redéfinir le rôle de la personne à l'accueil afin d'améliorer la gestion opérationnelle de l'événement et l'interaction avec les secours extérieurs.

Points négatifs :

- Difficultés de certains à prendre des décisions en dehors du schéma établi,
- Absence d'étiquettes de recensement dans les salles ULIS,
- PSH non identifié sur le point de rassemblement,
- Manque de connaissance des personnels en charge du SSI pour la mise en sécurité du bâtiment,
- Surexploitation du technicien pendant la gestion de crise.



PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Limiter les dérogations au réajustement fonctionnel sans remettre en cause le principe d'accessibilité.
 - Prioriser la lisibilité des espaces, les cheminements et la signalétique en raison de l'importance du handicap cognitif et mental dans les EPLE.
 - Faire assurer la maintenance des bâtiments et des équipements rendus accessibles par les propriétaires et les gestionnaires.
-



COMMISSION "SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE"

SOMMAIRE

LA SENSIBILISATION DANS LES ÉCOLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS

- 1 - Ceux qui ont reçu une sensibilisation**
- 2 - Ceux qui n'ont pas encore reçu de sensibilisation**
- 3 - Ceux qui n'ont pas prévu de sensibilisation**
- 4 - Conclusion**

DÉPLACEMENT DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

Propositions

La sensibilisation dans les écoles par les sapeurs-pompiers

La commission « risque bâtiment et sécurité incendie » a souhaité étudier les relations entre les services de secours et les écoles primaires en matière de sensibilisation sur les problématiques liées à l'incendie.

En partenariat avec la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), elle a élaboré un formulaire d'enquête afin de quantifier les actions menées mais également de dégager des pistes d'amélioration. L'enquête a été lancée le jeudi 19 mars 2015 par voie électronique vers les 55 000 écoles publiques figurant sur la liste de diffusion nationale.

Ce sondage a permis de recueillir 7 690 réponses en quatre semaines sur l'ensemble du territoire, aucune localisation départementale n'étant demandée. L'objectif de cette enquête n'était pas de comparer les actions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours mais d'établir une évaluation au niveau national.

L'intérêt manifesté par les directeurs d'école, leur rapidité de réaction et leurs nombreuses interrogations complémentaires prouvent la légitimité du choix de cette thématique. L'enquête a de plus été renseignée entièrement par l'ensemble de nos interlocuteurs ce qui montre la pertinence de nos interrogations. Enfin, les différents échanges avec les écoles ont tous été très positifs.

Les remontées font apparaître que 94,5% des directeurs des écoles n'ont pas eu de contact avec les sapeurs-pompiers dans l'année scolaire. Ce constat qui peut surprendre n'est cependant pas anormal : la mission spécifique des sapeurs-pompiers est la lutte contre l'incendie (8% de leurs interventions) et le secours à personnes (71%) qu'ils partagent avec d'autres.

L'article L424-2 du Code général des collectivités territoriales précise en effet que « **Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies** ». C'est dans ce cadre que s'inscrit l'obligation de prévention contre les risques d'incendie et de

PROBLÉMATIQUE

MESURER LA SENSIBILISATION RÉALISÉE PAR LES SAPEURS-POMPIERS DANS LES ÉCOLES

Quelles sont les relations entre les services de secours et les écoles et quels sont les souhaits des directeurs dans le domaine de l'information relative à la sécurité incendie ?



panique, en ce qui concerne les Etablissements Reçevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) sous la responsabilité du préfet. En revanche, la sensibilisation du public en matière de prévention contre l'incendie n'entre pas dans les obligations des services d'incendie et de secours (SIS).

I - CEUX QUI ONT REÇU UNE SENSIBILISATION

Ces écoles qui forment 5,5% du panel étudié ont répondu de la manière suivante aux questions du sondage.

A - Initiative de cette sensibilisation ?

Dans environ deux tiers des cas, les écoles sont à l'initiative de cette action. Les pompiers sont aussi initiateurs mais la différence entre les niveaux d'intervention (centre de secours local, SDIS...) n'est peut-être pas bien comprise par les responsables des établissements. Le taux relatif à l'intervention des communes est important et peut être lié aux nouvelles activités pédagogiques en dehors du temps scolaire. On peut imaginer que « le pompier à titre individuel » agit dans le cadre d'un lien familial ou amical. Plusieurs commentaires évoquent cette situation : « Un papa d'élève est capitaine des pompiers de la caserne de notre ville. Des classes visiteront la caserne des pompiers mais pas d'intervention prévue en classe. »

B - Mois de la sensibilisation ?

On remarque un taux important lors des trois premiers mois de l'année scolaire 2014, lié probablement à la communication réalisée autour des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée dans les logements. Quelques interventions en juillet et août sont dues à « l'école ouverte ».

C - Durée de l'action ?

La durée de l'intervention est en moyenne de 2 à 3 heures, ce qui semble suffisant à l'Observatoire pour une sensibilisation, en priorisant les thématiques.

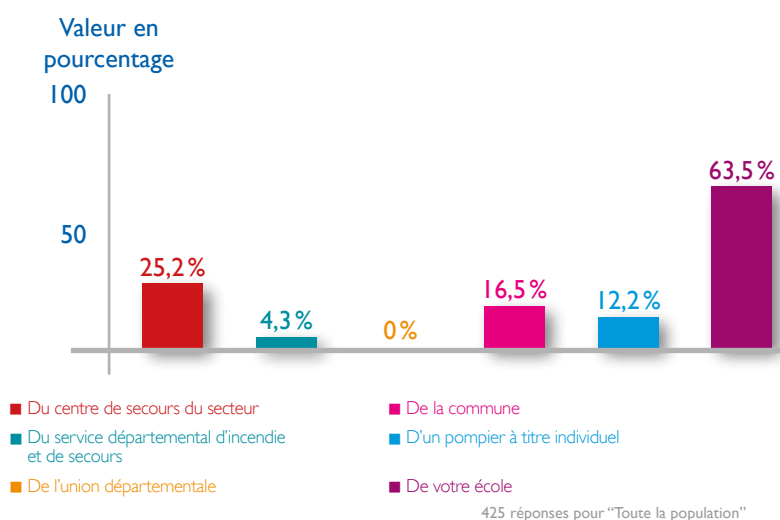
D - Thèmes abordés

L'évacuation incendie, l'alerte des secours et la conduite à tenir en cas de départ de feu sont les thèmes privilégiés par les sapeurs-pompiers. La visite d'un centre de secours est retenue dans 26% des cas. Une présentation du détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) n'est réalisée que dans 15% des cas alors que le danger des fumées reste un thème important (36%). Mais ce chiffre devrait augmenter avec l'obligation depuis cette année de mise en place des DAAF dans les logements d'habitation. Notons également les 15% concernant la sensibilisation relative aux manipulations d'extincteurs (taux important sachant que la formation à la manipulation d'extincteur n'est en aucun cas de la responsabilité des sapeurs-pompiers). Rappelons par ailleurs que les enseignants doivent réaliser l'évacuation des élèves en priorité.

Parfois, les thématiques sont abordées de manières complémentaires : « C'était un exercice d'évacuation avec fumigènes, appel au 18 et intervention en temps réel des pompiers, suivi d'une manipulation d'extincteurs. Les 2 heures comprennent l'exercice d'évacuation, l'intervention des pompiers et la manipulation des extincteurs. »

Dans les commentaires supplémentaires, les directeurs et directrices d'école ont mentionné d'autres thématiques abordées par les sapeurs-pompiers : « Le matériel des pompiers, la visite du centre des pompiers, les missions des pompiers. », « présentation de la mallette de sauvetage »...

CETTE INFORMATION / SENSIBILISATION A ÉTÉ RÉALISÉE À L'INITIATIVE :



E - Moment choisi pour cette sensibilisation

Dans la très grande majorité des cas, elle a lieu pendant le temps scolaire et dans près de 12% en dehors de l'école.

F - Bénéficiaires de la sensibilisation

Les élèves sont concernés dans plus de 70% des cas, ce qui prouve que certaines actions ne sont pas destinées aux enfants. Le personnel enseignant est concerné dans 70% également. La sensibilisation des personnels non enseignants est plus rare (17%) mais ils ne sont pas présents dans toutes les écoles. Les parents en ont bénéficié dans 6% des cas (probablement des accompagnateurs lors des visites).

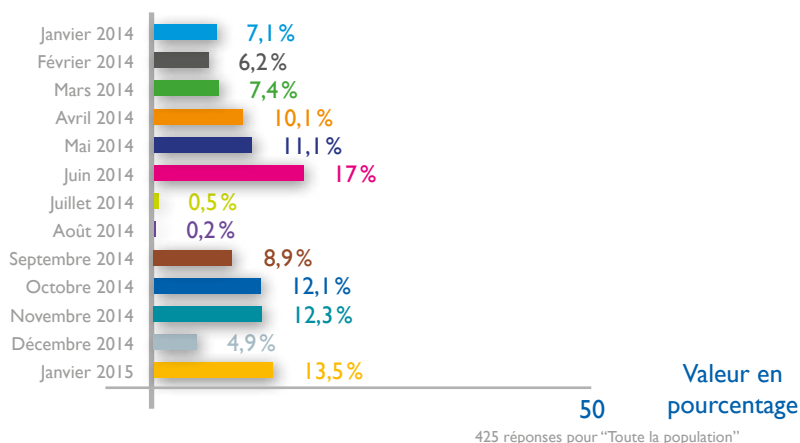
G - Le taux de satisfaction

La demande de renouvellement d'une sensibilisation atteint presque 95%.

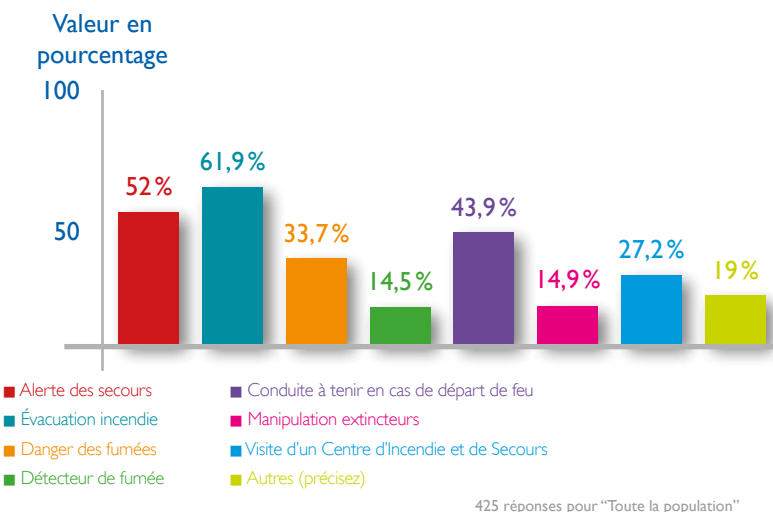
De nombreux commentaires émanant des directeurs permettent d'apporter quelques éclairages concernant :

- la pertinence de ces actions : « Les activités proposées et animées par les pompiers sont très complémentaires du travail fait en classe sur l'éducation à la sécurité. Ils donnent du sens, apportent des éléments concrets indispensables et sont très bien assimilés par les enfants (ici des élèves de CMI) », « Sensibilisation très efficace auprès des enfants de maternelle à condition d'adapter les explications à des petits. »,
- l'image du sapeur-pompier : « Nous avons besoin des pompiers qui sont compétents pour enseigner les gestes de premiers secours. En tant qu'enseignant nos compétences sont en effet limitées dans ce domaine. Les enfants accordent également plus d'importance à ce que disent les pompiers. Cela n'est pas pour eux une «leçon» ou un apprentissage «normal», mais revêt une importance autre quand ils sont avec les pompiers. »
- le type d'organisation : « organisé conjointement par le Conseiller pédagogique EPS pour tous les enseignants de la commune/ la mairie pour les agents territoriaux avec l'intervention des sapeurs-pompiers pour l'information »

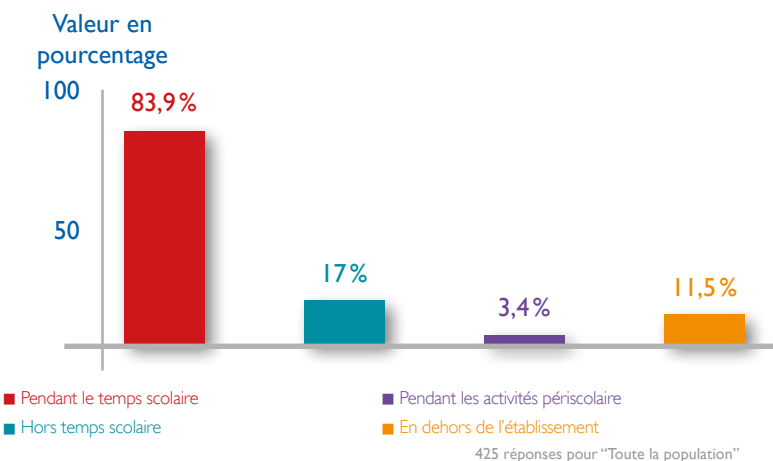
QUEL(S) MOIS A-T-ELLE EU LIEU ?



QUEL(S) THÈME(S) A (ONT) ÉTÉ ABORDÉ(S) ?



CETTE INFORMATION / SENSIBILISATION A-T-ELLE EU LIEU :



- le financement : « Nous avons été obligés de financer cette sensibilisation avec nos propres moyens financiers (coopérative scolaire). Il serait intéressant que la municipalité prenne l'initiative et prenne financièrement en charge cette sensibilisation. », « Les pompiers sont venus de façon bénévole à notre demande. il serait bien qu'ils puissent venir dans le cadre de leurs fonctions. »
- le public ciblé : « Tous n'en ont pas bénéficié: des ateliers étaient mis en place et les élèves d'une même classe ne sont pas forcément passés dans les mêmes ateliers. », « Deux agents municipaux volontaires ont participé à cette formation, sur autorisation de la Mairie », « Il serait souhaitable de pouvoir y associer le personnel non enseignant des écoles ».

2 - CEUX QUI N'ONT PAS ENCORE REÇU DE SENSIBILISATION

Dans cet ensemble, seuls 10% des directeurs d'école indiquent qu'ils ont prévu d'organiser une telle action.

A - La période souhaitée

Les établissements qui ont prévu l'organisation d'une telle sensibilisation l'envisagent en grande majorité en fin d'année scolaire (mai et juin). Est-ce dans le cadre des activités de fin d'année (visite du centre d'intervention et de secours) ? Quoi qu'il en soit, l'Observatoire conseille fortement que cette sensibilisation ait lieu en début d'année scolaire pour que son utilité soit réelle et en cohé-

rence avec les exigences règlementaires des exercices d'évacuation. Cette sensibilisation pourrait par ailleurs être la première étape d'un travail pédagogique en classe mené tout au long de l'année.

B - Le moment et la durée

Le temps souhaité de cette information, en priorité pendant le temps scolaire, oscille entre 2 et 3 heures, soit un temps proche des sensibilisations réalisées.

C - Les thèmes souhaités

Ils sont similaires à ceux mis en œuvre (évacuation, alerte des secours, conduite à tenir en priorité). Les souhaits de sensibilisation sur les détecteurs de fumée semblent très marginaux, apparaissant en dernière position. Les écoles sont demandeuses d'information sur la manipulation d'extincteur ce qui interroge une nouvelle fois. Hors incendie, la thématique des premiers secours est la plus mentionnée dans les commentaires.

D - Bénéficiaires

Par rapport aux établissements qui ont reçu la sensibilisation, une différence apparaît avec le souhait de participation du personnel non enseignant qui passe à près de 40% alors qu'elle est moitié moins importante que dans les cas où la sensibilisation a eu lieu. On touche au problème de « la grande solitude » des directeurs face à la sécurité dans les écoles.

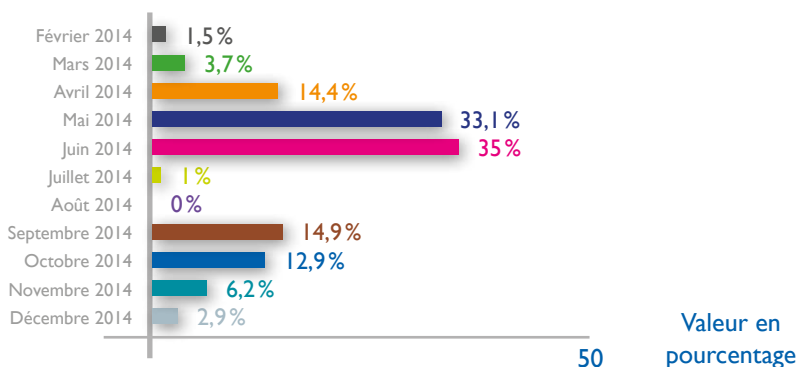
E - La périodicité souhaitée

Une intervention ponctuelle a minima serait très appréciée mais les écoles privilégient une action qui s'inscrit dans la durée avec les sapeurs-pompiers.

F - La relation avec les sapeurs-pompiers

Le constat est très clair : les écoles aimeraient en grande majorité des contacts avec les sapeurs-pompiers et des moyens pour envisager une action.

QUEL(S) MOIS L'ENVISAGEZ-VOUS ?



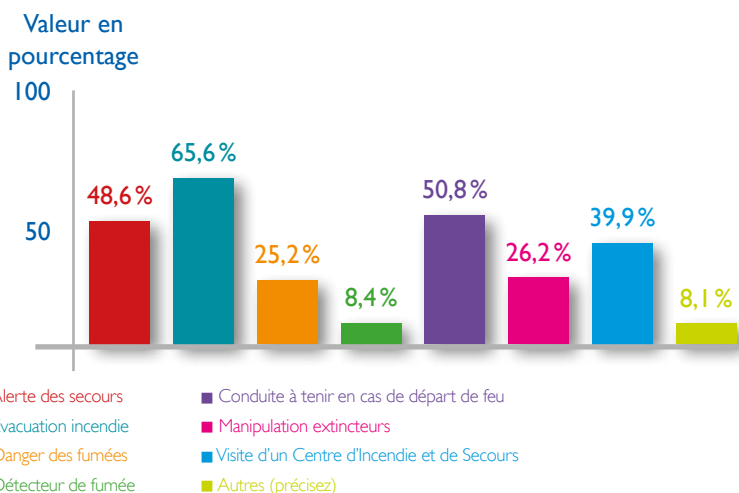
Notons quand même que plus de 12% de ceux qui n'ont pas bénéficié de sensibilisation et n'envisagent aucune action, ne souhaitent pas de contacts avec les sapeurs-pompiers !

3 - CEUX QUI N'ONT PAS PRÉVU DE SENSIBILISATION

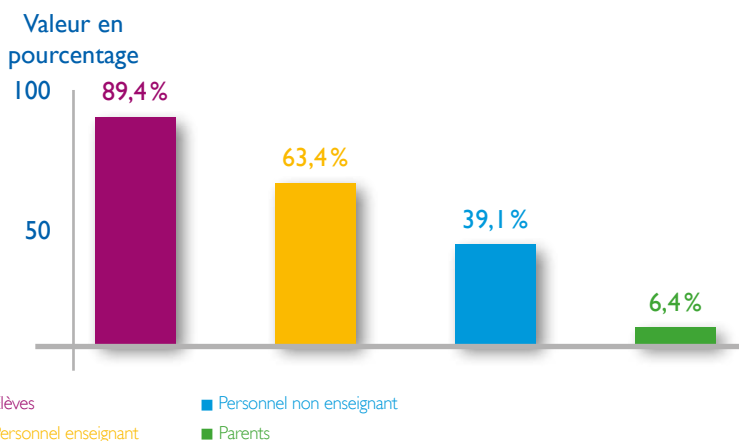
La plupart des directeurs qui n'ont pas encore programmé de rencontre avec les services de secours sur le thème de la sécurité incendie ont ajouté un commentaire pour expliquer cette réponse :

- manque d'information : « Nous faisons les exercices réglementaires. J'ignorais que les sapeurs-pompiers pouvaient intervenir dans les écoles » ou « Nous ne savons pas comment faire. Et j'ai entendu dire qu'on ne pouvait plus visiter de casernes...dommage »
- manque de temps : « Trop de choses à faire à l'école plus de temps »,
- problème de priorité : « Chaque jour ou presque nous est proposée une nouvelle action de sensibilisation. L'école ressemble de plus en plus à une exposition de post-it qui se décolle tout seuls au bout de quelque temps. Du développement durable au «bien manger bien bouger» en passant par le «pas fumer», «pas se droguer», l'organisation d'un «permis piéton» (oui, ça existe), l'école est chargée de faire ce que les parents faisaient autrefois. Pendant ce temps, les enquêtes pilonnent les enseignants. Ça suffit, non ? »,
- non inscription au projet d'école : « Le thème n'était pas dans le projet d'école cette année »
- difficulté de trouver le référent ou le bon correspondant : « Pas réfléchi à cette action et je ne sais pas à quelle personne m'adresser pour élaborer un projet et savoir ce qui peut être proposé aux enfants de maternelle » ou « Nos demandes auprès de l'Éducation Nationale et de la municipalité n'ont jamais abouti. »
- difficulté d'organisation : « Nous n'y avons pas pensé et ne savions pas comment s'y prendre »

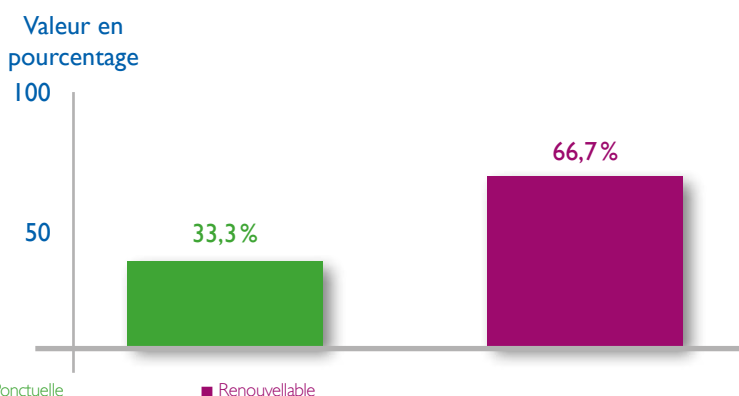
QUEL(S) THÈME(S) AVEZ-VOUS PRÉVU D'ABORDER ?



QUI FEREZ-VOUS BÉNÉFICIER DE CETTE INFORMATION ?



ENVISAGEZ-VOUS UNE ACTION



- évocation pour certains du prix de cette sensibilisation : « Ces actions ne sont plus gratuites » ou « Si ces actions sont payantes il est difficile de dégager des fonds. »
- légitimité/statut : « Dans quelle mesure est-ce aux directeurs d'organiser ces formations/informations ? » ou « Cette organisation devrait être mise en place de façon obligatoire par le Rectorat » ou « je pensais que la proposition émanerait des pompiers eux-mêmes » ou « J'attends cette organisation de la part de ma hiérarchie ou de la part du propriétaire des locaux (le maire). »
- conscience du manque de disponibilité des pompiers : « Nous faisons les deux alertes incendie sans leur présence et nous savons qu'ils sont très pris par leurs missions sur le terrain » ou « Étant dans un petit village, les sapeurs-pompiers sont tous des bénévoles et travaillent en extérieur. Ils sont donc trop pris pour intervenir dans l'école. »
- méconnaissance de ce qui relève de la réglementation : « Nous avons eu une commission de sécurité le 09/03/2015 » ou « Le PPMS sera mis en action prochainement ... »,
- difficulté d'organisation : « Je pensais que la mise en place de cette action était très difficile à organiser : autorisations, personnes à contacter.... »
- refus des services de secours : « Cela nous a été refusé cette année, les sapeurs-pompiers ayant pour consigne de se recentrer sur leur mission. Ce fut une grosse déception pour tous, les enfants étant très sensibles à cette action »,
- autres intervenants : « On ne me l'a pas proposé... Et nous avons reçu une formation par la société de maintenance du système d'alarme » ou « Nous faisons appel à un autre intervenant dont la compétence est validée depuis que les sapeurs-pompiers ne viennent plus dans l'établissement, soit depuis 3 ans maintenant ! »
- raisons singulières : « Notre école n'a pas de difficultés particulières en matière d'urgence, les locaux sont bien adaptés » ou « Pas de problème particulier identifié sur l'école concernant l'incendie. Par contre nous aurions besoin de leur expertise pour la mise en place des PPMS et des

exercices de confinement » ou « J'ai envisagé cet événement mais la municipalité me l'a déconseillé car les enfants risquent d'avoir peur ».

A - La question des moyens

Parmi les écoles qui n'ont pas prévu cette organisation, le résultat est complètement inversé si des moyens étaient mis à leur disposition puisque 91% envisageaient dans ce cas une action.

Notons que dans de nombreux cas, l'enquête de l'Observatoire a suscité des prises d'initiatives positives : « Je ne savais pas que c'était possible, mais ça m'intéresse. » ou « Je n'y avais pas pensé mais cela me semble très pertinent » ou « Je veux bien l'organiser après en avoir parlé avec mes collègues et contacté la fédération des sapeurs-pompiers. »

En ce qui concerne leurs besoins énoncés, les cas les plus cités sont :

- en grande majorité, le nom d'un référent chez les sapeurs-pompiers : « Un contact dans un premier temps suffirait, les besoins pourraient alors être définis en commun. » ou « Un contact, un numéro de téléphone pour joindre la personne responsable d'une telle action sur mon secteur. » ou « Avoir un contact avec les sapeurs-pompiers locaux pour qu'ils puissent venir dans des classes car cela aura plus de poids que si ce sont les enseignants seuls qui en parlent. » ou « La mise en place d'un formulaire de demande d'intervention pour faciliter la mise en relation avec le centre de secours du secteur. »
- un financement : « Un bus pour le déplacement à la caserne revient à environ 200€. »
- des moyens techniques : « Un exercice d'incendie avec fumigène pour que cela soit plus réel... » ou « La cour est grande, nous sommes en maternelle j'aimerais dans la mesure du possible que les pompiers se déplacent avec un véhicule pour que les élèves de l'école puissent voir une grande échelle dépliée, puissent monter dans un camion et que l'on puisse faire un exercice d'évacuation ensemble. »

- du temps : « Qu'un temps soit dégagé (sans les élèves) pour permettre d'effectuer la première partie de cette information/sensibilisation. » ou « Il faudrait que cette action se déroule sur mon temps de décharge. »
- une formation : « Des moyens humains, une formation pour les enseignants afin de les sensibiliser »
- des guides pédagogiques : « Des outils et du matériel permettant de sensibiliser les enfants aux risques de la vie quotidienne et aux conduites à adopter. » ou « Des supports d'information adapté aux maternelles sur ce sujet. » ou « Il pourrait y avoir un petit questionnaire comme pour le permis piéton qui permettrait de valider ou non les acquis des élèves. Cela officialise aussi un peu le travail fait en classe. »

4 - CONCLUSION

L'enquête menée auprès des directeurs révèle les attentes des directeurs et des enfants au sujet de ces actions, à favoriser au maximum dans les écoles sous réserve de la disponibilité des agents du SDIS. Elle fait apparaître néanmoins quelques difficultés d'organisation dans la mise en œuvre de ces actions volontaires de sensibilisation sur le thème de l'incendie.

Les exemples de démarches observées dans les départements du Val de Marne ou de Loire-Atlantique montrent qu'un processus de sensibilisation dans le cadre d'ateliers, la mise à disposition de ressources pédagogiques et ludiques (guide sur le danger des fumées élaboré par l'Observatoire et la FNSPF...) permettent de susciter la réflexion chez les élèves. On peut espérer que cette démarche qui place l'enfant en tant qu'acteur de sa propre sécurité peut contribuer à la baisse du nombre d'incendies en habitation, ainsi qu'à la diminution de ses conséquences humaines et matérielles, liées à des erreurs de comportement. Alors qu'elle achevait ses travaux, la commission a noté avec grand intérêt la signature d'une convention le 18 juin 2015 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur dans le but de développer l'engagement citoyen des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de valoriser leurs parcours au sein des établissements scolaires.



DÉPLACEMENT DANS L'ACADÉMIE DE NANTES

En partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'Observatoire a programmé pour son rapport 2015 un dossier sur les relations entre les services de secours et les écoles primaires. Les actions menées dans le département de la Loire-Atlantique apparaissant exemplaires, l'Observatoire a souhaité les valoriser lors d'une journée réunissant les différents partenaires locaux dans une école. Le 15 septembre 2015, sous la conduite du président Jean-Marie SCHLÉRET, une délégation de l'Observatoire a assisté à une matinée de sensibilisation des élèves de CMI menée par une équipe de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, dans une école de Gorges, au sud de Nantes.

Cette démarche a été préparée en lien avec le recteur de l'académie de Nantes, M. William MARROIS, Madame VADÉ, secrétaire générale adjointe et la capitaine Céline GUILBERT (SDIS 44). Le recteur a participé à l'ensemble de cette action avec M. Philippe CARRIÈRE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, ses collaborateurs et les représentants de la mairie. Cette opération s'inscrivait parfaitement dans le cadre de la convention signée le 18 juin 2015 entre le ministère

de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur. Cette dernière prévoit notamment le développement des liens entre les SDIS et les établissements d'enseignement pour sensibiliser les jeunes aux problématiques de sécurité civile et aux rôles des sapeurs-pompiers. Elle précise également les modalités de valorisation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et des sapeurs-pompiers volontaires.

Après l'ouverture de la matinée de sensibilisation par le recteur et le président de l'Observatoire, le dispositif est présenté par le directeur de l'école, Monsieur SARTORI et par Monsieur CHAUVEAU, parent d'élève et pompier du SDIS 44.

Quatre ateliers spécifiques, animés par un pompier dans quatre salles différentes, ont permis de sensibiliser les élèves au danger des fumées, aux détecteurs de fumée, aux consignes pour donner l'alerte et à la prévention contre l'incendie.

À la fin de la matinée, Monsieur le recteur et Monsieur SCHLERET ont remercié les participants de cette matinée très enrichissante et insisté sur la valorisation des actions des sapeurs-pompiers dans les écoles. Tous les élèves ont reçu un diplôme nominatif des sapeurs-pompiers ainsi que le livret de l'Observatoire intitulé « La fumée tue plus que les flammes ».





PREVENIR ET ÉDUQUER

Il entre dans les missions du ministère de l'Éducation nationale d'assurer la sécurité des personnels et des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire, mais aussi de prévoir une éducation à la sécurité.

Rappelons aussi que la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, dans son article 48, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans ses articles 4 et 5, marquent l'importance accordée à l'acquisition, par les élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006, codifié dans les articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'Éducation prévoit dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, l'obligation d'assurer :

- une sensibilisation à la prévention des risques ;
- une information sur les missions des services de secours ;
- une formation aux premiers secours ;
- un enseignement des règles générales de sécurité.

L'éducation à la sécurité est une éducation citoyenne qui se construit de l'entrée à l'école maternelle à la fin des classes de lycée.

Ce document pédagogique réalisé avec la charte graphique et les personnages créés par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, présente de manière simple et ludique le danger des fumées qui sont toxiques et inflammables. Les détecteurs de fumée vous réveillent si le feu se déclare pendant votre sommeil. Si vous êtes éveillés, ils vous préviennent dès le départ du feu. Leur installation est obligatoire dans tous les lieux d'habitation depuis le 8 mars 2015. Mais le détecteur de fumée ne suffit pas, il faut savoir comment réagir et avoir les bons réflexes. Le document élaboré en partenariat par l'Observatoire et par la FNSPF met en scène une famille pour décliner les situations à risques, les gestes à privilégier, les comportements pour limiter les risques d'incendie.

Ce livret a aussi un prolongement dans les familles, chaque enfant devant réaliser le plan de son habitation et placer les logos qui lui sont fournis : sorties possibles, points de rassemblement, trajets à emprunter en cas d'urgence, détecteurs de fumée. Un dépliant Kit d'évacuation, téléchargeable sur le site de l'Observatoire et sur celui de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers permet de réaliser soi-même le plan d'évacuation de sa maison ou de son appartement et d'augmenter ainsi les chances de sortir sains et saufs en cas d'incendie. Rappelons que chaque année, plus de 800 personnes décèdent à la suite d'un incendie domestique et près de 10.000 sont blessées.

Ces guides seront adressés à toutes les écoles sous format numérique mais aussi aux unions départementales en quantité importante pour accompagner leurs ateliers dans les établissements. L'objectif est qu'il soit remis aux écoliers à l'issue d'une sensibilisation avec les sapeurs-pompiers qui pourront ainsi les commenter.



I - PARTICIPANTS

Délégation de l'Observatoire

- Monsieur Jean-Marie SCHLERET, président de l'Observatoire
- Monsieur Jean-Michel BILLIQUOD, secrétaire général de l'Observatoire
- Monsieur Jean-Michel LIOTTE, rapporteur de la commission «sécurité bâtiment et risques incendie»
- deux experts du comité de pilotage : le lieutenant-colonel Pascal CUIP (conseil régional de Bretagne) et Monsieur Michel GUIBOURGEAU (conseil départemental des Hauts-de-Seine).

Représentants de l'académie de Nantes

- Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie
- Monsieur Philippe CARRIERE, IA-DASEN de la Loire-Atlantique
- Madame Corinne VADE, secrétaire générale adjointe
- Monsieur Sylvain QUIGNARD, inspecteur santé et sécurité au travail
- Madame Marylène COCHET, responsable de la circonscription Vallet – Sud Loire Vignoble
- Monsieur Jean-Pascal SUSINI, conseiller pédagogique de la circonscription
- Monsieur Bruno SARTORI, directeur de l'école de Gorges.

Représentants du SDIS 44

- Lieutenant-Colonel Lionel AREN, chef du groupement organisation, méthodes et prospectives du SDIS 44
- Capitaine Céline GUILBERT, chef de mission citoyenneté
- Lieutenant Walter CHAUVEAU, coordonnateur local du projet et parent d'élève
- Madame Christelle FRECHIC, service communication du SDIS 44.

Sapeurs-pompiers, animateurs des ateliers, en binôme avec les 4 enseignantes :

- Lieutenant Alain LELIEVRE
- Sapeur Vincent GROLLEAU
- Sergent Freddy MARSOLLIER
- Caporal Tony BRAUD.

Représentant de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) :

- Capitaine Céline GUILBERT, en qualité de membre du comité exécutif.

Représentant de la mairie de Gorges :

- Madame Séverine PROTOIS-MENU, lère adjointe, chargée des affaires scolaires.



2 - DESCRIPTIF DES ATELIERS RÉALISÉS

Parmi les 50 élèves de CMI de l'école de Gorges, 4 groupes d'enfants ont été constitués pour suivre 4 ateliers en parallèle. Un sapeur-pompier accueillait successivement chaque groupe pour un atelier d'une durée de 20 minutes. L'ensemble de l'opération s'est déroulée sur une matinée.

Atelier « La prévention des incendies domestiques »

Après avoir diffusé aux élèves deux dessins animés sur cette thématique, le sapeur-pompier les interroge sur ce qu'ils ont vu et donne des conseils de prévention « comment éviter un incendie chez soi » en s'appuyant sur son expérience.

Dessins animés : « over book e » et « game over » sur le site www.zzzzoups.fr



Atelier « L'appel des secours »

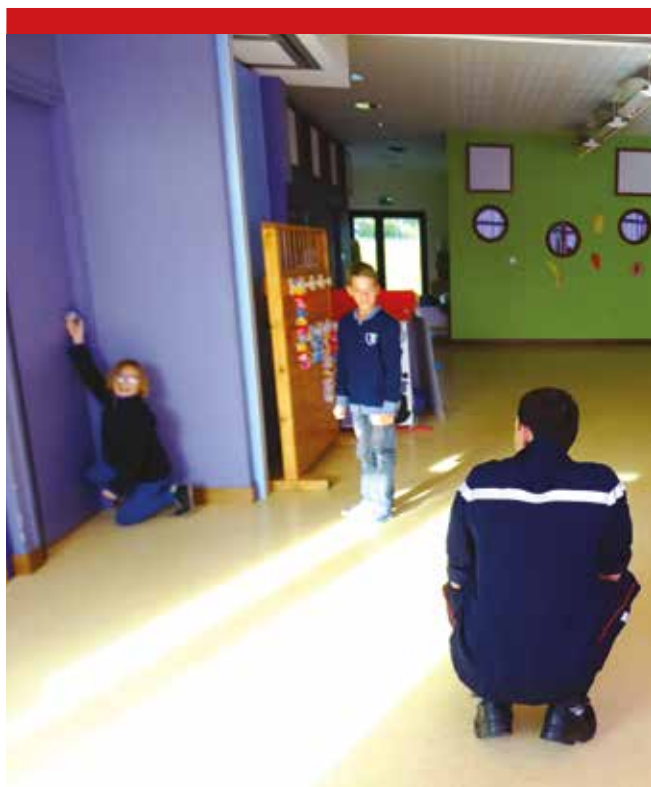
Le sapeur-pompier demande aux enfants comment appeler les secours puis il réalise avec eux des exercices de mise en situation pratique. Un rappel est fait sur les numéros d'urgence, en insistant en priorité sur le numéro 112. Le sapeur-pompier explique comment fonctionne l'alerte et donne des conseils aux enfants à ce sujet.



Atelier « Les conduites à tenir en cas d'incendie »

Le sapeur-pompier explique aux enfants les dangers de fumées et leur enseigne les bons comportements pour réagir en cas d'incendie, repris dans le contenu du flyer « la fumée tue... plus que les flammes ». Des exercices pratiques sont réalisés (ouverture et fermeture de porte, mise en sécurité/confinement) et commentés par le sapeur-pompier.





À l'issue de la matinée, les enfants sont regroupés et un diplôme leur est remis :

Atelier « les détecteurs du fumée »

Le sapeur-pompier échange avec les enfants sur l'utilité d'un détecteur de fumée en s'appuyant sur leur expérience (présence chez eux ? déjà entendu sonner ?) pour faciliter le dialogue. «Le jeu des détecteurs » est utilisé comme support pour sensibiliser les enfants à l'utilité d'avoir plusieurs détecteurs bien positionnés chez soi (chambres, locaux de vie et à risque) et de les vérifier régulièrement.



Les documents suivants sont également distribués :





Incendie domestique

Le savez-vous ?

- En France, en moyenne 17 000 incendies se déclarent chaque année dans les logements.
- Chaque année, près de 10 000 personnes sont blessées et 100 000 personnes sont évacuées de chez elles.
- 7 décès sur 10 surviennent la nuit.
- La chimie est l'une des causes principales d'incendies dans les logements. C'est le cas des bougies, des cigarettes...

Les bons réflexes

Soyez préparés

- Être conscient des risques de son logement.
- Ne pas fumer en couché, éviter l'usage de bougies, de bouillottes, de chauffe-eau, de radiateurs, de sèche-linge, de fer à repasser, de presse à vapeur, et de tout autre appareil électrique ou thermique.

En cas d'incendie ?

- Ne pas paniquer et rester calme.
- Appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18.

Appellez les sapeurs-pompiers en composant le 18

Limitez le risque incendie

Les astuces

- Évitez de surcharger vos prises électriques.
- Évitez les bougies pour la nuit.
- Partagez vos extincteurs et vos Appareils Extincteurs Automatiques (AEA).

Équipez-vous en détecteurs de fumée

Votre aller-sécurité

À quoi servent-ils ?

Un détecteur de fumée permet de détecter la présence de fumée avant qu'elle ne devienne visible. Il permet ainsi de quitter le logement à temps et d'éviter l'aggravation de l'incendie.

Comment les installer ?

Le détecteur de fumée doit être installé dans une pièce habitée, à l'entrée de la pièce, à une hauteur comprise entre 10 et 15 cm du plafond.

Une fois installés

Il faut vérifier régulièrement le bon fonctionnement des détecteurs de fumée.

Un « kit plan d'évacuation » est également distribué aux enfants pour que ceux-ci réalisent leur plan d'évacuation familial à la maison avec leurs parents.

L'incendie domestique : préparez votre plan d'évacuation

Découpez les formes et utilisez le quadrillage pour préparer ensemble le plan d'évacuation de votre logement.

La Prévention par les SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE
www.pompiers.fr/prevention





© IRT Mulhouse - Feu de brique - Juin 2015



Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité !

- La plan d'évacuation augmente vos chances, à vous et à votre famille, de sortir sains et saufs en cas d'incendie.
- Définissez ce plan avec tous les membres de votre foyer.
- Répétez les sorties à l'improvvisé (leux si possible), un point de rassemblement, etc.
- Faites l'exercice d'évacuation au moins une fois par année avec les membres de votre logement, afin de pouvoir sortir le plus rapidement possible.
- Profitez-en pour discuter ensemble des comportements à adopter en cas de départ de feu.
- Adaptez votre comportement pour limiter les risques d'incendie.

Retrouvez des conseils, un plan quadrillé et des pictogrammes à télécharger sur : www.pompiers.fr/prevention



Préparez votre plan d'évacuation

Téléchargez un plan quadrillé et des pictogrammes à télécharger : www.pompiers.fr/prevention



Assurez-vous que :

- Les sorties indiquées sur votre plan soient dégagées en tout temps. Portez une attention spéciale aux objets encombrants (papiers, vélos, etc.).
- Les personnes qui peuvent servir de sortie ne soient pas encombrées par des objets, les à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Prévoyez aussi :

- Comment évacuer les jeunes enfants et, s'il y a lieu, les personnes âgées ou handicapées.
- Comment contacter les secours une fois à l'extérieur de votre maison, par exemple en vous rendant chez un voisin.

Une fois à l'extérieur :

- Rendez-vous au point de rassemblement déterminé avec les membres de votre logement.
- Vérifiez que personne ne manque à l'appel.
- Si on n'est déjà là, appelez les secours en composant le 18 ou le 112, et patientez.
- Ne retournez jamais dans la fumée. Les sapeurs-pompiers sont équipés pour cela.

Indiquez les éléments suivants :

Pour chaque pièce, deux sorties accessibles, si possible.
Exemple : une porte et une fenêtre.

Le point de rassemblement à l'extérieur, généralement à l'avant de votre maison ou de votre immeuble.

En pointe, dessinez les trajets pour vous rendre à l'extérieur à partir de chaque pièce.

L'emplacement de tous les obstacles de fumée.





PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Instaurer des liens entre chaque Direction des Services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et chaque Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en nommant des référents.
 - Faciliter au niveau de la circonscription une prise de contact de l'école avec les pompiers en fin d'année scolaire pour programmer des actions l'année suivante.
 - Étendre le nombre des acteurs possibles aux sapeurs-pompiers retraités accompagnés par des engagés service civique.
 - Permettre aux sapeurs-pompiers de s'orienter, à certains moments de leur carrière, vers des missions de sensibilisation au profit du public scolaire.
 - Inciter les communes à se rapprocher des SDIS pour faciliter l'organisation des sensibilisations à la « prévention incendie ».
-



COMMISSION “SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT”

SOMMAIRE

Introduction

LES FICHES PREVENTION DE L'ONS

Propositions

Les fiches prévention de l'ONS

Publié dans sa dernière édition en 2003, le classeur des « Clés de la Sécurité » à destination des chefs d'établissement du second degré présentait de nombreuses fiches commentées relatives à la sécurité des établissements scolaires. Ce travail conséquent garde son utilité mais beaucoup de références devenues obsolètes demandaient une mise à jour.

La commission « Santé, sécurité, hygiène et sport » de l'Observatoire s'est impliquée dans le travail de réalisation d'une nouvelle présentation et actualisation du contenu des fiches de ce document. Un certain nombre de fiches restent à élaborer et n'y figurent pas. Les fiches réalisées sous forme simplifiée sont mises à disposition sur son site et intègrent la mise en lien avec les documents utiles, en particulier les guides, plaquettes, dossiers publiés par l'ONS au cours des dernières années.

Les nouvelles « Fiches prévention de l'ONS », réalisées comme tous les travaux de l'Observatoire en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de l'agriculture, s'adressent dans un premier temps aux équipes de direction des établissements de second degré mais aussi à tous les membres de la communauté scolaire, en tant que de besoin.

Ce travail conduit au cours de l'année 2015 a associé toutes les composantes de l'ONS et les membres des différentes commissions. L'expertise de chacun, et en particulier des intervenants en « santé et sécurité au travail », inspecteurs et conseillers de prévention, a contribué à la lisibilité et à la précision des informations données. Le format numérique adopté pour cette version permettra de faire évoluer plus facilement les fiches au fur et à mesure des modifications de la réglementation et d'ajouter de nouvelles informations selon les besoins.

La présentation des fiches suit un même schéma : un bref descriptif, une ou plusieurs questions/réponses pour cibler l'essentiel, des liens avec les textes réglementaires et les documents utiles, comme ressources.

Huit thématiques principales structurent le contenu :

- Les acteurs
- Les instances
- Les registres et documents réglementaires
- L'accessibilité
- Les risques professionnels
- La sécurité incendie
- Les risques majeurs
- Les risques particuliers

Les travaux présents et futurs des différentes commissions de l'Observatoire permettront de compléter et d'enrichir cette actualisation des « Clés de la sécurité ». Il est envisagé de poursuivre cette action en direction des écoles.



PROBLÉMATIQUE

ACTUALISER LES CLÉS DE LA SÉCURITÉ POUR UNE DIFFUSION AU-PRÈS DE TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Faciliter la prise en charge par les établissements des questions de prévention et de sécurité.

→ L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

■ Description

Créé par décret en mai 1995, l'Observatoire étudie l'état des bâtiments et des équipements, évalue les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de mise en sûreté en cas de risque majeur des établissements d'enseignement. Pour exercer sa mission, il associe les propriétaires des établissements, les représentants personnels, des usagers et des ministères concernés ainsi que les acteurs de la prévention.

L'Observatoire propose des mesures concrètes à mettre en œuvre et met à disposition l'ensemble des travaux produits par ses commissions dans un rapport annuel remis chaque année au ministre chargé de l'Éducation nationale.

Il diffuse chaque année auprès des établissements des guides pour les conseiller sur les thématiques de la sécurité et de l'accessibilité et les aider dans leur démarche de prévention.

■ Questions réponses

Comment se procurer ses publications ?

Elles sont téléchargeables gratuitement sur son site internet ou disponibles sur simple demande à ons@education.gouv.fr

L'Observatoire peut-il intervenir dans des cas particuliers ?

Il n'a ni vocation, ni capacité à traiter des cas particuliers. Il informe sur des données nationales et élabore des outils pour les établissements.

Est-il compétent sur le sujet de la violence ?

La lutte contre la violence relève d'une autre approche et d'autres institutions.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles D 239-25 à 33.



LIENS UTILES

- [L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement](http://www.ons-education.gouv.fr)



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le chef d'établissement

■ Description

Le chef d'établissement a autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement. Il prend toutes dispositions pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement. Il est responsable de l'ordre dans l'établissement.

Il prend toutes mesures pour protéger la santé physique et mentale des personnes.

Il doit élaborer et mettre en place une démarche globale de prévention fondée sur l'application des principes généraux de prévention, sur l'identification des dangers et l'évaluation des risques. Il doit programmer des actions de prévention des risques, de formation et d'information et mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

En outre, il assume toutes les obligations relatives aux établissements recevant du public (ERP).

■ Questions réponses

Quel est le pouvoir d'agir du chef d'établissement face à un problème de sécurité ?

Il prend les mesures conservatoires et sollicite la collectivité territoriale et/ou l'autorité académique en fonction des problèmes.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation et notamment l'article R 421-10.
- Code rural et notamment l'article R 811-26.
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment l'article R 4121-1.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 123-3.



LIENS UTILES

- [Guide juridique acteurs santé, sécurité au travail - DGAFP 6 avril 2015](#)
- [Guide juridique du chef d'établissement. Fiche n° 18](#)
- [Référentiel professionnel de direction d'EPLÉPPA / Note de service/DGER/SDEDC/N2011-209B du 25 août 2011](#)

→ L'adjoint gestionnaire

■ Description

Le chef d'établissement est secondé par un adjoint gestionnaire pour les tâches de gestion matérielle, financière et administrative.

La charge de la gestion matérielle lui confère une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité. Son action dans l'exécution des travaux d'entretien des matériels et des locaux ainsi que dans la prévention des risques est essentielle.

Dans le cadre de sa gestion administrative, il encadre les personnels placés sous sa responsabilité (agents des collectivités territoriales, fonctionnaires d'État, contractuels...).

En cas de danger immédiat, il informe le chef d'établissement, exécute sans délai les diligences qui lui incombent et, le cas échéant, prend toute mesure conservatoire.

Dans les établissements du ministère chargé de l'agriculture, il porte le nom de secrétaire général.

■ Questions réponses

L'adjoint gestionnaire est-il concerné par toutes les questions de sécurité dans l'établissement ?

Oui, sous l'autorité du chef d'établissement et en relation avec la collectivité et les acteurs compétents internes et externes (assistant de prévention, conseiller de prévention, ISST...).

L'adjoint gestionnaire est-il chargé de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

Le DUERP est de la responsabilité du chef d'établissement mais l'adjoint-gestionnaire y est nécessairement associé.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

■ Code de l'éducation, article R421-13.



LIENS UTILES

■ Yademecum du gestionnaire en EPLE



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des Établissements d'Enseignement

→ Les directeurs délégués aux formations technologiques et professionnelles (chefs de travaux)

■ Description

Enseignants dans les lycées d'enseignement technique et professionnel, ils exercent en tant que proches collaborateurs du chef d'établissement et sous son autorité ; ils le conseillent dans le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques.

Ils ont des connaissances en droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Ils sont chargés d'assurer le maintien en conformité des équipements pédagogiques et de mettre en place les démarches de prévention des risques professionnels dans les ateliers des enseignements techniques et professionnels. Ils contribuent à l'accueil, à l'animation, à l'élaboration des plans de formation et à la coordination du personnel enseignant. Ils interviennent également dans les relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises.

■ Questions réponses

Sont-ils responsables de la sécurité des ateliers pédagogiques ?

Oui, ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, sous l'autorité du chef d'établissement et en coordination avec l'équipe de direction.

Sont-ils chargés de la maintenance des équipements pédagogiques ?

Non, ils mettent en place les procédures de maintenance à réaliser par les techniciens.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015 relatif à l'indemnité de responsabilité des directeurs délégués aux formations technologiques et professionnelles.

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement



→ Le personnel infirmier

■ Description

Le personnel infirmier est le référent santé de l'établissement d'enseignement tant dans le domaine individuel que dans le domaine collectif. Il a un rôle de conseiller en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité auprès du chef d'établissement.

Il participe à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa santé physique ou psychique. Il concourt à cet objectif par la promotion de la santé de l'ensemble des élèves, notamment en travaillant en cohérence avec les enseignements dispensés ayant rapport à la santé, à la citoyenneté mais aussi en faisant prendre en compte les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité en fonction des risques spécifiques de chaque établissement.

L'infirmier(ère) assiste de droit aux séances de la commission d'hygiène et sécurité en qualité d'expert.

L'infirmier(ère) participe, dans le cadre de ses compétences, à la mise en place d'actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et plus particulièrement sur :

- les locaux scolaires et notamment les ateliers (travaux réglementés, bruit, atmosphère, éclairage, etc.) où des recherches ergonomiques peuvent être entreprises,
- les installations sportives ; choix des matériaux et équipements adaptés aux activités,
- les internats,
- les installations sanitaires,
- la restauration collective.

■ Questions réponses

L'infirmier(ère) peut-il (elle) participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

Oui, de par sa fonction et ses missions, c'est une ressource pour l'élaboration du DUERP.

Puis-je aller voir le personnel infirmier de mon établissement pour lui faire part de mon mal être au travail ?

Oui, après une écoute attentive, il vous orientera vers le service de prévention du personnel de l'Éducation nationale.



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le personnel infirmier



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions des infirmiers(ères) de l'Éducation nationale.



LIENS UTILES

- [Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE.](#)

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement



→ Les assistants de prévention

■ Description

Les chefs d'établissement désignent des assistants de prévention, parmi les personnels de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, chargés de les assister et de les conseiller pour faire appliquer la réglementation santé et sécurité, selon des modalités précisées dans une lettre de cadrage (nature des missions, temps, moyens matériels...).

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels : questions portant sur les conditions de travail, la prévention des risques professionnels, l'utilisation des registres...

■ Questions réponses

Les assistants de prévention sont-ils responsables de l'application des règles ?

Non, le chef d'établissement reste le responsable, les assistants de prévention n'ont qu'une mission d'assistance et de conseil.

L'assistant de prévention doit-il avoir reçu une formation avant sa prise de fonction ?

Oui, c'est une obligation et cette formation doit être réactualisée chaque année.

Le chef d'établissement peut-il désigner plusieurs assistants de prévention ?

Oui, selon les besoins, en définissant leur domaine de compétence ou d'intervention géographique.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 4 : missions des assistants de prévention.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et notamment les articles 4 et 4-1.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFP-Avril 2015) relatif à l'application du décret 82-453
- Circulaire (DGCL-12 octobre 2012) relative à l'application du décret 85-603



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les médecins scolaires

■ Description

Ils sont chargés dans leur secteur géographique des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré.

Ils identifient les besoins de santé spécifiques de leur secteur, élaborent et évaluent des programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers.

Ils participent aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.

Ils ont aussi un rôle spécifique de repérage, de diagnostic, d'évaluation des situations pathologiques, et d'orientation vers les structures de prise en charge adaptées.

Ils veillent à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ils formulent un avis médical d'aptitude à effectuer des travaux interdits ayant fait l'objet d'une déclaration de dérogation par le chef d'établissement, pour les jeunes de 15 ans à moins de 18 ans.

Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.

Ils contribuent à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux.

■ Questions réponses

À quels moments de la scolarité le médecin scolaire réalise-t-il les bilans de santé ?

Une visite médicale obligatoire pour tous les élèves a lieu entre cinq et six ans. Dans les réseaux d'éducation prioritaire, d'autres bilans peuvent être proposés selon les besoins. À tout moment, à la demande de l'élève, des familles ou de la communauté éducative, une consultation est possible.

Existe-t-il d'autres médecins à l'Éducation nationale ?

Oui. Pour la santé des élèves, des médecins conseillers techniques sont placés auprès du recteur, des IA-DASEN, de l'administration centrale mais ils n'interviennent pas directement dans les établissements.



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les médecins scolaires



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'éducation nationale.
- Arrêté du 03-11-2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoire prévues à l'article L541-1 du Code de l'éducation.

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors des établissements



→ L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST)

■ Description

L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST) est désigné par le recteur d'académie et rattaché fonctionnellement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

L'ISST contrôle l'application de la réglementation pour les domaines de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, il conseille et formule des propositions pour sa mise en œuvre et son respect.

Il réalise des expertises en prévention et participe aux enquêtes sur les lieux d'accidents.

Il a également pour mission de développer des actions de prévention : amélioration des conditions de travail, sécurité des bâtiments (amiante), sécurité de l'équipement des bâtiments, des matériels et des produits, hygiène des locaux et des équipements (diagnostic des sols, pollution...), prévention des risques professionnels (risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques, agents chimiques dangereux classés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)...

Il anime le réseau des conseillers et assistants de prévention implanté dans les établissements et les services déconcentrés.

Il participe en tant que personnalité qualifiée aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) académique et départementaux.

■ Questions réponses

Dans quelles circonstances peut-on faire appel à l'ISST ?

Pour toutes les questions relatives aux risques professionnels auxquels sont exposés les personnels et les élèves, quand il s'agit de situations à risques qui persistent et sans résolution en interne.

Qui peut faire appel à l'ISST ?

Tous les personnels de l'académie. Il peut être contacté directement sans passer par la voie hiérarchique. Ses coordonnées figurent dans l'organigramme de l'académie.

Les personnels territoriaux peuvent également faire appel à l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) au sein de la collectivité territoriale de rattachement.



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors de l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des Établissements d'Enseignement

→ L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST)



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment les articles 5, 5-1 et 5-2.
- Décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et notamment l'article 5.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFP: Avril 2015) relatif à l'application du décret n° 82-453
- Circulaire (DGCL: 12 octobre 2012) relative à l'application du décret n° 85-603

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors de l'établissement



→ Les conseillers de prévention académiques et départementaux

■ Description

Les conseillers de prévention sont nommés au niveau des services académiques et départementaux ; ils assistent et conseillent le recteur d'académie et l'IA-DASEN pour mettre en œuvre la réglementation santé et sécurité au travail en lien avec les autres acteurs académiques (ISST, médecins de prévention, instances de concertation...).

Leurs missions, qui sont précisées dans des lettres de cadrage, ne concernent que les risques professionnels. Elles comprennent la participation aux travaux des CHSCT, la coordination du réseau des assistants de prévention, la préparation du plan de formation en matière de prévention des risques professionnels, l'accompagnement des établissements...

■ Questions réponses

Un membre du personnel peut-il contacter directement un conseiller de prévention ?

Oui, si la situation le nécessite (l'interlocuteur privilégié étant l'assistant de prévention de l'établissement).

Le conseiller de prévention doit-il avoir reçu une formation avant sa prise de fonction ?

Oui, c'est une obligation et cette formation doit être réactualisée chaque année.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 4 : Missions des assistants et des conseillers de prévention.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFP-Avril 2015) relatif à l'application du décret n° 82-453



→ Le médecin de prévention

■ Description

Son rôle est de prévenir toute altération de la santé des personnels du fait de leur travail. De par son action sur le milieu professionnel et dans la surveillance médicale des agents, il peut notamment proposer des adaptations au poste de travail afin de maintenir les agents dans leur emploi.

Dans le domaine sanitaire, il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants. Il est obligatoirement associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité. Comme tous les médecins, il est soumis au secret médical.

Il agit tant sur le plan collectif, à l'occasion de ses visites dans les établissements (tiers temps) que sur le plan individuel lors de visites médicales, obligatoires ou liées à une situation particulière. À cet égard, il est systématiquement informé de tout accident de service ou de travail et de toute maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Il peut être assisté dans son activité par une équipe pluridisciplinaire (infirmiers, psychologues, secrétaires médicaux...) dont il assure la coordination.

Dans l'enseignement agricole, ce sont des médecins de la Mutualité Sociale Agricole qui exercent ces fonctions par convention avec le ministère chargé de l'agriculture.

■ Questions réponses

Où le trouver ?

On peut le contacter directement, ses coordonnées figurent dans l'annuaire des services académiques ou de la collectivité pour les agents territoriaux.

Pour quel motif peut-on le contacter ?

En cas de pathologie particulière liée au travail ou ayant une incidence sur le travail de l'agent, de conditions particulières comme la grossesse ou le handicap qui peuvent nécessiter une adaptation du poste de travail...

Le médecin de prévention peut-il prodiguer des soins aux agents ?

Non, sauf en cas d'urgence.

LES ACTEURS
DE PRÉVENTION

hors de l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le médecin de prévention



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, articles 11 à 28.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, articles 11 à 26.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFP-Avril 2015) relatif à l'application du décret n° 82-453
- Circulaire (DGCL-12 octobre 2012) relative à l'application du décret n° 85-603
- Convention nationale cadre de surveillance médicale entre le ministère chargé de l'agriculture et la CCMSA

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors de l'établissement



→ L'inspecteur du travail

■ Description

L'inspecteur du travail exerce son droit de visite dans les ateliers et laboratoires des établissements publics d'enseignement de second degré et de formation professionnelle (« Est considéré comme atelier ou laboratoire tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les élèves à des risques d'accident, du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matériaux ou substances, nécessaires à l'enseignement », Code de la sécurité sociale, article D.412-5).

Il y contrôle l'application du droit du travail en ce qui concerne la santé, l'hygiène, la sécurité, les règles de stages, le travail des jeunes, les délits de harcèlement...

Il conseille et informe sur les droits et obligations de chacun.

L'inspecteur du travail dispose d'un pouvoir d'investigation qui l'autorise, de sa propre initiative ou à la demande du chef d'établissement, à visiter un établissement et à dresser un rapport à l'issue de son contrôle.

Pour le privé sous contrat, le contrôle des règles de santé et de sécurité au travail concerne l'ensemble de l'établissement.

L'action de l'inspecteur du travail s'exerce aussi sur les personnels de droit privé des établissements publics ainsi que sur les personnels d'entreprises extérieures lors de leurs interventions.

■ Questions réponses

Où trouve-t-on trace de la visite de l'inspecteur du travail ?

Son rapport est consigné dans le registre santé et sécurité au travail. Ses observations et mises en demeure doivent être conservées 5 ans. Elles sont de plus communiquées par l'employeur aux membres des CHSCT.

Quelles suites doivent être données à ces contrôles ?

Pour les établissements publics, si aucune suite n'est donnée aux manquements constatés, l'inspecteur du travail avise l'autorité académique et la collectivité de rattachement. Dans les établissements privés, il dispose du pouvoir de mettre en demeure et de dresser un procès-verbal.

De quels droits dispose l'inspecteur du travail ?

Il agit en toute indépendance et dispose d'une libre appréciation des suites à donner à ses contrôles. Nul ne peut faire obstacle à l'accomplissement de ses fonctions. Il doit agir en toute impartialité et en toute discrétion à l'égard des personnes.



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors de l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ L'inspecteur du travail

■ Questions réponses

Quel est le rôle de l'inspection du travail dans l'attribution des dérogations pour les jeunes mineurs en situation professionnelle ?

Elle est destinataire de la déclaration de dérogation relative aux travaux réglementés et vérifie que les règles de santé et sécurité au travail sont respectées dans l'établissement ou l'entreprise. Elle s'assure également que le jeune ait reçu un avis d'aptitude médicale du médecin scolaire.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment les articles 5, 5-1 et 5-2.
- Code du travail, articles L 1263-1 à 7, L 8112-1 et suivants, R 8111-1 et suivants.
- Code du travail, articles R 4153-30 et 31.
- Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation, articles 5.



LIENS UTILES

- [Site du ministère du travail - Litiges et conflits du travail](#)
- [Site du ministère du travail - Travailleur-mieux.gouv.fr - Notice explicative à la réforme de 2015](#)
- [Site du ministère chargé de l'éducation nationale - Santé, bien-être et sécurité au travail](#)
- [Site du ministère chargé de l'agriculture : Missions de l'inspection du travail dans les établissements](#)

LES INSTANCES
dans l'établissement



→ La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

■ Description

Dans les établissements ayant des sections techniques et/ou professionnelles, la mise en place chaque année d'une commission d'hygiène et de sécurité est obligatoire. Pour tous les autres établissements, collèges et lycées, la même mise en place est préconisée.

Sa composition est fixée par décret, complétée par une circulaire. C'est le premier conseil d'administration de l'année dans l'établissement qui en fixe les membres.

Ses compétences s'étendent à tout ce qui a trait à la sécurité et à l'hygiène, comme les plans de sécurité, le programme de prévention des risques, le suivi des registres, l'actualisation du DUERP...

Des membres de la commission sont présents lors des visites de contrôle réglementaire et lors des visites de la commission d'accessibilité.

Des réunions obligatoires doivent avoir lieu à raison d'une par trimestre pour l'éducation nationale et d'au moins deux par an pour l'enseignement agricole.

Les membres de la CHS ont une responsabilité d'alerte et de signalement mais tout personnel peut aussi agir en ces domaines.

■ Questions réponses

Sur quelles bases fonctionne la CHS ?

Son travail s'inscrit dans le programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité. Dans le cadre de ses compétences, elle réalise au moins une visite annuelle des locaux et se saisit de toute question ayant trait aux équipements, machines, locaux, aménagement de postes, accessibilité...

Les membres reçoivent du chef d'établissement toutes les informations nécessaires à leur mission (rapport d'inspection du travail, compte rendu des commissions de sécurité...)

A quoi servent leurs avis ?

Ils sont transmis au conseil d'administration de l'établissement, au conseil des délégués des élèves et à l'inspection du travail. En cas de problème particulier, les représentants des personnels peuvent faire remonter des remarques au CHSCT compétent.



LES INSTANCES
dans l'établissement

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles L421-25 et articles D421-151 à 159
- Circulaire n° 93-206 du 26 octobre 1993.
- Décret n° 93-605 du 27 mars 1993.



LIENS UTILES

- L'évaluation des risques professionnels (DURP) dans les établissements du second degré (document de l'ONS)
- Publications de l'Observatoire (SSH, incendie, risques majeurs)

LES INSTANCES

hors de l'établissement



→ Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

■ Description

Les CHSCT sont des instances consultatives, chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des personnels, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Ils veillent à l'observation de la réglementation, notamment à l'occasion des visites d'établissements.

Pour les personnels de l'éducation nationale, des CHSCT existent aux niveaux ministériel, académique et départemental. Ils sont présidés par l'autorité administrative et constitués de représentants des personnels, parmi lesquels un secrétaire est désigné pour être l'interlocuteur privilégié avec l'administration.

Il existe également des CHSCT pour les personnels des autres ministères et des collectivités territoriales.

■ Questions réponses

Les CHSCT peuvent-ils traiter de situations individuelles de personnels ?

Les situations individuelles sont traitées par l'autorité administrative ; toutefois l'étude des situations professionnelles présentant un caractère répété relève des compétences du CHSCT.

Peut-on contacter un représentant des personnels siégeant au CHSCT ?

Oui, tout agent peut en contacter un. La liste des représentants des personnels est consultable sur les sites académiques et doit être affichée dans l'établissement.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, articles 29 et suivants : CHSCT des personnels de l'État.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, articles 29 et suivants : CHSCT des personnels des collectivités territoriales.
- Arrêté de création du CHSCT ministériel et des CHSCT des services déconcentrés du 1^{er} décembre 2011 - J.O.R.F. du 17 décembre 2011 MEN - DGRH C1-3.



LIENS UTILES

- [Guide juridique \(DGAEP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n° 82-453](#)
- [Programmes annuels de prévention et orientations stratégiques du ministère de l'éducation nationale](#)



REGISTRÉS
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

■ Description

L'évaluation des risques professionnels concerne les personnels de tous les établissements d'enseignement, ainsi que les élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le DUERP. Ce document est établi sous la responsabilité du chef d'établissement du second degré.

La démarche associe l'ensemble des personnels par unité de travail, dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale (Risques psycho-sociaux-RPS).

Les risques sont évalués en fonction notamment de leur gravité et de leur fréquence.

La hiérarchisation des risques détermine les actions de prévention à programmer, les demandes de mesures et les délais de remédiation. Les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique nourrissent le programme annuel de prévention.

■ Questions réponses

Qui est concerné par l'évaluation des risques professionnels ?

Tous les personnels de l'établissement, y compris les agents des collectivités ainsi que les élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels.

Où le trouver ?

Il doit être à la disposition des personnels dans l'établissement. Il est consultable par les membres des CHSCT, les acteurs de la prévention, les autorités hiérarchiques.

Quand doit-il être mis à jour ?

Au moins une fois par an, et en tant que de besoin, en fonction des modifications intervenant dans la construction, l'aménagement des locaux, l'organisation et les conditions du travail...



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, article R4121-1.



LIENS UTILES

- [L'évaluation des risques professionnels \(DUERP\) dans les établissements du second degré \(document de l'ONS\)](#)
- [Site internet du ministère de l'éducation nationale rubrique santé bien-être et sécurité au travail](#)

→ Le programme annuel de prévention

■ Description

Le programme annuel de prévention fixe les objectifs de la politique générale de prévention des risques professionnels pour l'établissement. Il prend en compte les aspects techniques, organisationnels et humains.

Il s'appuie en particulier sur les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il doit être en cohérence avec les orientations stratégiques ministérielles en matière de santé et sécurité au travail et avec les programmes de prévention adoptés par les différents CHSCT compétents.

La mise en œuvre du programme annuel de prévention s'intègre dans l'ensemble des activités de l'établissement. Elle suppose une information des agents et des élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels pour une bonne appropriation de ce programme.

Le chef d'établissement met en œuvre les actions réalisables avec les moyens de l'établissement et communique à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement les mesures relevant de leurs compétences (formations, travaux de sécurité, diagnostics..).

Le suivi du programme annuel de prévention entraîne une adaptation nécessaire pour prendre en compte :

- les résultats obtenus,
- les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du programme,
- l'apparition de risques nouveaux (organisation, équipements, technologies, installations, produits, locaux..).

■ Questions réponses

Le programme annuel de prévention doit-il être consultable par tous les personnels ?

Oui, plus la communication sur les actions engagées en matière d'hygiène et de sécurité sera importante, plus l'amélioration des conditions de travail sera effective.

Il est également consultable par les ISST, la délégation des CHSCT lors d'une visite..

Quels sont les éléments importants que doit contenir ce programme ?

Parmi les éléments importants, le programme de prévention doit faire apparaître pour chaque action engagée la ou les personnes chargée(s) de la mise en œuvre, les moyens nécessaires à mettre en place ainsi qu'un délai de réalisation.



→ Le programme annuel de prévention



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, art. 61 et 62.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 44.
- Code de l'éducation, article L421-25.



LIENS UTILES

- Site internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique santé, bien-être et sécurité au travail

→ Le registre de santé et sécurité au travail

■ Description

Tous les personnels ainsi que les usagers (parents d'élèves ou élèves) ont la possibilité de signaler par écrit, dans les registres de santé et de sécurité au travail :

- un risque ou une situation dangereuse, ainsi que des propositions de mesures de prévention ;
- des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Les assistants de prévention sont chargés du suivi de ces registres permettant une traçabilité. Ils peuvent être consultés par tous les membres de la communauté éducative, ainsi que par les inspecteurs de santé et sécurité au travail et les membres du CHSCT compétent.

Le chef d'établissement doit apporter une réponse aux signalements ou aux propositions portées aux registres, en y associant si nécessaire la collectivité de rattachement et l'autorité académique, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

■ Questions réponses

Où trouver ce registre ?

Le chef d'établissement a l'obligation d'informer sur la localisation et le rôle de ce registre. Il peut prendre des formes différentes selon les établissements (cahier, classeur, application informatique...) et son accès est de droit.

Quels types de dysfonctionnements doivent être signalés sur ce registre ?

Seuls les problèmes importants ou récurrents ayant une incidence sur la santé, la sécurité et les conditions de travail relèvent de ce registre.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 3-2.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 3.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFP-Avril 2015) relatif à l'application du décret n°82-453
- Circulaire (DGCL-12 octobre 2012) relative à l'application du décret n°85-603



REGISTRÉS
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le registre spécial de signalement de danger grave et imminent

■ Description

Le registre spécial permet de recueillir de façon formalisée le signalement d'un danger grave et imminent fait soit par l'agent concerné, soit par un membre du CHSCT.

Il est tenu sous la responsabilité du chef d'établissement ou de toute personne qu'il désigne.

Le danger doit être suffisamment grave pour occasionner une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou à la santé de l'agent, dans un délai très rapproché.

■ Questions réponses

Qui renseigne le registre de danger grave et imminent ?

Le chef d'établissement ou la personne qu'il a désignée.

Peut-on faire un signalement collectivement ?

Non, il doit être individuel.

L'administration est-elle tenue d'agir ?

Oui, immédiatement, sous peine de voir sa responsabilité engagée. L'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur le champ à une enquête.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 5-8.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 5-3.



LIENS UTILES

- [Les règles applicables en matière de santé et de sécurité – ministère de la fonction publique](#)
- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n°82-453](#)
- [Circulaire \(DGCL-12 octobre 2012\) relative à l'application du décret n°85-603](#)

→ Les fiches de données de sécurité

■ Description

La fiche de données de sécurité (FDS) constitue la carte d'identité d'un produit chimique, destinée à indiquer les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Elle est obligatoire pour tout produit concerné par les règlements REACH (2006 – enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques) et CLP (2008 – classification, étiquetage, emballage des substances et mélanges), et doit être rédigée en français.

Dans ce cas, elle doit être transmise obligatoirement par le fabricant ou le vendeur sous peine de sanctions. Elle est mise à la disposition de l'utilisateur, pour informer le personnel sur les dangers et risques, le former à l'utilisation du produit en sécurité, tenir à jour sa notice de poste et sa fiche de prévention des expositions.

■ Questions réponses

Que définit une fiche ?

Une FDS comprend 16 rubriques obligatoires, notamment l'identification des dangers, les premiers secours à porter, les précautions de stockage, de manipulation, de transport et d'élimination, les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires, etc.

Pour quels produits sont-elles obligatoirement fournies ?

Pour les substances ou mélanges classés comme dangereux (« classification CLP »), les substances « persistantes, bio-accumulables et toxiques » (critères « REACH », annexe XIII), ou celles « extrêmement préoccupantes – cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction » et soumises à autorisation.

Une FDS doit être fournie gratuitement sur demande du client pour les mélanges non classés dangereux au sens CLP mais contenant, selon des critères définis, une substance dangereuse, ou cancérogène ou toxique pour la reproduction, ou à limite d'exposition professionnelle.



REGISTRÉS
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les fiches de données de sécurité



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

Obligations en tant que fournisseur de produits chimiques à des clients professionnels

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 Titre IV - Article 31 (Exigences relatives aux fiches de données de sécurité).
- Règlement CLP (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008.
- Code du travail, article R4411-73.
- Code de l'environnement, article L521-21.

Obligations en tant qu'employeurs de salariés utilisant des produits chimiques

- Code du Travail, article R4412-9 (communication sur l'évaluation du risque chimique), article R4412-38 (information et formation des salariés et CHSCT), article R4412-39 (notice de poste issue de la FDS) et article R4624-4 (information du médecin du travail).



LIENS UTILES

- [La fiche de données de sécurité \(Document INRS\)](#)
- [Plaquette Reach mode d'emploi \(Ministère de l'Écologie et du développement durable et de l'énergie\)](#)
- [Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie I. Le stockage \(document ONES\)](#)

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)

■ Description

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) prévoit la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire. À chaque niveau accessible, il doit être prévu une solution de mise à l'abri provisoire, répondant aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation de l'établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation. À ce titre des solutions de locaux répondant à ces principes ou si nécessaire, des espaces d'attente sécurisés (EAS) doivent être validés par la commission de sécurité compétente. Chaque niveau doit posséder au minimum deux EAS (exception un seul si escalier unique) ou être conçu selon des dispositions considérées comme équivalentes par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ces locaux doivent figurer sur les plans d'intervention à disposition des sapeurs-pompiers.

■ Questions réponses

Les EAS sont-ils obligatoires ?

Non, ils sont la dernière solution à envisager, si toutes les autres solutions d'évacuation différée prévues par le règlement de sécurité n'ont pu être mises en œuvre.

Les EAS sont-ils toujours des locaux dédiés à cette fonction ?

Non, à l'exception de ceux à risques (réserves de mobiliers, de produits, de fournitures, archives...), la plupart des locaux ou espaces des établissements d'enseignement peuvent être utilisés comme EAS, moyennant des adaptations.

Comment peut-on tester les EAS ?

En les utilisant lors des exercices d'évacuation, si cela est nécessaire, et en faisant valider les solutions envisagées par la commission de sécurité compétente.

À qui sont-ils destinés ?

Aux seules personnes réellement dans l'incapacité d'évacuer ou d'être évacuées immédiatement et à leur accompagnateur éventuel.



L'ACCESSIBILITÉ



Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R. 123-1 et suivants.
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité ERP) modifié notamment par l'arrêté du 24 septembre 2009.



LIENS UTILES

- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement](#) (document ONS)

→ Le registre de sécurité incendie

■ Description

Établissements recevant du public (ERP), les collèges et les lycées doivent tenir un registre de sécurité incendie sur lequel sont reportés les actions, les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie :

- les plans et consignes propres à l'établissement : organisation de l'équipe de sécurité, consignes d'alerte (appel des secours), d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, d'appel ainsi que les observations suites aux exercices d'évacuation ;
- les dates des diverses opérations de maintenance, de contrôle et de vérification, ainsi que les observations et suites auxquelles celles-ci ont donné lieu ;
- la nature et la date des opérations d'aménagement et de transformation, ainsi que les autorisations de travaux et rapports de vérification correspondants.

Le registre de sécurité a pour objectif principal d'établir la mémoire de l'établissement en termes de sécurité contre l'incendie autant pour les actions de la collectivité propriétaire que pour celles réalisées par l'exploitant ou à sa demande. Il constitue, à ce titre, un élément juridique fondamental.

■ Questions réponses

Qui le détient ?

Le principal ou le proviseur, en qualité de responsable de la sécurité de son établissement, doit être en mesure de le présenter à toutes les autorités habilitées à le consulter (maire, commission de sécurité...). Il confie en général à l'adjoint gestionnaire le soin de le détenir et de le tenir à jour.

Qui le remplit ?

Tous les intervenants en matière de sécurité incendie, internes ou extérieurs à l'établissement (collectivité de rattachement, entreprises, commission de sécurité...), doivent y indiquer la nature et la date de leurs interventions et le cas échéant fournir un document précisant leur contenu (rapport, bon d'intervention, fiche de travaux, procès-verbal de visite...).

Quelle est la périodicité de son utilisation ?

Il doit assurer à tout moment la traçabilité des actions dans l'établissement. C'est un outil de gestion qui doit être tenu à jour en permanence pour répondre aux prescriptions, observations et exigences des différents intervenants. Les documents qui ne sont plus d'actualité doivent être stockés séparément.

Sous quelle forme doit-il se présenter ?

Il n'existe pas de modèle imposé. Il doit répondre à des objectifs de traçabilité, de fonctionnalité, de maniabilité et d'efficacité (classeur, intercalaires, pochettes transparentes, fichiers numériques consultables à distance par les autorités administratives...).



→ Le registre de sécurité incendie



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R.123-51.
- Arrêté du 25 juin 1980, articles MS68 et MS75 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).



LIENS UTILES

- [Contenu du registre de sécurité](#)

→ Les exercices d'évacuation

■ Description

Des exercices pratiques d'évacuation (au moins deux) doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Les premiers exercices (jour et éventuellement nuit) doivent se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

L'intégralité des occupants du bâtiment dans lequel s'est déclenchée l'alarme doit être évacuée. Des consignes spécifiques doivent être élaborées pour chaque cas particulier (internat, hors temps scolaires, élèves en situation de handicap...). Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation, doivent être consignés sur le registre de sécurité.

■ Questions réponses

Qui est responsable de l'organisation des exercices d'évacuation dans un groupement d'établissements ?

C'est le responsable unique de sécurité, désigné parmi les chefs d'établissement.

Une alarme intempestive peut-elle être prise en compte comme exercice d'évacuation ?

Oui, à condition que l'évacuation ait été totale et dans le respect complet des procédures.

Doit-on organiser des exercices lors des activités périscolaires et extrascolaires ?

Oui, toute personne appelée à intervenir face à un public doit maîtriser les consignes d'évacuation.

Faut-il prévoir des zones de mises à l'abri des intempéries ?

Oui, en cas d'une intervention de longue durée ou la nuit pour les internes, il est indispensable de prévoir le regroupement dans un local adapté.



→ Les exercices d'évacuation



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Article R33 de l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R)
- Article R 4216-30 du code du travail
- Article R 4227-1 à 4) du code du travail



LIENS UTILES

- [Les exercices d'évacuation \(document ONS\)](#)
- [La fiche mémo évacuation incendie \(document ONS\)](#)
- [La fiche évacuation pour tous les personnels \(document ONS\)](#)

**SÉCURITÉ
INCENDIE**
dans les établissements



→ Le service de sécurité incendie

■ Description

Obligatoire dans tous les établissements, ce service est composé d'une ou de plusieurs équipes d'au moins 2 personnes. Il est constitué par des personnels désignés par le chef d'établissement, de préférence volontaires, quel que soit leur statut (intendant, gestionnaire, personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé...). Leur nom doit être mentionné dans le registre de sécurité incendie.

Lors du fonctionnement normal de l'établissement, les membres du service de sécurité incendie veillent à détecter toute anomalie potentiellement préjudiciable à la sécurité des personnes et des biens. Ils doivent la signaler au chef d'établissement ou y remédier s'ils le peuvent.

Dès le retentissement du signal d'alarme, ils doivent être capables « d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers » sous réserve d'une formation suffisante, réaliste et non seulement théorique.

■ Questions réponses

Les membres du service de sécurité ont-ils une formation spécifique ?

Oui. Ils «doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant» (art. MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie). Une formation spécifique est par ailleurs obligatoire pour les personnes participant à «l'exploitation du système de sécurité incendie (SSI)» (norme NFS 61-933 de 2011 - article 6).

Les enseignants peuvent-ils faire partie de ce service ?

Il est préférable de faire appel à d'autres personnels car les enseignants, comme les assistants d'éducation, sont chargés de l'évacuation des élèves.

Les établissements de 5^e catégorie sont-ils concernés ?

Oui, « le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours ».



**SÉCURITÉ
INCENDIE**
dans les établissements

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le service de sécurité incendie



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation Article R123-11
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, article MS 45
- Circulaire de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires
- Circulaire du Ministère chargé de l'agriculture DGER/SDPOFE/C2008-2005 du 28 février 2008



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Le service de sécurité incendie au collège et au lycée Comment l'organiser et avec quels moyens ?

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Description

Les plans de sécurité incendie comportent :

- le plan général d'intervention, appelé parfois «plan pompiers», qui permet d'indiquer aux services de secours extérieurs, notamment aux sapeurs-pompiers, divers éléments nécessaires à une intervention. Ils doivent être placés à chaque entrée de bâtiment ;
- les plans d'évacuation qui permettent de rendre l'évacuation des personnes plus rapide et plus sûre, en schématisant les cheminements vers les sorties et les lieux de rassemblement. Ces plans doivent indiquer les locaux utilisés en cas d'évacuation différée ou les éventuels espaces d'attente sécurisés. Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ils doivent pouvoir être décrochés afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance.

Les consignes de sécurité incendie

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans tous les locaux accessibles au public et dans les circulations de l'établissement. Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie ;
- les personnes de l'établissement chargées d'alerter les sapeurs-pompiers ;
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties ;
- les mesures de premiers secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Les consignes particulières sont destinées à présenter la conduite à tenir dans des locaux comportant des activités spécifiques telles que les locaux techniques, les salles de travaux pratiques, les cuisines... ou à préciser des missions particulières telles que coupure des fluides, ouverture des issues de secours...

Les consignes sont élaborées par le personnel chargé de la sécurité sous l'autorité du chef d'établissement et rédigées sur un support. Leur contenu doit être à jour et toujours lisible.

■ Questions réponses

Qui est chargé de la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements...).

Les consignes sont mises à jour par l'équipe de sécurité après chaque exercice d'évacuation si ce dernier a révélé des dysfonctionnements.

Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le chef d'établissement doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentree.

Pour chaque classe, le professeur principal doit faire de même pour ses élèves.

LA SÉCURITÉ
INCENDIEObservatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47.
- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40.



LIENS UTILES

- [Consignes de sécurité incendie INRS](#)

→ Faciliter l'accès et l'intervention des secours

■ Description

Le bon acheminement des secours repose notamment sur :

- un message d'alerte rapide, clair et précis vers les secours extérieurs;
- le non stationnement de véhicules devant les entrées de l'établissement et sur les zones de mise en station des engins de sapeurs-pompiers;
- un guidage des secours dès le point d'accueil (défini dans le message d'alerte), prévu par une consigne particulière ;
- la reconnaissance par le port d'une chasuble du responsable d'évacuation.

L'action des sapeurs-pompiers sera facilitée par les dispositions suivantes:

- un rapide compte rendu du responsable intervention de l'établissement (où, quoi, point sur l'évacuation, présence ou non de personnes dans les espaces d'attente sécurisés (EAS), présence éventuelle de blessés...);
- une remise au responsable des secours sapeurs-pompiers un plan de masse de l'établissement sur lequel seront répertoriés les accès aux organes de coupure générale des énergies, les éventuels poteaux ou bouches d'incendie situés dans les établissements;
- une remise d'un plan d'intervention du bâtiment concerné;
- une remise des clés de l'établissement.

■ Questions réponses

Qui est chargé de l'appel des secours extérieurs ?

Toute personne témoin d'un début d'incendie, le chef d'établissement, l'agent d'accueil...

C'est au protocole d'évacuation de le définir, dans les consignes générales d'incendie.

Une consigne particulière sera rédigée s'il s'agit d'une personne précise.

Où se fait l'appel des élèves et des personnels ?

L'appel se fait dans les zones définies par les consignes d'évacuation.

Il faut, dès que possible, dégager le site du sinistre et se rendre dans des locaux ou des lieux abrités et sécurisés pour mettre en sécurité les personnes et permettre la circulation, la mise en position des engins de secours et l'action des sapeurs-pompiers.

LA SÉCURITÉ
INCENDIEObservatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Faciliter l'accès et l'intervention des secours



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), article MS41.



LIENS UTILES

- La fiche mémo évacuation incendie (document de l'ONS)

→ Les extincteurs

■ Description

Dans les établissements des quatre premières catégories des ERP, la défense contre l'incendie doit être assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, placés à proximité de chaque sortie de niveau, avec au minimum un appareil pour 200 m², installés à une distance maximum de 15 m ;
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers (extincteurs à CO₂ pour les appareils électriques...).

Les établissements de cinquième catégorie doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif avec au minimum un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

La mise en place d'autres moyens d'extinction ne doit être imposée que dans des cas tout à fait exceptionnels, notamment en présence de risques d'incendie associés à un potentiel calorifique ou fumigène important.

■ Questions réponses

Qui peut manipuler un extincteur ?

Les personnes désignées de l'équipe de sécurité incendie et toute personne pouvant attester d'une formation à la manipulation.

À quelle hauteur faut-il fixer les extincteurs ?

La réglementation prévoit qu'ils soient installés à 1,20 m. De préférence, prévoir de les couvrir d'une housse pour limiter le vandalisme.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

■ Arrêté du 25 juin 1980, articles R 30 et PE 26.



LIENS UTILES

■ [Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes \(INRS\)](#)



→ Règlementation particulière dans les internats

■ Description

Une attention particulière doit être apportée dans les bâtiments d'internat. Le sommeil des occupants retarde la plupart du temps la découverte d'un départ de feu, le réveil des élèves prend du temps et leur évacuation est plus lente et moins cohérente que durant la journée, d'où des risques de panique notablement accrus.

Lors de l'occupation par les internes, un assistant d'éducation doit être impérativement présent dans les locaux. Il assure une surveillance permanente et la mise en sécurité des élèves en cas de sinistre. Il doit être formé et exercé à la gestion de l'alarme et aux consignes d'évacuation.

Pour permettre la découverte immédiate d'un début d'incendie, le système de sécurité incendie (SSI) des internats doit être de catégorie A, c'est-à-dire équipé de détecteurs automatiques d'incendie. Dès cette information collectée, le SSI diffuse les signaux d'alarme d'évacuation et effectue la mise en sécurité du bâtiment (compartimentage, désenfumage...).

Des exercices pratiques d'évacuation de nuit doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Les premiers exercices doivent se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les internes et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

■ Questions réponses

L'alarme d'évacuation peut-elle être temporisée ?

Oui à condition qu'il y ait un report d'alarme dans la chambre de l'assistant d'éducation et que ce dernier soit en mesure de lever le doute immédiatement. Le personnel en charge de la surveillance doit donc avoir fait au préalable l'objet d'une formation sur l'interprétation de l'alarme et la conduite à tenir en cas d'incendie.

Les issues de l'internat peuvent-elles être verrouillées ?

En présence du public, toutes les issues de secours doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (poignée tournante, crémone à poignée, bouton moleté...). Le verrouillage des portes peut être autorisé après avis de la commission de sécurité compétente et sous réserve d'un dispositif de déverrouillage électromagnétique asservi à l'alarme incendie.

Faut-il prévoir un site refuge en cas d'évacuation prolongée de l'internat ?

Oui, un point de repli abrité et équipé doit pouvoir accueillir les internes dans de bonnes conditions.



LA SÉCURITÉ
INCENDIE

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Règlementation particulière dans les internats



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), article R3



LIENS UTILES

- [La sécurité incendie dans les internats \(document ONS\)](#)

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)

■ Description

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) prévoit la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire. À chaque niveau accessible, il doit être prévu une solution de mise à l'abri provisoire, répondant aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation de l'établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation. À ce titre des solutions de locaux répondant à ces principes ou si nécessaire, des espaces d'attente sécurisés (EAS) doivent être validés par la commission de sécurité compétente. Chaque niveau doit posséder au minimum deux EAS (exception un seul si escalier unique) ou être conçu selon des dispositions considérées comme équivalentes par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ces locaux doivent figurer sur les plans d'intervention à disposition des sapeurs-pompiers.

■ Questions réponses

Les EAS sont-ils obligatoires ?

Non, ils sont la dernière solution à envisager, si toutes les autres solutions d'évacuation différée prévues par le règlement de sécurité n'ont pu être mises en œuvre.

Les EAS sont-ils toujours des locaux dédiés à cette fonction ?

Non, à l'exception de ceux à risques (réserves de mobiliers, de produits, de fournitures, archives...), la plupart des locaux ou espaces des établissements d'enseignement peuvent être utilisés comme EAS, moyennant des adaptations.

Comment peut-on tester les EAS ?

En les utilisant lors des exercices d'évacuation, si cela est nécessaire, et en faisant valider les solutions envisagées par la commission de sécurité compétente.

À qui sont-ils destinés ?

Aux seules personnes réellement dans l'incapacité d'évacuer ou d'être évacuées immédiatement et à leur accompagnateur éventuel.

LA SÉCURITÉ
INCENDIEObservatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R. 123-I et suivants.
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité ERP) modifié notamment par l'arrêté du 24 septembre 2009.



LIENS UTILES

- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement](#) (document ONS)

→ Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

■ Description

Le PPMS permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'événement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Le PPMS est élaboré par le directeur pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale en s'adjoignant le concours des personnels dont la contribution pourra s'avérer utile. Il est présenté au conseil d'école pour le 1^{er} degré, au conseil d'administration pour le 2nd degré et à la commission d'hygiène et de sécurité quand elle existe.

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices réguliers de simulation (au minimum un par an). Ce plan doit être régulièrement actualisé.

Il est activé par le directeur d'école ou le chef d'établissement lorsqu'ils sont prévenus par les autorités (diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte) ou lorsqu'ils sont témoins d'un accident d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique, explosion...) ou d'une situation d'urgence particulière (intrusion de personnes, attentat...) pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, l'établissement ou son environnement.

■ Questions réponses

Le PPMS est-il obligatoire ?

Oui. L'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure prévoit, dans les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. Les établissements d'enseignement des premier et second degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant. Le PPMS est la forme d'organisation qui a été choisie pour ces établissements.

Qui peut aider les établissements ?

Chaque académie dispose d'un coordonnateur (voir liens utiles) et d'un réseau de formateurs « risques majeurs » qui apportent leur concours à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation dans ce domaine et à l'élaboration des PPMS. Les correspondants police-gendarmerie-sécurité civile sont les interlocuteurs habituels des directeurs d'école et des chefs d'établissement : ils apportent ainsi leur expertise aussi bien pour la prévention des risques (notamment pour l'élaboration du PPMS) qu'en situations extrêmes. Les référents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont les personnes ressources pour les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) afin de mettre en place les exercices de simulation.

→ Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

■ Questions réponses

À qui le PPMS est-il communiqué ?

Le PPMS est communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale de rattachement.

Quelle information à destination des familles ?

Les parents sont préventivement informés des risques et des mesures prévues dans le cadre du PPMS. Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan aux côtés du directeur d'école et du chef d'établissement rappelleront aux familles qu'elles ne doivent pas venir chercher les enfants et éviter de téléphoner ; il convient d'indiquer la radio (France-bleu par exemple) et les sites Internet qui relaient localement les informations fournies par le préfet et d'informer en respectant les instructions de ce dernier.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Code de la sécurité intérieure, article L.741-1.
- Code de l'éducation, articles D.312-40 à 42.
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.
- Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.
- Note de service DGER/SDACE n°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole).
- Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 10 février 2015 - Gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - actualisation des dispositions à prendre.



LIENS UTILES

- [Vademecum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre des PPMS des établissements d'enseignement \(document ONS\)](#)
- [PPMS Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire \(document ONS\)](#)
- [Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté \(PPMS\) \(document ONS\)](#)
- [Modèle de fiche d'évaluation du plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\) \(document ONS\)](#)
- [Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur \(document ONS\)](#)
- [Documents pour l'élaboration du PPMS sous format word](#)
- [Liste des coordonnateurs académiques « risques majeurs »](#)

LES RISQUES
PARTICULIERSObservatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ L'utilisation des produits chimiques

■ Description

L'utilisation de produits chimiques tant dans les laboratoires d'enseignement, dans les ateliers d'enseignement technique et professionnel que dans les activités d'entretien et de maintenance impose le respect de strictes précautions au cours des phases de manipulation mais aussi lors du stockage des dits produits et lors de leur élimination à l'issue de leur utilisation.

Le stockage et la mise en œuvre des produits relèvent des dispositions du code du travail et du règlement REACH/CLP, le traitement ou la prise en charge des déchets de celles du code de l'environnement.

Après que les dangers ont été identifiés en s'aidant de l'étiquetage et de la fiche de données de sécurité (FDS), la prévention est organisée. Elle vise à réduire la probabilité de survenue du danger, la fréquence d'exposition et la gravité.

■ Questions réponses

Qui est concerné par le risque chimique ?

- le chef d'établissement, responsable de l'évaluation des risques,
- les directeurs délégués aux enseignements technologiques et professionnels (anciennement chefs de travaux),
- les enseignants (en premier lieu, le coordonnateur de discipline),
- les personnels de laboratoire,
- les personnels d'entretien, de maintenance et de restauration,
- les élèves et étudiants.

Quels sont les types de dangers identifiés ?

- intoxication suite à inhalation, absorption et contact cutané,
- brûlures cutanées et oculaires,
- allergies,
- cancer, mutations génétiques et altération de la fertilité.

Les notions de dose et de temps d'exposition doivent être prises en compte.

Comment s'organise la prévention des risques ?

Elle repose sur :

- l'identification des dangers des produits (étiquetage et FDS),
- le respect des règles de stockage,
- la substitution par des produits (ou procédés) moins dangereux pour les CMR,
- l'utilisation d'équipements de protection collective adaptés (paillasse, sorbonne...),
- l'utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés (blouse, gants, lunettes...),
- l'information et la formation au risque chimique,
- la surveillance médicale renforcée des personnels, le cas échéant.

→ L'utilisation des produits chimiques



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code du travail
 - Art. L.4121-2 et L.4121-3 : obligation de l'évaluation du risque chimique.
 - Art. R.4412-1 à 58 : agents chimiques dangereux et art. R.4412-59 à 93 : CMR obligations se rajoutant à celles des ACD.
 - Art. R.4412-16-3° et 4° : prendre des mesures de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle.
 - Art. R.4141-11 et R.4412-30 : formation et information.
 - Art. R.4222-01 à 17 : ventilation.
 - Art. L.4411-6 : étiquetage des substances ou préparations.
 - Art. R.4412-21 : mettre en place une signalisation de sécurité appropriée rappelant notamment l'interdiction de pénétrer dans les locaux à risques, sans motif de service.
 - Art. D.4153-41 à 47 : manipulation de certains produits chimiques par les élèves et les apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Réglementation ERP type R
 - Art. R.10 à R.12 : caractéristiques des locaux à risques et gestion des produits dangereux dans les locaux d'enseignement (isolement, stockage, quantité, ventilation)
- Code de l'environnement
 - Art. L.110-1 et L.110-2 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier).
 - Art. L.211-1 et s. relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 modifiée le 3 janvier 1992).
 - Dans le livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
 - Art. L.521-1 et s. dont les dispositions tendent à protéger l'homme et son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances chimiques
 - Art. L.541-1 et s. sur l'élimination des déchets, qui posent le principe de la responsabilité du producteur.



LIENS UTILES

- Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie 1 - le stockage (document ONS)
- Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie 2 - la gestion des déchets (document ONS)
- Classification et étiquetage des produits chimiques – INRS
- La fiche de données de sécurité (FDS) – INRS
- Substitution des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction – ANSES – Ministère chargé du travail.

LES RISQUES
PARTICULIERS

→ La gestion des sanitaires

■ Description

Parmi tous les sujets dont un établissement a à se préoccuper, la question des sanitaires revient régulièrement et son traitement demande une attention particulière. Elle relève d'aspects liés à la santé et au bien-être des élèves, à l'accessibilité, à l'organisation de la vie scolaire et à la surveillance mais aussi à la construction, la rénovation des bâtiments, à l'équipement et à l'entretien. Un temps de réflexion globale sur les actions à entreprendre pour améliorer le fonctionnement des sanitaires doit associer tous les interlocuteurs concernés : collectivité de rattachement, administration, vie scolaire, personnel infirmier et/ou médical, représentants des élèves et des personnels...

Améliorer leurs conditions d'usage permet plus de sérénité pour les élèves et la vie de l'établissement.

■ Questions réponses

Existe-t-il une réglementation spécifique sur les sanitaires en collège et en lycée ?

Non, mais il est possible de s'inspirer des dispositions du code du travail. L'ONS propose aussi des pistes d'amélioration (Rapport 2013 de l'ONS, pages 49 à 57).

Qui doit résoudre les problèmes ?

Selon le cas, il sera fait appel à différents intervenants, d'où la nécessité de traiter cette question en concertation : collectivité, administration, personnels de surveillance, d'entretien... C'est le chef d'établissement qui en dernier ressort doit prendre toutes les dispositions pour assurer l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Comment associer les élèves à tout projet d'amélioration des sanitaires ?

Leur participation aux différentes instances permet d'associer leurs représentants à l'analyse du problème et aux propositions visant leur bien-être dans l'établissement : conseil d'administration, conseil des délégués des élèves, conseil de la vie lycéenne, commission d'hygiène et de sécurité. Au-delà, des projets associent l'ensemble des élèves, d'une classe ou d'un niveau...



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, articles R.4726-1 et suivants.



LIENS UTILES

- Rapport ONS 2013, dossier pages 41-57.
- INPPS - Revue n° 433, article « La santé en action ».



LES RISQUES
PARTICULIERS

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ La gestion des déchets

■ Description

Les établissements scolaires doivent mettre en place un protocole pour la gestion des déchets de sources différentes. Les déchets sont classés selon leur type et leur dangerosité : ménagers, chimiques, industriels et d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), plus ou moins banals ou polluants.

Les processus de collecte et d'élimination sont donc différents selon le type de déchets. Un inventaire exhaustif des produits et matières utilisés dans l'établissement est nécessaire. C'est en effet à l'établissement, producteur de déchets, d'en assurer ou faire assurer le stockage, en respectant les règles de conditionnement, d'étiquetage, de localisation, d'incompatibilités et de choisir les filières d'élimination et de transport des déchets en fonction des plans nationaux, régionaux ou départementaux.

■ Questions réponses

Qui assure la gestion des déchets ?

Le chef de l'établissement désigne un responsable qui prévoit les protocoles de sécurité nécessaires au stockage comme aux manipulations des déchets et qui s'assure notamment de leur traçabilité.

Quelles démarches faut-il mettre en œuvre ?

Une bonne gestion des déchets s'accompagne de l'information sur les risques, d'actions de prévention et de protection de l'environnement (tri, valorisation, recyclage...).

Quand le protocole de gestion des déchets doit-il être revu ?

Une vérification régulière est nécessaire, au moins une fois par an et en cas d'introduction de nouveaux produits.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, articles L. 4121-1 à L.4121-3
- Règles générales de prévention du risque chimique : articles R. 4412-1 à R.4412-58 du Cod du travail.
- Code de l'environnement, articles L. 541-1 et suivants.
- Code de l'environnement, articles R. 541-7, R.541-8 (et son annexe I).



LIENS UTILES

- Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré partie 2 : la gestion des déchets (document de l'ONS)
- Risques et sécurité en sciences de la vie et de la Terre, et en biologie-écologie (document de l'ONS)
- Réglementation de la prévention des risques chimiques (INRS)

LES RISQUES
PARTICULIERS

→ Le radon

■ Description

Le radon, symbole chimique Rn, est un gaz radioactif d'origine naturelle, monoatomique, dense (numéro atomique 86, nombre de masse 222). Il est présent dans les régions granitiques et volcaniques, et aussi dans certains matériaux de construction.

La cartographie élaborée met en évidence l'accumulation possible de radon dans 31 départements métropolitains où la moyenne des concentrations de Rn dans l'air est supérieure à 100 Bq/m³ (becquerels par mètre-cube). Dans ces départements, seule une zone peut être concernée.

Du fait de sa densité, le radon a tendance à s'accumuler dans les pièces. On peut faire diminuer sa concentration par une simple aération.

Le radon est un agent du cancer du poumon. Quand il est inhalé, il se dépose dans l'arbre pulmonaire, ce qui explique la nécessité de vigilance à son égard.

Des mesures systématiques doivent être menées dans les ERP, en particulier dans les établissements d'enseignement du premier et second degré.

■ Questions réponses

Qui procède au contrôle ?

Des laboratoires de mesure agréés dont la liste est publiée au Journal Officiel. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire lui-même peut intervenir comme prestataire de service.

Que fait-on dans le cas d'une concentration trop importante ?

Si la ventilation naturelle est insuffisante, des moyens de ventilation mécanique peuvent être mis en place, allant dans certains cas jusqu'à la mise en dépression du sous-sol ou du vide sanitaire du bâtiment. Il est possible également de revoir l'étanchéité de certaines parties du bâtiment.

Le radon peut-il se retrouver dans l'eau ?

Alors que le radon issu de la désintégration de l'uranium contenu naturellement dans les roches d'origine magmatique se retrouve dans l'atmosphère, celui qui résulte de la désintégration du radium se retrouve préférentiellement dans l'eau, d'où il dégazera secondairement. La radioactivité de l'eau potable est contrôlée.

LES RISQUES
PARTICULIERSObservatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le radon



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Directive Euratom 96/29 normes de base relatives à la protection de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Code de la santé publique, article L.1333-1.
- Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public.



LIENS UTILES

- [Cartographie du radon en France](#)
- [Sites des agences régionales de santé \(ARS\)](#) en général dans la rubrique santé et environnement

 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Informer les établissements par la voie hiérarchique de la publication des Fiches préventions de l'Observatoire.
 - Afficher les modalités d'accès des Fiches préventions de l'Observatoire dans chaque établissement.
-



COMMISSION "FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SÉCURITÉ AU TRAVAIL"

SOMMAIRE

LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN STAGE

- 1 - Guide d'aide et de conseil**
- 2 - La procédure de dérogation relative aux travaux réglementés**

Audition

Visite du lycée Maximilien Perret (Alfortville)

Propositions

La sécurité des élèves en stage

Le rapport 2011 de l'Observatoire avait mis en évidence les questions que posait en matière de sécurité le développement des stages en entreprise. La prévention des risques dans les établissements d'enseignement professionnels et technologiques ainsi que dans les entreprises reste une préoccupation majeure pour l'Observatoire.

La législation sur la sécurité des élèves en stage s'est adaptée et le code du travail a subi quelques modifications par rapport à la formation en entreprise des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, notamment sur la durée, l'encadrement des périodes de stages, la sécurité dans l'exécution des travaux confiés, l'aptitude médicale. La commission « formations professionnelles, sécurité au travail » a voulu mettre à jour le guide d'aide et de conseil sur la sécurité des élèves en stage en lui apportant une dimension actuelle.

Cette nouvelle version a été réalisée avec le concours des services compétents des ministères chargés de l'éducation nationale (DGESCO) et du travail (DGT). On en trouvera le fac-similé dans les pages suivantes ; elle est téléchargeable sur le site de l'Observatoire, rubrique publication : <http://www.education.gouv.fr/ons>

Elle s'adresse à tous les partenaires de la formation des élèves en stage : chefs d'établissement et chefs d'entreprise au premier lieu, mais aussi professeurs référents et tuteurs, parents d'élèves et personnels de santé. Le guide ne remplace pas les instructions officielles mais les met en perspective.

Un recensement exhaustif des travaux interdits et réglementés a pu être fait en collaboration avec l'académie de Nancy-Metz. Trois catégories de travaux ont été définies : les travaux interdits, les travaux réglementés et les travaux autorisés.

Cette liste pourra servir utilement aux chefs d'établissement, aux chefs d'entreprise, aux stagiaires, aux enseignants. Elle sera diffusée, sous forme d'un quatre-pages, à toute personne se préoccupant de près ou de loin des risques encourus par les jeunes en situation de travail.

Deux précisions s'imposent avant la lecture de ce document d'aide et de conseil :

- Il concerne particulièrement les stages pour les élèves de lycée professionnel ou de certaines sections technologiques (hôtellerie-restauration par exemple), mais il a semblé utile d'étendre le champ des recommandations au collège : les séquences y sont beaucoup plus courtes, les stages

plus limités mais ils posent des questions du même ordre en matière de sécurité. Les élèves de 4^e et de 3^e sont invités à réfléchir à leur orientation, donc aux métiers qui peuvent les intéresser. Dans leur rapport à la vie professionnelle, les questions de sécurité doivent entrer en ligne de compte.

- Il s'adresse aux établissements de formation initiale de l'éducation nationale et de l'agriculture et non aux centres de formation par l'apprentissage (CFA), mais il est évident que l'approche est identique. Les apprentis dont l'âge varie entre 16 et 25 ans disposent d'un contrat de travail. Ils pratiquent l'alternance entre formation générale en CFA et stage en entreprise. La préparation du CAP, BEP ou Bac Pro par la voie scolaire ne suit pas les mêmes rythmes, mais les référentiels de formation correspondent aux référentiels des mêmes diplômes. Les formations sur l'hygiène, la santé et la sécurité se sont renforcées dans les établissements et des dispositifs académiques permettant leur mise en œuvre se sont mis en place. La formation des enseignants aux prérequis en prévention s'est également intensifiée.

Dans l'enquête BAOBAC de l'Observatoire recensant les accidents des élèves en entreprise, on note cependant une diminution de 2,5 % des accidents mortels. Le nombre des hospitalisations ayant également chuté. Les accidents plus bénins nécessitant une simple consultation médicale ou hospitalière représentent dorénavant 99,2% de l'ensemble de l'accidentalité.

PROBLÉMATIQUE

ÉVALUER ET PRÉVOIR LES RISQUES DES ÉLÈVES EN STAGE

Assurer leur sécurité par la formation, l'encadrement, l'équipement mis en place... et contrôler l'application de la nouvelle législation en vigueur par les chefs d'établissement et les entrepreneurs.



GUIDE D'AIDE ET DE CONSEIL

LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN STAGE

Dans l'établissement	p. 2
Dans l'entreprise	p. 4
La convention	p. 6
La formation renforcée à la sécurité	p. 8
Santé prévention	p. 9

ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

L'école a pour mission d'apporter des connaissances et des compétences. Celles-ci doivent notamment permettre une bonne insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ont prévu pour les élèves des stages en entreprise :

- d'une part pour une formation professionnelle diplômante en fonction de référentiels établis par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) : ce sont des périodes de formation en milieu professionnel qui se rapprochent de l'alternance pratiquée en apprentissage ;
- d'autre part pour aider les élèves à s'orienter en connaissant mieux les métiers : ce sont notamment les stages ou les séquences d'observation qui durent généralement une semaine.

Dans les deux cas, les élèves se retrouvent dans une entreprise, un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques. Il importe donc de les y préparer. Leur sécurité en dépend. Chaque année, des accidents graves, voire mortels, frappent des élèves durant leur stage. Ce guide s'adresse aux chefs d'établissements, aux employeurs, aux stagiaires... dont la responsabilité est de mettre en œuvre un comportement de prévention des accidents.



LES CINQ DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les visites d'information

Les visites d'information doivent permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation

Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, dans le cadre de l'éducation à l'orientation au collège. Elles s'effectuent collectivement ou individuellement pour les classes de quatrième et troisième.

Les stages d'initiation

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les stages d'application

Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Ils sont organisés pour les élèves de collège des classes de quatrième et de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Ces types de stage s'adressent à des élèves à partir de 14 ans pour un parcours personnel de découverte et d'initiation aux métiers dans des conditions fixées par les ministères concernés.

Les périodes de formation en milieu professionnel

Elles sont obligatoires dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme professionnel (CAP, Bac Pro...) ou à certains diplômes technologiques. Elles visent à faire acquérir des compétences professionnelles prévues par le diplôme. Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

 Art. D. 331-1 à D. 331-15 du code de l'éducation

 Art. R. 715-1-1 à R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime

DANS L'ÉTABLISSEMENT...

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Au collège, l'élève recherche une entreprise d'accueil. Toutefois, il incombe à l'établissement de trouver un lieu de stage si la recherche par l'élève s'avère infructueuse.

Au lycée, l'établissement doit trouver pour chaque élève un lieu d'accueil pour les périodes en entreprise. La recherche et le choix de l'entreprise relèvent de l'équipe pédagogique qui doit prendre en charge les contacts nécessaires. Sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent contribuer à cette recherche. L'équipe pédagogique veille particulièrement à protéger les élèves d'éventuelles pratiques discriminatoires à l'entrée des périodes en entreprise.

Il importe en effet de répondre au plus près à l'objectif du stage, soit une expérience facilitant les choix d'orientation scolaire ou professionnelle, soit une formation correspondant au référentiel. Chaque établissement d'enseignement doit établir et maintenir à jour, en liaison avec les partenaires concernés, un répertoire des entreprises d'accueil pouvant comporter un descriptif de leurs activités et une liste des tuteurs éventuels.

COMMENT CONNAÎTRE LES ENTREPRISES QUI MANQUENT À LEURS OBLIGATIONS VIS À VIS DES JEUNES

Avant de signer une convention de stage avec une entreprise et quelque-soit le statut du jeune, le chef d'établissement doit vérifier que cette entreprise n'a pas fait l'objet d'une « opposition administrative à l'engagement d'apprentis ».

Cette décision est prise lorsque l'inspecteur du travail constate que l'employeur commet des infractions graves en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ou des infractions à la réglementation du travail et qu'il considère que ces faits peuvent sérieusement porter atteinte à la sécurité ou à la santé physique ou morale des jeunes. Le responsable de l'unité territoriale compétente de la Direction régionale de l'économie, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), sur délégation du Préfet, prend la décision d'interdire à cet employeur l'embauche d'apprentis.

Ces informations peuvent être obtenues par le chef d'établissement à la préfecture ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

 Art L. 6225-1 à -3 et R. 6225-4 à -8 du C. trav.



- Loi n° 2014-788-095 du 10-07-2014 tendant au développement à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.
- Encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 – JO du 30-11-2014
- Circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000

AIDE À LA RECHERCHE DE STAGE

Un portail internet national de rapprochement entre l'école et l'entreprise, piloté par le ministère de l'Éducation nationale et l'ONISEP a été mis en place sous l'appellation « [mon stage en ligne](#) ».

Il vise à :

- contribuer à la qualité de la formation professionnelle sous statut scolaire,
- améliorer les conditions d'accès des jeunes aux stages de formation en entreprise,
- lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages,
- valoriser les voies professionnelles et technologiques.

Ce portail offre ainsi aux entreprises la possibilité de mieux connaître les contenus des formations qui sont explicités en termes de métiers, compétences et diplômes ainsi que l'offre de formation sur un territoire donné.

Il permet :

- de déposer et de consulter les offres de stage comme les demandes tout en bénéficiant de conseils.
- aux établissements, de gérer et valider les demandes de stages.

Note de service n° 2009-127 du 17 septembre 2009

- <http://www.monstageenligne.fr>

LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Les jeunes restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire durant leur période de stage.

Celui-ci :

- supervise toutes les étapes de la préparation du stage,
- signe la convention de stage,
- s'assure si nécessaire, que la déclaration de dérogation aux travaux interdits* pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans a bien été adressée par l'entreprise à l'inspecteur du travail compétent,

* Se référer au tiré à part : La procédure de dérogation relative aux travaux réglementés pour les mineurs

ATTENTION !

Les élèves de moins de 14 ans ne peuvent accéder à une entreprise régie par le droit privé (sauf lien familial et en cas de visites collectives organisées par l'établissement).

Art L. 4153-1 à L. 4151-7 du C. trav.

- s'assure que la formation sur l'hygiène et la sécurité des élèves pour les travaux à exécuter en stage a été assurée et évaluée avant le départ en stage,
- assume les obligations de l'employeur en cas d'accident survenu à l'élève (sur le trajet ou le lieu de stage),
- vérifie la couverture des risques de l'élève par les assurances,
- s'assure que la mission du suivi des élèves en stage par l'équipe pédagogique est effective,
- veille à ce que soient organisées, **avant le départ des élèves en stage**, des actions de formation à la sécurité, des réunions ou des actions de sensibilisation en direction des entreprises d'accueil ou des tuteurs, des réunions avec les équipes pédagogiques, des actions d'information vers les parents d'élèves,
- détermine s'il est nécessaire de faire procéder à une visite préalable au stage dans d'entreprise d'accueil, ce qui est particulièrement recommandé si le tuteur a été nouvellement nommé ou si des problèmes particuliers ont été rencontrés l'année antérieure,
- garde des traces écrites des démarches accomplies vis à vis du jeune à l'occasion de sa période de stage.

Le chef d'établissement d'un lycée peut se faire aider par le chef de travaux et/ou le proviseur-adjoint mais sa responsabilité reste entière.

Il est souhaitable qu'il vérifie que le chef d'entreprise a bien reçu l'autorisation de dérogation aux travaux interdits délivrée par l'inspecteur du travail.

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique (en particulier le professeur référent) doit accompagner l'élève dans sa recherche de stage, dans son déroulement et dans sa valorisation.

Recherche de stage

L'accompagnement se fait en fonction du degré d'autonomie du jeune. Le choix de l'entreprise devra être pertinent au regard du stage recherché. La visite préalable de l'entreprise est indispensable lorsqu'il s'agit d'un premier accueil de stagiaires et fortement recommandée dans les autres cas. Elle est effectuée par l'un des enseignants de l'établissement. La rencontre avec le tuteur responsable de l'élève permettra de préciser le rôle et les objec-





tifs pédagogiques de la formation en entreprise et d'arrêter les tâches susceptibles d'être confiées au jeune. Elle permettra de mieux préparer l'élève à intégrer l'entreprise.

Pendant le stage

L'accompagnement de l'élève pendant la période en entreprise implique nécessairement au moins une visite pour vérifier la nature des activités réalisées et éventuellement de recadrer les tâches de manière concertée avec le tuteur en cas de constatation d'une dérive. Elle peut être effectuée par les enseignants des matières techniques ou générales. Elle doit donner lieu à un ordre de mission du chef d'établissement. En cas d'anomalies graves, l'enseignant chargé du suivi de l'élève alerte le chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires. Cette visite doit être aussi l'occasion de vérifier que l'entreprise remplit toujours les conditions d'accueil du stagiaire notamment sur les aspects liés aux conditions de travail, à l'hygiène et la sécurité. L'enseignant référent contribue dans la mesure de ses moyens, au bon déroulement du stage. Il signale toutes situations anormales ou dangereuses.

Après le stage

L'équipe pédagogique devra veiller à une exploitation individuelle et/ou collective des stages pour asseoir les acquisitions des élèves, les insérer dans des champs de connaissances solides et les structurer. Un travail spécifique sur la prévention des risques dans l'entreprise, en s'appuyant sur l'expérience acquise en ce domaine permet l'appropriation d'une meilleure culture de la sécurité.

LE RÔLE DES PARENTS

Les parents ont en permanence le souci de la sécurité de leur enfant. Cette règle vaut pour les visites ou périodes de stage en entreprise. Le respect des conditions de sécurité en milieu professionnel représente aussi une bonne sensibilisation à la prévention des accidents de la vie courante.

Les parents ont un rôle à jouer aux différents stades de la première mise en situation des élèves en milieu professionnel.

Il ne leur incombe pas de choisir le lieu de stage, mais ils ont un rôle d'aide et de conseil. Ils s'informeront des conditions dans lesquelles l'établissement prépare la convention avec l'entreprise.

Pendant la période en milieu professionnel

Ils pourront être en contact avec le professeur référent désigné par l'établissement. Ce contact peut être utile, si le jeune relève des anomalies ou des pratiques qui ne lui paraissent pas adaptées. **Il n'auront pas de contact direct avec l'entreprise.**

Après un stage ou une séquence d'observation

Les parents pourront s'informer du rapport effectué par leur enfant auprès du professeur référent. Si des réunions sont organisées par l'établissement à propos des stages ou des visites en entreprise, les parents ont bien entendu tout intérêt à y participer.



DANS L'ENTREPRISE...

RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

Afin de donner l'envie aux jeunes de connaître différents métiers ou de développer leur culture personnelle sur le monde professionnel, il est important pour un chef d'entreprise d'accueillir des jeunes en formation.

Pour pouvoir accueillir en formation professionnelle un jeune âgé d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, **le chef d'entreprise doit avoir adressé la déclaration de déroga-**

tion, prévue à l'article R.4153-40 du C.trav., auprès de l'inspection du travail lorsque la formation nécessite d'exécuter des travaux réglementés. **Cette déclaration, ainsi que la convention de stage, doit impérativement être signée avant le début du stage.**

Il doit présenter son entreprise, ses règles de sécurité, et son règlement intérieur. S'il ne peut lui-même assurer le suivi du stage, il désigne un tuteur qui présente toutes les garanties de sérieux et de compétence.

ACTIVITÉS SUIVIES PAR LES ÉLÈVES

Au cours des visites d'information

Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. **Les élèves ne peuvent accéder aux équipements de travail ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.** Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou à des manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs.

Au cours des séquences d'observation

Les élèves ne peuvent pas concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de la formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. **Ils sont soumis aux mêmes interdictions pour les travaux dangereux que les élèves en visite d'information.**

SURVEILLANCE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

En matière de sécurité, l'employeur est tenu à une obligation de résultat. Afin d'atteindre cet objectif, l'employeur met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention des risques (Art L.4121-2 du C. trav.). Il procède en particulier à leur évaluation. Une évaluation des risques spécifique, portant sur les postes sur lesquels la formation professionnelle des jeunes se déroulera, doit être faite. Cette évaluation doit tenir compte de leur âge, de leur niveau de formation et de leur expérience professionnelle. **Des mesures spécifiques de prévention des risques compte tenu des caractéristiques de ce public devront être prévues pour assurer leur encadrement et leur sécurité au travail.**

Cette évaluation porte sur les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail (Art L.4121-3 C. Trav.).

En ce qui concerne les équipements de travail, l'employeur a l'obligation de veiller à ce que ses équipements soient de nature à préserver la santé et la sécurité des travailleurs (Art L.4321-1 ; R.4321-1 C. Trav.). **Il lui est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux normes** (Art L.4121-2 C. Trav.). En outre, les équipements de travail doivent être maintenus en état de conformité (Art R.4322-1 C. Trav.). À cet effet, l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications périodiques (Art R.4323-23 C. Trav.).

Lors de ses contrôles, l'inspecteur ou le contrôleur du travail est chargé de vérifier l'état de conformité des équipements de travail et de leurs conditions d'utilisation. S'il constate des défauts, il demande à l'employeur de procéder à la mise en conformité ou d'en interdire l'utilisation en raison des risques de mise en danger des travailleurs.

CONSEIL :

Le chef d'entreprise ou le tuteur doit communiquer au jeune le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'entreprise qui concerne son poste de travail, pour qu'il intègre les questions de sécurité de l'entreprise. Il doit également l'informer et le former aux règles de sécurité dans l'entreprise et plus particulièrement pour son poste de travail et ce, préalablement à son affectation. Cette formation doit être adaptée à son âge, à son niveau de formation et à son expérience professionnelle (art R. 4153-40 C. trav.). Il doit être relevé que, dans le cadre de leur établissement d'enseignement professionnel, les élèves doivent avoir été formés et évalués pour les travaux auxquels ils seront affectés durant ce stage en milieu professionnel.





Au cours des stages d'initiation

Les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Pour autant, **ils ne peuvent réaliser les travaux interdits.**

Au cours des stages d'application

Les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Pour autant, **ils ne peuvent réaliser les travaux interdits***.

 Art. D.4153-15 à 40 du C. trav.

 Décret N°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recourt au stagiaires par les organismes d'accueil.

Au cours des périodes de formation en milieu professionnel

Les élèves doivent acquérir des compétences professionnelles définies par le référentiel du diplôme.

Dans ce cadre, il est parfois nécessaire d'affecter ces élèves mineurs à des travaux interdits susceptibles de dérogation pour les besoins de leurs formations professionnelles. Ces travaux sont mentionnés aux articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du C. trav.

Lors de l'accueil des élèves mineurs en stage dans l'entreprise, le chef d'entreprise tient à disposition de l'inspection du travail toutes les informations relatives à ces jeunes conformément à l'art R. 4153-45 du C. trav.

Les objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

* Se référer au tiré à part : La procédure de dérogation relative aux travaux réglementés pour les mineurs

...LA CONVENTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La convention de stage est obligatoire pour toute période en entreprise effectuée par un élève dans le cadre de sa formation, que cette période ait lieu en France ou à l'étranger. Signée par le chef d'établissement, le chef d'entreprise, l'élève ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de l'établissement scolaire et de l'élève.

Elle doit comporter notamment des informations relatives à la durée du temps de travail.

Pour les mineurs

■ **La durée du travail du mineur de 14 à moins de 16 ans** travaillant pendant ses vacances scolaires ne peut excéder 35 heures par semaine ni 7 heures par jour.

■ **La durée du travail des jeunes de moins de 18 ans est soumise aux limites suivantes :**


- la durée journalière du travail effectif ne peut excéder 8 heures ;
- aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut dépasser 4 heures 1/2. Au-delà, un temps de pause de 30 minutes consécutives est obligatoirement aménagé.


 Articles L.3161-1 à L.3164-8 et R.3163-1 à R.3165-7 du C. trav.

■ **Le repos quotidien** est de 12 heures consécutives. Néanmoins, il est porté à 14 heures pour les moins de 16 ans ;


■ **La durée hebdomadaire** du travail effectif ne peut dépasser la durée légale du travail, soit 35 heures.

LES MODÈLES DE CONVENTIONS DE STAGE

 Circulaire interministérielle n° 11 du 23 octobre 2013, relative à la mise en oeuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

 Annexes de la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 : convention-type de stages sauf pour les formations professionnelles

 Bulletin officiel de l'éducation nationale n°34 du 18 septembre 2003

 Note de service n°2008-176 du 24-12-2008 : convention type pour les élèves de lycée professionnel

 Bulletin officiel de l'éducation nationale n°2 du 08 janvier 2009.

■ **Le repos hebdomadaire** est fixé à deux jours consécutifs et doit comprendre le dimanche. Une dérogation est néanmoins possible sous certaines conditions, des enfants peuvent être engagés dans des entreprises de spectacle, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore, ou par des agences de mannequins sous réserve d'une autorisation individuelle.

📖 **Articles L. 7124-1 à L. 7124-21 et R. 7124-1 à R. 7124-38 du C. trav.**

■ Est totalement interdit le travail de nuit des « jeunes travailleurs » de moins de 18 ans, quelques soient leurs statuts.

Dérogations

À titre exceptionnel, des dérogations au principe d'interdiction de travail de nuit des mineurs peuvent être accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteurs.

📖 **Articles R. 3163-1 du C. trav.**

En outre, une convention, un accord collectif étendu, un accord d'entreprise ou d'établissement peut définir les conditions dans lesquelles cette dérogation peut être accordée.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'annexe financière précise notamment les modalités de remboursement des frais de stage et, éventuellement, la contribution de l'entreprise à l'indemnisation des dépenses engagées par l'élève.

Frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires

Les modalités, fixés en conseil d'administration, devront tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ainsi que des décrets d'application (non encore pris) : la loi prévoit notamment l'accès du stagiaire aux titres-repas ou au restaurant d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil ; l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

📖 **Articles L. 124-13 du code de l'éducation, article L. 3261-2 du C. trav.**

Gratification

Une gratification est due au stagiaire pour les stages d'une durée excédant 2 mois. Ce n'est pas un salaire. Son montant doit être précisé dans la convention de stage. Il est fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu, ou à défaut par décret.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'annexe pédagogique est essentielle : elle doit être réalisée en lien avec le tuteur et être conforme au référentiel du diplôme. Elle décrit les activités exercées par l'élève pendant la période en entreprise. Ces activités sont déterminées par un professeur et par le tuteur de l'entreprise, en fonction de l'année de formation, de la période où se déroule le stage en entreprise, des objectifs de formation par rapport au diplôme préparé et des activités de l'entreprise. Sous le contrôle permanent du tuteur de stage, l'élève est associé aux activités de l'entreprise. À l'exception des formations professionnelles, ces activités ne doivent, en aucun cas, le conduire à utiliser des équipements de travail ou à effectuer des travaux réputés dangereux, en autonomie (article D 4153-16 et suivants du C. trav.). Le professeur référent assure le suivi de l'élève pendant la période de stage.

La liste des équipements de travail et produits autorisés à l'élève doit figurer dans la convention. Une visite préalable de l'entreprise par le professeur référent est fortement recommandée, en particulier lorsqu'elle accueille un stagiaire de l'établissement pour la première fois.

RESPONSABILITÉ DU TUTEUR

Il doit suivre l'aspect pédagogique du stage et veiller à la bonne intégration du jeune qui ne doit pas rester isolé dans l'entreprise.

Le tuteur est chargé d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le jeune pendant son stage en entreprise et de veiller à son emploi du temps. Son rôle est primordial.

L'accueil d'un élève est une mission pédagogique permettant le transfert des compétences techniques et des valeurs propres à l'entreprise.

Pour l'accomplir dans de bonnes conditions, le tuteur devra être volontaire, avoir une légitimité professionnelle, s'impliquer fortement, être formé à l'encadrement d'un jeune, en particulier sur les questions de sécurité.

Avant le stage

Il s'informe auprès de l'établissement sur le jeune à accueillir et sur les objectifs du stage.

Il informe les collègues de la présence du stagiaire dans leur environnement de travail.

Il prépare les informations nécessaires comme la présentation de l'entreprise, l'organigramme, le plan des locaux, le DUERP...



Pendant le stage

Il accueille le stagiaire, l'informe et le forme aux règles d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.

Il organise et suit les activités en accompagnant le jeune dans sa progression.

Il échange avec le professeur référent de l'élève.

Il est chargé, avec l'aide du professeur référent, d'évaluer l'acquisition des compétences nécessaires aux diplômes professionnels.

C'est en favorisant la mise en place de repères et en communiquant régulièrement avec lui que le jeune pourra évoluer en sécurité dans l'entreprise.

LA FORMATION RENFORCÉE À LA SÉCURITÉ

POUR LES ÉLÈVES

Peu familiarisés avec l'activité professionnelle et le milieu de travail, les jeunes ne sont pas toujours aptes à repérer les risques encourus, ni à réagir s'ils surviennent. Ils peuvent également manquer de maturité physique et psychologique ; ils peuvent ne pas être conscients des devoirs de leur employeur et de leurs propres droits et responsabilités ; ils peuvent manquer de confiance et ne pas oser parler d'un problème.

C'est pourquoi la préparation des élèves à la sécurité doit comporter à la fois une formation aux risques liés au milieu professionnel et des recommandations destinées à favoriser l'adaptation de l'élève à la vie professionnelle et à ses contraintes.

À titre d'exemple : les habilitations électriques des élèves ayant à intervenir sur des installations et équipements électriques lors de leur stage.

 [Guide INRS prévention du risque électrique \(01/2012\)](#)

Les futurs stagiaires doivent acquérir des comportements sûrs dans le cadre d'une démarche de prévention. En conséquence, ils sont formés :

- à la prévention des risques santé-environnement (PSE)
- à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI),
- à l'identification des équipements de protection collective (EPC),
- à la manipulation des produits dangereux, susceptibles d'être utilisés,
- à la connaissance des fiches de données de sécurité (FDS)
- à la conduite d'engins en sécurité.

Ces formations à la prévention des risques doivent être dispensées par l'équipe pédagogique avant le début du stage et par le maître de stage dès le début du stage.

Il conviendra également de rappeler aux jeunes la nécessité de se conformer aux instructions qui leur seront données et au règlement intérieur de l'entreprise. Ils auront aussi une obligation de discrétion au regard d'informations confidentielles.

POUR LES ENSEIGNANTS

Il existe des conventions entre le rectorat et la CARSAT. Un comité de pilotage Enseignement de la santé et sécurité au travail est instauré pour élaborer des modules de formation pour les enseignants L'INRS y est généralement associé pour apporter son aide et la mise à disposition de documents pédagogiques (Synergie...).

Les dispositifs académiques permettent la mise en œuvre de ces formations.

Les enseignants qui assurent des formations certificatives (SST, PRAP, certificat d'aptitude à la conduite d'engin...) ou qui préparent leurs élèves à s'approprier une démarche de santé et de sécurité au travail doivent posséder des prérequis en prévention (PRP).

SANTÉ-PRÉVENTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'avis médical

Sa délivrance est nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines et produits dangereux et d'exécution de travaux dangereux par les jeunes de moins de 15 ans et de plus de 18 ans.

En fonction du milieu professionnel, il convient de vérifier l'aptitude de l'élève aux tâches fixées telles que la manutention, la manipulation de produits allergènes...

Dans les établissements d'enseignement agricole

Avis médical préalable à l'affectation aux travaux réglementés des élèves et des étudiants mineurs de Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

Afin de favoriser le recours aux médecins du travail de la Mutualité Sociale Agricole, la convention cadre, entre le ministère chargé de l'Agriculture et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) a été renouvelée pour 3 ans à partir du 01 janvier 2014. Cet accord national comporte une convention-type signée au plan local entre un établissement scolaire et la CMSA. La convention type précise les conditions d'organisation matérielle des visites médicales, mises en œuvre par l'établissement d'enseignement et le coût de la prestation, limité au coût d'une



L'INTÉGRATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Une convention cadre nationale pour "l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole" a été renouvelée pour cinq ans le 10 janvier 2012 par le ministère chargé du Travail, le ministère chargé de l'Agriculture, et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Elle vise à développer, à l'égard des futurs professionnels agricoles, des actions tendant à les préparer, dans le cadre de leur formation, à exercer leur métier, tout en préservant leur santé et leur sécurité.

Le contexte de la rénovation de la voie professionnelle a renforcé la nécessité de ces efforts conjoints, du fait notamment de la prise en compte de la "santé sécurité au travail" dans les nouveaux référentiels de formation.

Cette convention entend poursuivre les efforts accomplis sur les axes prioritaires suivants :

- faciliter, auprès des établissements d'enseignement technique et de l'enseignement supérieur agricole, la diffusion et la mise en oeuvre d'outils de prévention des risques professionnels ;
- susciter une démarche concertée de la part des maîtres de stage et d'apprentissage ainsi que des établissements d'enseignement permettant l'élaboration conjointe de pratiques professionnelles sûres dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents lors des stages des jeunes et des accidents du travail des jeunes travailleurs ;
- élever le niveau des connaissances en "santé et sécurité au travail" des étudiants, futurs cadres des entreprises agricoles, qui seront amenés à concevoir et organiser le travail dans le secteur agricole.

Au niveau régional, la convention a vocation à être déclinée localement, selon les axes prioritaires définis au plan national, ainsi que sur la base des orientations définies au comité régional hygiène et sécurité et des conditions de travail de l'enseignement agricole.

consultation spécialisée. La convention peut être conclue localement et l'établissement règle la prestation fournie à la caisse de MSA. Dans les cas où le recours au médecin scolaire ou au médecin du travail ne peut être réalisé, l'établissement peut, en dernier ressort, faire appel à un médecin de ville chargé de la surveillance médicale des élèves, conventionné avec l'établissement selon des modalités prévues par une convention-type.

 www.chlorofil.fr

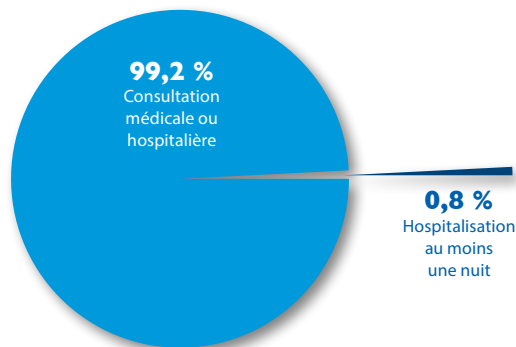
LES ACCIDENTS EN STAGE

Dans l'enquête BAOBAC menée auprès des établissements du secondaire par l'Observatoire pour l'année scolaire 2014/2015, 123 accidents sont survenus en stage en entreprise soit 2,4 % du total, tous niveaux confondus.

Sur le total, près de 59,3 % d'entre eux ont lieu en Bac Pro où les périodes de formation en entreprise sont plus nombreuses et plus longues et 24,4% en CAP.

Les dommages corporels majoritaires sont très largement les mains et les doigts (48 %), devant les yeux (9 %) puis les chevilles (7,2 %). Les entorses et luxations représentent (29,5 %) des blessures, les traumatismes musculaires (24,8%) suivis des plaies (22 %). Il faut noter que 9 % seulement de ces accidents ont lieu en atelier; la majorité survenant dans d'autres lieux (escaliers, cours, couloirs...).

Les résultats des enquêtes de l'Observatoire sont disponibles à la rubrique « publication » de son site.





FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS A L'EDUCATION NATIONALE

Pour sensibiliser les élèves à la prévention et à l'apprentissage des gestes de premiers secours, la période de la scolarité au collège représente un moment privilégié qui s'inscrit dans un continuum éducatif de l'école au lycée.

Au collège, une attestation Prévention et Secours Civiques de niveau I (PSC1) est délivrée aux élèves de 3^e de collège ayant suivi la formation aux premiers secours. Cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile - PSC1 qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique.

Elle est une composante du livret personnel de compétences du socle commun.

Au lycée, les élèves relevant de la voie professionnelle, suivent une formation de sauveteur secouriste du travail (SST), dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé sur la santé et la sécurité au travail dans certaines spécialités de diplômés. Seuls sont habilités à dispenser cette formation, les titulaires du "certificat d'aptitude pédagogique pour la formation des SST", mis à jour régulièrement par l'INRS.

📖 Article D.312-41 du code de l'éducation

📖 2^e alinéa de l'article D.311-7 du code de l'éducation

LE TRAJET

Lors d'un stage, l'accident de trajet n'est pris en charge comme accident du travail que dans les conditions suivantes : trajet domicile- lieu de stage aller et retour ; trajet établissement scolaire-lieu de stage aller et retour. **Dans tous les cas, est exclu le trajet domicile-établissement scolaire aller et retour.**

Si le jeune utilise un véhicule de l'entreprise d'accueil, celle-ci devra s'assurer que le jeune est titulaire du permis B et que l'assurance du jeune conducteur couvre les dommages causés ou subis.

📖 Art. L.411-1, L.411-2 et L.412-8-2 du code de la sécurité sociale.

Des dispositions différentes s'appliquent pour les élèves de l'enseignement agricole.

📖 Art. L.751-1 et L.761-14 du code rural et de la pêche maritime.

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer. Ils peuvent survenir pendant le stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile.



En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans les 24 heures.

Les accidents subis en cours de scolarité par les élèves de l'enseignement technique, relèvent d'un régime spécial. Considérés comme rattachés à un employeur, l'État, les élèves relèvent de la législation sur les accidents du travail.

Il est à noter que l'élève continue à faire partie de l'établissement pendant la durée de son stage. Il incombe donc au chef de l'établissement, en sa qualité de représentant de l'État, de procéder à la déclaration d'accident.

Le chef d'entreprise doit avertir dans les 24 heures, le chef d'établissement de la survenance de l'accident.

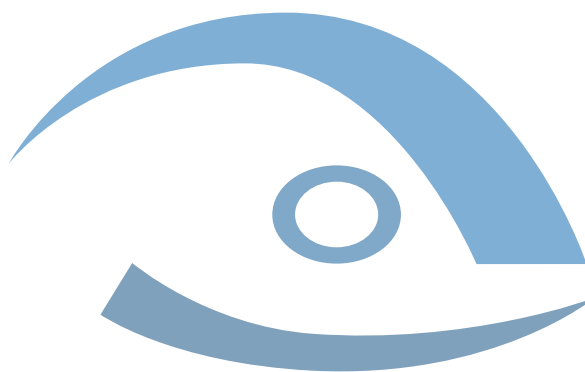
L'établissement établit la déclaration d'accident du travail à l'aide de l'imprimé CERFA n°60-3682.

Il envoie ensuite l'original de l'imprimé dans les 48 heures*, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ainsi qu'une copie de cet imprimé à la division des élèves et de la scolarité.

Dans la rubrique «victime», à la place de la date d'embauche, il convient d'indiquer la date du début de stage. En face de la mention «profession», il faut inscrire «élève stagiaire».

Les frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie. L'établissement doit fournir à la victime les feuilles de soins CERFA n° I 1-383 02 afin qu'elle n'ait pas à avancer les frais.

* Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés





BIBLIOGRAPHIE ET LIENS INTERNET

- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) <http://www.inrs.fr/accueil>,
- Dispositif Synergie (INRS)
- Enseigner la santé et la sécurité au travail : <http://www.esst-inrs.fr/>
- Travail-emploi (ministère chargé du travail) - Protection de la santé des jeunes travailleurs <http://www.travail-emploi.gouv.fr/santeautravail>
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) <http://www.ameli.fr/>
MSA (santé sécurité) <http://msa.fr>
- Formation au PSC1 prévention et secours civique de niveau I <http://eduscol.education.fr/>
- Portail du ministère de l'éducation nationale sur les stages <http://www.monstageenligne.fr>
- Portail web des professionnels de l'enseignement agricole français <http://www.chlorofil.fr/>
- Code de l'éducation, notamment art. L.124-1 à L.124-20, L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.911-4
- Art. D.124-1 à D.124-9, D.331-1 à D.331-15. <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Code rural et de la pêche maritime, notamment Art. L.711-1, L.715-1, L.811-1 et 2, L.813-1 et 8-9 ; R.715-1 à R.715-1-5 et D.717-38.

CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION "FORMATION PROFESSIONNELLE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL" DE L'OBSERVATOIRE

- Jacques PERRIN, Christian BIGAUT : Rapporteurs
- Didier BEOUITIS, Sébastien KEHREN : PEEP
- Xavier Bourdonnet : ISST, Académie de Rouen
- Philippe BRANCHE : CGT
- Guy BRUNET : Fed. des DDEN
- Natalie CHAMPION : DGESCO
- Laurence CHARRIER : SGEN-CFDT
- Michel COULON : FNOGEC
- Frédéric ELEUCHE : SNALC-CSEN
- Jean-Louis GUEGAN : SNCEEL
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD : Ministère chargé du travail
- Bernard PREPONIOT : Consultant
- Marie-José KESTLER : chargée de mission ONS

CONSEIL :

Ce guide correspond à la législation et à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2015.



DATE DE PUBLICATION : FÉVRIER 2016

Disponible en téléchargement sur le site de l'observatoire : <http://www.education.gouv.fr/ons>

LA PROCÉDURE DE DÉROGATION RELATIVE AUX TRAVAUX RÈGLEMENTÉS POUR LES MINEURS



À propos

La législation en vigueur relative aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans (décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013) a été modifiée en partie et mise en application à compter du 02 mai 2015 conformément à l'article 5 du décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation.

Cette procédure de dérogation est précédée, tant au sein des établissements scolaires (art. R.4153-38) qu'en milieu professionnel, de la mise en œuvre des informations et formations (art. R.4323-104 à R.4323-106).

Affectation des jeunes aux travaux réglementés

Les « jeunes travailleurs » ne peuvent être affectés à certains travaux en raison de leur dangerosité. En revanche, pour pouvoir assurer la formation professionnelle des jeunes, le chef d'établissement ou le chef d'entreprise qui assure la formation qualifiante (CAP, Bac Pro...) est autorisé à déroger à ces travaux interdits « susceptibles de dérogation » sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avoir procédé à l'évaluation des risques portant sur les postes occupés par les jeunes en formation professionnelle et mis en œuvre les actions de prévention ;
- avoir assuré leur formation à la sécurité tant au sein de l'établissement qu'en entreprise. L'établissement dispense et assure quant à lui l'évaluation de la formation à la sécurité de l'élève avant son affectation à ces travaux durant son stage en milieu professionnel ;
- avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical* d'aptitude délivré par le médecin chargé de la surveillance médicale des élèves.
- assurer l'encadrement des jeunes accueillis en formation professionnelle ;

Lorsque ces conditions préalables sont remplies, le chef d'établissement ou le chef d'entreprise envoie la déclaration de dérogation à l'inspection du travail par tout moyen lui conférant une date certaine. À compter de cette date, il peut former les jeunes mineurs à ces travaux interdits.

Afin de simplifier cette déclaration, en cas d'utilisation d'équipements de travail et/ou de machines, ou d'affectation à des travaux de maintenance, le chef d'entreprise ou le chef d'établissement doit uniquement mentionner les types de machines ou d'équipements de travail sans avoir à préciser la marque, la date de mise en service, le numéro...

*au sens de l'art. R.4153-49 du C.trav. : les jeunes travailleurs titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à l'activité qu'ils exercent peuvent être affectés aux travaux susceptibles de dérogation, si leur aptitude médicale à ces travaux a été constatée.

Où trouver le formulaire-type ?

La déclaration se trouve en ligne sur le site « travailler-mieux.gouv.fr » ainsi que sur les sites des DIRECCTE. Le chef d'entreprise ou le chef d'établissement peut télécharger le formulaire type mis en ligne.

Cette autorisation de déroger est valable trois ans pour le lieu de formation et pour toutes les formations professionnelles mentionnées dans la déclaration. Elle demeure de ce fait collective et devra être renouvelée à la date d'échéance des trois ans.

En cas de modification des informations portant sur :

- le secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement,
- les formations professionnelles assurées,
- les travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à la section 2 du présent chapitre nécessaires à la formation professionnelle et sur lesquels porte la déclaration de dérogation, ainsi que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D.4153-28 dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D.4153-29,
- le chef d'entreprise ou le chef d'établissement doit en informer, dans un délai de huit jours, par tout moyen conférant date certaine, l'inspection du travail (Art R.4153-42).

L'accueil des jeunes en formation professionnelle


Les informations concernant personnellement l'élève ne sont plus à transmettre à l'inspection du travail par le chef d'entreprise ou d'établissement. En revanche, elles doivent être présentées à l'inspection du travail en cas de contrôle. Afin d'aider les usagers à rassembler ces informations sur le jeune, un formulaire type est mis en ligne sur le site « travailler-mieux.gouv.fr » et sur les sites des DIRECCTE.

Les travaux à exécuter par l'élève doivent correspondre strictement à ceux indispensables à sa formation professionnelle et par conséquent correspondre à ceux prévus par la convention de stage.

Stage des jeunes en situation de formation professionnelle dans une administration de l'État

L'autorité administrative d'accueil d'un stagiaire mineur en situation de formation professionnelle (situation des apprentis dans la fonction publique) doit procéder à une déclaration de dérogation préalablement à l'affectation du jeune aux travaux réglementés.

Cette déclaration est transmise à l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) et aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétents.

 Décret 82-483 - Exécution de travaux dits « réglementés » par des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle, art. 5-11 à 5-18

Ces informations sont listées à l'article R.4153-45 du cod.Trav.

Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013, relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.



TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES JEUNES AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS	TRAVAUX INTERDITS (PAS DE DÉCLARATION DE DÉROGATION POSSIBLE)	Sous réserve d'aptitude médicale *	
		TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (SOUIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION)	TRAVAUX AUTORISÉS (SANS DÉCLARATION DE DÉROGATION)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)			
Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des ACD (D.4153-17)			
Combustibles et dangereux pour l'environnement visés à l'art. R.4411-6 2° et 15°			
Amiante empoussièrément de niveau 3 (D.4153-18)			
Amiante, empoussièrément de niveau 1 ou 2 (D.4153-18)			
Travaux exposant à des agents biologiques			
De groupes 3 ou 4 (D.4153-19)			
De groupes 1 ou 2 (D.4153-19)			
Travaux exposant aux vibrations mécaniques			
Niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalières (D.4153-20)			
Niveau de vibration inférieur aux valeurs d'exposition journalières (D.4153-20)			
Travaux exposant à des rayonnements			
Rayonnements ionisants de cat A (D.4153-20)			
Rayonnements ionisants de cat B (D.4153-21)			
Rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition (D.4153-22)			
Travaux en milieu hyperbare			
Travaux hyperbares de classes 0, II, III (D.4153-23)			
Interventions de classe I, II, III (D.4153-23)			
Interventions relevant de la classe 0 (D.4153-23)			
Travaux exposant à un risque d'origine électrique			
Accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension (D.4153-24)			
Accès aux installations à très basse tension de sécurité (TBTS) (D.4153-24)			
Opérations sur les installations électriques ou d'ordre électrique ou non au voisinage des installations par les jeunes habilités (D.4153-25)			

■ Code du Travail : Décret n° 2013-913 du 11 octobre 2013

TRAVAUX RÈGLEMENTÉS POUR LES JEUNES AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS	TRAVAUX INTERDITS (PAS DE DÉCLARATION DE DÉROGATION POSSIBLE)	Sous réserve d'aptitude médicale *	
		TRAVAUX RÈGLEMENTÉS (SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION)	TRAVAUX AUTORISÉS (SANS DÉCLARATION DE DÉROGATION)
Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement			
Démolition, tranchées.. comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi que des travaux d'étaie (D.4153-25)			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage			
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement ou dont ledit dispositifs est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur en cas de renversement (D.4153-26)			
Conduite de tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement (D.4153-26)			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (D.4153-27)			
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage par les jeunes ayant reçu la formation prévue à l'art. R.4323-55 et titulaires de l'autorisation de conduite (R.4323-56)			
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail			
Utilisation ou entretien : - de machines, quelle que soit la date de mise en service (D.4153-28) - de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement (D.4153-28)			
Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause (D.4153-29)			
Travaux temporaires en hauteur			
Sans protection collective (D.4153-30-I)			
Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds dans le cadre de travaux de courte durée et non répétitifs (D.4153-30-II)			
Nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions prévus (D.4153-30-III) Conditions : informations et formation selon l'art. R.4323-104 et R.4323-106 + élaboration d'une consigne d'utilisation conforme aux exigences de l'art. R.4323-105			
Montage / démontage d'échafaudages (D.4153-31)			
Travaux en hauteur dans les arbres (D.4153-32)			



TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES JEUNES AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS	TRAVAUX INTERDITS (PAS DE DÉCLARATION DE DÉROGATION POSSIBLE)	Sous réserve d'aptitude médicale *	
		TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION)	TRAVAUX AUTORISÉS (SANS DÉCLARATION DE DÉROGATION)
Travaux avec des appareils sous pression			
Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention soumis à suivi en service (D.4153-33, L.557-28 du C. Env.)			
Travaux en milieu confiné			
Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs ; Puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries (D.4153-34)			
Travaux au contact de verre ou métal en fusion			
Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et accès de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux (D.4153-35)			
Travaux exposant à des températures extrêmes			
Température susceptible de nuire à la santé (D.4153-36)			
Travaux en contact d'animaux			
Abattage, euthanasie et équarrissage des animaux (D.4153-37)			
Contacts avec des animaux féroces ou venimeux (D.4153-37)			
Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale			
Travaux exposant à des actes de représentations à caractère pornographique ou violent (D.4153-16)			
Manutentions manuelles excédant 20 % du poids du jeune			
au sens de l'art. R.4541-2 - (D.4153-52)			
Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement			
■ Nature et conditions d'exécution des tâches. (Les travaux répétitifs ou pénibles sont proscrits) (D.4153-4)			



ONS - Commission Formations professionnelles, sécurité au travail

Académie de Nancy-Metz ; Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)

DATE DE PUBLICATION : FÉVRIER 2016

Disponible en téléchargement sur le site de l'observatoire : <http://www.education.gouv.fr/ons>



AUDITION DE M. MICHEL BRIDOT, RESPONSABLE DU PÔLE FORMATION DE L'INRS - 09 AVRIL 2015

M. Bridot présente l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) qui travaille en partenariat avec la DGESCO (MENESR), les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), les caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

Organe de recherche et d'assistance technique, son objectif est d'œuvrer pour améliorer la santé et la sécurité au travail dans les différentes branches professionnelles. M. Bridot expose ensuite le [dispositif Synergie](#)¹. La démarche de formation à la maîtrise des risques professionnels mise en place par l'INRS est basée sur l'observation et l'analyse de situations réelles de travail en entreprise.

Le document « [Accueil](#) »² est destiné au nouvel arrivant dans l'entreprise et aux personnes chargées de l'accueil (tuteur, maître d'apprentissage...). L'apprenant doit maîtriser les compétences ciblées et appliquer la méthodologie enseignée en PSE. Il s'agit de définir et d'analyser les risques pour éliminer le danger (produits chimiques par ex.).

Dans le BTP, les risques concernent principalement les chutes de hauteur.

Le document « [Pédagogie](#) »³ est conçu pour les apprenants, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation et le tuteur/maître d'apprentissage en entreprise. Son utilisation ne se substitue pas à l'évaluation des risques de l'entreprise d'accueil qui est de la responsabilité du chef d'entreprise. En revanche, le travail effectué par l'élève peut y apporter une contribution intéressante. La méthode employée est transposable à tous les corps de métiers. La branche professionnelle du BTP qui intéresse la commission, fera l'objet d'une étude approfondie.

M. Bridot soulève aussi l'accidentalité élevée des jeunes de 18 à 24 ans qui ont près de deux fois plus d'accidents que l'ensemble des salariés de l'entreprise et près d'un quart des accidents du travail concernent les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

M. Bridot informe la commission qu'une revue mensuelle Hygiène et sécurité du travail est diffusée par l'INRS.

L'INRS forme également les formateurs. 150 personnes assurent la formation de 4 000 formateurs dispensant à leur tour la formation à 200 000 jeunes.

1 : <http://www.esst-inrs.fr/synergie/>

2 : http://www.esst-inrs.fr/synergie/?page_id=16

3 : http://www.esst-inrs.fr/synergie/?page_id=18





Visite du lycée Maximilien Perret à Alfortville, 11 mars 2015

Une délégation de l'Observatoire s'est rendue au lycée Maximilien Perret pour y rencontrer l'équipe de direction de l'établissement dans le cadre des travaux de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » principalement axés sur la prévention des risques dans les formations professionnelles et par apprentissage.

Elle a été reçue par le proviseur, Monsieur Rémi Lunet accompagné des chefs de travaux de l'établissement.

L'établissement regroupe plusieurs entités dans son enceinte :

- un lycée professionnel préparant aux CAP et aux baccalauréats professionnels (400 apprenants) ;
- un lycée général et technologique menant aux baccalauréats généraux et aux Brevets de techniciens (BTS) dans les domaines des fluides, des énergies, de la domotique et de la maintenance des systèmes (800 élèves) ;
- deux centres de formation par apprentissage (CFA) ;
- un centre de formation continue, le Gefen, préparant à des diplômes d'ingénieur sous statut scolaire ou sous statut de l'apprentissage.

ENTRETIENS AVEC LES CHEFS DE TRAVAUX

Les entretiens avec les chefs de travaux ont abordé plusieurs questions telles que :

- Comment la sécurité est-elle appréhendée et enseignée ?
- Quels sont les outils pédagogiques utilisés ?
- De quelle manière sont évaluées les compétences en HSS (Hygiène, Santé et Sécurité) des apprenants dans le cursus de formation ?
- Comment la prévention des risques est-elle perçue par le corps enseignant ?

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Des stages de formation sur la prévention des risques ont été organisés par le rectorat de l'académie au profil des enseignants.

Objectif : former les jeunes afin d'anticiper au mieux les risques d'accident.



L'ensemble du personnel enseignant a également reçu une formation sur l'habilitation électrique ainsi que sur les risques environnementaux (ex : glissade sur une flaque d'eau, chute dans les escaliers...).

Les enseignants abordent sans trop de problème les risques purement professionnels mais semblent peu appréhender les autres risques liés notamment à l'environnement de travail. Un professeur est habilité à former les apprenants au premier secours en équipe (PSE).

FORMATION ET ÉVALUATION DES APPRENANTS

Les modules suivis sur la prévention des risques :

- la prévention et la sécurité
- les risques environnementaux

Le contrôle des connaissances et les examens incluent la prévention des risques par :

- le référencement d'une **grille d'évaluation** sur le poste de travail (agencement, sécurité, maintenance...)
- le protocole à mettre en place (Installation du poste de mesures à réaliser).

En CFA, couverture - zinguerie - plomberie : une présentation orale sur le travail en hauteur est faite. Un seul apprenti sur onze n'a pas pu obtenir son habilitation.

Remarque : Seuls deux établissements sont agréés en Ile de France pour le travail en hauteur :

- le CFA Champelin à Chennevières pour la formation «Bâtiment, gros oeuvre»

- le CFA Chérioux à Vitry sur Seine pour la formation R408

En Bac Pro : les apprenants sont évalués sur leur comportement ainsi que sur les EPI.

En BTS : les habilitations doivent être obtenues en amont dans certaines formations et suivies par un stage.

Remarque : Les référentiels (notamment post bac) prévoient des formations aux différentes habilitations enseignées par l'établissement mais les certificats ne sont délivrés que par des organismes agréés (comme le GEFEN) moyennant finances, ce qui pose problème ; la taxe d'apprentissage n'en couvrant qu'une partie. Le reste devant être payé par les apprenants.

En formation continue, une attestation sur les fluides frigorigènes, incluse dans le référentiel, est délivrée en fin d'année.

LES STAGES EN ENTREPRISE

En dehors des périodes de formation en atelier, les stages sont également le temps et le lieu où les apprenants sont confrontés aux problèmes de sécurité au travail.

LES RISQUES D'ACCIDENTS

L'entretien avec l'infirmière de l'établissement portait plus particulièrement sur l'accidentalité constatée dans les filières professionnelles.

Les accidents sont saisis dans le logiciel SAGESSE qui est fourni par le Rectorat pour toutes les infirmières de l'Éducation Nationale.

Cela ne concerne pas le CFA et le GEFEN puisque les accidents sont directement enregistrés par leurs directeurs respectifs.

La visite médicale des élèves en formation professionnelle est obligatoire et a lieu une fois par an.

Le dispositif Synergie de l'INRS est connu par la direction du lycée.

VISITE DES ATELIERS

Une visite des ateliers conduite par Monsieur Rémi Lunet en présence des enseignants responsables des enseignements a permis de constater la prise en compte des mesures de sécurité.

Chaque atelier est équipé de : 12 postes de travail, d'extracteurs de fumées, d'une salle de cours et de 12 casiers servant à ranger les équipements de protection individuelle (EPI).





PARTICIPANTS

Délégation de l'Observatoire

- M^{me} Nathalie CHAMPION (DGESCO)
- M^{me} Marie-José KESTLER, chargée de mission à l'Observatoire
- M. Bernard PREPONIOT, consultant
- M. Sébastien KEHREN, (PEEP)

Représentants de l'établissement

- M. Rémi LUNET, proviseur du lycée Maximilien Perret (Alfortville)
- M. David BLUZAT, chef des travaux
- M. Patrick DAVID, chef des travaux
- L'infirmière et les enseignants, responsables des ateliers

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Aboutir à la création d'un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).
 - Diffuser vers les établissements d'enseignement « BTP » un questionnaire portant sur les formations obligatoires à la sécurité suite au décret n°2015-443 relatif à la procédure de dérogation.
 - Diffuser les tirés à part sur la sécurité des élèves en stage et la procédure de dérogation relative aux travaux règlementés vers les chefs d'établissement, parents d'élèves, enseignants des filières concernées et syndicats professionnels..
-



COMMISSION "RISQUES MAJEURS"

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA QUESTION DE L'ALERTE

Audition 1

Audition 2

LA MISE EN ŒUVRE DES PPMS

Enquête PPMS

**Journée PPMS
dans l'académie de Rouen**

Propositions

Introduction Risques majeurs

Dès la fin 2014, en définissant les propositions de la commission pour le rapport annuel, ses membres avaient retenu la question de l'alerte comme l'un de leurs axes de travail pour l'année 2015.

Les événements survenus en Ile-de-France, du 7 au 9 janvier 2015, ont montré que le terrorisme devenait une menace à prendre en compte, les établissements scolaires des académies de Paris, de Créteil et de Versailles ayant été impliqués à des degrés divers. Des actions terroristes ont en effet eu lieu aux heures de présence des élèves dans les écoles et les établissements, pour des activités d'enseignement ou périscolaires.

Pour bien appréhender ces questions, la commission a souhaité, dès le printemps, auditionner l'inspecteur santé et sécurité au travail et la responsable du service de prévention des risques de l'académie de Paris (Audition du 12 juin 2015 dont le compte rendu est inséré dans ce dossier, p.178).

L'actualisation de la circulaire PPMS de 2002 apparaissait depuis plusieurs années comme une proposition de la commission, retenue par le comité de pilotage et validée par l'assemblée plénière, pour la mettre en cohérence avec la loi de modernisation de la sécurité civile 2004.

La circulaire n°2015-205 publiée au BOEN n°44 du 26 novembre 2015 prend désormais en compte la menace de nature terroriste. Dans le guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'écoles, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques figurent des indications sur le comportement à adopter en cas d'attentat ou d'intrusion.

Dans le contexte des événements terroristes du 13 novembre 2015, la circulaire n°2015-206, relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires, publiée le même jour que la circulaire PPMS, rend obligatoire la réalisation de deux exercices de mise à l'abri ou de confinement dont un au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Les résultats de l'enquête PPMS annuelle 2014-2015, reçus de juillet à octobre, montrent un taux de réalisation inégal et souvent insuffisant ; atteindre l'objectif fixé par la circulaire d'ici le début de l'année 2016 nécessitera une implication forte à tous les niveaux des académies.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES
ACADÉMIES DE CRÉTEIL, DE PARIS, DE VERSAILLES

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Intention de stationner aux abords des établissements
- Organisation d'exercices de sécurité
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement

LES BONS RÉFLEXES

- Éviter les attroupements devant l'établissement
- Signaler tout comportement ou objet suspect

SONT AUTORISÉS

- Les sorties scolaires régulières et occasionnelles
- Les voyages scolaires sous réserve de l'avis du Recteur
- Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet

Consignes applicables en date du 23 novembre 2015

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement
- Organisation d'exercices de sécurité
- Contrôle visuel des sacs

LES BONS RÉFLEXES

- Éviter les attroupements devant l'établissement
- Signaler tout comportement ou objet suspect
- Ne pas stationner devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève

SONT AUTORISÉS

- Les sorties scolaires régulières et occasionnelles
- Les voyages scolaires hors Ile-de-France sous réserve de l'avis du Recteur
- Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet

Consignes applicables en date du 23 novembre 2015

La question de l'alerte des établissements d'enseignement en cas d'évènement majeur

En cas d'évènement majeur prévu ou avéré dont les effets sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique, les préfetures adressent des messages d'alerte aux services concernés de l'État, aux collectivités, aux opérateurs et aux associations.

La commission « Risques majeurs » a souhaité étudier le traitement des messages concernant les mesures de sauvegarde, depuis leur réception dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale jusqu'à leur diffusion dans les établissements d'enseignement.

Après plusieurs réunions de travail et l'audition du préfet Michel Champon, ancien sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques au ministère chargé de l'intérieur, la commission a élaboré un questionnaire d'enquête pour analyser la procédure de transmission des messages d'alerte en cas d'évènement majeur à destination des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Un courrier du président de l'Observatoire comportant un lien pour la saisie des informations a été adressé aux inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale le 10 juin 2015.

Cinquante départements ont renseigné cette enquête (voir cartes) dont l'objectif était de contribuer à une meilleure prise de conscience de la nécessaire organisation de gestion de crise en cas d'évènement majeur.

PROBLÉMATIQUE

Analyser le mode de transmission des messages d'alerte des préfetures aux établissements d'enseignement.

DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la décision de déclenchement de l'alerte des populations relève de l'exercice du pouvoir de police administrative générale. L'alerte est une des responsabilités associées à la Directions des Opérations de Secours, à ce titre le maire est l'autorité de droit commun chargée de prendre la décision de déclencher l'alerte (5° de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

En fonction de l'ampleur ou la nature de l'évènement, le préfet de département dispose également d'une compétence en la matière, il intervient alors en cas de danger sur le territoire de plusieurs communes d'un même département, en cas de carence du maire, en cas d'évènement qui dépasse les capacités de la commune ou en cas d'évènement de vaste ampleur qui justifie à ses yeux qu'il prenne la direction des opérations de secours. L'alerte est alors diffusée directement ou ordonnée au maire par le préfet de département.

Quand le préfet est à l'origine du déclenchement de l'alerte, le maire peut être amené à compléter sa diffusion par tous moyens à sa disposition.

I- L'ENQUÊTE ALERTE

Procédure de transmission des messages d'alerte en cas d'évènements majeurs.



Procédure de transmission des messages d'Alerte en cas d'évènements majeurs

1.1. INFORMATIONS GENERALES

1.1.1. Numéro de votre département

1.1.2. Nom de votre académie

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Académie d'Aix-Marseille | <input type="checkbox"/> Académie de Dijon |
| <input type="checkbox"/> Académie d'Amiens | <input type="checkbox"/> Académie de Grenoble |
| <input type="checkbox"/> Académie de Besançon | <input type="checkbox"/> Académie de la Guadeloupe |
| <input type="checkbox"/> Académie de Bordeaux | <input type="checkbox"/> Académie de Guyane |
| <input type="checkbox"/> Académie de Caen | <input type="checkbox"/> Académie de Lille |
| <input type="checkbox"/> Académie de Clermont-Ferrand | <input type="checkbox"/> Académie de Limoges |
| <input type="checkbox"/> Académie de Corse | <input type="checkbox"/> Académie de Lyon |
| <input type="checkbox"/> Académie de Créteil | <input type="checkbox"/> Académie de Martinique |

(Ces 6 questions s'affiche dans le questionnaire sous forme de liste déroulante)

1.1.3. Coordonnées de la personne chargée de répondre à l'enquête

Merci de donner un courriel et un numéro de téléphone

1.2.

MODE DE RECEPTION D'UN MESSAGE D'ALERTE ADRESSE A LA DSDEN PAR LA PREFECTURE

1.2.1. Qui reçoit l'information au sein de la DSDEN pendant les heures de service ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- DASEN
- Cabinet
- Secrétaire général
- "Référent" sécurité (conseiller de prévention départemental...)
- Autre(s)

1.2.2. Si autre(s), précisez

1.2.3. Par quel(s) moyen(s) technique(s) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- Téléphone fixe
- Téléphone mobile/CSM
- Réseau Internet (courriel)
- Télécopie
- Autre(s)

1.2.4. Si autre(s), précisez

1.2.5. Qui reçoit l'information en dehors des heures de service (nuit, we, vacances) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- DASEN
- Cabinet
- Secrétaire général
- "Référent" sécurité (conseiller de prévention départemental...)
- Autre(s)

Si autre(s), précisez

Par quel(s) moyen(s) technique(s) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- Téléphone fixe
- Téléphone mobile/GSM
- Réseau Internet (courriel)
- Télécopie
- Autres

Si autre(s), précisez

MODE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE D'ALERTE VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Qui assure la transmission du message d'alerte déclenchant le PPMS pendant les heures de service ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- DASEN
- Cabinet
- Secrétaire général
- "Réfèrent" sécurité (conseiller de prévention départemental...)
- Autres

Si autre(s), précisez

Par quel(s) moyen(s) technique(s) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- Téléphone fixe
- Téléphone mobile/GSM
- Réseau Internet (courriel)
- Télécopie
- Autres

Si autre(s), précisez

Qui assure la transmission du message d'alerte déclenchant le PPMS en dehors des heures de service (nuit, we, vacances) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- DASEN
- Cabinet
- Secrétaire général
- "Réfèrent" sécurité (conseiller de prévention départemental...)
- Autres

Si autre(s), précisez

Par quel(s) moyen(s) technique(s) ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

- Téléphone fixe
- Téléphone mobile/GSM
- Réseau Internet (courriel)
- Télécopie
- Autres

011) Si autre(s), précisez

012) A quels correspondants ?

Possibilité de cocher plusieurs cases

IEN
 Ecoles publiques
 Ecoles privées sous contrat
 EPLE
 Collèges privés sous contrat
 Lycées privés sous contrat
 Autre(s)

013) Si autre(s), précisez

014) Un accusé de réception est-il demandé, permettant de vérifier le bon acheminement du message ?

Oui
 Non

015) En cas de message de vigilance, le processus est-il le même que pour les messages d'alerte ?

La vigilance est une information transmise aux autorités publiques pour qu'elles puissent mobiliser leurs services en phase de pré-alerte.

Oui
 Non

016) Pouvez-vous décrire les éventuelles difficultés rencontrées lors de la transmission d'un message d'alerte ?

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

2- ANALYSE DE L'ENQUÊTE

C'est l'IA-DASEN et le secrétaire général qui sont les principaux interlocuteurs des services de la préfecture.

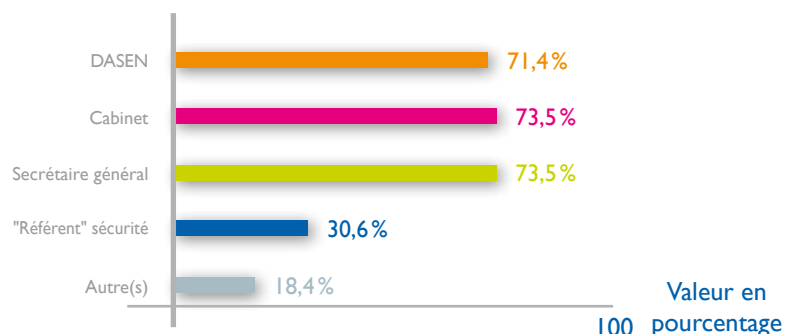
La somme des réponses peut être supérieure à 100%, plusieurs réponses étant possibles pour une même question.

A – Qui reçoit en premier l'information de la préfecture ?

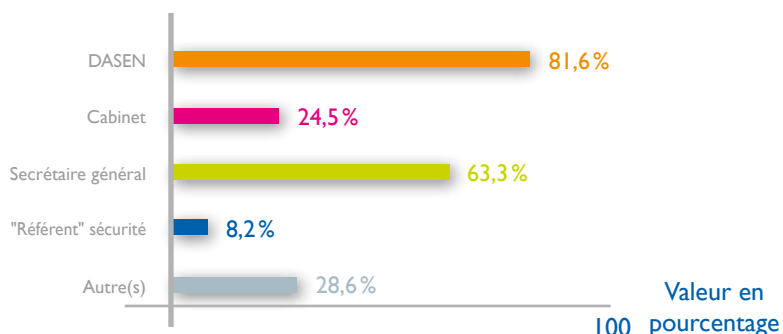
Pendant les heures de service, l'IA-DASEN, le secrétaire général et le cabinet des directions académiques semblent être prévenus simultanément alors que le référent sécurité ne l'est que dans un tiers des cas.

Dans 30% des cas, l'IA-DASEN n'est pas informé directement d'une alerte de ce type. En dehors des heures de service, le référent sécurité et le cabinet sont très peu sollicités.

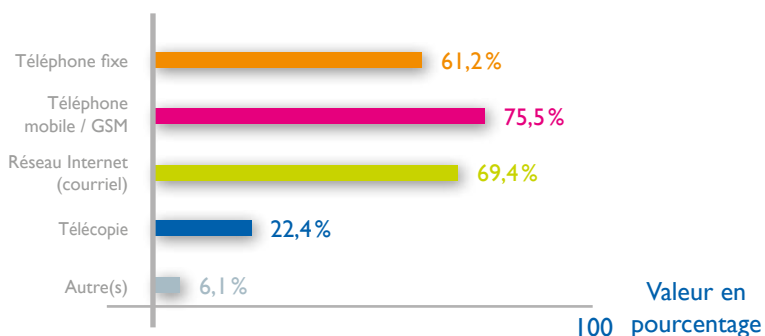
QUI REÇOIT L'INFORMATION PENDANT LES HEURES DE SERVICE ?



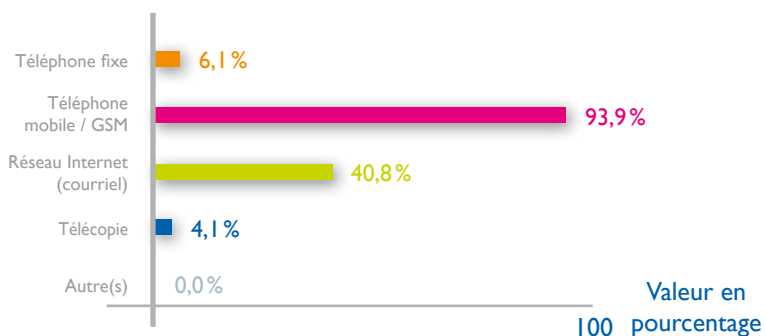
QUI REÇOIT L'INFORMATION EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE ?



PAR QUEL MOYEN TECHNIQUE PENDANT LES HEURES DE SERVICE ?



PAR QUEL MOYEN TECHNIQUE EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE ?



B – Moyens techniques utilisés par les préfetures.

L'enquête permet de faire ressortir que :

- le téléphone mobile est privilégié pour alerter les établissements, quelle que soit l'heure ;
- le téléphone fixe, largement utilisé la journée, l'est exceptionnellement en dehors des heures de service ;
- la télécopie, utilisée dans un quart des cas dans la journée, devient elle aussi exceptionnelle en dehors des heures de service ;
- le réseau Internet reste employé dans 40% des cas en dehors des heures de service.

Certaines préfetures utilisent des automates d'appel, comme le système de gestion d'alertes locales automatisées (GALA).

C – Qui assure la transmission du message d'alerte déclenchant le PPMS ?

Le cabinet assure majoritairement cette action lors des heures de service. Il est relayé en dehors de ces heures par l'IA-DASEN et le secrétaire général.

Précisions apportées par certains répondants

« Pôle chaîne d'alerte de la DSDEN incluant plusieurs services. »

« Les IEN en sont chargés pour les écoles. »

« Si de nombreux établissements sont concernés, organisation au cabinet d'une "équipe" et utilisation de plusieurs lignes téléphoniques. »

D – Moyens techniques utilisés pour la diffusion vers les établissements.

La diffusion par messagerie électronique est majoritaire le jour et reste importante en dehors des heures de service.

Cela peut s'expliquer par le nombre de correspondants à joindre.

L'utilisation du téléphone fixe est privilégiée le jour et celle du mobile la nuit.

Les messages sont diffusés simultanément par plusieurs moyens.

Précisions apportées par des répondants

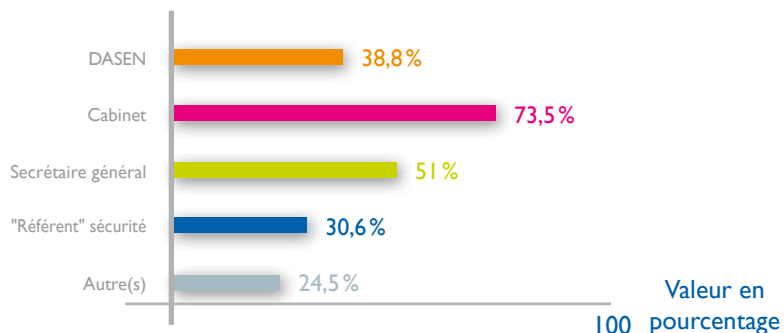
« Courriels avec des listes de diffusion pré-établies. »

« Le téléphone fixe est utilisé quand le téléphone mobile dysfonctionne. »

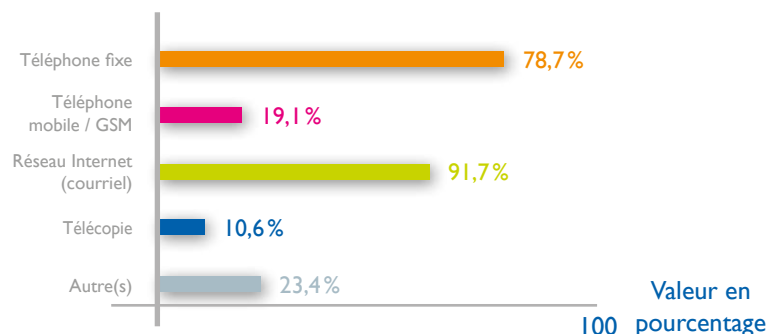
« Si communication impossible (réseau indisponible), transmission par tous moyens possibles y compris par l'intermédiaire des forces de sécurité sur place en lien avec la préfecture. »

« Prioritairement par courriel mais pouvant être doublé par téléphone mobile. »

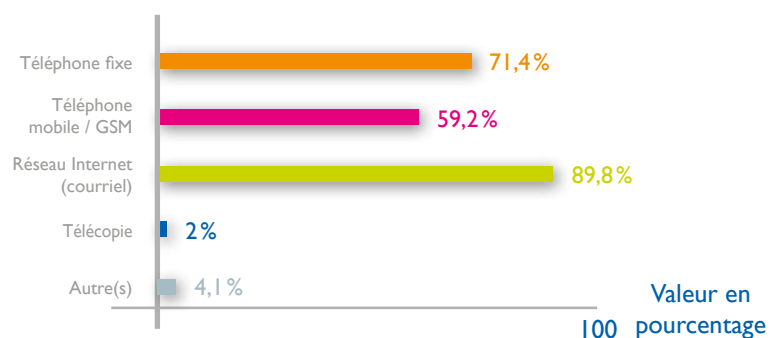
QUI ASSURE LA TRANSMISSION DU MESSAGE D'ALERTE DÉCLENCHANT LE PPMS PENDANT LES HEURES DE SERVICE ?



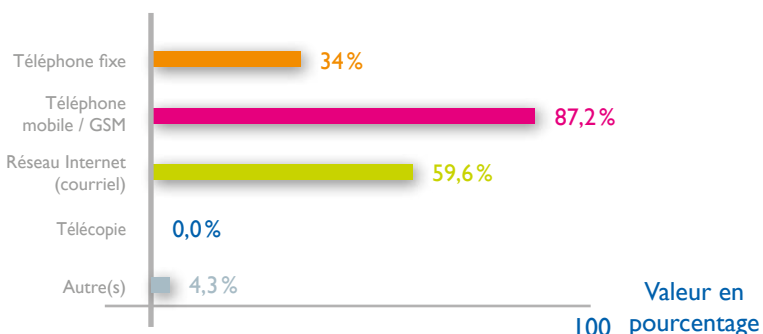
QUI ASSURE LA TRANSMISSION DU MESSAGE D'ALERTE DÉCLENCHANT LE PPMS EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE ?



PAR QUEL MOYEN TECHNIQUE PENDANT LES HEURES DE SERVICE ?



PAR QUEL MOYEN TECHNIQUE EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE ?



E – Quels sont les correspondants ?

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les EPLE sont systématiquement alertés. Les écoles publiques et les établissements privés sous contrat ne figurent pas dans la liste des correspondants directs des directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) dans un tiers des départements.

Autres correspondants signalés par les répondants :

« Directeur diocésain (plusieurs fois), direction diocésaine qui dispose d'un automate d'appel. »

« En fonction de la situation et de l'étendue de l'alerte. Si alerte générale: chaîne téléphonique; si alerte locale: IEN + écoles + EPLE. »

« Cabinet du recteur, de la rectrice. »

« Établissements agricoles situés dans le PPI. »

« Correspondant risques majeurs. »

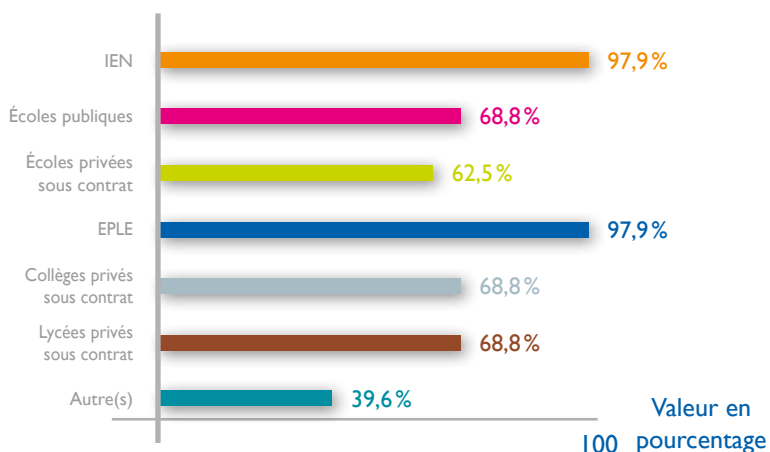
« Président de l'université. »

« Chargé de mission aux plans de sécurité et de secours. »

« Établissements privés hors contrat. »

« Maire, directeur diocésain, dans le secteur concerné. Sollicitation de l'aide des forces de police et de gendarmerie via la cellule de commandement de la préfecture. »

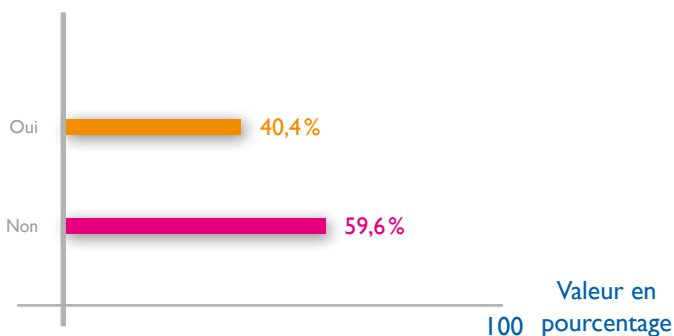
À QUELS CORRESPONDANTS ?



F – Un accusé de réception est-il demandé pour vérifier le bon acheminement ?

Dans la grande majorité des cas, aucune information n'est demandée quant à la bonne réception du signal d'alerte par les établissements d'enseignement.

UN ACCUSÉ DE RECEPTION EST-IL DEMANDÉ POUR VÉRIFIER LE BON ACHEMINEMENT ?



G – Principaux commentaires des répondants.

Difficultés

« Le contact avec les écoles est parfois difficile dans le milieu rural. »

« L'accusé de réception est demandé en cas de transmission par courriel. Une difficulté réside pour les transmissions par SMS sur téléphone mobile. »

« Il n'y aura plus de sirènes dans les communes du 92 à court terme (SAIP) hormis les "sirènes PPI" des sites Seveso malgré un risque TMD diffus et de multiples sites cibles potentielles d'attentat majeur. Pour une "diffusion de masse" d'un message d'alerte aux établissements la DSDEN ne possède donc que la messagerie électronique (pour servir environ 950 établissements) or celle-ci est un outil de diffusion de consignes ou recommandations et non d'alerte ! En effet la messagerie de l'école ou de l'établissement n'est pas veillée en permanence !!! Cela est en particulier très inquiétant pour les écoles dont le directeur est partiellement déchargé et qui n'est donc pas joignable quand il est devant élèves... (téléphone sonnait dans le vide dans son bureau ou basculant vers une messagerie) : le système "chaîne d'alerte téléphonique" au niveau d'une circonscription a de ce fait montré ses limites en matière d'efficacité et de rapidité. »

« Quelques rares mairies conscientes de l'impossibilité d'alerter les populations par sirène à court terme pour un évènement à cinétique rapide - alors même que le maire est responsable de l'alerte de la population - ont installé un automate d'appels téléphonique type GALA ou une application d'alerte par smartphone type "Signalert" avec diffusion d'un message SMS : dans le premier cas le problème n'est pas résolu puisque l'automate appelle un terminal que personne ne décroche ; dans le second cas il est difficile d'imposer à un directeur d'avoir un Smartphone avec abonnement data personnel et qui plus est de le laisser allumé lorsqu'il anime une séquence de classe. »

« Obligation de contacter plusieurs fois le correspondant pour transmettre le message (absence de ligne téléphonique dédiée à la sécurité). »

« Des numéros de mobiles qui ne sont plus valides. »

« Problèmes sur le réseau téléphonique ou la messagerie (panne, surcharge). »

« Le "parasitage" des lignes téléphoniques par des appels entrants non urgents. »

« Le risque de saturation du réseau téléphonique. »

« S'agissant des écoles primaires publiques, l'avertissement des directeurs par SMS ou appel nécessite la présence d'un appareil mobile, (qui ne peut être fourni et maintenu par l'administration), afin de pouvoir "toucher" les directeurs même quand ils sont en classe ou à leur domicile. »

« Les écoles sont souvent difficilement joignables directement par téléphone durant les heures d'enseignement. Les messages électroniques ne sont pas lus de manière instantanée. »

« En dehors des horaires d'ouverture de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), l'information passe par des fonctionnaires qui ne sont pas forcément en service. »

« Problème de réception des courriels dans les établissements (notamment dans les écoles où tous les directeurs ne sont pas déchargés et peuvent donc être en classe lors de la diffusion du message). »

« Les écoles n'ayant pas de permanence administrative, il est impossible de joindre en urgence une école avec certitude. A ce jour, il n'existe que peu de cas où ont été développés des systèmes techniques susceptibles de compenser. »

« Difficultés concernant la mise à jour annuelle de la liste de diffusion (ouverture et fermeture d'établissements surtout au niveau des écoles) ainsi que pour les établissements privés qui n'utilisent pas l'adresse mél institutionnelle. »

« En ce qui concerne l'alerte téléphonique : Pas de moyen de diffusion en masse des alertes vers les établissements scolaires. En plus les écoles ne sont pas équipées de portable et les téléphones fixes se situent loin des lieux de mise à l'abri. »

LE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Impulsé par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008, le projet SAIP est destiné à se substituer au réseau national d'alerte (RNA), aujourd'hui obsolète, inadapté et dont la fin d'exploitation est prévue au 4ème trimestre 2015.

Le SAIP a été conçu de façon à assurer à la fois la fonction d'alerte, visant à obtenir un comportement réflexe de la population, et la fonction d'information, sur l'évolution du phénomène en cours et les consignes à suivre tout au long de la crise et jusqu'à son terme.

À cette fin, le SAIP sera constitué :

- d'un réseau de sirènes, interconnectées et déclençables à distance, via l'infrastructure nationale partageable;
- de télécommunication (réseau Antares) ;
- d'une fonctionnalité permettant l'envoi de messages sous forme de SMS sur les téléphones mobiles des citoyens ;
- d'une fonctionnalité permettant aux acteurs disposant de moyens d'alerte et d'information de relayer l'alerte (automates d'appels des collectivités locales, panneaux à message variable de gestionnaires d'infrastructures de transport et de collectivités locales, Radio-France,...).

L'ensemble de ces vecteurs d'alerte et d'information sera activé par un logiciel pilote, cœur du dispositif.

A ce jour, la réalisation du logiciel ainsi que l'installation des sirènes ont été engagées. Le prestataire chargé de l'élaboration du logiciel a reporté à plusieurs reprises la livraison qui connaît aujourd'hui un retard de 36 mois. Ce logiciel, dans sa première version, a été livré à l'Administration le 2 avril dernier, entre dans une phase de tests et devra être opérationnel en préfecture au 2ème trimestre 2016.

Parallèlement, le déploiement des sirènes a été engagé conformément au planning initial. Au 1er septembre 2015, 1 700 sites d'installations ont été visités par le prestataire concerné et 740 installations ont été réalisées et réceptionnées. Ces sirènes sont, dans l'attente de la livraison du logiciel, déclençables à distance à partir des préfectures au moyen d'un outil provisoire.

Des travaux législatifs et réglementaires ont été réalisés concernant le volet téléphonie mobile du SAIP: le code des postes et télécommunications a été modifié sous l'impulsion d'une directive européenne, et l'article D.98-8.7 de ce code impose l'acheminement de messages d'alerte et d'information dans des conditions financières déterminées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de l'économie. Cet arrêté est en cours d'élaboration.

Il est envisagé de modifier le cadre législatif pour imposer la gratuité du service, en sus de l'obligation existante.

La possibilité de mettre à disposition du public une application sur les téléphones intelligents (smartphones) pour relayer les alertes est à l'étude.

« En cas de fortes intempéries les lignes téléphoniques (reliées bien souvent à des box) ou réseau internet ne fonctionnent pas sur certaines zones du territoire il est alors très difficile de faire passer les informations. »

« L'indisponibilité possible des interlocuteurs qui ne répondent pas aux appels. »

« Il est plus difficile de contacter directement le 1er degré, en dehors des heures de service car nous n'avons pas d'annuaire des téléphones mobiles des directeurs d'école. »

« Pendant les heures de service, une information transmise par courriel n'est pas pertinente compte tenu de l'absence de secrétariat dans une école et du grand nombre de directeurs sans décharge (2/3) dans le département. »

« La fiabilité de la mise à jour des listes. »

Conseil

« Un essai de la chaîne départementale d'alerte a lieu au début de chaque année scolaire. »

« Très grand soin apporté à la rédaction du message : alerter sans affoler. »

« Horaires : anticiper le moment de l'envoi du message pour qu'il soit lu et appliquer en fonction du rythme scolaire. »

« Éviter les appels en réaction pour des suppléments d'informations ou de consignes. »

« S'agissant des dispositifs d'appel en nombre, outil développé par l'académie de Caen, puisse être implanté dans les autres académies ; cette option permettrait de s'affranchir des dispositifs marchands contraignants existants. »

« Le protocole d'information vient d'être totalement réécrit en partenariat avec tous les intervenants (préfecture, conseil départemental, transporteurs...) afin d'homogénéiser la nature des messages aux différents interlocuteurs concernés (parents abonnés des transports scolaires, directeurs et chefs d'établissement, maires...), et ce, dans le cadre d'un plan départemental régissant les périodes de crise dues aux phénomènes météorologiques. »

CONCLUSION

Les résultats de l'enquête montrent que le traitement des alertes, de l'émission des préfectures jusqu'aux établissements, fait l'objet de pratiques très diverses selon les départements.

La principale difficulté révélée par l'enquête concerne les écoles, où les messages d'alerte ne peuvent être reçus instantanément, faute de personnel disponible pour assurer une permanence de réception des mails et appels téléphoniques.

L'utilisation du téléphone mobile peut s'avérer difficile (mauvaise couverture réseau, saturation, directeurs non dotés).

La messagerie électronique pose aussi problème car il s'agit d'un outil d'information mais pas d'alerte puisque non veillé en permanence.

Nous constatons que les établissements privés ne sont pas systématiquement informés.



AUDITION DE M. MICHEL CHAMPON, EXPERT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'OBSERVATOIRE

QU'EST-CE QUE LA NOTION D'ALERTE ?

En France et au terme de l'article L 112-1 du Code de la sécurité intérieure, « l'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde. »

Les caractéristiques fondamentales du concept français

- L'alerte est réservée aux événements graves.
- Elle concerne avant tout les atteintes aux populations.
- Elle est déclenchée en cas d'évènement grave ou imminent à savoir passer de la vigilance à la phase d'actions réflexes.
- Elle est véhiculée par un signal qui doit être connu et reconnu.
- Elle doit être accompagnée d'une information aux populations par des consignes de comportement et une fin d'alerte.

Les autorités légitimes du déclenchement

En France, seules les autorités de police au sens de l'article 121-2 du code des collectivités territoriales sont habilitées à déclencher une alerte officielle.

Ce sont donc d'une part les préfets représentants de l'Etat et d'autre part les maires. Il s'agit d'une procédure institutionnelle et qui peut entraîner la mise en cause des responsables.

L'alerte des populations, une exigence très ancienne et qui a connu des phases d'évolution

Historiquement, cette exigence a revêtu une forme archaïque mais efficace par le biais du tocsin. Elle s'est ensuite dotée – sous la pression de la conjoncture – de moyens techniques plus élaborés mais sur une thématique unique ; à savoir le risque de bombardement aérien, et ce fut le RNA ou réseau national d'alerte.

Elle fut ensuite étendue, mais d'une manière autonome, aux risques technologiques avec la notion juridique de responsabilité des opérateurs (grands barrages, sites SEVESO, CNPE¹). Elle se veut, dorénavant, d'une approche globale.

HISTORIQUE DE L'ALERTE

Le tocsin était un mode rustique mais efficace et adapté au mode de vie. Une évolution, la montée des périls entre les deux guerres, et la prise en compte des risques nouveaux, à savoir l'exposition des populations civiles et leur prise en otage par les militaires dans le cadre des combats : bombardements aériens, exposition éventuelle aux gaz de combat.

Création par la loi de 1935 de la défense passive, système très élaboré et s'appuyant sur le réseau de sirènes du RNA.

La défense passive et le RNA

Focalisé sur un type de risque unique à savoir le risque de bombardement aérien, le RNA, complété après la seconde guerre mondiale, compte jusqu'à nos jours près de 5000 sirènes implantées dans les communes, sur les mairies, les écoles, les casernes... Le système était donc un ensemble à vocation militaire et dont la gestion était -et est encore- placée sous la direction de l'armée de l'air et armé par les BDCA² et BDA³.

Constats : système efficace - voir essais le 1^{er} mercredi du mois - système rustique et délivrant une consigne très élémentaire « tous aux abris ». Mais système obsolète et dont le sens a été perdu de vue.

Les évolutions constatées

Paradoxalement le RNA a été mis sous le boisseau à partir des années 60 pour cause de dissuasion nucléaire. Parallèlement, un certain nombre d'évènements ont rendu encore plus prégnante l'exigence de dispositifs d'alerte aux populations comme la catastrophe du barrage de Malpasset qui a entraîné la mise en place de sirènes sur les grands barrages (500 en France) ou la catastrophe de Seveso et la mise en place d'une réglementation européenne avec la reconnaissance de la responsabilité des opérateurs (1100 sites en France et 19 centrales nucléaires).

SITUATION ACTUELLE

Hors outremer où le RNA n'est pas implanté, on compte actuellement près de 10000 sirènes en France (RNA, SEVESO, barrages, sirènes d'appel pour les pompiers...). Les divers systèmes sont indépendants les uns des autres.

À noter qu'un des problèmes actuels du RNA est que son implantation est liée une cartographie du pays des années 50. Le territoire couvert n'est donc plus pertinent. Et par ailleurs l'urbanisation démesurée de certaines zones et les mouvements quotidiens de population posent de nouveaux problèmes.

L'information des populations

Ce volet est essentiel : il faut faire vite, être précis, donner des consignes intelligibles. Il faut aussi rassurer pour éviter la panique, la confiance doit donc être le maître mot.

La typologie basique des consignes

Compte tenu de ce qui a été dit auparavant, les consignes données en cas d'urgence sont globalement binaires : soit on se met à l'abri au moins dans un premier temps, soit on évacue par ses propres moyens. C'est l'exemple des inondations rapides ou de phénomènes tels que les avalanches, les glissements de terrain ou autre.

Des cas de figure différents

Dans le cas de populations vivant dans le périmètre d'une installation à risque, l'information préventive existe (PPI⁴) : les risques potentiels sont analysés et exposés et les consignes sont théoriquement sues et connues à l'avance. De plus, des exercices sont organisés périodiquement avec les opérateurs responsables des sites pour tester la bonne articulation entre le POI⁵ et le PPI.

Dans le cas général, la situation est plus complexe et nécessite donc une grande maîtrise de la part des autorités locales. La maîtrise des risques passe avant tout par l'amont c'est à dire la prévention. Son objectif est clairement que le ou les aléas ne se produisent jamais.

Deux exemples de dispositifs existants

- L'alerte cyclonique outremer qui est bien rodée car il existe une culture locale bien intégrée par les populations et l'aléa est non seulement prévisible mais surveillé en temps réel. On a donc le temps de se préparer (cas inverse du risque sismique par exemple).
- La vigilance météo et ses différents niveaux de montée en puissance : il ne constitue pas une alerte en tant que telle mais on peut se préparer.

L'actualité du sujet et ses développements.

En dehors des grands sujets liés à des risques dits majeurs, la demande sociale ou sociétale implique une exigence de plus en plus forte vis-à-vis des pouvoirs publics au sens large. L'exigence d'un degré de réaction et d'assistance est de plus en plus grand (exemple des routiers qui se lancent sur les autoroutes enneigées...).

Sur un plan citoyen, cette demande est respectable mais elle risque, à terme, de créer des situations d'une rare complexité et d'une dispersion dommageable. À cet égard, le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) est une parfaite illustration: connexion, extension, dispositifs démultipliés tels que Short message service (SMS), ensemble mobile d'alerte (EMA), panneaux à messages variables (PMV) de signalisation routière sont conçus pour alerter ou informer l'utilisateur de la route.

Conclusion

- Quels que soient les dispositifs mis en œuvre il est admis qu'ils ne seront jamais parfaits !
- Le rapport coût avantage doit se poser à une époque de difficultés budgétaires.
- L'alerte doit rester exceptionnelle y compris dans l'utilisation du mot qui est aujourd'hui galvaudé (alerte sanitaire, enlèvement, attentat).
- La question de fond, dans notre pays, relève sans doute de l'insuffisante culture du risque qui passe par des formations citoyennes. Cette information existe dans les DDRM⁶ ou dans les SDACR⁷ et il convient que nos compatriotes se l'approprient sans attendre, le cas échéant, l'arrivée du 7^e de cavalerie.

1 CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité

2 BDCA : Bureau de déclenchement central de l'alerte

3 BDA : Bureau de diffusion de l'alerte

4 PPI : Plan Particulier d'Intervention

5 POI : Plan d'Opération Interne

6 DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

7 SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Retour d'expérience dans l'académie de Paris, après les attentats de janvier 2015



AUDITION DE M^{ME} MARIE-ANNICK LE BIHAN, RESPONSABLE DU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES M. GILLES FERIER, INSPECTEUR DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Les évènements du 7 au 9 janvier 2015 ont impacté les établissements scolaires de l'académie à des degrés divers.

Le premier évènement s'est déroulé sur la période du midi le mercredi, c'est-à-dire à la jonction entre le temps scolaire et le temps périscolaire et dans ce premier cas, ce sont essentiellement des établissements du premier degré qui ont été impactés. Les écoles les plus proches se sont spontanément mises en sûreté, en revanche la diffusion de l'alerte générale a été plus confuse, car des informations de nature différente ont été diffusées par les services du rectorat et les services de la ville. Par ailleurs la direction des sports de la ville a décidé par mesure de précaution de fermer l'ensemble des installations sportives municipales et de très nombreux jeunes du second degré se sont retrouvés devant des portes fermées, ce qui a créé une grande confusion. Très rapidement des cellules d'écoute ont été activées dans les écoles concernées par les évènements du mercredi. Cette prise en charge des impliqués a été massive, y compris hors du domaine scolaire, car on a dénombré plus de trois cents consultations médico-psychologiques, les impliqués ayant été dans un premier temps regroupés dans un théâtre situé à proximité du lieu de la fusillade, puis ensuite dirigés vers l'Hôtel Dieu le premier lieu de regroupement étant saturé.

Pour le second évènement, les faits se déroulaient sur la périphérie du département et plusieurs établissements alertés par la présence de forces de sécurité en nombre important et la présence d'hélicoptères se sont par précaution là encore mis en sûreté dans l'attente d'information.

Le vendredi 9 janvier nous étions face à un évènement à cinétique lente, puisque une fois la prise d'otage effectuée, la situation s'est figée pendant plusieurs heures. C'est l'évènement qui a été le plus riche en enseignement, en raison de sa durée (plusieurs heures), en raison de son évolution qui pouvait basculer à tout moment, en raison des effectifs d'élèves et de personnels concernés (entre 4000 et 5000 pour les seuls établissements publics), en raison des moyens déployés (une cellule de crise sur le site Gambetta et une cellule communication en Sorbonne, des personnels de l'équipe mobile académique de sécurité [EMAS] en appui dans les établissements) et en raison dans le premier degré de l'articulation entre le temps scolaire et le temps éducatif.

Les points sur lesquels il convient de revenir sont les suivants :

- La diffusion de l'alerte en direction des établissements scolaires.
- La mise en œuvre de la cellule de crise.
- L'appui aux établissements et la gestion des évacuations.
- La communication stratégique et la communication tactique.
- La communication en direction des familles.
- Les réactions des publics scolaires et des adultes présents dans les établissements.

La diffusion de l'alerte en direction des établissements scolaires.

Elle n'a pas été immédiate dans la mesure où dans les premiers moments, les informations demeuraient imprécises. Une fois l'information connue avec précision, l'alerte a été donnée, d'une part en direction des établissements publics du second degré par un système de SMS sur les portables des personnels de direction, d'autre part en direction des établissements du premier degré par téléphone filaire grâce à un système de chaîne téléphonique préétablie qui part de chaque circonscription et enfin en direction des établissements privés. Une difficulté est cependant vite apparue au niveau du 1er degré dans la mesure où les personnels de l'académie (les directeurs) et les personnels de la ville de Paris (responsable éducation ville, directeur de point d'accueil) ne disposaient pas des mêmes consignes notamment sur le périmètre géographique concerné par les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 24' 25.2" E

Latitude : 48° 50' 51.4" N

Reconstitution du zonage opérationnel du 9 janvier 2015

La mise en œuvre de la cellule de crise et d'appui aux établissements.

À partir du moment où l'alerte a été donnée et l'importance de l'évènement connue, la cellule de crise académique a été mise en place sur le site Gambetta. Il s'agit d'une structure à géométrie variable et qui évolue en fonction de la nature des évènements. Dans le cas présent, étaient représentés les DASEN 1^{er} et 2nd degrés, le service de prévention des risques, l'équipe mobile académique de sécurité, les services médico-sociaux, le cabinet du directeur de l'académie, le secrétariat général... Une cellule communication située en Sorbonne assurait le pilotage de la communication notamment en direction des médias.

L'appui aux établissements et la gestion des évacuations.

Compte tenu de l'importance des effectifs concernés avec notamment deux cités scolaires de près de 2000 élèves et personnels chacune, des équipiers de l'EMAS ont été envoyés sur place pour appuyer et aider les établissements à organiser la sortie progressive des élèves en liaison avec les forces de sécurité. La difficulté qui est apparue sur le terrain est la difficulté de communication entre les différents éléments de l'EMAS, car les réseaux de téléphone cellulaire étaient saturés ou même coupés. Concernant le premier degré, les effectifs étaient moins conséquents, mais pour un des établissements situés à proximité du lieu de la prise d'otages, le moment décidé pour assurer la sortie des élèves a correspondu au moment de l'assaut et le bruit des explosions et des échanges de tirs a généré un mouvement de panique chez les parents venus récupérer leurs enfants, qui se sont réfugiés dans l'école.

La communication stratégique et la communication tactique.

Cet évènement a permis de se rendre compte que le recours systématique aux téléphones cellulaires pouvait se révéler inopérant et contre-productif en période de crise et qu'il fallait privilégier le téléphone filaire pour la communication stratégique (liaison entre la cellule de crise, les établissements et les équipes de terrain) et aux réseaux radios pour la communication tactique entre les différentes équipes de terrain. C'est dans cette perspective que l'EMAS a été dotée de postes de radio portatifs numériques.

La communication en direction des familles.

Les consignes officielles déconseillent vivement aux parents de venir chercher leurs enfants à l'école en cas d'accident majeur; toutefois il est impératif d'assurer en direction de ceux-ci une information fiable, précise et actualisée. Les évènements de janvier ont permis de mettre en place de façon spontanée d'une part une information évolutive via le portail de l'académie accessible par tous et d'autre part une information actualisée via les réseaux sociaux s'appuyant sur les comptes officiels (comptes twitter du recteur, de la préfecture de police). Sans oublier bien entendu le vecteur qui reste le plus fiable en mode dégradé, le réseau radio de France Bleu.

Les réactions des publics scolaires et des personnels présents dans les établissements.

Les retours d'expérience et les témoignages recueillis par l'équipe du service de prévention des risques et du coordonnateur académique risques majeurs ont permis de constater que les phénomènes d'anxiété et d'inquiétude des personnels et des élèves n'étaient pas uniquement circonscrits aux zones directement impactées. Il nous a été signalé le cas dans plusieurs établissements de personnels qui souhaitaient quitter leur poste pour aller récupérer leurs enfants scolarisés dans les établissements de la zone de la Porte de Vincennes. Ailleurs, ce sont des élèves qui voulaient massivement rentrer chez eux.

L'ensemble de ces constats a permis d'apporter de nombreuses améliorations à un dispositif qui a malgré tout bien fonctionné. En effet les personnels ont réagi avec calme et sang-froid notamment lorsque les établissements étaient pourvus de PPMS.

Le premier point est d'assurer la cohésion entre les consignes « Académie » et les consignes « Ville », désormais un cadre de la direction des affaires scolaires (DASCO) sera systématiquement présent dans la cellule de crise académique afin de partager les mêmes informations et de délivrer les mêmes messages en direction des établissements.

Le second point est l'efficacité du déploiement sur le terrain des équipiers de l'EMAS, car outre l'appui technique et psychologique qu'ils apportent aux équipes d'établissement, ils permettent également de faire remonter des informations de terrain. Leur équipement radio permet de coordonner leur action sur le terrain et de s'affranchir des aléas du téléphone cellulaire.

Le troisième point est l'importance de la mise en place précoce d'une cellule de crise qui doit disposer d'une information fiable et actualisée et pour laquelle le Portail Crisorsec permet d'avoir une vision globale de l'évènement.

Exemple du traitement de l'alerte dans le cadre d'un exercice PPMS (Académie de Rouen)

LA DIFFUSION DE L'ALERTE

Date : jeudi 15 octobre 2015 (Journée académique PPMS)

Plage horaire de l'exercice : 10h00 - 11h00

Scénario : accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses (risque toxique).

Participation : 1687 écoles et établissements scolaires (secteurs public et privé) ont réalisé l'exercice, ce qui représente un taux de participation de 81 %

LES MODALITÉS DE L'ALERTE

À 09H30, les préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure ont envoyé un message - annonçant un accident de transport de matières dangereuses - à tous les maires de leur département via leur dispositif départemental de gestion de l'alerte locale automatisé (GALA).

Il a été demandé aux maires des communes qui comptent au moins un établissement scolaire sur leur territoire de relayer cette alerte auprès des chefs d'établissement et directeurs d'écoles et de leur demander de déclencher leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le relais de l'alerte par la mairie vers les établissements d'enseignement s'est effectué selon différentes modalités :

- Système de « chaîne » téléphonique
- Organisation permettant des appels simultanés (équipe de plusieurs personnes avec plusieurs lignes téléphoniques disponibles)
- Utilisation d'un automate d'appels

En l'absence d'un appel de la mairie, le chef d'établissement ou directeur d'école a pris la décision de déclencher le PPMS à 10H00.

L'ORIGINE DU DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE - BILAN

45 % des établissements d'enseignement ont déclenché l'alerte suite à un contact avec la mairie.

51 % des établissements d'enseignement ont déclenché l'alerte suite à la décision du directeur ou du chef d'établissement

4 % ont été contactés par un autre biais (la préfecture, les DSDEN)

LA GESTION DE CRISE PAR LA DSDEN

À l'occasion de cette journée PPMS 2015, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure a activé sa « cellule de crise » sur un scénario d'accident TMD au niveau du péage d'Incarville. L'objectif de la DSDEN 27 était d'évaluer sa capacité à informer et à traiter les sollicitations des 28 établissements concernés.

La mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté

Étudier la préparation des établissements d'enseignement vis-à-vis des risques majeurs est une des missions de l'Observatoire qui vise à la sécurité et à la santé de tous. C'est avec ce regard que la commission "Risques majeurs" s'est intéressée à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) tant au niveau de leur rédaction que de leur validation par un exercice.

Comme chaque année, une enquête a été adressée aux autorités académiques afin de connaître le niveau de préparation des établissements d'enseignement à la gestion d'un événement majeur de sécurité civile.

Dans le but d'améliorer la lisibilité des résultats, la commission a décidé de les présenter sous forme de cartes.

Désormais, seuls les pourcentages des établissements d'enseignement ayant validé leur PPMS par un exercice au cours de l'année scolaire 2014-2015 sont pris en compte (les tableaux complets sont accessibles en ligne, sur le site internet de l'ONS).

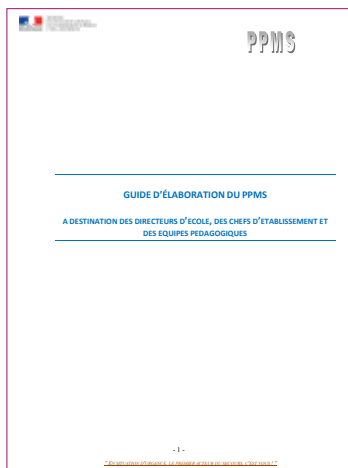
L'ONS a participé à l'élaboration de la circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au PPMS face aux risques majeurs qui abroge et remplace celle du 29 mai 2002. Cette circulaire souligne l'obligation d'élaborer un PPMS en application de l'article R.741-1 du Code de la sécurité intérieure. Les annexes de l'ancienne circulaire sont regroupées dans un guide d'élaboration du PPMS, qui inclut en page 13 (fiche 5) des recommandations concernant l'attentat ou l'intrusion.

En 2015, des événements de nature diverse ont conduit au déclenchement spontané de PPMS par les directeurs d'écoles et chefs d'établissement à de nombreuses reprises lors de :

- sinistres sur site classé Seveso ;
- gros incendies au voisinage d'établissements d'enseignement ;
- fuites de gaz ;
- vents violents et pluies torrentielles ;
- fusillades à proximité ;
- alertes à la bombe.

En Île-de-France, des PPMS ont été mis en œuvre à la demande des autorités lors des attentats de janvier.

À la suite de la déclaration de l'état d'urgence le 14 novembre, la circulaire 2015-206 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires est publiée. Dans son point 3, elle rappelle que toutes les écoles et établissements scolaires doivent avoir élaboré un PPMS. Le point 4 précise que deux exercices de type PPMS doivent être organisés au cours de chaque année scolaire.



PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU DE PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À LA GESTION D'UNE CRISE ?

Une question à traiter avec tous les partenaires pour coordonner des actions de sauvegarde.

TEXTES DE REFERENCE

- *Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 - Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs*
- *Circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 - Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015*
- *Note de service DGER/SDACE/n°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole)*
- *Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 19 février 2015 (pour l'enseignement agricole)*

PPMS dans les écoles de l'enseignement public – Année scolaire 2014-2015

F1

INFORMATIONS GENERALES

Q1

Numéro du département

Q2

Coordonnées de la personne chargée de l'enquête

F2

REALISATION DES PPMS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Q3

Nombre total d'écoles publiques dans le département

Q4

Nombre de PPMS rédigés

Q5

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total d'écoles publiques

Q6

Nombre de PPMS validés par un exercice au cours de l'année scolaire 2014-2015

Q7

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total d'écoles publiques

Q8

Observations éventuelles

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

PPMS dans le second degré – collèges et lycées publics – Année scolaire 2014-2015

P1

INFORMATIONS GENERALES

C1

| Rectorat saisissant les chiffres relatifs aux collèges et lycées publics du département

Q1

Coordonnées de la personne chargée de l'enquête

P2

REALISATION DES PPMS DANS LES COLLEGES PUBLICS

Q2

Nombre total de collèges publics dans le département

Q3

Nombre de PPMS rédigés

Q4

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de collèges

Q5

Nombre de PPMS validés par un exercice au cours de l'année scolaire 2014-2015

Q6

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de collèges

P3

REALISATION DES PPMS DANS LES LYCÉES PUBLICS

Q7

Nombre total de lycées publics dans le département

Q8

Nombre de PPMS rédigés

Q9

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de lycées

Q10

Nombre de PPMS validés par un exercice au cours de l'année scolaire 2014-2015

Q11

Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de lycées

Q12

Observations éventuelles

.....
Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

PPMS enseignement agricole 2015

Q1 DRAAF/DAAF saisissant les chiffres

Q2 Coordonnées de la personne chargée de l'enquête

Q3 | RÉALISATION DES PPMS

Q3 Nombre total de lycées agricoles publics dans la région

Q4 Nombre de PPMS rédigés

Q5 Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de lycées

Q6 Nombre de PPMS validés au cours de l'année scolaire 2014-2015

Q7 Exprimer cette valeur en pourcentage du nombre total de lycées

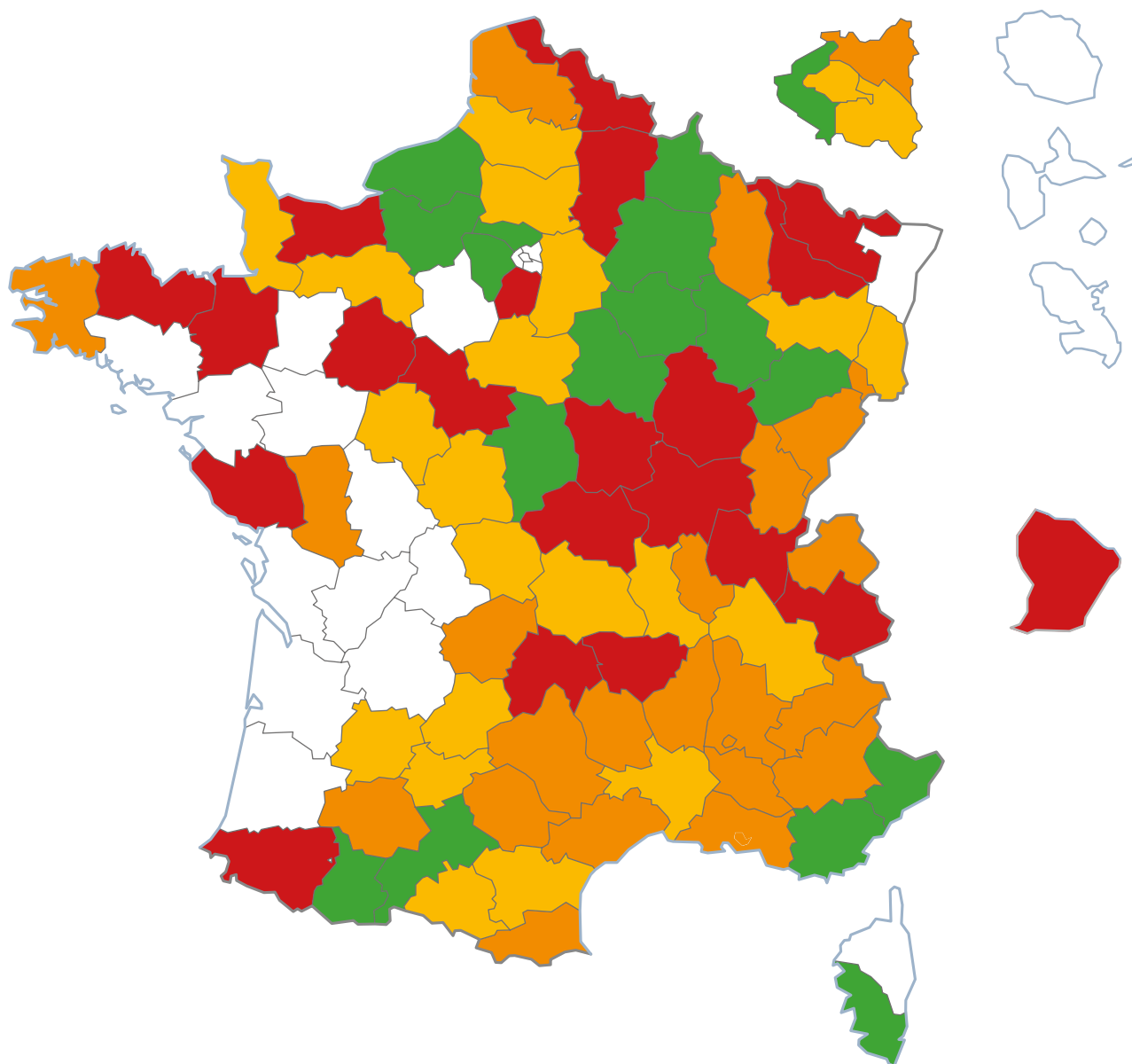
Q8 Observations éventuelles

Q9 | Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

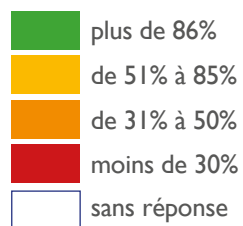
.....

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

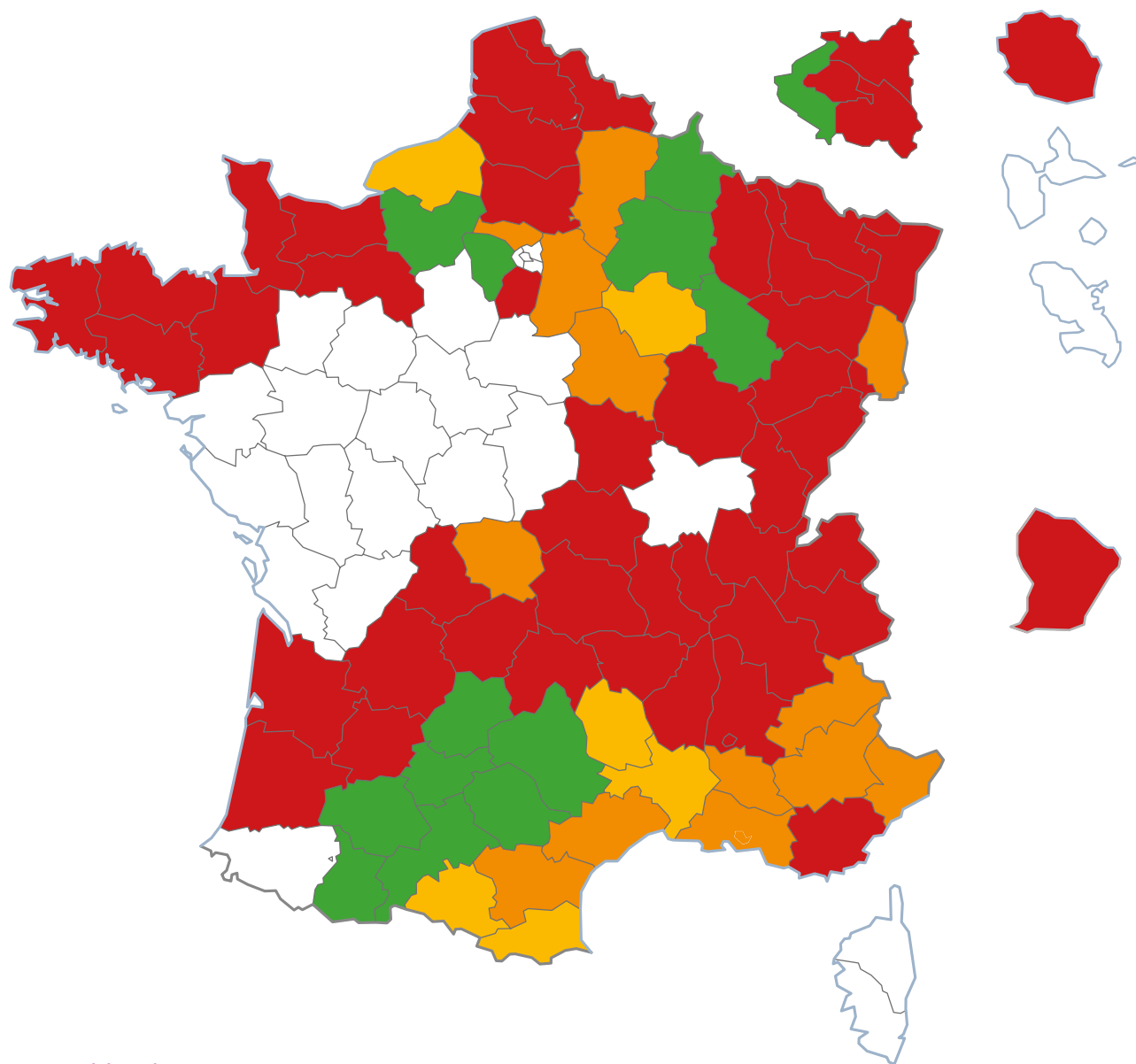
POURCENTAGES DES ÉCOLES AYANT VALIDÉ LE PPMS PAR UN EXERCICE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015 PAR DÉPARTEMENT








Légende :



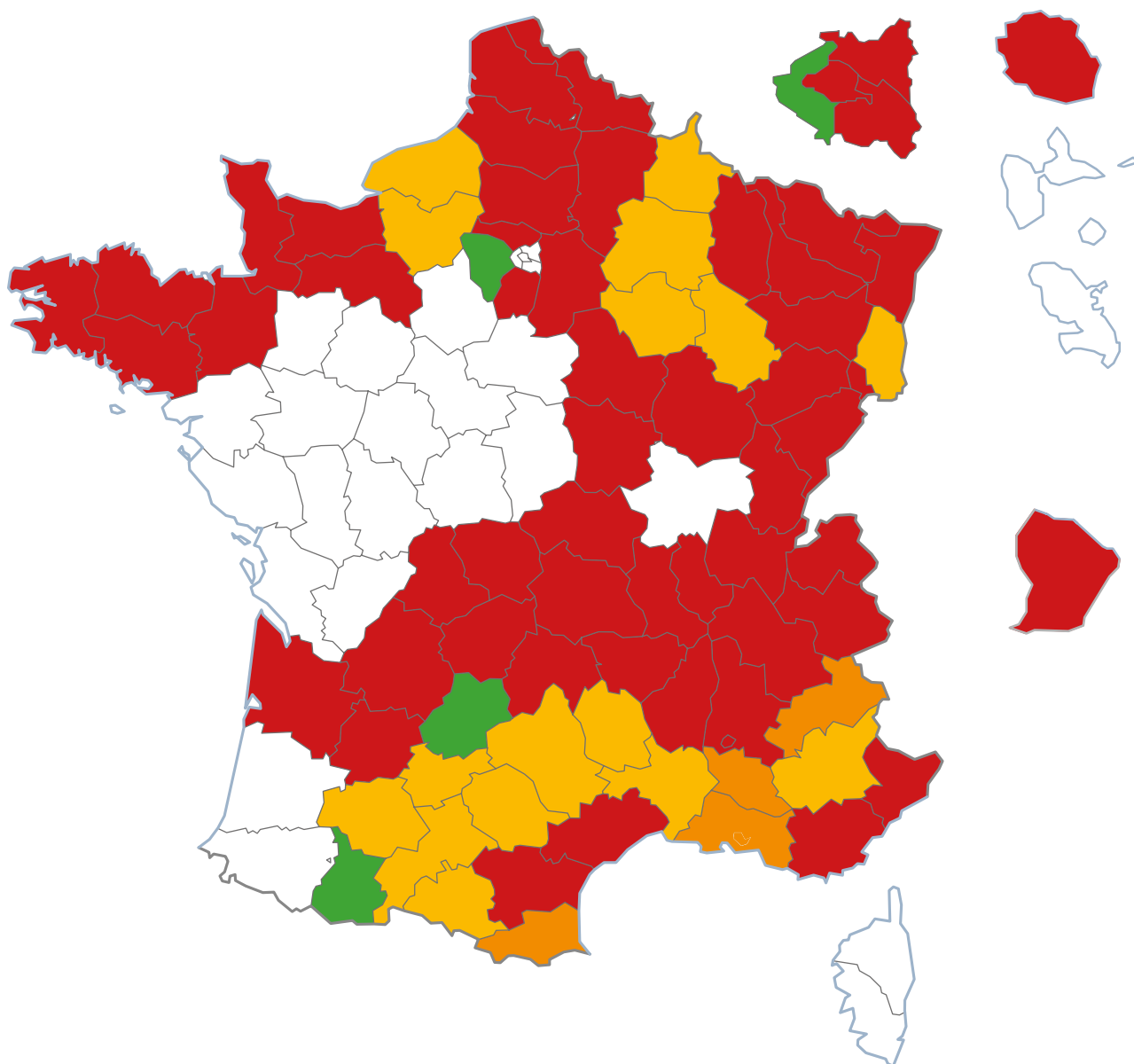
**POURCENTAGES DES COLLÈGES AYANT VALIDÉ LE PPMS
PAR UN EXERCICE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015
PAR DÉPARTEMENT**



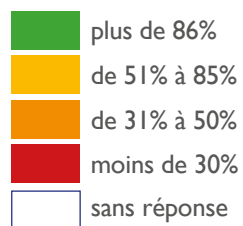
Légende :

-  plus de 86%
-  de 51% à 85%
-  de 31% à 50%
-  moins de 30%
-  sans réponse

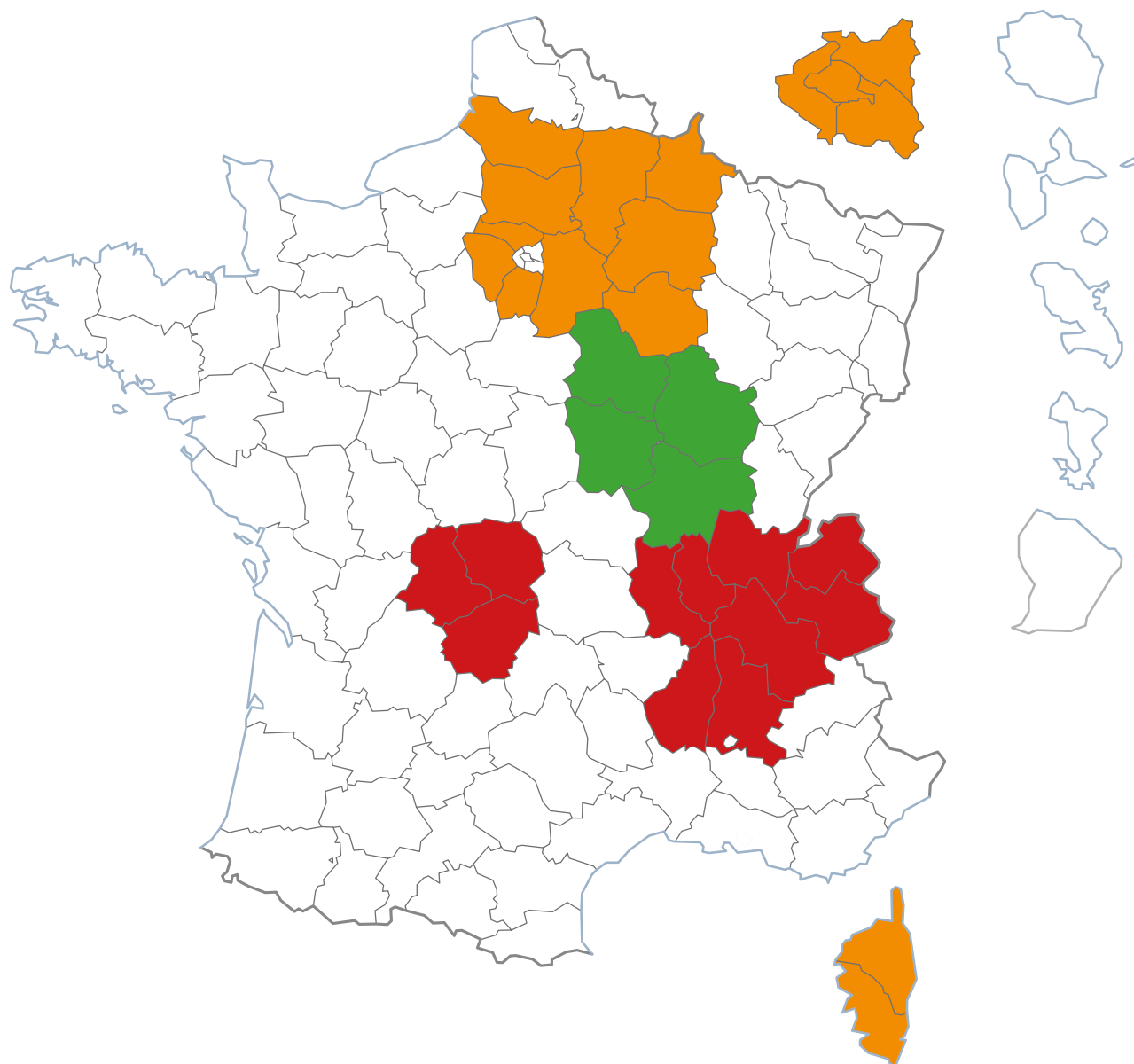
POURCENTAGES DES LYCÉES AYANT VALIDÉ LE PPMS PAR UN EXERCICE AU COURS DE L'ANNÉE 2014-2015 PAR DÉPARTEMENT



Légende :



**POURCENTAGES DES ÉTABLISSEMENTS
RELEVANT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE
AYANT VALIDÉ LE PPMS PAR UN EXERCICE AU COURS DE
L'ANNÉE 2014-2015 PAR RÉGION**



Légende :

- plus de 86%
- de 51% à 85%
- de 31% à 50%
- moins de 30%
- sans réponse



Journée de mise en œuvre des PPMS

Le 15 octobre 2015, une journée de mise en œuvre des PPMS dans les établissements scolaires de l'académie de Rouen.

L'exercice de mise en œuvre des PPMS, a été bien perçu par les équipes éducatives qui ont ainsi pu évaluer leur capacité à réagir et à informer en temps réel toutes les personnes de l'établissement de l'évolution d'une situation d'accident majeur.

À la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation dans le but de remédier aux anomalies constatées et d'actualiser son dispositif... Avant la prochaine alerte !

Le bilan de l'opération est très positif :

1687 établissements scolaires (secteurs public et privé) ont testé leur PPMS, ce qui représente un taux de participation de 81 %... Et plus de 300 000 personnes confinées !

La couverture médiatique de la Journée PPMS a été importante :

- des articles ont été publiés dans la presse locale,
- des interviews ont été réalisées sur la radio France Bleu Haute-Normandie,
- un film a été réalisé par Science Frontières Production pour le Ministère du développement durable (en ligne sur aleas.tv)

Un retour d'expérience de l'opération a été conduit au niveau académique à partir des réponses au questionnaire renseigné par les établissements scolaires à l'issue de l'exercice. Le Pôle Ressources Statistiques et Analyse de la Performance du rectorat a dressé un bilan détaillé présentant les résultats de l'enquête.

Le dossier « Journée PPMS 2015 » – en ligne sur le site Internet Risques Majeurs et Environnement (<http://rme.ac-rouen.fr>) – présente le bilan: analyses statistiques, reportages, revues de presse...

L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE MISE EN ŒUVRE DES PPMS

La « Journée PPMS » a été organisée conjointement par le rectorat et les préfetures. Les responsables des établissements scolaires avaient préalablement été conviés à l'une des 2 réunions d'information co-animées par la coordinatrice académique risques majeurs et un représentant du service de la sécurité civile des préfetures.

Différents outils de préparation de l'exercice ainsi que des ressources pédagogiques avaient été mis à la disposition des établissements.



LE SCÉNARIO

« Un accident impliquant un camion-citerne transportant des produits toxiques vient de se produire... »

C'est à partir de ce scénario que les écoles, collèges et lycées de la Seine-Maritime et de l'Eure ont testé la mise en œuvre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) et se sont entraînés aux conduites à tenir en cas de catastrophe.

Type d'établissement*	Seine-Maritime	Eure	Seine-Maritime + Eure
Écoles	85 %	83 %	84 %
Collèges	72 %	63 %	69 %
Lycées et EREA	56 %	57 %	56 %
Total	82 %	80 %	81 %
Nombre d'établissements Participants / Total	1121 / 1362	566 / 709	1687 / 2071

* Secteurs public et privé confondus

Sylvie SPECTE – Conseillère de prévention académique – Coordinatrice Risques Majeurs

Mission Santé et Sécurité – Rectorat de l'académie de Rouen

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Multiplier systématiquement l'envoi des alertes (à plusieurs correspondants, par des moyens différents...).
 - Équiper les écoles et autres établissements d'enseignement d'un moyen technique réservé aux alertes et aux messages d'urgence (téléphone dédié, bipleur, sirène d'alerte, signal lumineux...).
 - Tester régulièrement l'efficacité de la procédure d'alerte vers les établissements.
 - Préciser les procédures d'alerte pour les établissements privés, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères.
 - Recenser les déclenchements réels des PPMS.
-



COMMISSION "ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR"

SOMMAIRE

LES TRAVAUX PRATIQUES EN SCIENCES DU VIVANT ET DE LA SANTÉ

**Le questionnaire TP en sciences
du vivant et de la santé**

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES TRAVAUX PRATIQUES EN SCIENCES DU VIVANT ET DE LA SANTÉ

Propositions

Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé

Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé concentrent un nombre significatif de risques connus dans les études supérieures, qu'ils soient d'origine chimique ou biologique, le premier type s'avérant être le plus important. Le nombre non négligeable d'incidents, voire d'accidents, a conduit la commission « Enseignement supérieur » à se saisir de cette question en interrogeant les établissements concernés. La préoccupation majeure vise la préservation de la santé et de la sécurité des étudiants ainsi que celle des personnels d'encadrement. Ce travail était programmé sur deux années.

Après une première partie concernant la conception et l'exploitation technique des salles de TP de sciences du vivant, dont les résultats ont été publiés dans le rapport 2014, cette seconde partie s'intéresse à la question des mesures de prévention, de la surveillance médicale et des consignes de sécurité.

La commission « Enseignement supérieur » a choisi de s'intéresser aux problématiques de sécurité et d'accessibilité dans les salles de travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé.

Dans cette perspective, un questionnaire a été élaboré et diffusé en 2014, à l'ensemble des établissements concernés par ces sujets.

Outre une question relative au nombre d'étudiants suivant ces enseignements, celle de l'encadrement des séances en personnels techniques et enseignants a été posée.

La manipulation des produits chimiques et des agents biologiques a été abordée sous l'angle de la prévention, en recueillant des exemples de bonnes pratiques mais aussi de difficultés rencontrées par les personnels.

La formation et l'information des étudiants, par la diffusion de livrets d'accueil ou la communication de consignes de sécurité au préalable et au cours des travaux pratiques, ont été examinées.

La consultation du CHSCT, notamment en formation élargie à la représentation des étudiants, est restée, comme dans la première partie de l'étude, une préoccupation de la commission.

Enfin, la santé des étudiants et leur surveillance médicale au cours de leur scolarité, ainsi que l'accessibilité et l'accueil des étu-

dants en situation de handicap dans le cadre de ce type d'enseignement ont fait l'objet d'interrogations spécifiques.

L'étendue et la complexité du sujet ont conduit la commission à poursuivre ses travaux en 2015. Une trentaine de réponses au questionnaire a été exploitée, ce qui correspond à une population d'environ 16000 étudiants (soit 6 % de la population concernée).

Les grandes thématiques traitées au cours de cette année ont été les suivantes :

- utilisation de certains équipements (sorbonnes, autoclaves, centrifugeuses...) ;
- gestion des produits neufs et des déchets ;
- formation et information des étudiants (livret d'accueil / sécurité générale des travaux pratiques / consignes spécifiques à chaque TP) ;
- surveillance médicale des étudiants.

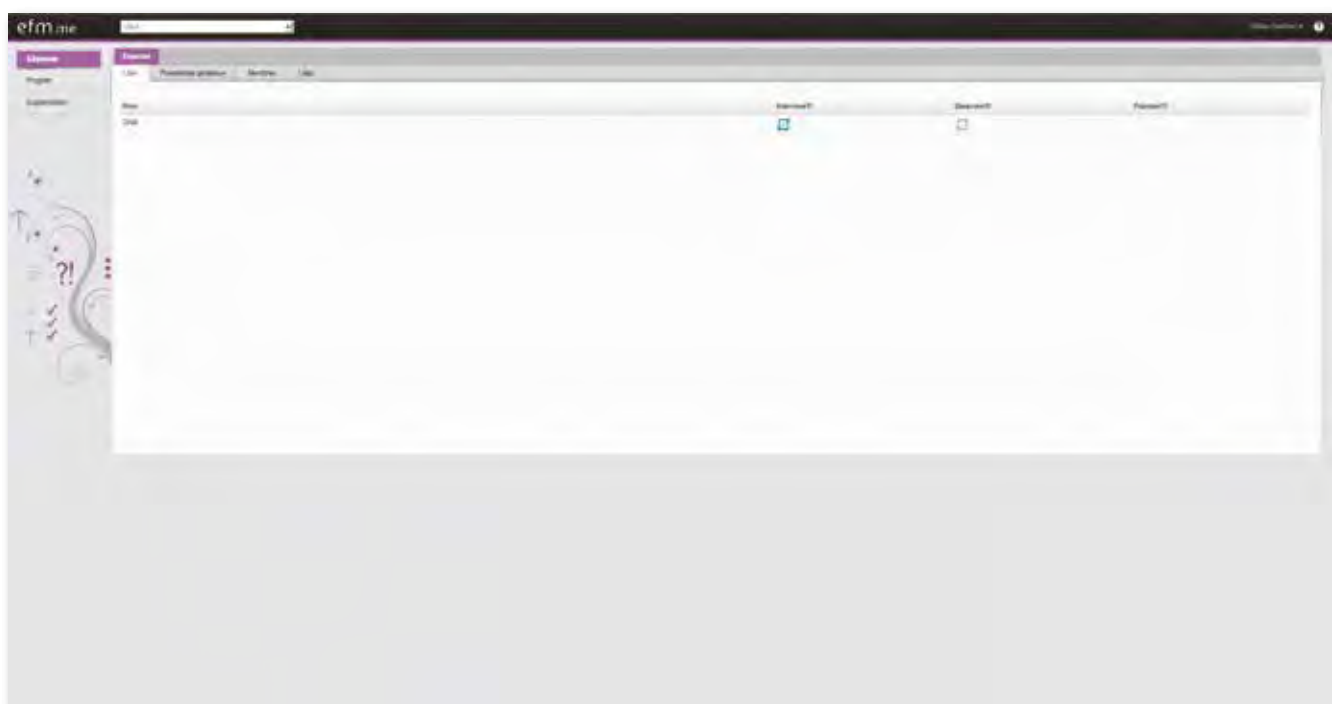
Ces travaux pourront déboucher en 2016 sur un guide de bonnes pratiques édité sous forme de tiré à part. Ce dernier pourra être diffusé au sein des établissements.

PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU DE SÉCURITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LES PERSONNELS D'ENCADREMENT DANS CE TYPE D'ENSEIGNEMENT ?

Les salles de travaux pratiques constituant un lieu de risques spécifique des études en sciences du vivant et de la santé, dresser un état des lieux et apporter conseils et préconisations pour améliorer l'organisation de ces séances de travail apparaît indispensable.

Le questionnaire TP en sciences du vivant et de la santé





QUESTIONNAIRE TRAVAUX PRATIQUES EN SCIENCES DU VIVANT ET SANTÉ

Les résultats de cette enquête resteront anonymes – Les réponses individuelles ne seront pas communiquées

Merci de répondre, dans la mesure du possible, à l'ensemble des questions

Statistiques sur le nombre d'étudiants suivant des TP de

- Sciences du vivant

- médecine:

- pharmacie:

- odontologie:

- BCPST:

- autres:

Préciser:

Quelles sont les règles en vigueur dans votre établissement, relatives au taux d'encadrement de ces séances, en personnel technique et en personnel d'enseignement ?

ex: x encadrants pour y étudiants

Quelles pratiques développez-vous en matière de prévention des risques lors des séances de travaux pratiques supervisées ?

a. En matière de gestion des produits ou agents dangereux (chimiques, biologiques, radionucléides) liée par exemple à leur inventaire, aux conditions de leur stockage, à leur utilisation :

BONNES PRATIQUES

- produits chimiques:

- agents biologiques

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- produits chimiques

- agents biologiques

c. En matière de formation et information des étudiants (modalités, consignes, règlements...)?

Bonnes pratiques ?

Le CHSCT « élargi » est-il consulté sur les projets de consignes, de règlement ?

d. Des personnes compétentes en radioprotection (PCR) ont-elles été désignées pour suivre les activités d'enseignement ?

Quelles sont leurs modalités d'intervention dans les travaux pratiques ?

e. Concernant la maintenance et les vérifications réglementaires des équipements techniques ou scientifiques (sorbonnes, autoclaves, centrifugeuses...).

Préciser les éventuelles difficultés rencontrées (ex. : en matière de levée de réserves des contrôles réglementaires, mise en place de mesures compensatoires...)

f. En matière de fourniture et de gestion des équipements de protection individuelle?

Bonnes pratiques ?

Difficultés rencontrées ?

Difficultés rencontrées ?

Des dispositions particulières sont-elles prises pour le suivi médical des étudiants exerçant aux séances de travaux pratiques concernés par cette enquête ?

Quelles dispositions ? Préciser les éventuelles difficultés rencontrées.

Avez-vous déjà accueilli des étudiants handicapés en travaux pratiques ?

oui/non

Si oui, à quelles difficultés avez-vous dû faire face ?

Quelles dispositions avez-vous prises (adaptation des installations, accompagnements...)?

Si non, avez-vous déjà dû refuser l'accès aux travaux pratiques à un étudiant handicapé ?
Pour quelle(s) raison(s) ?

Recensez-vous les accidents survenus aux étudiants durant ces séances de travaux pratiques ?

- Existe-t-il une procédure d'enregistrement de ce type d'accidents ? Si oui, laquelle ?

- Quels sont les accidents les plus fréquemment constatés ?

- Quelles mesures de prévention ont été prises ?

- Avez-vous été déjà confronté à un accident grave ? Lequel ?


Comment estimez-vous globalement l'état général des salles de travaux pratiques ?

Bon état (nombre de salles/ total)

À rénover (nombre des salles/ total, nature des travaux à réaliser)
 - en terme d'infrastructure (électricité, ventilation, accessibilité...)
 - au niveau de l'équipement (paillasses, équipements scientifiques...)


Documents annexes: Tout document permettant d'illustrer une des questions ci-dessus (par ex. règles de bonnes pratiques) est le bienvenu !

P.J.1



(1 fichier max. 1000 ko max.)

P.J.2



(1 fichier max. 1000 ko max.)

Organisation de la prévention des risques dans les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé

I - INTRODUCTION

Les travaux pratiques en sciences du vivant et de la santé nécessitent l'emploi d'agents chimiques dangereux et d'agents biologiques pathogènes, voire de produits et dispositifs générant un rayonnement ionisant.

Les étudiants et le personnel peuvent donc être confrontés à des situations d'exposition à ces dangers.

Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
- la mise en place et la consultation d'un CHSCT.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 rend applicables aux administrations de l'Etat, aux établissements publics de l'Etat autres que ceux

ayant un caractère industriel et commercial et aux ateliers des établissements publics de l'Etat dispensant un enseignement technique ou professionnel, les règles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail.

L'article 2 du même décret édicte que les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers.

L'article 2-1 fait obligation aux chefs de service, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il est donc indispensable, dans le cadre des travaux pratiques, de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention édictés dans le code du travail. Ces dispositions doivent permettre d'assurer la santé et la sécurité du personnel d'encadrement des enseignements expérimentaux (enseignants et personnels techniques) et des étudiants.

Selon la jurisprudence pénale, la mise en œuvre de ces dispositions incombe aux enseignants responsables désignés pour les activités d'enseignement. Leur responsabilité pénale, ainsi que celle du chef d'établissement, peut être engagée en cas d'accident au cours des TP.

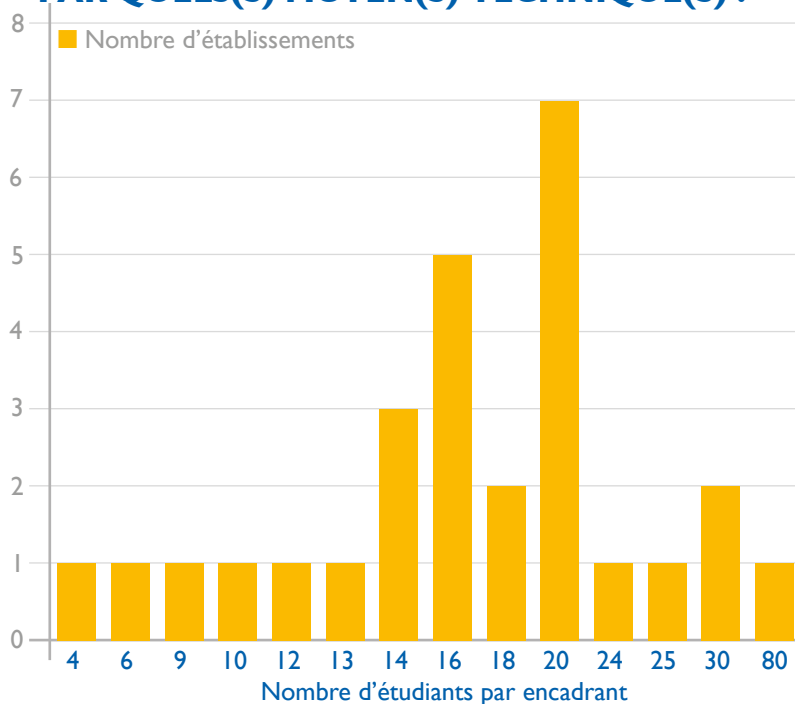
2 - TAUX D'ENCADREMENT DES TP

Le taux d'encadrement est une valeur particulièrement importante puisque qu'elle traduit la possibilité de surveiller les gestes des étudiants (prévention) mais aussi d'intervenir rapidement en cas d'accident (intervention, évacuation).

28 des 30 questionnaires sont exploitables sur cette thématique. La moyenne du taux d'encadrement se situe à 19 étudiants par encadrant. Ce nombre tient compte de la présence de personnel technique. Il y a généralement un technicien par TP. Les établissements se répartissent selon le tableau ci dessous.

On note un établissement avec un taux d'encadrement de 1 encadrant pour 80 étudiants, cela correspond à une séance de TP basée sur des outils informatiques interactifs. Les taux d'encadrement les plus élevés correspondent à des TP spécifiques (physiologie, chimie, odontologie).

PAR QUELS(S) MOYEN(S) TECHNIQUE(S) ?



Ce chiffre est à rapprocher du taux moyen d'encadrement dans l'enseignement supérieur qui est de 1 enseignant pour 15 étudiants (source : L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des systèmes d'information et études statistiques, février 2013).

3 - ÉVALUATION DES RISQUES

L'analyse des réponses au questionnaire montre que cette thématique est peu mise en œuvre. Seulement 10 % des établissements ayant répondu font référence au « document unique des résultats de l'évaluation des risques » (articles R. 4121-1 et suivants du code du travail) pour définir les moyens de prévention à mettre en place et élaborer leurs consignes.

Cependant, il apparaît qu'une part importante des établissements signale avoir pris en compte le niveau de risque dans le cadre de la préparation des TP, notamment en limitant l'usage des rayonnements ionisants ou des produits chimiques classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Cette démarche n'est toutefois pas formalisée et ne repose que sur l'implication des enseignants en charge des TP.

Contrairement à l'enseignement scolaire, il n'existe pas de document de cadrage pour l'enseignement supérieur visant à interdire l'utilisation des produits ou matériels les plus dangereux. Cependant la réglementation oblige les établissements à assurer un niveau de sécurité adapté aux manipulations : locaux correctement aménagés, appareils régulièrement maintenus, consignes de sécurité établies et respectées.

Plusieurs sources d'information sont disponibles afin d'aider les responsables, notamment le site internet 3RB et un document de l'INRS (voir ci-dessous : documents de référence).

4 - INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ

L'intégration de la sécurité dans le cadre des TP est réalisée dans environ 20 % des établissements. Cela se traduit sous la forme de rappel inclus dans les protocoles de TP ou de classeur de consignes de sécurité.

Peu d'établissements l'intègrent dans la démarche pédagogique. Dans ces établissements, la santé et la sécurité font l'objet de cours magistraux donnant lieu à un contrôle des connaissances avant le début des travaux pratiques. Les étudiants sont admis en séances de TP après validation de leurs connaissances en la matière. Cette démarche proche de l'habilitation est particulièrement intéressante sur le plan de la prévention. Elle pourrait être généralisée en

licence puis en master, afin d'adapter le niveau de connaissance aux activités effectuées, en conformité avec la réglementation des études.

5 - ACCUEIL DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

L'enquête montre que les étudiants en situation de handicap ont accès aux TP. Les retours d'expérience et les situations présentées dans les réponses au questionnaire indiquent que des solutions sont étudiées au cas par cas, il n'existe pas de document spécifique.

Les points abordés sont ceux relatifs à l'accessibilité tant pour la salle que pour le poste de manipulation et de l'évacuation en cas d'incendie.

Pour certaines manipulations, les étudiants concernés sont alors accompagnés par des personnes qui les assistent dans leurs gestes.

Une réflexion sur l'adaptation des pratiques aux situations de handicap paraît nécessaire afin de garantir la sécurité de l'étudiant, au moyen de procédures spécifiques.

6 - CONSULTATION DES CHSCT COMPÉTENTS

Pour les établissements d'enseignement supérieur, le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 prévoit la création de CHSCT élargis à la représentation des étudiants en tant que membres avec voix consultative. Cette instance a vocation à être l'instance de concertation avec la représentation étudiante.

Les dispositions propres au CHSCT élargi sont peu mises en œuvre. En effet, peu d'établissements réunissent le CHSCT en configuration élargie pour traiter de la prévention des risques des étudiants.

Les visites des locaux, prévues dans le cadre des activités des CHSCT, seraient pourtant de nature à renforcer l'analyse des risques pour l'élaboration des documents uniques d'évaluation des risques et la définition de consignes spécifiques.

Ainsi les CHSCT en configuration élargie devraient suivre la mise en place des mesures de prévention et l'ensemble des dossiers transversaux à destination des étudiants dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Des représentants des étudiants pourraient être associés à la démarche d'évaluation des risques.

7 - UTILISATION DES MATÉRIELS ET DES PRODUITS

Le stockage des produits est abordé dans tous les cas, de même que la gestion des déchets. Très majoritairement, les établissements sont en mesure de prendre des dispositions afin de gérer ces aspects. Il reste un certain nombre de cas où la solution reste à trouver.

8 - MISE EN PLACE DE MESURES DE PROTECTION

MESURES DE PROTECTION

La majorité des établissements indique le non-respect des consignes de la part des étudiants et les difficultés des enseignants à faire respecter les règles, notamment le port des EPI mais également la bonne utilisation des matériels et des produits.

Dans le même ordre d'idée, le respect des vaccinations obligatoires n'est pas systématique, notamment par manque de coordination avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

Les accidents sont essentiellement des coupures et quelques blessures par morsures ou griffures d'animaux. Un seul établissement signale des mesures de prévention (utilisation d'extracteurs de lames pour les scalpels). Les autres établissements confondent la prévention et les mesures de premiers secours. Tous signalent avoir pris des mesures en cas d'accident.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La mise à disposition de matériel spécifique (gants, masques, lunettes) est assez communément admise et réalisée. On constate dans les critères une méconnaissance des normes des équipements surtout pour les gants.

Il ressort de l'enquête que la blouse est à la charge des étudiants tant pour l'achat que pour l'entretien. Cette situation semble devoir être corrigée. La question de la contamination secondaire se pose, notamment pour le sac.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

20 % des réponses au questionnaire étaient accompagnées de documents relatifs aux consignes de sécurité. Celles-ci sont accompagnées d'éléments relatifs aux mesures de premiers secours dans 50 % des cas.

Un seul établissement mentionne le fait que le manquement aux obligations de sécurité peut être sanctionné par l'exclusion de l'étudiant de la séance avec les conséquences de droit.

9 - SURVEILLANCE MÉDICALE DES ÉTUDIANTS

Il existe une réelle dichotomie entre la situation des personnels et celle des étudiants. Les étudiants ne font l'objet d'aucune surveillance médicale adaptée aux risques alors que les personnels en bénéficient.

Ainsi un élève-fonctionnaire de par son statut bénéficie d'une surveillance médicale, alors que son voisin de paillasse, étudiant, n'est pas systématiquement suivi, tous deux étant exposés aux mêmes risques.

La surveillance des étudiants incombe aux services de médecine préventive (code de l'éducation, article D.714-21). Ces services doivent donc faire intervenir un médecin du travail ou s'attacher ses services. Cette obligation porte sur les étudiants de licence, de master ou de doctorat.

La surveillance des doctorants employés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée relève de la responsabilité de leur employeur. À ce titre, ils doivent être pris en charge par le médecin du travail ou le médecin de prévention désigné. Une telle démarche doit passer par l'identification des TP concernés ainsi que des risques qui leur sont associés et du nombre d'étudiants intéressés.



TEXTES OFFICIELS ET DE RÉFÉRENCE

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État.
- Code du travail, IV^e partie, livres I à V.
- Décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Code de l'éducation, article D 714-21.
- [L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des systèmes d'information et études statistiques, Juin 2015](#)
<http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/1-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-8.php>
- [Protocole d'accord entre la branche accident du travail/maladie professionnelle de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 13 novembre 2014](#)
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91035
- [Documentation INRS – Laboratoire d'enseignement en chimie](#)
<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-1506/ed1506.pdf>
- [Fiche pratique de sécurité INRS – Des gants contre les risques chimiques ED 112](#)
<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-112/ed112.pdf>
- [Réseau ressources risques biologiques](#)
<http://www.esst-inrs.fr/3rb>

 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Renforcer la formation des enseignants en matière de prévention des risques liés aux activités expérimentales et les sensibiliser à la démarche d'évaluation des risques.
 - Intégrer la sécurité dans les cursus de formation, associée à un contrôle des connaissances des étudiants.
 - Veiller à la mise en place et à l'animation des CHSCT et mettre en place les CHSCT élargis aux représentants des étudiants.
 - Développer l'adaptation des postes de manipulation aux étudiants en situation de handicap.
 - Développer la surveillance médicale des étudiants dans le cadre de la médecine préventive.
-



GROUPE DE TRAVAIL IGEN STVST/ONS

SOMMAIRE

Introduction

**Les risques et la sécurité en sciences de la vie
et de la Terre et en biologie-écologie**

Risques et sécurité en sciences de la vie et de la Terre, et en biologie-écologie

M. Bertrand PAJOT, doyen du groupe « Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre » de l'Inspection générale de l'éducation nationale, a sollicité au début de l'année 2015, le président de l'Observatoire afin d'étudier la possibilité d'actualiser le document de 2006 traitant du même thème, permettant de tenir compte des modifications intervenues dans les programmes scolaires et de l'évolution de la réglementation, en particulier de la transposition de textes européens en droit français.

Un groupe de travail commun IGEN/ONS a réuni, sous l'autorité de M. PAJOT, des IA-IPR, des IAE du ministère chargé de l'agriculture, une spécialiste de la prévention de l'INRS, un technicien de laboratoire et un chargé de mission de l'Observatoire. Le technicien de laboratoire et un IA-IPR font partie du pôle SVT national organisé dans l'académie de Toulouse, qui fait autorité dans le domaine. (La composition du groupe apparaît en page 8 du document).

La dernière journée de travail a eu lieu le 22 septembre 2015. Dès le mois de juillet, un travail intensif avait permis de réaliser la majeure partie de la plaquette.

La maquette a été finalisée par le service de la PAO de la rue de Grenelle. Deux versions seront mises en ligne, une en couleurs, l'autre en noir et blanc (nuances de gris) pour les équipes disposant de moyens de reprographie plus limités. Ces documents seront évolutifs, donnant lieu à une nouvelle version dès que le besoin sera exprimé par l'IGEN.

Logique d'élaboration

Ce document s'adresse aux enseignants de sciences de la vie et de la Terre de collège et de lycée de l'éducation nationale, et de biologie-écologie pour ceux qui relèvent du ministère chargé de l'agriculture, lesquels partagent des pratiques communes de biologie et de biotechnologie.

Le document de 2006, qui avait été fort apprécié, constituait la pierre angulaire pour une prise de conscience globale des risques et de la sécurité en SVT et en biologie-écologie. Cet esprit fondamental devait être conservé avec un contenu court, sous forme d'un texte utilisable accessible et pratique.

Même si 2006 n'est pas très éloigné, une évolution s'est produite dont le nouveau document tient compte. Elle tient à la traduction en droit français de textes européens, en particulier de la directive européenne liée aux animaux et aux contraintes de santé publique (bactéries et mutations). Ainsi, les dernières dispositions relatives aux dissections y apparaissent logiquement.

Le document comporte désormais 8 pages et non plus 6, il a été augmenté de deux fiches traitant de la question des équipements de protection individuelle (EPI) pour la première et de celle des produits chimiques, pour la seconde. Il faut garder à l'esprit à ce sujet que la concentration des solutions utilisées en sciences du vivant est le plus souvent bien inférieure que celle des travaux pratiques de chimie, les mécanismes biologiques étant en effet sensibles à des valeurs bien inférieures à la mole/litre (mol.L⁻¹).

PROBLÉMATIQUE

Actualiser le document de 2006 en tenant compte du renouveau des programmes des collèges et lycées, et de l'évolution de la réglementation, en particulier de la transposition de textes européens en droit français.

Logique de diffusion

Il a été souhaité que les principaux utilisateurs aient accès au document et puissent l'utiliser à l'issue de l'assemblée plénière du 25 novembre 2015, dès lors que celle-ci en acceptait le principe, sans attendre la publication du rapport 2015 dans son intégralité.

La diffusion de la plaquette doit être possible vers tous ceux qui sont concernés, qui en ont besoin pour les activités expérimentales.

Elle doit toucher de nouveaux publics, tout d'abord les nouveaux enseignants, pour cette éducation à la sécurité. Cela se justifie par le changement des conditions d'exercice, par le renouvellement des programmes de lycée et de collège depuis 2006, et des pratiques pédagogiques et approches de plus en plus pratiques d'où la nécessité d'intervenir en sécurité dans les TP et sur le terrain (ex : cycles 3 et 4 de la scolarité obligatoire).

Faciliter la mise en œuvre d'approches pratiques dans les enseignements ne peut que renforcer l'intérêt pour la science elle-même, et pour une orientation positive vers les métiers d'ingénieurs ou d'enseignants de sciences.

Ce document permettra de renforcer la culture professionnelle des professeurs sur le sujet, qui sauront utiliser le matériel dans des conditions de sécurité optimales. Cette culture sera bien sûr partagée avec les personnels de laboratoire, qui interagissent avec les enseignants pour l'élaboration et la mise en place des travaux pratiques en toute sécurité.

Accessible aux élèves en classe, le document insiste sur la logique intégrée pour la prise en compte du risque dans les actes pratiques et le geste technique, participant à une véritable éducation à la responsabilité (principe repris de la plaquette de 2006).

En 2015, il existera une version papier et version numérique de ce document, appelé à évoluer rapidement, avec une révision annuelle, liée aux évolutions réglementaires éventuelles, et à la possibilité d'illustrer des bonnes pratiques par des exemples remontant des établissements. C'est la force du numérique que de permettre une actualisation facile, répondant rapidement aux besoins des personnels des établissements scolaires.

- p. 2 Introduction - Quelques références utiles
- p. 3 Les équipements de protection individuelle (EPI)
- p. 4 Les produits d'origine humaine
- p. 5 Les micro-organismes
- p. 6 Les animaux au laboratoire
- p. 7 Les activités sur le terrain
- p. 8 Les produits chimiques

RISQUES ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

UNE ÉDUCATION À LA RESPONSABILITÉ

Les enseignements de sciences de la vie et de la Terre¹ (SVT) et de biologie-écologie² ont toujours promu une approche concrète de leurs objets d'études pour la formation des élèves. Cette approche se décline dans des activités pratiques, en classe comme sur le terrain, où observations, mesures, expérimentations et modélisations nécessitent des matériels, méthodes et outils dont les conditions d'utilisation ou de mises en œuvre font l'objet de ce document.

Celui-ci, dans la continuité de la première version d'octobre 2006, ne vise pas seulement à identifier les textes réglementaires de référence. Il veut avant tout, en s'appuyant sur des exemples de bonnes pratiques, permettre le développement d'une éducation à la responsabilité de tous les acteurs impliqués dans ces activités pratiques :

- les enseignants et les personnels techniques pour que ceux-ci puissent assurer les conditions de sécurité en situation d'enseignement et donc exercer leur activité professionnelle dans les meilleures conditions ;

- les élèves et apprentis afin qu'ils puissent être acteurs de leur propre sécurité et qu'ils se forment à la prévention des risques, enjeu social majeur pour les futurs citoyens éclairés et responsables du 21^{ème} siècle. Cette formation en SVT et en biologie-écologie s'inscrit aussi dans la politique des établissements scolaires pour ce qui concerne la politique de sécurité collective.

Ce nouveau document, en tenant compte des évolutions réglementaires et de l'expérience acquise, actualise les rubriques déjà présentes en 2006 et les enrichit d'informations sur les équipements de protection individuelle et sur les produits chimiques. Cependant, son format volontairement limité ne peut prétendre à l'exhaustivité et le document renvoie aussi à des ressources en ligne qui le complètent. Il sera actualisé en ligne (<http://www.education.gouv.fr/ons/pid31805/l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-d-enseignement.html>) régulièrement pour tenir compte des futures évolutions réglementaires et des retours d'expérience recueillies dans les établissements.

¹ dans les établissements de l'éducation nationale
² dans les établissements d'enseignement agricole

QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

Sur Internet	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques et sécurité en SVT (Portail national de ressources – Eduscol) ■ Réseau ressource risque biologique (3RB) ■ Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ■ Institut de veille sanitaire (Grippe aviaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Association des professeurs de biologie-géologie ■ Union des professeurs de physique chimie Contient des documents et liens en particulier pour les produits chimiques ■ Réseau des sites académiques en SVT – Risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie



© Adéline Rieu



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

Les EPI sont des «dispositifs ou moyens portés par une personne en vue de la protéger contre les risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité». Ils sont utilisés après la mise en place de protections collectives.

En SVT ou en biologie écologie, les EPI sont principalement utilisés lors des séances de travaux pratiques. Leur choix raisonné varie en fonction des risques encourus.

La blouse en coton

La blouse en coton offre une protection contre les pollutions et/ou les dégradations des vêtements personnels. Étant moins inflammable que les matières synthétiques, elle protège l'utilisateur en limitant les risques de brûlures lors d'un usage inapproprié d'une flamme. Pour offrir une protection maximale, sa taille est adaptée à celle de l'utilisateur. Elle est fermée par des boutons-pression ou par un nombre suffisant de boutons.



Le port de la blouse en coton est indispensable lors des séances de travaux pratiques manipulatoires dans une salle dédiée.

Les lunettes de protection

Le port de lunettes de protection est une mesure de prévention aux atteintes oculaires.

Selon leur nature, les lunettes de protection protègent les yeux contre un risque :

- mécanique, comme une projection de poussières ou de liquides ;
- chimique, résultant d'un contact avec les yeux d'une substance projetée ;
- microbiologique, dû à la manipulation de micro-organismes susceptibles de contaminer l'utilisateur ;
- dû aux rayonnements optiques lors de l'exposition des yeux à des sources lumineuses d'intensité élevée pouvant provoquer des brûlures, comme une lampe UV ;
- thermique lors de la projection de solides ou de liquides chauds, ou lors de l'émission de rayonnements intenses.



Le port de lunettes de protection est une mesure de prévention indispensable, en particulier lors de la manipulation de produits chimiques.

Les textes de référence et liens

- Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991

Les gants de protection

Le port de gants de protection est une mesure de prévention aux atteintes de la peau, des poignets, des mains et aux contaminations par contact.



Selon leur nature, les gants de protection protègent les mains et les poignets contre un risque :

- mécanique, lors de la manipulation d'un objet coupant ou pointu ;
- thermique, lors de la manipulation d'un produit très chaud ou très froid ;
- chimique, lors de la manipulation d'un produit nocif ;
- biologique, lors de la manipulation de micro-organismes.

Les gants utilisés ne doivent pas être nocifs pour l'utilisateur. Le port de gants de protection n'est pas systématique lors de la manipulation de micro-organismes de groupe I.



L'utilisation de gants de protection ne dispense ni d'un lavage des mains avant et après manipulation, ni des précautions nécessaires pour éviter les blessures.

Le masque respiratoire

Le port d'un masque de protection respiratoire est une mesure de prévention contre l'inhalation de substances toxiques.

Selon sa nature, le masque de protection respiratoire protège l'organisme contre un risque :

- d'irritation des voies respiratoires lors de l'inhalation de poussières, de fumées, de gaz toxique ou de vapeurs nocives ;
- de réaction allergique et/ou asthme lors de l'inhalation d'allergène(s) ;
- de maux de tête lors de l'inhalation de substance(s) nocive(s) ;
- d'atteinte de l'appareil respiratoire, du système nerveux, du sang, de la thyroïde et de certains organes comme les reins et le foie lors de l'inhalation de substance(s) nocive(s).



L'utilisation d'un masque de protection respiratoire ne dispense ni de l'utilisation d'une hotte, ou sorbonne adaptée, ni de la mise en œuvre d'une ventilation efficace de la pièce concernée.



LES PRODUITS D'ORIGINE HUMAINE





L'utilisation de sang humain ou de produits dérivés est strictement interdite dans l'enseignement général.

Tout autre échantillon d'origine humaine doit être considéré comme potentiellement contaminé et manipulé comme tel. À la condition que les règles d'hygiène et de sécurité soient strictement respectées les deux situations du tableau ci-dessous peuvent néanmoins être envisagées.

Remarque : toute empreinte palmaire est interdite. Se reporter à la fiche relative aux cultures de micro-organismes.

Objectifs de sécurité et d'éducation à la responsabilité associés à ces manipulations :

- éducation au risque biologique, en explicitant les choix et les consignes ;
- protection de l'environnement, en procédant à une élimination des déchets en toute sécurité, après décontamination.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
Se laver les mains à l'eau savonneuse avant et après toute manipulation.	
<p>La salive</p> <p>Chaque élève manipule uniquement ses propres sécrétions salivaires.</p>	<p>Faire recueillir la salive, par l'élève lui-même, dans un récipient stérile.</p> <p> Ne jamais faire saliver plusieurs élèves dans le même récipient.</p> <p>Des amylases de substitution peuvent aussi permettre l'expérimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des amylases fongiques sont disponibles chez les fournisseurs de produits de laboratoire ou dans l'industrie agroalimentaire, ■ les amylases contenues dans les produits pharmaceutiques peuvent être récupérées après avoir enlevé la capsule qui peut contenir des sucres réducteurs, ■ des amylases végétales peuvent être utilisées (contenues dans les graines de Poacées en germination).
<p>Les cellules de l'épithélium buccal</p> <p>Chaque élève manipule uniquement les cellules de son propre épithélium buccal.</p>	<p>Faire faire le prélèvement, par l'élève sur lui-même, avec un coton-tige ou un écouvillon stérile à usage unique.</p> <p> Ne jamais faire manipuler plusieurs élèves sur le même frottis buccal.</p> <p>L'observation de tissus animaux peut remplacer celle de cellules humaines. Différentes sortes de cellules animales peuvent être manipulées : érythrocytes prélevés dans le cœur d'un poisson frais, acheté mort dans le commerce ; cellules du tissu hépatique de veau, de porc...</p>
<p>L'élimination des déchets</p> <p>Il est impératif de réaliser une inactivation thermique ou chimique des déchets et un traitement de tous les matériels utilisés.</p>	<p>Prévoir dans la salle de sciences expérimentales un récipient contenant une solution désinfectante pour la récupération de tout le matériel (tubes à essais, bouchons, lames, lamelles, outils...).</p> <p> Chaque élève</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ dépose lui-même son matériel dans la solution désinfectante, ■ se lave les mains. <p>Pour une inactivation chimique, laisser le matériel utilisé dans la solution désinfectante en respectant concentration et temps de contact. Pour une inactivation thermique, utiliser un autoclave à 121°C pendant 20 min ou, à défaut, un autocuiseur en bon état à 118°C pendant 1h.</p> <p> Ne pas mettre d'eau de Javel dans l'autoclave ou l'autocuiseur.</p> <p>Après cette inactivation, évacuer les résidus dans l'évier et laver le matériel à l'eau savonneuse.</p>

Les textes de référence

- **Articles L.541-1 et L.541-2 du code de l'environnement** - Élimination des déchets
- **Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique
- **Note de service DGER n°93-2096 du 09/09/1993** - Dispositions générales vis-à-vis du SIDA : mesures de prévention, attitudes et comportements
- **Convention du 06/04/1994 (BOEN n° 15 du 14/04/1994)** - Convention cadre sur le sang - Elle proscriit la manipulation à des fins d'enseignement de sang humain ou de produits dérivés, à l'exception de sections relevant du secteur de la biologie appliquée





LES MICRO-ORGANISMES

Lors des activités expérimentales, les élèves peuvent être conduits à réaliser des manipulations avec des micro-organismes. **Seules les souches non pathogènes (de groupe I) sont autorisées au collège et au lycée dans l'enseignement général, technologique et professionnel (sauf dérogations).**

Impératifs de sécurité et objectifs d'éducation à la responsabilité associés à ces manipulations :

- sécurité des personnes, en évitant toute contamination de la culture par des micro-organismes inconnus ;
- protection de l'environnement, en procédant à une élimination des déchets après décontamination.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
Les cultures doivent rester mono-spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utiliser par exemple des micro-organismes employés dans l'alimentation (levures, ferments lactiques,...), ou certifiés de groupe I par le fournisseur. ■ Observer directement des prélèvements de sols, eaux de mares, étangs... <p>⚠ Ne pas réaliser de cultures à partir de prélèvements de sols, eaux, d'empreintes de doigts, de cheveux, sur du pain ou du yaourt, il est impossible de contrôler les souches qui s'y développent.</p>
Tout le matériel utilisé doit être stérile .	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stériliser le matériel en verre ou métallique par chaleur sèche et les milieux de culture par autoclavage (au moins 121°C pendant 20 min) ou à défaut avec un autocuiseur en bon état (à 118°C pendant 1h). ■ Si le matériel est à usage unique, tremper le matériel plastique dans un désinfectant en respectant les conditions d'utilisation du produit (concentration et durée). <p>⚠ Ne pas mettre d'eau de Javel dans un autoclave ou un autocuiseur.</p>
Les plans de travail doivent être désinfectés et maintenus en état .	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nettoyer la paille avec un tensio-actif puis désinfecter. ■ Travailler à proximité d'un bec à gaz ou électrique. <p>⚠ Ne pas utiliser d'alcool à proximité d'une source de chaleur.</p>
Les élèves doivent impérativement respecter les consignes de sécurité .	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir les cheveux attachés, porter une blouse en coton, se laver les mains avant et après toute manipulation. ■ Pour éviter la contamination des cultures, limiter les mouvements d'air, les gestes brusques, ne pas parler. ■ Récupérer dans une solution désinfectante le matériel utilisé (respecter concentration et temps du produit utilisé).
Les cultures doivent être fermées .	<p>Fermer les boîtes de Pétri avec du film plastique ou du ruban adhésif. Pour les cultures liquides, utiliser uniquement des tubes avec bouchon à vis.</p> <p>⚠ Ne jamais ouvrir les boîtes de culture visiblement contaminées et les éliminer.</p>
Les cultures sont conservées dans un lieu dédié et identifié .	<p>Ajouter une affiche sur l'endroit où sont conservées les cultures avec le nom du micro-organisme concerné, le milieu utilisé et la date de mise en culture.</p>
L'utilisation de certains OGM demande une déclaration .	<p>Manipuler des agents intégrant un plasmide implique une simple déclaration en suivant le lien : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66789/declaration-d-utilisation-ou-demande-d-agrement-d-utilisation-d-o.g.m.html</p> <p>⚠ Ne concerne pas l'utilisation de la levure ADE2.</p>
La mutagenèse par irradiation impose des précautions spécifiques .	<p>Travailler avec un système d'illumination clos ou une lampe UV protégée par un écran plastique. Utiliser les équipements individuels de protection (lunettes de protection adaptées aux rayonnements utilisés).</p> <p>⚠ Ne jamais exposer la peau et les yeux directement au rayonnement UV.</p>
Les cultures et les outils doivent être inactivés avant élimination.	<p>⚠ Les cultures et les matériels utilisés sont autoclavés à 121° C pendant 20 min ou à défaut stérilisés avec un autocuiseur en bon état à 118°C pendant 1h.</p> <p>Après inactivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les déchets liquides sont évacués avec les eaux usées (sauf si les cultures ont reçu des produits chimiques dangereux pour l'environnement, dans ce cas les éliminer avec les déchets solides). ■ Les déchets solides (notamment matériels jetables tels que boîtes, tubes, gants...) sont éliminés par le circuit des déchets spécifiques quand il existe. ■ Les "piquants, coupants, tranchants" sont éliminés comme déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans des collecteurs spécifiques.

Les textes de référence et liens

- **Articles R.1335-1 et suivants du code de la santé publique**
- **Arrêté du 18/07/1994** modifié, fixant la liste des agents pathogènes (ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la santé)
- **Article R. 4424-3 du code du travail**
- **Directive 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil** relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés
- **Manuel du Haut conseil des biotechnologies (HCB)**



LES ANIMAUX AU LABORATOIRE

L'utilisation d'animaux dans les classes - observation dans le milieu de vie, observation en élevage, expérimentation, dissection d'organes ou d'animaux morts - permet de confronter les élèves à **la complexité du vivant**, et se justifie par **trois objectifs éducatifs** essentiels :

- motivation des élèves par le réel afin de développer durablement le goût pour les sciences de la vie ;

- apprentissage de valeurs fondamentales, notamment le respect de la vie animale ;

- protection de l'environnement (diminution des prélèvements, absence de rejet d'espèces allochtones).

Elle permet, en outre, de diversifier les approches cognitives et les ressources mobilisées, en lien avec la diversité des élèves.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
Le prélèvement dans l'environnement de vertébrés ou d'invertébrés sauvages est soumis à conditions.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne jamais prélever d'espèces protégées. Par ailleurs, le prélèvement de vertébrés sauvages, en vue de les observer et de les élever, est strictement réglementé. ■ Se procurer des animaux d'élevage auprès d'une animalerie du commerce ou d'un laboratoire agréé garant d'un état de santé correct.
Les conditions d'élevage respectent le bien-être animal.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respecter strictement les conditions d'élevage (espace, conditions physico-chimiques, alimentation, soins journaliers, hygiène) de façon à favoriser la survie et écarter tout stress et toute souffrance... ⚠ S'assurer auprès du fournisseur de la reprise des animaux en fin d'élevage et éviter toute remise en liberté dans la nature.
L' expérimentation animale sur le vivant est possible en SVT et en biologie-écologie, dans le respect de la réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ La réglementation autorise l'expérimentation : <ul style="list-style-type: none"> - sur les animaux invertébrés (à l'exception des céphalopodes), - sur les formes embryonnaires des vertébrés ovipares, - sur les vertébrés et céphalopodes, mais alors dans des conditions n'entraînant aucune souffrance. ⚠ En absence d'habilitation des locaux et des personnels, s'interdire toute mise à mort de vertébrés dans l'établissement. ⚠ L'expérimentation animale en présence des élèves doit se faire sans vivisection. ■ Utiliser des logiciels de simulation ou des documents vidéo pour remplacer l'expérimentation sur les vertébrés ou les manipulations sur invertébrés pouvant choquer les élèves.
La dissection est limitée aux animaux morts ou aux organes issus de la filière agroalimentaire, ou de ses déchets.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se procurer les animaux morts et les organes dans un commerce de produits alimentaires de préférence (poissonnerie, boucherie...), ou un abattoir pour certains organes autorisés, ou auprès d'un fournisseur spécialisé (animaux et organes non formolés). ■ Se faire remettre une attestation de vente. ⚠ La dissection de souris est interdite (sauf dans le cas de certaines filières). Des alternatives à la dissection de la souris sont proposées.
Certains produits sont soumis à une réglementation qui varie en fonction des épidémies.	Vérifier, le cas échéant, que le niveau d'alerte national d'épidémiologie n'interdit pas la manipulation (pelote de réjection, produits nerveux...).
Le contact direct de la matière biologique (toucher, inhalation) doit être évité.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utiliser des gants de protection et des instruments pour la réalisation d'une dissection ou toute autre manipulation. ■ Présenter les gestes techniques permettant d'éviter toute blessure des manipulateurs.
Les déchets d'élevage, d'animaux ou de restes d'animaux seront éliminés.	<p>Les déchets animaux sont généralement assimilables à des déchets ménagers.</p> <p>Si la masse des organes ou cadavres d'animaux à éliminer excède 40 kg, passer par une société d'équarrissage qui en assurera le traitement.</p>

Les textes de référence

- **Loi n° 76-629 du 10-07-1976** relative à la protection de la nature
- **Article L.411-1 du code de l'environnement et Directive européenne 79-104** réglementant la protection et la commercialisation de la faune sauvage
- **Articles L.214-1 et R.214-1 du code rural, Directive européenne 98-58** (JO du 8/08/1998), **Décret n° 2002-266** modifiant le code rural et **arrêtés du 4/10/2004 et du 24/03/2005** relatifs à la protection des animaux domestiques ou sauvages, élevés, apprivoisés ou tenus en captivité

- **Articles R 214-87 à R 214-102 du code rural, Directive européenne 86-123 et décision européenne du 22/07/2003** (JO du 6/08/2003) définissant les conditions de l'expérimentation sur les animaux
- **Circulaire n° IV-67-70 du 6/02/1967 et circulaire du 8/08/1973** (BOEN n°43 du 22/11/1973) interdisant la vivisection dans l'enseignement
- **Décret 2013-118 du 1 février 2013** explicité par le courrier commun DGESCO-DGESIP du 28 novembre 2014
- **Note de service n° 85-179 du 30/04/1985** explicitant les conditions d'observation des animaux en élevage





LES ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN

Les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie peuvent s'appuyer sur des activités en dehors de l'établissement. Les activités de terrain permettent d'ancrer les sciences expérimentales dans le réel, de mettre en œuvre certains aspects de la démarche scientifique et incitent l'élève au questionnement.

Elles doivent être organisées en tenant compte des impératifs de sécurité et des objectifs d'éducation à la responsabilité suivants :

- sécurité des personnes et des biens ;
- respect de l'environnement, tout particulièrement de la faune, de la flore ou des milieux fragiles (tourbières, zone humides, affleurements géologiques...).

On distingue deux types de sorties, à caractère obligatoire ou facultatif, qui doivent respecter dans tous les cas les règles et les bonnes pratiques figurant dans le tableau ci-dessous.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
Des démarches administratives sont nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soumettre une demande d'autorisation au chef d'établissement, qui la présentera au conseil d'administration pour adoption des modalités d'organisation. Cette demande rassemble les informations nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs pédagogiques et éducatifs précis - programme détaillé, travaux pédagogiques à effectuer, exploitation et évaluation, etc., - les caractéristiques générales - type de sortie, lieu, durée, composition du groupe, encadrement, - l'organisation matérielle - mode de déplacement, itinéraire, horaires, titre de transport, modalité d'hébergement et d'accueil au retour, - les modalités de financement, - les dispositions à prendre - assurance, assistance médicale, consigne en cas d'événements graves, coordonnées des personnes à joindre.
Le risque doit être anticipé.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier sur le trajet de la sortie les situations à risques : reconnaître l'itinéraire avant la sortie, déterminer les possibilités d'accès, les lieux de rassemblement ; s'interdire les sites potentiellement dangereux. ■ Informers les élèves des risques potentiels, leur expliquer les précautions élémentaires avant et pendant la sortie, leur préciser les équipements et matériel nécessaires. ■ Prévoir des activités compatibles avec les aptitudes physiques des élèves. Consulter le service de santé pour certains cas particuliers.. ⚠ Se munir des numéros de téléphone d'urgence. ■ Le chef d'établissement évalue : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'accompagnateurs en fonction de la sortie, - les garanties de sécurité : niveau d'alerte du plan Vigipirate.
Une vigilance constante s'impose tout au long de la sortie.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informers les accompagnateurs et répartir les tâches, sous la responsabilité de l'enseignant organisateur. ■ Responsabiliser également les élèves dans cette attention constante. ■ Compter régulièrement les élèves. ⚠ N'autoriser aucun changement du trajet prévu, sauf cas de force majeure.
Un comportement adéquat doit être adopté en cas d'imprévu.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conservers une constante maîtrise des événements et prendre les décisions immédiates appropriées. ■ Veiller autant que possible à ce qu'une partie au moins des membres de l'encadrement soit formée aux gestes de premier secours. ■ Se munir d'une trousse de secours. ■ Dans certaines situations d'urgence, la connaissance de gestes adaptés peut être très utile.

Les textes de référence et liens

- **Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée - Circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011**
- **Conseils aux voyageurs - Site internet du ministère chargé des affaires étrangères et européennes**
- Sorties dans le 1^{er} degré - **Circulaires n° 99-2136 du 21 mars 1999** et **n° 2005-001 du 5 janvier 2005**
- Voyages scolaires d'élèves mineurs étrangers - **Circulaire du 2 janvier 1996**
- Enseignement agricole - Activités scolaires organisées dans le cadre d'une formation et se déroulant hors de l'établissement - **Circulaire DGER C 99-2006 du 26/11/1999**
- Élèves ressortissants d'états tiers à l'Union européenne - Voyages scolaires - **BO n°38 du 24 octobre 1996**



LES PRODUITS CHIMIQUES

Pour expérimenter ou manipuler en toute sécurité, il convient d'identifier les dangers, de s'interroger sur les modalités et fréquences d'exposition à ces dangers et de prendre des mesures proportionnées et appropriées. Cette réflexion préalable participe à l'éducation à la responsabilité.

Impératifs de sécurité et objectifs d'éducation à la responsabilité associés à ces manipulations :

- sécurité des personnes, en identifiant les dangers (signalétique claire et actualisée), en réduisant les risques par substitution des agents chimiques dangereux et par l'organisation du stockage ;
- protection de l'environnement, en procédant à une gestion et une élimination appropriées des déchets.

Les produits interdits ou fortement déconseillés et récupérés par les collectivités territoriales :

- le benzène : note de service n°93-209 du 19 mai 1993 (BO n° 18 au 27 mai 1993) éducation nationale lycées et collèges - NOR : MENL93500250N ;
- le formaldéhyde (formol, aldéhyde formique, méthanal) : note de service n°2008-0030 du 29/02/2008 ;
- l'acide picrique : attention aux flacons ouverts et anciens, récipients métalliques ou en verre fermés par un bouchon métallique ; les cristaux de picrate métallique, résultant d'un contact prolongé entre les molécules d'acide picrique et un métal, sont très sensibles et peuvent entraîner l'explosion du produit ;
- le mercure.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
Les élèves doivent avoir accès aux fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étiqueter tous les flacons. ■ Mettre à la disposition des élèves un classeur contenant les fiches de données de sécurité pour consultation ou conception d'étiquettes. ■ Afficher les pictogrammes de danger dans chaque salle de sciences expérimentales.
Les manipulations de produits chimiques se font avec précaution . (Voir fiche sur les équipements de protection individuelle p.3)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Manipuler sous hotte aspirante (sorbonne) lors de l'utilisation de certains produits ou mélanges. ■ Vérifier les protections individuelles nécessaires en fonction de la classification du produit chimique utilisé et des limites de concentrations spécifiques. Exemple : solution d'acide chlorhydrique - pas de port de gant si concentration inférieure à 2,9 mol.L⁻¹
Pour les substances dangereuses, des produits de substitution non dangereux ou moins dangereux sont utilisés chaque fois que cela est possible .	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exemples : remplacer le méthanol par l'éthanol dans l'électrophorèse ; de la vanilline par de l'éthyl-vanilline (en pharmacie) ; de la phénolphtaléine par le bleu de thymol.
Il est essentiel de prévoir des flacons de récupération suite aux activités expérimentales.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier ce qui peut être rejeté à l'évier de ce qui doit être récupéré. ■ Fournir des flacons étiquetés de récupération temporaire pour éviter les mélanges.

Les textes de référence et liens

- **Classification et étiquetage des produits chimiques**
- **Substitution des produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**
- **ED 1506 de l'INRS – Laboratoires d'enseignement en chimie – Décembre 2015**

- **Brochures publiées par l'ONS** sur les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré (février 2013) :

- **partie 1 - le stockage**
- **partie 2 - la gestion des déchets**

Ce document a été réalisé au sein d'un groupe de travail mis en place par l'IGEN et l'Observatoire, sous la conduite de Bertrand PAJOT, doyen du groupe STVST de l'IGEN.

IA-IPR, Francine RANDI, IEA à compétences pédagogiques en biologie-écologie au MAAF, Didier BARTHON chargé de mission au titre de l'Observatoire.

Ont participé à son élaboration :

Sabine BOBÉE, IA-IPR, Thierry-Marc BOTREAU, IEA à compétences pédagogiques en biologie-écologie au MAAF, Christine DAVID, prévention des risques à l'INRS, Michel GARCIA, technicien de laboratoire, Marie HOUDIARD, IEA à compétences pédagogiques en biologie-écologie au MAAF, Nadine KUNTZMANN, professeure agrégée de SVT, Association des professeurs de biologie et géologie (APBG), Armelle MATHÉVET,

(**Signes** : IA-IPR Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional ; IEA Inspecteur de l'Enseignement Agricole ; IGEN Inspection générale de l'éducation nationale ; INRS Institut national de recherche sur la sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; MAAF Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; STVST Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre ; SVT Sciences de la vie et de la Terre.)



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e
 ✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
 Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94
 Mél : ons@education.gouv.fr
<http://education.gouv.fr/ons>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP.







PROPOSITIONS 2015

Propositions 2015

- Faire référence aux documents de prévention et de sécurité de l'Observatoire dans la circulaire de préparation à la rentrée scolaire 2016.

SBRI

- Instaurer des liens entre chaque Direction des Services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et chaque Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en nommant des référents.
- Inciter les communes à se rapprocher des SDIS pour faciliter l'organisation des sensibilisations à la « prévention incendie ».

ACCESSIBILITÉ

- Prioriser la lisibilité des espaces, les cheminements et la signalétique en raison de l'importance du handicap cognitif et mental dans les EPLE.
- Faire assurer la maintenance des bâtiments et des équipements rendus accessibles par les propriétaires et les gestionnaires.

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

- Afficher les modalités d'accès des Fiches préventions de l'Observatoire dans chaque établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Aboutir à la création d'un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).
- Diffuser les tirés à part sur la sécurité des élèves en stage et la procédure de dérogation relative aux travaux règlementés vers les chefs d'établissement, parents d'élèves, enseignants des filières concernées et syndicats professionnels.

RISQUES MAJEURS

- Équiper les écoles et autres établissements d'enseignement d'un moyen technique réservé aux alertes et aux messages d'urgence (téléphone dédié, bipeur, sirène d'alerte, signal lumineux...)
- Préciser les procédures d'alerte pour les établissements privés, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Renforcer la formation des enseignants en matière de prévention des risques liés aux activités expérimentales et les sensibiliser à la démarche d'évaluation.
- Intégrer la sécurité dans les cursus de formation, associée à un contrôle des connaissances des étudiants.

LA VIE DE L'OBSERVATOIRE

SOMMAIRE

LES ACTIVITÉS 2015

Les bases statistiques nationales

Auditions et rencontres

Participation à des colloques, jury, visites

QUESTIONS ÉCRITES DES PARLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

L'Assemblée nationale

**REVUE DIRECTION N° 214 JANVIER/
FÉVRIER 2014**

Les activités 2015

Depuis le premier janvier 2015 et dans le cadre des travaux des commissions de l'Observatoire, le secrétariat général a organisé, sous la responsabilité de son secrétaire général Jean-Michel BILLIQUOD, 70 réunions, en grande majorité dans les locaux de l'Espace Suffren :

- 5 assemblées plénières,
- 9 comités de pilotage,
- 10 réunions de la commission « sécurité bâtiment et risque incendie »,
- 11 réunions de la commission « sécurité, santé, hygiène et sport »,
- 10 réunions de la commission « formation professionnelle, sécurité, santé au travail »,
- 9 réunions de la commission « accessibilité »,
- 8 réunions de la commission « risques majeurs »,
- 3 réunions de la commission « enseignement supérieur »,
- 5 réunions du groupe de travail « SVT ».

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont participé à de nombreuses visites et à plusieurs colloques, rencontres, instances paritaires et travaux interministériels.

Leur liste figure ci-après.

Auditions et rencontres

Date	Auditeurs / commission	Personne auditionnée / sujet
24/03/2015	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud	Pascal Balmant, Secrétaire général de l'enseignement catholique
24/03/2015	Commission « Sécurité bâtiment et risques incendie »	Céline Guibert, chef de mission citoyenneté à la Fédération nationale des sapeurs-Pompiers de France
09/04/2015	Commission « Formation professionnelle, sécurité au travail »	Michel Bridot responsable du pôle formation de l'INRS
20/05/2015	Commission « Accessibilité » Assemblée plénière	Nassiba Lebtahi, architecte programmatrice, chargée de l'accessibilité au conseil régional de Picardie
20/05/2015	Assemblée plénière	Patrick Gohet, adjoint au Défenseur des Droits, chargé de la lutte contre les discriminations
20/05/2015	Comité de pilotage	Michel Champon, préfet honoraire
12/06/2015	Commission « Risques majeurs »	Gilles Férier, ISST et Marie-Annick Le Bihan, responsable du service de prévention de l'académie de Paris
14/10/2015	Assemblée plénière	Sandrine Lair, cheffe du bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés
25/11/2015	Comité de pilotage	Christian Bigaut, IGAENR

LES BASES STATISTIQUES NATIONALES

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année trois enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion à paraître dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

A - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application Esope)

Références Lolf : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programmes directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

Le questionnaire ESOPÉ qui avait déjà fait l'objet d'un examen par les membres de la commission en 2013 a encore été revu pour limiter la charge de travail de nos partenaires.

B - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lolf : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2014/2015 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.

C - Mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les établissements d'enseignement

Annuel, ce recensement a été réalisé pour la première fois en 2005 dans les écoles puis a été informatisé et élargi aux collèges et lycées en 2010.



Participation à des colloques, jurys, visites

Date	Colloque / jury / visite	Membres présents
11/03/2015	Alfortville – Visite du lycée professionnel du Bâtiment Maximilien Perret	Natalie Champion, Marie-José Kestler, Sébastien Kehren, Bernard Préponiot
8/04/2015	Paris – Sénat Rencontres « accès pour tous »	Jean-Marie Schléret
13/05/2015	Strasbourg – Conseil de l'Europe	Jean-Marie Schléret, Marie-José Kestler
21/05/2015	Bruxelles – Conseil de l'Europe	Jean-Michel Billioud
28/05/2015	Marseille – Bataillon des marins-pompiers	Jean-Michel Billioud
29/05/2015	Aubagne – Congrès de l'Aji Association de gestion pour l'éducation	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud
23/06/2015	Paris – Ministère de l'Agriculture Rencontre avec les chefs de services régionaux	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud
30/06/2015	Paris – CHSCT Education nationale	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud
07/06/2015	Paris – Rencontre avec Laurent Prévost, directeur général de la sécurité civile	Jean-Marie Schléret, Michel Champon
15/09/2015	Nantes – Sensibilisation dans les écoles de l'Académie de Nantes avec le recteur Marrois et le SDIS 44	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Jean-Michel Liotte, Michel Guibourgeau, Pascal Cupif
24/09/2015	Agen – Congrès national de la Fédération des sapeurs-pompiers de France	Jean-Michel Billioud
06/10/2015	Bully les Mines – Exercice d'évacuation Lycée Léo Lagrange	Jean-Marie Schléret, Marie-José Kestler, Soraya Kompany, Michel Guibourgeau, Eric Lagache
08/10/2015	Paris – Colloque de la Gazette des Communes	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Marie-José Kestler, Soraya Kompany
13/10/2015	Paris – Rencontre avec Alain Rousseau, directeur général des Outre-Mer	Jean-Marie Schléret
03/12/2014	Paris – Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers	Jean-Michel Billioud
7/12/2015	Strasbourg – Sensibilisation incendie	Jean-Michel Billioud

Rencontres « accès pour tous » au Sénat



Questions écrites (QE) des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

I - ASSEMBLÉE NATIONALE

QE n°62203 – 29 juillet 2014

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. Son actualisation étant recommandée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse – 24 mars 2015

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le souci de contribuer à une meilleure prise en compte des risques majeurs et pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, a fait le choix de proposer aux écoles et aux établissements, un guide unique afin de favoriser leur engagement rapide et généralisé dans l'élaboration d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS), publié au BO hors série n° 3 du 30 mai 2002. Depuis cette date, deux lois relatives, l'une à la modernisation de la sécurité civile, l'autre à la politique de santé publique, ont renforcé, en 2004, les mesures de prévention face aux risques et la place du citoyen comme acteur de sa sécurité. Les dispositions qui en découlent sont maintenant inscrites dans le code de l'éducation respectivement aux articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité). Pour faciliter la lisibilité de ces mesures par les enseignants et les services administratifs, leurs modalités de mise en oeuvre ont été précisées dans un décret interministériel unique, signé le 11 janvier 2006, par les ministères chargés de l'intérieur, de la santé et de l'éducation nationale, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et

à l'enseignement des règles générales de sécurité. Un comité de pilotage réunissant les mêmes partenaires ainsi que des personnes qualifiées et des membres associés a été constitué pour assurer un suivi de la mise en oeuvre de ces textes. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, dans son rapport annuel 2013, indique que la circulaire relative à la mise en place des Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) doit être actualisée. Le comité de pilotage précité, qui compte parmi ses membres un représentant de l'Observatoire, a été amené à constituer un groupe de travail afin d'actualiser ce document. Il sera disponible pour la rentrée 2015.

QE n°75978 – 17 mars 2015

M^{me} Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité (ONS) et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. En effet, selon ce rapport rendu public le 3 mars un quart des écoles primaires (25 %) construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur pour l'accueil des élèves handicapés. De même, selon cette enquête menée auprès de directeurs d'écoles publiques et privées, il existe au moins un sanitaire accessible dans 59 % des écoles, mais 18 % de celles bâties après 2008 n'ont pas de sanitaires accessibles et les locaux de restauration ne sont pas accessibles dans 27 % des écoles récentes. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que l'égalité des droits des élèves soit respectée et que 10 ans après la loi « handicap » les écoles comme les collèges et les lycées fassent de l'accessibilité une priorité.

Pas de réponse

QE n°75979 – 17 mars 2015

M. Hervé Féron attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'accessibilité des bâtiments scolaires. Selon le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), publié en mars 2015, un bâtiment scolaire doit remplir plusieurs conditions pour être considéré comme accessible ; il doit permettre aux élèves en situation de handicap, « avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'éducation dispensée par l'école ». À la lumière de ces éléments, l'ONS fait un constat alarmant : un quart des écoles primaires construites depuis 2008 ne seraient pas accessibles aux élèves en situation de handicap. Or, comme le rappelle l'ONS dans son rapport, les règles actuelles en termes d'accessibilité ont été instituées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont l'entrée en vigueur a eu lieu au 1er janvier 2007. La construction de nouvelles écoles primaires ne remplissant pas les conditions d'accessibilité énumérées ci-dessus s'effectue donc, dans 25 % des cas, en parfaite illégalité. Concernant la « non praticabilité » des couloirs dans 14 % des établissements récents, l'ONS estime par ailleurs qu'elle pose non seulement un problème d'accessibilité « mais également d'évacuation en cas de sinistre ». Enfin, le rapport souligne que 72 % des écoles antérieures à 2007 n'ont pas encore fait l'objet de travaux de mise aux normes, alors même que la loi dispose que « la mise en accessibilité doit être effectuée selon un programme de travaux défini par la commune ». Au vu de ces éléments, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement pour assurer l'accessibilité des bâtiments scolaires à l'ensemble des enfants de la République, qu'ils soient en situation de handicap ou non, afin de garantir à chacun le droit à l'éducation inscrit notamment au chapitre premier du code de l'éducation.

Pas de réponse

QE n°76470 – 24 mars 2015

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité (ONS) et de l'accessibilité des établissements d'enseignement selon lequel un quart des écoles primaires (25 %) construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur pour l'accueil des élèves handicapés. Les règles actuelles en termes d'accessibilité ont été instituées par une loi de 2005 pour entrer en vigueur au 1er janvier 2007. Un bâtiment scolaire « est considéré accessible dès lors qu'il permet aux élèves handicapés, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'éducation dispensée par l'école », explique le rapport. Selon le rapport, il existe au moins un sanitaire accessible dans 59 % des écoles, mais 18 % de celles bâties après 2008 n'ont pas de sanitaires accessibles. Les locaux de restauration ne sont pas accessibles dans 27 % des écoles récentes, souligne l'ONS pour qui « l'égalité des droits des élèves ne paraît donc pas respectée ». Il lui demande son sentiment sur les résultats de ce rapport.

Pas de réponse

QE n°79755 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de créer un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) afin de renforcer la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le cursus des formations du secteur du BTP. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79756 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de mettre en place, au niveau académique, une

stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels en favorisant la création d'un service de prévention pour la santé des personnels dans les établissements scolaires, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79757 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose d'isoler les bâtiments d'internat de manière à les doter d'une alarme incendie indépendante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette proposition est en projet dans les établissements d'enseignement comportant des locaux réservés au sommeil dans le Var.

Pas de réponse

QE n°79780 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose, afin de limiter le nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique ou biologique, d'attirer l'attention des établissements pour une vigilance accrue sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement pour ce qui concerne les chauffage - ventilation - climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux et électricité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79781 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose, afin de limiter le nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique et/ ou biologique, d'attirer l'attention des établissements pour une vigilance accrue sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement pour ce qui concerne les chauffage ventilation climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux et électricité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79783 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de faire aboutir en 2015 l'actualisation du circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce travail.

Pas de réponse

QE n°79784 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose d'isoler les bâtiments d'internat de manière à les doter d'une alarme incendie indépendante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette proposition est en projet dans les établissements d'enseignement comportant des locaux réservés au sommeil dans le Var.

Pas de réponse

QE n°79785 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels en favorisant la création d'un service de prévention pour la santé des personnels dans les établissements scolaires, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse – 1^{er} décembre 2015

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement préconise, dans son rapport annuel 2014, la mise en place, au niveau académique, d'une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en favorisant la création d'un service de prévention, en définissant un protocole de visite sur le terrain et en renforçant le nombre et les acteurs de la prévention. La réalisation et l'actualisation du DUERP constitue l'une des priorités des orientations stratégiques ministérielles 2015-2016 entérinées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel de l'éducation nationale du 30 juin 2015. Afin d'améliorer concrètement les taux de réalisation et d'actualisation du DUERP dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que sa qualité, un groupe de travail associant des conseillers de prévention académiques ainsi que des inspecteurs santé et sécurité au travail va être très prochainement installé afin de définir les modalités opérationnelles d'accompagnement des services pour réaliser le DUERP. Parmi ces modalités sera envisagé le déploiement d'une application informatique pour faciliter l'élaboration et l'actualisation du DUERP. Le DUERP doit comprendre une évaluation des risques. Pour les risques qui ne peuvent être évités, seront identifiés les dangers par unités de travail, puis les dommages à la santé et à la sécurité des agents afin de proposer les mesures de prévention adéquates. Le DUERP est donc un outil important dans la mise en place de la politique de prévention des risques, formalisée dans le programme annuel de prévention des risques professionnels présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et transmis au comité technique.

QE n°79786 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de créer un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) afin de renforcer la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le cursus des formations du secteur du BTP. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°83706 – 30 juin 2015

M. Lionel Tardy interroge M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2015-623 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de cet observatoire a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Pas de réponse

QE n°83198 – 30 juin 2015

M. Thierry Lazaro interroge M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Pas de réponse

CONFÉRENCE DU MATIN

**La sécurité des personnes
et des biens en EPLE.**

**Jean-Marie
SCHLERET**
Président de
l'Observatoire national
de la sécurité et
de l'accessibilité des établissements d'enseignement



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il suffit d'avoir entendu les premières prises de parole de cette journée pour réaliser à quel point l'AJI, avec laquelle l'Observatoire entretient depuis longtemps des relations étroites et fructueuses, est fédératrice. Nous avons entendu les interventions des collectivités territoriales que sont le Conseil régional de la région PACA et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que de l'autorité académique. Et, à cette occasion, nous avons bien réalisé à quel point ces acteurs ont, à l'égard des missions que vous accomplissez, de l'estime et de la confiance. C'est donc un beau cadeau que l'AJI fait aujourd'hui à l'Observatoire, en lui donnant l'occasion d'une rencontre dans ce magnifique pays de Marcel Pagnol.

Je salue également les autorités du ministère de l'intérieur et les représentants des SDIS, placés sous la double autorité des départements et de l'Etat et avec lesquels nous entretenons aussi des relations anciennes.

Après un bref rappel de l'histoire de l'Observatoire, je mettrai l'accent sur quatre ou cinq points ayant trait à la sécurité et se situant au cœur de vos préoccupations. Je vous annonce par ailleurs que l'Observatoire publiera, à la rentrée scolaire prochaine, une troisième édition de ses clés de la sécurité. Celles-ci se composeront d'une vingtaine de fiches, ayant trait à tous les domaines de la sécurité. Vous êtes les premiers à qui je l'annonce, profitant du thème de cette journée professionnelle.

I - Eléments de contexte

Créé il y a plus de 20 ans, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a pris racine dans les difficultés suscitées par la révision de la loi Falloux, les grandes manifestations de janvier 1994 et les premiers travaux sur la sécurité incendie. Nos premiers grands travaux ont ainsi été un « poil à gratter », au moment où les collectivités étaient amenées à reprendre un héritage de l'Etat relativement lourd en termes de bâtiments de collèges et de lycées. En 1994, le diagnostic était celui-ci : 7 % des collèges et lycées étaient réellement problématiques sous l'angle de la sécurité incendie. D'autres grands sujets ont ensuite été abordés, avec la question des machines-outils (qu'il conviendrait aujourd'hui de repenser), l'état des universités et l'amiante notamment. Autour de tous ces grands sujets, l'Observatoire a été amené à alerter les pouvoirs publics et à jouer un rôle moteur.



L'Observatoire a développé deux grandes bases de données, ESOPE et BAOBAC, pour lesquelles il sollicite régulièrement les académies et/ou les établissements. L'enquête ESOPE donne ainsi chaque année du fil à retordre aux gestionnaires, mais fournit des tableaux de bord dont ils bénéficient ensuite eux-mêmes. Ces enquêtes constituent pour l'Observatoire des ressources importantes. Elles permettent notamment de caractériser les accidents scolaires, au-delà des accidents de cour de récréation et d'éducation physique. L'Observatoire est ainsi à même de vérifier, année après année, que les établissements scolaires présentent, globalement, un niveau de sécurité nettement supérieur à celui de tous les autres lieux de vie. Dans un contexte de judiciarisation galopante, de pointage systématique des responsabilités et d'accélération de la circulation des événements dans les médias, ce constat mérite d'être rappelé.

On observe bien une accidentalité qui augmente progressivement de la maternelle aux sections professionnelles, avec 1 accident par an pour 300 élèves en maternelle, 1 accident par an pour 160 élèves en 6ème (le passage du primaire au collège nécessitant souvent une période d'adaptation), 1 accident par an pour 70 élèves dans les sections professionnelles et jusqu'à 1 accident par an pour 20 élèves dans les filières équestres de l'enseignement agricole (par ailleurs exemplaires). Néanmoins, la plupart des accidents ainsi constatés demeurent bénins. En termes d'accidentalité mortelle, les chiffres de la MAE font état, en lien avec les accidents de trajet, d'1 décès par an pour 10 000 élèves, ce qui est beaucoup ; dans les établissements scolaires, ce chiffre se limite à 1 décès par an pour 500 000 à 600 000 élèves. Par comparaison, les accidents domestiques sont la cause de 500 décès par an chez les moins de 15 ans. En se gardant de tout triomphalisme, il convient ainsi de rappeler ce qu'est la réalité de la sécurité dans les établissements scolaires.

La sécurité dans les établissements est par ailleurs élargie à tous les domaines, qu'il s'agisse de la sécurité incendie, de la maintenance, des équipements sportifs, de la santé, de la sécurité et de l'hygiène, des activités expérimentales ou de la prévention des risques majeurs. A cet égard, l'enquête ESOPE permet à l'Observatoire de dresser un état des lieux permanent.



II - La sécurité incendie

En ce qui concerne la sécurité incendie, il convient de rappeler que celle-ci répond à un risque permanent. Les chiffres font état d'une trentaine d'incendies identifiés chaque année sur l'ensemble du territoire français. Ces occurrences ne sont pas toujours évoquées, mais montre bien que les incendies ne sont pas totalement improbables. Fort heureusement, ils surviennent souvent en dehors des temps scolaires, le weekend notamment. De ce fait, ils demeurent sans conséquences humaines. Ils engendrent également des dégâts matériels peu considérables. Néanmoins, ils imposent une vigilance de tous les instants. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire, dont c'est le cœur de métier, publie chaque année des documents pour l'ensemble des établissements, en particulier pour assurer une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants.

A cet endroit, les chiffres suscitent encore des préoccupations. La règle des deux exercices d'évacuation par an, notamment, n'est pas encore appliquée partout, pour des raisons qui, dans ce domaine, ne sont guère justifiables. 25 % des collèges et 30 % des lycées ne réalisent encore qu'un exercice par an, ce qui n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, 7 % des établissements du second degré se dispensent de ces exercices, ce qui est totalement inacceptable au regard des responsabilités associées. Des manquements sont également constatés dans les internats, vis-à-vis des exercices de nuit notamment. Ceux-ci ne sont assurés que dans la moitié des cas et sont souvent réalisés en début de nuit, c'est-à-dire dans un moment où il n'est pas possible de conforter les bons réflexes. Tout cela mérite beaucoup d'attention.

Je me permettrai également d'insister sur la formation des personnels. Les défauts d'exercice d'évacuation sont souvent retenus par les commissions de sécurité, mais je constate que, de plus en plus, un autre élément apparaît dans les avis défavorables, au-delà des aspects bâtimentaires : le respect des obligations réglementaires en matière de formation du personnel. Tel a été le cas dernièrement suite à un incendie ayant malheureusement fait deux morts en Alsace. Dans le cadre du jugement de cette affaire, il a été fait mention d'imprudence, d'inattention, de négligence et de manquement

à une obligation de sécurité imposée par la loi, s'agissant de l'obligation réglementaire de formation du personnel en matière de sécurité incendie (pas de détermination de personnels qualifiés et désignés, pas d'instruction de ce personnel, pas d'informations et de consignes précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public). La semaine dernière, dans un EHPAD, un avis défavorable a également été émis pour des raisons similaires, à savoir une absence de formation du personnel à la sécurité incendie. Sensibiliser le personnel aux dangers que représente un incendie et le former à des consignes précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public revêt ainsi un caractère primordial.

A cet égard, je nous mets collectivement en garde. En pratique, des avis défavorables frappent encore beaucoup d'établissements. Au niveau des lycées, la moyenne annuelle se situe toujours entre 10 et 12 % d'avis défavorables ; au niveau des collèges, cette moyenne n'est que de 6 %, en lien avec une complexité et une capacité d'accueil souvent moindre des bâtiments – la sévérité des commissions de sécurité étant par ailleurs plus importante lorsque des internats sont abrités. Lorsqu'ils portent sur des contrôles d'installations ou des dispositions relativement simples à mettre en œuvre, ces avis défavorables sont toutefois très rapidement levés.

III - La santé et l'hygiène

Un autre sujet touche à la santé et à l'hygiène, en lien avec l'état des sanitaires dans les collèges et lycées. Certains ont pu s'interroger sur l'attention portée par l'Observatoire à ce champ très particulier. En réalité, cette préoccupation est née du constat d'un certain nombre d'accidents relativement importants dans l'espace des sanitaires. De fil en aiguille, cette préoccupation a ensuite amené l'Observatoire à s'intéresser davantage à la question de l'hygiène elle-même. Dès 2008, un premier rapport a été consacré à l'état des sanitaires dans les cours moyens de 1^{ère} et 2^{ème} années, qui a donné lieu à près de 25 000 remontées. Beaucoup d'élèves ont ainsi indiqué ne pas se rendre aux toilettes, pour de multiples raisons. Nous avons ensuite poursuivi l'observation au niveau des collèges et lycées.



A cet endroit, des constats préoccupants ont également été faits. 34 % des collégiens indiquent ne pas aller aux toilettes au sein de leur établissement, avec des conséquences potentiellement graves. En effet, les travaux menés avec le Professeur Averous, urologue de Montpellier, ainsi que les publications du Docteur Hoarau ont fait état de douleurs et de symptômes abdominaux diffus, de maux de ventre, de nausées, de constipations, de brûlures, d'incontinences urinaires, etc. Tout cela est sérieusement problématique. Dans la moitié des cas, les toilettes ont également été identifiées comme le seul lieu permettant l'accès à l'eau potable au sein de l'établissement. Dès lors, lorsque des élèves ne s'y rendent pas, ils ne boivent pas et se rendent encore moins aux toilettes. Un cercle vicieux est ainsi enclenché. Contrairement aux idées reçues, le premier réflexe des élèves lorsqu'ils rentrent chez eux est souvent, davantage que la télévision, le fait d'aller aux toilettes.

Les élèves interrogés sur leurs réticences à se rendre aux toilettes de leur établissement évoquent principalement : une absence de papier hygiénique ou de savon, des mauvaises odeurs, un défaut de propreté, mais aussi des matériels dégradés (pour le séchage des mains, le respect de l'intimité, etc.). En pratique, les établissements se limitent souvent à un seul nettoyage par jour ; un tiers des établissements vont jusqu'à deux nettoyages par jour. Certes, le nettoyage des sanitaires demande un déploiement considérable d'efforts logistiques. Néanmoins, il s'agit d'un enjeu important.

L'entretien des sanitaires soulève quant à lui une problématique de gestion couplée, avec des responsabilités exercées par la collectivité sur les installations et les équipements, ainsi que des responsabilités exercées par l'EPLE en matière de surveillance. Très souvent, pour de multiples raisons (manque de personnel, respect de l'intimité des élèves, exposition à des recours, etc.), les établissements se limitent à une surveillance globale, qui favorise les détériorations (cuvettes bouchées, portes et murs tagués, sols souillés, fermeture inopérante des portes, installations électriques abîmées, etc.). Les sanitaires deviennent ainsi des lieux mal aisés d'utilisation, qui accentuent les phénomènes d'évitement. Notre rapport datant de l'année dernière souligne également que les sanitaires se transforment parfois en lieux de transgression (cigarettes, téléphones portables, etc.), voire de non-droit.

Ces questions liées à l'hygiène sont encore trop souvent passées sous silence. Le problème des toilettes est ainsi peu évoqué dans les instances et les lieux de parole (Conseils d'administration, CHSCT, Conseils de vie lycéenne, etc.). La moitié seulement des collèges et lycées disent avoir élaboré des règles d'utilisation des sanitaires. De plus, encore faudrait-il que ces règles aient été élaborées avec les élèves eux-mêmes, dans le cadre d'une démarche de responsabilisation. Du reste, à partir du moment où des installations sont renouvelées – et je sais à quel point les collectivités y consacrent des efforts importants – cela produit une amélioration du comportement des élèves.

IV - Les risques majeurs

Les tempêtes de 1999 ont moins touché la région PACA que l'Ouest, le Sud-Ouest, la région parisienne et une grande partie de l'Est de la France. Néanmoins, à cette occasion, l'Observatoire a été chargé par Ségolène Royal, contre l'avis de son ministre de tutelle Claude Allègre, de l'inventaire des 5 500 établissements ayant subi des dommages. A partir de là, sont nés les PPMS. Aujourd'hui, la DGESCO est en train de réécrire un certain nombre de textes, en lien avec le ministère de l'intérieur et le ministère en charge du développement durable.

A cet endroit, les enquêtes de l'Observatoire montrent une progression. Il y a 15 ans, j'écrivais que l'Education nationale était exposée à des risques qu'elle ignorait. Ceci est moins vrai aujourd'hui. Parmi les risques majeurs les plus pointés par les enquêtes, on retrouve désormais les risques de tempête et les risques de bourrasque (de plus en plus d'actualité, avec des tornades observées récemment dans les Vosges ou à Aumont) mais également les risques technologiques (liés à des transports de matières dangereuses ou à des accidents industriels, autour des sites Seveso et des centrales nucléaires notamment, en particulier dans la vallée du Rhône). Sans faire de dramatisation, ces questions méritent véritablement des exercices de préparation. Des mesures de prévention et d'alerte sont pour cela envisagées, y compris en direction des personnes handicapées, au travers de l'accord Europa, regroupant 26 pays, principalement du Conseil de l'Europe. De fait, dans le cadre de nos responsabilités en matière d'évacuation des publics, n'oublions pas la problématique particulière des élèves en situation de handicap. L'Observatoire va ainsi prêter main forte au Conseil de l'Europe sur ces questions, autour de la dimension scolaire.

V - L'accessibilité

L'accessibilité interroge beaucoup les collectivités, avec un impact non négligeable sur leurs finances. Depuis 2007, l'Observatoire a en charge, en complément de ses missions touchant à la sécurité, de porter une attention particulière à l'accessibilité des établissements d'enseignement. A cet égard, les enquêtes ont permis de faire émerger plusieurs constats.

Tout d'abord, le constat est que l'Education nationale a fait énormément de progrès en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Il convient de le souligner. En l'espace de 10 ans, l'Education nationale est ainsi passée de 100 000 à près de 260 000 élèves en situation de handicap scolarisés. Toutefois, l'enquête de 2013 conduite auprès des lycées – à laquelle la région PACA a d'ailleurs répondu dans les temps, contrairement à d'autres régions – a mis en évidence que 20 % seulement des bâtiments de lycées étaient conformes à la loi de 2005. Beaucoup d'établissements ont ainsi indiqué être en accessibilité relative ou partielle, ce qui ne signifie pas grand-chose.

En outre, les objectifs de mise en accessibilité sont apparus recouvrir des réalités différentes, avec des coûts de rénovation (hors thermique)



allant de 600 000 à 3 millions d'euros en fonction des lycées. Les agendas d'accessibilité programmée devraient permettre de répondre à cette problématique. A cet endroit, des référentiels nécessiteraient d'être développés, afin de tendre vers une « accessibilité raisonnée », qui ne soit pas nécessairement celle des bureaux de vérification et de contrôle. Le travail de ces derniers est tout à fait respectable. Le COPREC fait d'ailleurs partie de l'Observatoire. Néanmoins, ils procèdent par application des normes figurant dans le Code de la construction, sans anticiper les évolutions réglementaires. En réalité, il conviendrait mieux de partir des élèves en situation de handicap, pour identifier et supprimer les obstacles à l'accessibilité, dans les circulations autour et au sein des bâtiments, en considérant jusqu'aux sanitaires et en tenant compte aussi des impératifs de mise à l'abri voire d'évacuation en cas de sinistre (qu'il s'agisse d'un incendie ou d'un risque majeur).

Vis-à-vis des universités, l'Etat a commis une erreur majeure en imposant un objectif de mise en accessibilité à l'horizon 2011, soit un horizon anticipé par rapport à celui plus global fixé pour les ERP à 2015 – ce dernier ayant déjà été fixé « au doigt mouillé », pour correspondre à une échéance de 10 ans après le vote de loi de 2005, sur la base d'aucune étude ni architecturale ni économique. Pour mettre en accessibilité les 18 millions de m² des bâtiments universitaires, le coût était estimé à 800 millions d'euros. En 2011, seul un cinquième de ces moyens avait été engagé.

Il en va de même pour les collèges et les lycées. Les moyens nécessaires à la mise en accessibilité de ces derniers seraient de l'ordre d'1,5 milliard d'euros. A fin décembre 2014, les régions n'avaient engagé qu'à peine 300 millions d'euros, compte tenu de l'impact très significatif de ces programmes sur leurs finances. A cet endroit, on notera l'effort exemplaire consenti par la région Rhône-Alpes, avec près de 150 millions d'euros engagés ou programmés.

Dans ce contexte, les agendas d'accessibilité programmée constituent, selon moi, une excellente démarche. Beaucoup d'associations se sont insurgées contre les reports induits. Néanmoins, plutôt que de se lamenter sur la non-atteinte des objectifs, je crois qu'il est préférable de s'inscrire dans une démarche méthodique, planifiée, accompagnée et contrôlée. Telle est la logique de l'accessibilité raisonnée, qui suppose de s'interroger sur les avancées à réaliser année après année, plutôt que de conserver un horizon global amené sans cesse à reculer. Une démarche pragmatique est ainsi préférable pour lever progressivement les obstacles aux déplacements et à l'usage des bâtiments, tous handicaps confondus. Les agendas d'accessibilité programmée, qui entreront en application à partir de septembre 2015, permettront de constater régulièrement les évolutions. Ils ne constitueront pas des agendas d'accessibilité différée, mais permettront d'impulser une logique de programmation. De la même manière, une accessibilité raisonnée ne saurait signifier une accessibilité raisonnable (qui emporterait d'autres logiques financières).

VI - Conclusion

L'Observatoire demeure à vos côtés pour faire face aux enjeux particuliers auxquels sont confrontés les EPLE. De fait, les EPLE conservent une des configurations les plus singulières. Vos interventions y touchent à la fois à la sécurité des personnes et des biens, ce qui induit une complexité extraordinaire. Vos interventions s'inscrivent de surcroît dans un champ sociétal éminemment sensible, avec des parents qui confient aux établissements d'enseignement ce qu'ils ont de plus précieux, à savoir leurs enfants. Elles s'inscrivent également dans un contexte de judiciarisation accrue et de sur-réaction des médias, où des coupables doivent être désignés le plus rapidement possible. L'affaire Villaret à Saint-Denis a ainsi engendré des années de souffrances et d'incertitudes.

Dans ce contexte, l'Education nationale et les collectivités exercent une responsabilité conjointe vis-à-vis des EPLE, respectivement en tant qu'exploitant et propriétaire/maître d'ouvrage des bâtiments. Cette configuration est à la fois passionnante et très singulière. Peu d'endroits concentrent ainsi autant d'enjeux.

Par conséquent, l'Education nationale (et les intendants en particulier) et les collectivités se doivent de produire une analyse conjointe des risques potentiels, dans tous les domaines, y compris vis-à-vis des comportements, au-delà des aspects bâtimentaires et liés aux risques majeurs. Elles se doivent ainsi d'aboutir à une définition concertée des mesures de vigilance, ainsi qu'à une programmation, y compris en termes d'équipement et de maintenance (c'est-à-dire d'entretien permanent des installations). Elles se doivent de mettre en place un dispositif de prévention et de protection qui associe l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les élèves eux-mêmes (dans une démarche de responsabilisation) et les parents.

Face aux enjeux de sécurité, l'Education nationale et les collectivités ne peuvent pas se contenter d'improviser. Dans ce domaine, la capacité fédérative des EPLE doit jouer à fond. Vous avez à cet égard une tâche difficile mais tout à fait déterminante.



LES OUTILS D'OBSERVATION

SOMMAIRE

La base BAOBAC 2014/2015

Les accidents mortels 2014/2015

La base ESOPE 2015

la base BAOBAC

2014/2015

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit en aucun cas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique fiable permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Les accidents de circulation, qui sont d'une autre nature, ne sont pas recensés à l'exception des accidents de cars scolaires.

I - LA MÉTHODE POUR L'ANNÉE 2014/2015

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements, avec le soutien des services départementaux de l'éducation nationale, de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes.

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des services académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

2 - LA REMONTÉE DES INFORMATIONS

Cette année, 36366 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 18297 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 16922 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 1147 dans les établissements agricoles.

PRIMAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
PS	1 839	11,1%	11,1 %
MS	2 063	12,5%	12,5 %
GS	1 982	12,0%	12,0 %
CP	1 768	10,7%	10,7 %
CE1	1 917	11,6%	11,6 %
CE2	2 125	12,9%	12,9 %
CMI	2 219	13,4%	13,4 %
CM2	2 489	15,1%	15,1 %
Initiation	9	0,1%	0,1 %
Adaptation	2	0,0%	0,0 %
CLIS	123	0,7%	0,7 %
Total	16 536	100,0%	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors sorties éducative - voyage-classe de découverte)	15 940	96,9%	96,9 %
Sortie éducative - voyage	432	2,6%	2,6 %
Classe de découverte	79	0,5%	0,5 %
Total	16 451	100,0%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	9 631	58,8%	58,8 %
Féminin	6 742	41,2%	41,2 %
Total	16 373	100,0%	

Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	15 283	97,2%	97,2 %
Hospitalisation au moins une nuit	441	2,8%	2,8 %
Total	15 724	100,0%	

Circonstances matérielles

	Nb	% rep.	
Sans circonstances matérielles	10 989	71,6%	71,6 %
Petits matériels pédagogiques	305	2,0%	2,0 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	1 772	11,5%	11,5 %
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	6	0,0%	0,0 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	814	5,3%	5,3 %
Mobilier (hors lit)	565	3,7%	3,7 %
Animaux	15	0,1%	0,1 %
Ballon ou balle	514	3,4%	3,4 %
Fenêtre	34	0,2%	0,2 %
Lit	5	0,0%	0,0 %
Portes	319	2,1%	2,1 %
Arbres/végétation	92	0,6%	0,6 %
Total	15 342	100,0%	

PRIMAIRE

Heure

	Nb	%	
< 7h30	1	0,0%	0,0 %
7h30 - 8h00	15	0,1%	0,1 %
8h00 - 8h30	291	1,8%	1,8 %
8h30 - 9h00	466	2,8%	2,8 %
9h00 - 9h30	328	2,0%	2,0 %
9h30 - 10h00	496	3,0%	3,0 %
10h00 - 10h30	3 459	20,9%	20,9 %
10h30 - 11h00	3 135	19,0%	19,0 %
11h00 - 11h30	1 004	6,1%	6,1 %
11h30 - 12h00	438	2,6%	2,6 %
12h00 - 12h30	74	0,4%	0,4 %
12h30 - 13h00	65	0,4%	0,4 %
13h00 - 13h30	957	5,8%	5,8 %
13h30 - 14h00	1 088	6,6%	6,6 %
14h00 - 14h30	519	3,1%	3,1 %
14h30 - 15h00	1 146	6,9%	6,9 %
15h00 - 15h30	1 885	11,4%	11,4 %
15h30 - 16h00	842	5,1%	5,1 %
16h00 - 16h30	247	1,5%	1,5 %
16h30 - 17h00	49	0,3%	0,3 %
17h00 - 17h30	17	0,1%	0,1 %
> 17h30	26	0,2%	0,2 %
Total	16 542	100,0%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	2 487	15,2%	15,2 %
Non	13 894	84,8%	84,8 %
Total	16 130	100,0%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activités et sport de combat	73	3,4%	3,4 %
Saut	120	5,5%	5,5 %
Lancer	36	1,7%	1,7 %
Course	349	16,1%	16,1 %
Rollers	32	1,5%	1,5 %
Gymnastique	249	11,5%	11,5 %
Danse	48	2,2%	2,2 %
Natation	229	10,6%	10,6 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	37	1,7%	1,7 %
Activités physiques de pleine nature nautique	13	0,6%	0,6 %
Activités physiques de pleine nature montagne	45	2,1%	2,1 %
Basket-ball	91	4,2%	4,2 %
Hand-ball	92	4,2%	4,2 %
Football	32	1,5%	1,5 %
Rugby	92	4,2%	4,2 %
Volley-ball	7	0,3%	0,3 %
Autres sports collectifs	240	11,1%	11,1 %
Jeux pré-sportifs	191	8,8%	8,8 %
Activités de cirque	14	0,6%	0,6 %
Sports de raquettes	35	1,6%	1,6 %
Déplacement dans l'établissement	64	2,9%	2,9 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	81	3,7%	3,7 %
Total	2 170	100,0%	

PRIMAIRE

Lieu en temps EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	146	7,6%	7,6 %
Piscine/abords	56	2,9%	2,9 %
Vestiaire	41	2,1%	2,1 %
Plateau EPS	285	14,8%	14,8 %
Structure d'escalade	10	0,5%	0,5 %
Pleine nature	114	5,9%	5,9 %
Centre équestre	5	0,3%	0,3 %
Stade	224	11,6%	11,6 %
Gymnase	558	29,0%	29,0 %
Salle de motricité	480	24,9%	24,9 %
Sanitaires	8	0,4%	0,4 %
Total	1 927	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	%	
Salle de classe	960	7,1%	7,1 %
Local d'activité manuelle	4	0,0%	0,0 %
Salles d'études	3	0,0%	0,0 %
Cour - terrain de récréation	10754	79,9%	79,9 %
Plateau EPS	40	0,3%	0,3 %
Structure de jeux	174	1,3%	1,3 %
Salle de motricité	109	0,8%	0,8 %
Couloirs	409	3,0%	3,0 %
Escaliers	219	1,6%	1,6 %
Salle de jeu Lieu de détente	45	0,3%	0,3 %
Réfectoire	11	0,1%	0,1 %
Sanitaires	305	2,3%	2,3 %
Dortoirs	24	0,2%	0,2 %
Pleine nature	96	0,7%	0,7 %
Autres	312	2,3%	2,3 %
Total	13 465	100,0%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Face	4 815	26,5%	26,5 %
Crâne	1 699	9,4%	9,4 %
Yeux	439	2,4%	2,4 %
Dent	3 690	20,3%	20,3 %
Cou	148	0,8%	0,8 %
Épaule	386	2,1%	2,1 %
Bras/avant-bras	1 003	5,5%	5,5 %
Coude	550	3%	3,0 %
Poignet	1 042	5,7%	5,7 %
Main	355	2%	2,0 %
Doigt	1 195	6,6%	6,6 %
Thorax - Abdomen	128	0,7%	0,7 %
Bassin	90	0,5%	0,5 %
Colonne vertébrale	93	0,5%	0,5 %
Jambe/cuisse	238	1,3%	1,3 %
Genou	608	3,4%	3,4 %
Cheville	1 264	7%	7,0 %
Pieds	313	1,7%	1,7 %
Orteil	82	0,5%	0,5 %
Total	18 138	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Contusion	3 353	18,8%	18,8 %
Plaie	5 230	29,4%	29,4 %
Écrasement/section	723	4,1%	4,1 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	2 213	12,4%	12,4 %
Traumatisme des os (fracture...)	3 211	18,0%	18,0 %
Traumatisme musculaire	184	1,0%	1,0 %
Traumatisme crânien	658	3,7%	3,7 %
Autres traumatismes	2 103	11,8%	11,8 %
Morsure/griffure	84	0,5%	0,5 %
Brûlure	15	0,1%	0,1 %
Intoxication autre qu'alimentaire	3	0,0%	0,0 %
Trouble cardiaque	5	0,0%	0,0 %
Étouffement	18	0,1%	0,1 %
Total	17 800	100,0%	

SECONDAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
6 ^e	3 026	19,80%	19,8 %
5 ^e	2 599	17,00%	17,0 %
4 ^e	2 470	16,10%	16,1 %
3 ^e	2 076	13,60%	13,6 %
2 nd e générale et techno	878	5,70%	5,7 %
1 ^{re} générale et techno	689	4,50%	4,5 %
Terminale générale et techno	672	4,40%	4,4 %
STS (BTS...)	63	0,40%	0,4 %
CPGE	31	0,20%	0,2 %
SEGPA	271	1,80%	1,8 %
CAP 1 ^{re} année	341	2,20%	2,2 %
CAP 2 ^e année	261	1,70%	1,7 %
BAC PRO 1 ^{re}	727	4,70%	4,7 %
BAC PRO Seconde	708	4,60%	4,6 %
BAC PRO Terminale	503	3,30%	3,3 %
Total	15 315	100,00%	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors stage, hors sortie)	14 601	96,40%	96,4 %
Stage en entreprise	209	1,40%	1,4 %
Sortie éducative-Voyage	335	2,20%	2,2 %
Total	15 145	100,00%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	8 359	55,40%	55,4 %
Féminin	6 726	44,60%	44,6 %
Total	15 085	100,00%	

Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	14 182	97,80%	97,8 %
Hospitalisation au moins une nuit	313	2,20%	2,2 %
Accident mortel	3	0,0%	0,0 %
Total	14 498	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% Cit.	
Sans circonstances matérielles	11 228	79,80%	79,8 %
Petits matériels pédagogiques	356	2,50%	2,5 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	671	4,80%	4,8 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	33	0,20%	0,2 %
Machines/outils	241	1,70%	1,7 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	20	0,10%	0,1 %
Bâtiment Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	207	1,50%	1,5 %
Mobilier (hors lit)	143	1,00%	1,0 %
Animaux	9	0,1%	0,1 %
Ballon ou balle	919	6,50%	6,5 %
Fenêtre	24	0,20%	0,2 %
Lit	12	0,10%	0,1 %
Portes	169	1,20%	1,2 %
Arbres/végétation	40	0,30%	0,3 %
Total	17 465	100,0 %	

SECONDAIRE

Heure

	Nb	%	
< 7h30	34	0,20%	0.2 %
7h30 - 8h00	80	0,50%	0.5 %
8h00 - 8h30	214	1,40%	1.4 %
8h30 - 9h00	384	2,50%	2.5 %
9h00 - 9h30	1 250	8,20%	8.2 %
9h30 - 10h00	1 160	7,60%	7.6 %
10h00 - 10h30	1 201	7,90%	7.9 %
10h30 - 11h00	910	6,00%	6.0 %
11h00 - 11h30	1 376	9,00%	9.0 %
11h30 - 12h00	1 146	7,50%	7.5 %
12h00 - 12h30	689	4,50%	4.5 %
12h30 - 13h00	568	3,70%	3.7 %
13h00 - 13h30	868	5,70%	5.7 %
13h30 - 14h00	653	4,30%	4.3 %
14h00 - 14h30	689	4,50%	4.5 %
14h30 - 15h00	711	4,70%	4.7 %
15h00 - 15h30	1 046	6,90%	6.9 %
15h30 - 16h00	608	4,00%	4.0 %
16h00 - 16h30	611	4,00%	4.0 %
16h30 - 17h00	360	2,40%	2.4 %
17h00 - 17h30	276	1,80%	1.8 %
> 17h30	380	2,50%	2.5 %
Total	15 214	100,00%	

Secteur

	Nb	%	
Enseignement général	11 797	78,90%	78.9 %
Métallurgie - fonderie	110	0,70%	0.7 %
Mécanique	198	1,30%	1.3 %
Génie électrique	158	1,10%	1.1 %
BTP	239	1,60%	1.6 %
Chimie	31	0,20%	0.2 %
Sanitaire et social	265	1,80%	1.8 %
Textiles - habillement	44	0,30%	0.3 %
Tertiaire	571	3,80%	3.8 %
Métiers du bois	169	1,10%	1.1 %
Alimentation - tourisme - hôtellerie - loisirs	463	3,10%	3.1 %
Autres	898	6,00%	6.0 %
Total	14 943	100,00%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

79 %

	Nb	%	
Oui	8 913	58,90%	58.9 %
Non	6 218	41,10%	41.1 %
Total	15 131	100,00%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activités et sport de combat	324	3,80%	3.8 %
Saut	224	2,60%	2.6 %
Lancer	37	0,40%	0.4 %
Course	832	9,70%	9.7 %
Rollers	8	0,10%	0.1 %
Gymnastique	1216	14,20%	14.2 %
Danse	90	1,00%	1.0 %
Natation	83	1,00%	1.0 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	111	1,30%	1.3 %
Activités physiques de pleine nature nautiques	14	0,20%	0.2 %
Activités physiques de pleine nature montagne	37	0,40%	0.4 %
Basket-ball	1074	12,50%	12.5 %
Hand-ball	914	10,70%	10.7 %
Football	515	6,00%	6.0 %
Rugby	560	6,50%	6.5 %
Hockey	4	0,00%	0.0 %
Volley-ball	500	5,80%	5.8 %
Autres sports collectifs	336	3,90%	3.9 %
Activités de cirque	115	1,30%	1.3 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	153	1,80%	1.8 %
Sports de raquettes	337	3,90%	3.9 %
Déplacement dans l'établissement	72	0,80%	0.8 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	87	1,00%	1.0 %
Autres	930	10,80%	10.8 %
Total	8 573	100,0%	

SECONDAIRE

Lieu pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	50	0,60%	0.6 %
Piscine/abords	31	0,40%	0.4 %
Plateau EPS	938	10,80%	10.8 %
Structure d'escalade	79	0,90%	0.9 %
Pleine nature	223	2,60%	2.6 %
Centre équestre	3	0,0%	0.0 %
Stade	1 180	13,60%	13.6 %
Gymnase	5 405	62,40%	62.4 %
Salle spécialisée	326	3,80%	3.8 %
Vestiaires	126	1,50%	1.5 %
Sanitaires	9	0,10%	0.1 %
Autres	297	3,40%	3.4 %
Total	8 667	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	%	
Salle de classe	430	7,30%	7.3 %
Amphithéâtre	3	0,10%	0.1 %
Atelier	545	9,30%	9.3 %
Exploitation agricole	1	0,00%	0.0 %
Salles d'études	34	0,60%	0.6 %
Cour Terrain de récréation	2382	40,50%	40.5 %
Plateau EPS	72	1,20%	1.2 %
Structure d'escalade	0	0,00%	0.0 %
Pleine nature	90	1,50%	1.5 %
Centre équestre	5	0,10%	0.1 %
Structure de jeux	10	0,20%	0.2 %
Bibliothèque	10	0,20%	0.2 %
Couloirs	569	9,70%	9.7 %
Escaliers	622	10,60%	10.6 %
Salle de jeu Lieu de détente	75	1,3%	1.3 %
Réfectoire	96	1,6%	1.6 %
Sanitaire	89	1,5%	1.5 %
Internat	125	2,1%	2.1 %
Vestiaires	26	0,4%	0.4 %
Autres	695	11,8%	11.8 %
Total	5 879	100,00%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Face	1 122	7,00%	7.0 %
Crâne	697	4,30%	4.3 %
Yeux	491	3,00%	3.0 %
Dent	596	3,70%	3.7 %
Cou	552	3,40%	3.4 %
Épaule	657	4,10%	4.1 %
Bras/avant-bras	628	3,90%	3.9 %
Coude	390	2,40%	2.4 %
Poignet	1 347	8,30%	8.3 %
Main	718	4,40%	4.4 %
Doigt	1865	11,60%	11.6 %
Thorax, abdomen	213	1,30%	1.3 %
Colonne vertébrale	565	3,50%	3.5 %
Bassin	235	1,50%	1.5 %
Jambe/cuisse	507	3,10%	3.1 %
Genou	1 562	9,70%	9.7 %
Cheville	3 242	20,10%	20.1 %
Pieds	557	3,50%	3.5 %
Orteil	199	1,20%	1.2 %
Total	16 143	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Plaie	1 492	9,80%	9.8 %
Écrasement/section	290	1,90%	1.9 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	6 694	44,20%	44.2 %
Traumatisme des os (fracture...)	2 645	17,50%	17.5 %
Traumatisme musculaire	1 315	8,70%	8.7 %
Traumatisme crânien	351	2,30%	2.3 %
Autres traumatismes	2 170	14,30%	14.3 %
Morsure-griffure	14	0,10%	0.1 %
Brûlure	150	1,00%	1.0 %
Intoxication autre qu'alimentaire	9	0,1%	0.1 %
Trouble cardiaque	6	0,0%	0.1 %
Étouffement	12	0,1%	0.1 %
Total	15 148	100,0%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Statut

	Nb	%	
Elève	993	94,00%	94.0%
Apprenti	26	2,50%	2.5%
Etudiant	37	3,50%	3.5%
Total	1 056	100,00%	

Type d'enseignement

	Nb	% Cit.	
Public	619	59,50%	59.5%
Privé temps plein	197	18,90%	18.9%
Privé rythme approprié	224	21,50%	21.5%
Total	1 040	100,00%	

Niveau scolaire

	Nb	% Cit.	
4 ^e - EA	76	7,20%	7.2%
3 ^e - EA	92	8,70%	8.7%
CAPA en 1 an	2	0,20%	0.2%
CAPA 1 ^{re} année	45	4,30%	4.3%
CAPA 2 ^e année	37	3,50%	3.5%
BP	5	0,50%	0.5%
BPA	0	0,00%	0.0%
Seconde professionnelle	213	20,20%	20.2%
BAC PRO 1 ^{re} année	169	16,00%	16.0%
BAC PRO 2 ^e année	163	15,50%	15.5%
2 nd e générale	73	6,90%	6.9%
1 ^{re} S - Technologique	72	6,80%	6.8%
Terminale S - Technologique	62	5,90%	5.9%
BTSA	43	4,10%	4.1%
CPGE	1	0,10%	0.1%
Total	885	100,00%	

Situation

	Nb	% Cit.	
Situation scolaire habituelle (hors stage, sortie éducative-voyage)	708	67,3%	67.3%
Situation périscolaire dans l'établissement (restauration, foyer)	161	15,30%	15.3%
Stage en entreprise	144	13,70%	13.7%
Sortie éducative-Voyage	32	3,00%	3.0%
Accident chez le maître d'apprentissage	7	0,70%	0.7%
Total	1 052	100,00%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	499	47,20%	47.2%
Féminin	559	52,80%	52.8%
Total	1 058	100,00%	

Gravité

	Nb	% Cit.	
Consultation médicale ou hospitalière	1 028	98,30%	98.3%
Hospitalisation au moins une nuit	18	1,70%	1.7%
Accident mortel	0	0,00%	0.0%
Total	1 046	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% Cit.	
Sans circonstances matérielles	663	69,40%	69.4%
Machines/outils	34	3,60%	3.6%
Engins agricoles mobiles	5	0,50%	0.5%
Petits matériels pédagogiques	7	0,70%	0.7%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	26	2,70%	2.7%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	1	0,10%	0.1%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	3	0,30%	0.3%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	16	1,70%	1.7%
Mobilier (hors lit)	19	2,00%	2.0%
Animaux	68	7,10%	7.1%
Ballon ou balle	78	8,20%	8.2%
Fenêtre	3	0,30%	0.3%
Lit	4	0,40%	0.4%
Portes	14	1,50%	1.5%
Arbres/végétation	14	1,50%	1.5%
Total	955	100,00%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Heure

	Nb	%	
7h30 - 8h00	25	2,40 %	2.4 %
8h00 - 8h30	19	1,80 %	1.8 %
8h30 - 9h00	18	1,70 %	1.7 %
9h00 - 9h30	45	4,20 %	4.2 %
9h30 - 10h00	52	4,90 %	4.9 %
10h00 - 10h30	68	6,40 %	6.4 %
10h30 - 11h00	48	4,50 %	4.5 %
11h00 - 11h30	78	7,40 %	7.4 %
11h30 - 12h00	47	4,40 %	4.4 %
12h00 - 12h30	16	1,50 %	1.5 %
12h30 - 13h00	10	0,90 %	0.9 %
13h00 - 13h30	35	3,30 %	3.3 %
13h30 - 14h00	18	1,70 %	1.7 %
14h00 - 14h30	55	5,20 %	5.2 %
14h30 - 15h00	45	4,20 %	4.2 %
15h00 - 15h30	88	8,30 %	8.3 %
15h30 - 16h00	53	5,00 %	5.0 %
16h00 - 16h30	53	5,00 %	5.0 %
16h30 - 17h00	46	4,30 %	4.3 %
17h00 - 17h30	52	4,90 %	4.9 %
17h30 - 19h00	81	7,60 %	7.6 %
19h00 - 21h00	60	5,70 %	5.7 %
21h00 - 22h00	29	2,70 %	2.7 %
22h00 - 7h30	19	1,80 %	1.8 %
Total	1 060	100,00 %	

Lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	1	0,30 %	0.3 %
Piscine/abords	0	0,00 %	0.0 %
Vestiaire	1	0,30 %	0.3 %
Plateau EPS	41	11,00 %	11.0 %
Stade	102	27,30 %	27.3 %
Gymnase	190	50,80 %	50.8 %
Salle de musculation	4	1,10 %	1.1 %
Structure d'escalade	3	0,80 %	0.8 %
Pleine nature	19	5,10 %	5.1 %
Centre équestre	5	1,30 %	1.3 %
Sanitaires	0	0,00 %	0.0 %
Autres	8	2,10 %	2.1 %
Total	374	100,00 %	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	383	36,50 %	36.5 %
Non	667	63,50 %	63.5 %
Total	1 050	100,00 %	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Activité hippique	2	0,50 %	0.5 %
VTT	2	0,50 %	0.5 %
Activités et sport de combat	4	1,10 %	1.1 %
Saut	13	3,50 %	3.5 %
Lancer	1	0,30 %	0.3 %
Course	47	12,70 %	12.7 %
Rollers	1	0,30 %	0.3 %
Gymnastique	17	4,60 %	4.6 %
Danse	1	0,30 %	0.3 %
Natation	1	0,30 %	0.3 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	6	1,60 %	1.6 %
Activités physiques de pleine nature nautique	2	0,50 %	0.5 %
Activités physiques de pleine nature montagne	3	0,80 %	0.8 %
Basket-ball	47	12,70 %	12.7 %
Hand-ball	44	11,90 %	11.9 %
Football	48	12,90 %	12.9 %
Rugby	45	12,10 %	12.1 %
Hockey	0	0,00 %	0.0 %
Volley-ball	21	5,70 %	5.7 %
Autres sports collectifs	13	3,50 %	3.5 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	8	2,20 %	2.2 %
Sports de raquettes	11	3,00 %	3.0 %
Déplacement dans l'établissement	0	0,00 %	0.0 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	4	1,10 %	1.1 %
Autres	30	8,1 %	8.1 %
Total	371	100,00 %	

SECONDAIRE AGRICOLE

Lieu hors EPS

	Nb	%	
Salle de classe	21	3,70%	3.7 %
Salle de TP	4	0,70%	0.7 %
Atelier ou halle technologique	27	4,80%	4.8 %
Exploitation agricole	41	7,30%	7.3 %
Salles d'études	4	0,70%	0.7 %
Cour Terrain de récréation	65	11,50%	11.5 %
Plateau EPS	33	5,90%	5.9 %
Bibliothèque	1	0,20%	0.2 %
Couloirs	24	4,30%	4.3 %
Escaliers	41	7,30%	7.3 %
Lieu de détente	27	4,80%	4.8 %
Réfectoire	10	1,80%	1.8 %
Sanitaires	5	0,90%	0.9 %
Internat	60	10,70%	10.7 %
Vestiaires	3	0,50%	0.5 %
Structure d'escalade	0	0,00%	0.0 %
Pleine nature	18	3,20%	3.2 %
Centre équestre	77	13,70%	13.7 %
Aux abords de l'établissement	30	5,30%	5.3 %
Entreprise	72	12,80%	12.8 %
Total	563	100,0%	

Filières

	Nb	%	
Production animale	240	24,30%	24.3 %
Production végétale	37	3,80%	3.8 %
Agroéquipement	9	0,90%	0.9 %
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	133	13,50%	13.5 %
Services aux personnes et aux territoires	171	17,30%	17.3 %
Conseil, commercialisation	51	5,20%	5.2 %
Transformation (industries agroalimentaires et laboratoire d'analyse)	43	4,40%	4.4 %
Autres	302	30,60%	30.6 %
Total	986	100,0%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Crâne	48	4,10%	4.1 %
Face	53	4,50%	4.5 %
Yeux	24	2,00%	2.0 %
Dent	11	0,90%	0.9 %
Cou	41	3,50%	3.5 %
Epaule	48	4,10%	4.1 %
Bras/avant bras	35	3,00%	3.0 %
Coude	22	1,90%	1.9 %
Poignet	81	6,90%	6.9 %
Main/Doigt	199	17,00%	17.0 %
Colonne vertébrale	53	4,50%	4.5 %
Bassin	21	1,80%	1.8 %
Poitrine	0	0,0%	0.0 %
Thorax-abdomen	23	2,00%	2.0 %
Parties génitales	1	0,1%	0.1 %
Jambe/cuisse	60	5,10%	5.10 %
Genou	140	12,00%	12.0 %
Cheville	205	17,50%	17.50 %
Pieds/Orteil	71	6,10%	6.10 %
Autres	35	3,0%	3.00 %
Total	1 171	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Plaie	113	10,20%	10.2 %
Écrasement/section	21	1,90%	1.9 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	550	49,70%	49.7 %
Traumatisme des os (fracture...)	103	9,30%	9.3 %
Traumatisme musculaire	145	13,10%	13.10 %
Traumatisme crânien	30	2,70%	2.7 %
Autres traumatismes	132	11,90%	11.9 %
Morsure/griffure	7	0,60%	0.6 %
Brûlure	5	0,50%	0.5 %
Intoxication autre qu'alimentaire	0	0,00%	0.0 %
Trouble cardiaque	0	0,00%	0.0 %
Étouffement	0	0,00%	0.0 %
Total	1 106	100,0%	

Bilan

sur les accidents mortels 2015

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire sollicite au début de l'année scolaire les directions des services départementaux de l'éducation nationale et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour recenser les accidents mortels survenus à des élèves l'année précédente.

Ce recensement n'est pas exhaustif. Certains de ces décès peuvent survenir plusieurs jours voire plusieurs semaines après l'accident. Par ailleurs, rappelons que les accidents liés à la circulation et aux transports entre le domicile et l'établissement ne sont pas pris en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 9 décès au cours de l'année scolaire 2014-2015 (10 en 2013/2014, 4 en 2012-2013, 10 en 2011-2012, 11 en 2010-2011, 8 en 2009-2010) :

- Une élève de 3 ans est décédée d'un arrêt cardiaque à la cantine de son établissement.
- Une écolière de 8 ans a été défenestrée par un autre élève de sa classe CLIS en plein cours.
- Un collégien de 12 ans a trouvé la mort en percutant le pylône d'un remonte-pente, lors d'une sortie scolaire au ski.
- Un collégien de 12 ans a été victime d'un malaise cardiaque au Centre de Documentation et d'Information, à la suite d'une dispute.
- Un collégien de 13 ans est décédé suite à un malaise cardiaque à la sortie de l'établissement

- Un lycéen de 17 ans est mort enseveli par une avalanche, lors d'une sortie éducative au ski.
- Une lycéenne de 17 ans a succombé à un malaise cardiaque lors d'une épreuve d'EPS pour le baccalauréat.
- Un lycéen de 17 ans est décédé suite à un malaise cardiaque au cours d'une séance de sport.
- Un lycéen de 17 ans est mort suite à un malaise cardiaque alors qu'il participait à un séjour sportif avec sa classe.

La base ESOPE 2015

Ouverte depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet par ses chiffres clés d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire, cette base de données de 80 items est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi, sur simple demande, être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

La base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans leur établissement et a, dans de nombreux cas, facilité la mise en œuvre d'une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport annuel leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre. Ils sont un appui concret dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

En 2015, 1196 collèges et lycées ont participé à la nouvelle campagne annuelle.

Des informations plus ciblées peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire :

ons@education.gouv.fr

SÉCURITÉ INCENDIE

Catégorie 'incendie' de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves s'il en existe plusieurs ?

	Nb	%	
1 ^{re} catégorie	43	4,6%	4,6 %
2 ^e catégorie	273	29,2%	29.2 %
3 ^e catégorie	404	43,2%	43.2 %
4 ^e catégorie	160	17,1%	17.1 %
5 ^e catégorie	55	5,9%	5.9 %
Total	935	100%	

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?

	Nb	%	
Oui	142	13,9%	13.9 %
Non	877	86,10%	86.1 %
Total	1 019	100,00%	

Activités annexes (autres que type R)

	Nb	% cit.	
Restauration (N)	787	62,5%	62.5 %
Gymnase (X)	298	23,7%	23.7 %
Salle de spectacle (L)	86	6,8%	6.8 %
Autres	88	7%	7.0 %
Total	1 259	100,00%	

Quelles sont les principales remarques de la commission de sécurité incendie ?

	Nb	% Cit.	
Absence de documents	101	9,2%	9.2 %
Dispositions constructives	124	11,3%	11.3 %
Installations techniques	249	22,7%	22.7 %
Moyens de secours	110	10%	10.0 %
Conditions d'exploitation	93	8,5%	8.5 %
Divers	418	38,2%	38.2 %
Total	1 095	100,00%	

De quels moyens disposez-vous pour gérer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?

	Nb	% Obs.	
Moyens humains (évacuation immédiate)	751	53,3%	53.3 %
Chaise d'évacuation ou équivalent (évacuation immédiate)	74	5,3%	5.3 %
Ascenseur sécurisé (évacuation immédiate)	125	8,9%	8.9 %
Transfert horizontal/compartimentage (évacuation immédiate ou différée)	45	3,2%	3.2 %
Espaces d'attente sécurisés (évacuation différée)	286	20,3%	20.3 %
Aucun	128	9,1%	9.1 %
Total	1 409	100,00%	

SÉCURITÉ INCENDIE

Existe-t-il dans l'établissement des personnes spécialement désignées et entraînées pour la sécurité ?

	Nb	%	
Oui	528	52,9%	52.9 %
Non	471	7,1%	7.1 %
Total	999	100%	

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie ?

	Valeurs
Min	0,00
Moyenne	2,64
Total	990

Nombre de personnes ayant reçu une formation spécifique à son fonctionnement ?

	Valeurs
Min	0,00
Moyenne	4,45
Total	975

Si internat, heure du dernier exercice d'évacuation de nuit ?

	Nb	%	
20 heures - 22 heures	74	26,2%	26.2 %
22 heures - 24 heures	118	41,8%	41.8 %
0 heure - 2 heures	13	4,6%	4.6 %
2 heures - 4 heures	5	1,8%	1.8 %
4 heures - 6 heures	38	13,5%	13.5 %
> 6 heures	34	12,1%	12.1 %
Total	282	100 %	

Si internat, l'alarme incendie est-elle temporisée ?

	Nb	%	
Oui	122	39,5%	39.5 %
Non	187	60,5%	60.5 %
Total	309	100,00%	

Si internat, est-il situé dans un bâtiment strictement réservé à cet usage ?

	Nb	%	
Oui	117	36,8%	36.8 %
Non	201	63,2%	63.5 %
Total	318	100,00%	

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

Assistants de prévention de catégorie A ayant une lettre de cadrage ?

	Nb	%	
Oui	429	51,5%	51.5 %
Non	404	48,5%	48.5 %
Total	833	100%	

Présence du registre d'hygiène et sécurité ?

	Nb	%	
Oui	876	91,4%	91.4 %
Non	82	8,6%	8.6 %
Total	958	100%	

Le document unique des résultats de l'évaluation des risques a-t-il été établi ?

	Nb	%	
Oui	706	73,5%	73.5 %
Non	255	26,5%	26.5 %
Total	961	100%	

Un programme annuel de prévention a-t-il été élaboré ?

	Nb	%	
Oui	279	29,3%	29.3 %
Non	673	70,7%	70.7 %
Total	952	100%	

La collectivité a-t-elle été impliquée ?

	Nb	% Cit.	
Oui	210	25,2%	25.2 %
Non	622	74,8%	74.8 %
Total	832	100%	

A-t-il fait l'objet d'une communication au CA ?

	Nb	%	
Oui	278	33,6%	33.6 %
Non	550	66,4%	66.4 %
Total	828	100%	

A-t-il fait l'objet d'une communication à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement ?

	Nb	%	
Oui	270	33,5%	33.5 %
Non	536	66,5%	66.5 %
Total	806	100%	

ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

Existe-t-il un inventaire des produits ?

	Nb	%	
Oui	705	76,4%	76.4 %
Non	218	23,6%	23.6 %
Total	923	100%	

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de TP ?

	Nb	%	
Oui ventilées	394	42%	42.0 %
Oui non ventilées	145	15,5%	15.5 %
Non	399	42,5%	42.5 %
Total	938	100,00%	

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de préparation ?

	Nb	%	
Oui ventilées	609	67,7%	67.7 %
Oui non ventilées	162	18,0%	18.0 %
Non	399	14,2%	14.2 %
Total	899	100,00%	

L'obligation pour les élèves de porter des équipements de protection individuelle (EPI) lors des activités expérimentales est-elle suivie à... ?

	Nb	%	
100%	465	59,4%	59.4 %
90%	80	10,2%	10.2 %
80%	59	7,5%	7.5 %
Moins de 80%	179	22,9%	22.9 %
Total	783	100%	

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année par le professeur d'activités expérimentales ?

	Nb	%	
Oui	747	90,8%	90.8 %
Non	76	9,2%	9.2 %
Total	823	100%	

Disposez-vous d'un local spécifique pour le stockage des produits dangereux ?

	Nb	%	
Oui	669	71,3%	71.3 %
Non	269	28,7%	28.7 %
Total	938	100%	

Disposez-vous de fiches de données sécurité des produits chimiques de stockage ?

	Nb	%	
Oui	746	81,4%	81.4 %
Non	170	18,6%	18.6 %
Total	916	100%	

La collecte des déchets est-elle organisée ?

	Nb	%	
Oui	812	87,4%	87.4 %
Non	117	12,6%	12.6 %
Total	929	100%	

FORMATION PROFESSIONNELLE

Disposez-vous d'un inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?

	Nb	%	
Oui	496	63,5%	63.5 %
Non	285	36,5%	36.5 %
Total	781	100 %	

Avez-vous pris des mesures pour maintenir en conformité ces machines ?

	Nb	%	
Oui	509	70,5%	70.5 %
Non	213	29,5%	29.5 %
Total	722	100 %	

Avez-vous des refus de dérogation ?

	Nb	%	
Oui	16	3,6%	3.6 %
Non	433	96,4%	96.4 %
Total	449	100 %	

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année aux élèves en formation technologique ou professionnelle ?

	Nb	%	
Oui	486	82,1%	82.1 %
Non	106	17,9%	17.9 %
Total	592	100 %	

ACCESSIBILITÉ

Cette année, avez-vous accueilli des élèves handicapés dans votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	538	56,3%	56.3 %
Non	418	43,7%	43.7 %
Total	956	100%	

Des travaux d'accessibilité ont-ils été réalisés cette année ou sont-ils programmés dans votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	498	53,1%	53.1 %
Non	439	46,9%	46.9 %
Total	937	100%	

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement ?

	Nb	% Cit.	
Le cas ne s'est pas présenté	373	39,2%	39.2 %
NON	553	58,1%	58.1 %
OUI, pour des raisons d'accessibilité	19	2,0%	2.0 %
OUI, pour des raisons pédagogiques (manque de professeurs qualifiés, de matériel pédagogique adapté...)	0	0,0%	0 %
OUI, en raison d'un non accompagnement (AVS)	4	0,4%	0,4 %
OUI, pour des raisons de sécurité	2	0,2%	0,2 %
Total	951	100%	

Si OUI, quels types de travaux ?

	Nb	% Rep.	
Rampe (s) d'accès	304	60,9%	60.9 %
Nez de marche	234	46,9%	46.9 %
Main(s) courante(s)	215	43,1%	43.1 %
Ascenseur(s)	201	40,3%	40.3 %
Bandes d'éveil pour la circulation des personnes déficientes visuelles	216	43,3%	43.3 %
Largeur des portes	198	39,7%	39.7 %
Porte(s) à ouverture automatique	22	4,4%	4.4 %
Aménagement de sanitaires	258	51,7%	51.7 %
Boucle(s) magnétique(s) pour les personnes déficientes auditives	20	4%	4.0 %
Accueil(s) sonorisé(s)	23	4,6%	4.6 %
Cheminement(s) extérieurs	176	35,3%	35.3 %
Autres	77	15,4%	15.4 %
Total	1 944	100%	

Avez-vous connaissance du diagnostic accessibilité de votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	502	54,0%	54.0 %
Non	428	46,0%	46.0 %
Total	930	100%	

Avez-vous été associé à la démarche du diagnostic accessibilité ?

	Nb	%	
Oui	427	48,1%	48.1 %
Non	460	51,9%	51.9 %
Total	887	100%	

RISQUES MAJEURS

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?

	Nb	%	
Oui	780	83,0%	83.0 %
Non	160	17,0%	17.0 %
Total	940	100 %	

Quelles ont été vos sources d'information concernant la connaissance de ces risques ?

	Nb	% Rép.	
Mairie	539	67,1%	67.1 %
Préfecture	296	36,9%	36.9 %
Réseau éducation nationale	160	19,9%	19.9 %
Internet	217	27,0%	27.0 %
Autres	63	7,8%	7.8 %
Total	803	100 %	

À quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Rép.	
Tempête	523	68,3%	68.3 %
Avalanche	5	0,7%	0.7 %
Cyclone	33	4,3%	4.3 %
Feu de forêt	90	11,7%	11.7 %
Inondation et/ou coulées de boues	379	49,5%	49.5 %
Mouvements de terrain	194	25,3%	25.3 %
Séisme	216	28,2%	28.2 %
Éruption volcanique	6	0,8%	0.8 %
Total	766	100 %	

À quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Rép.	
Accident de transport de marchandises dangereuses	553	78,8%	78.8 %
Accident chimique ou industriel	285	40,6%	40.6 %
Rupture de grand barrage	58	8,3%	8.3 %
Accident nucléaire	174	24,8%	24.8 %
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	183	26,1%	26.1 %
Total	702	100 %	

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?

	Nb	%	
Oui	581	64,1%	64.1 %
Non	325	35,9%	35.9 %
Total	906	100 %	

Si oui, les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Nb	%	
Oui	361	57,9%	57.9 %
Non	262	42,1%	42.1 %
Total	623	100 %	

Si oui, les personnels ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Nb	%	
Oui	487	78,8%	78.8 %
Non	131	21,2%	21.2 %
Total	618	100 %	

Si oui, depuis le début de l'année en cours, avez-vous réalisé un ou des exercice(s) de mise en sûreté ?

	Nb	%	
Oui	203	31,7%	31.7 %
Non	438	68,3%	68.3 %
Total	641	100 %	

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire écoulée ?

	Nb	%	
Oui	17	2,4%	2.4 %
Non	703	97,6%	97.6 %
Total	720	100 %	

ANNEXES

SOMMAIRE

**LES TEXTES CONSTITUTIFS
DE L'OBSERVATOIRE**

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

LES MEMBRES DES COMMISSIONS

**INDEX ANALYTIQUE DES TRAVAUX DE
L'OBSERVATOIRE (1994-2013)**

**RÉSEAU DES CONSEILLERS
ET DES INSPECTEURS**

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

LES PUBLICATIONS DE L'ONS

Annexe I

Textes constitutifs de l'ONS

Code de l'éducation (partie réglementaire)
Livre II - Titre III - Chapitre IX
Section 3
L'Observatoire national de la sécurité et
de l'accessibilité des établissements d'enseignement

ARTICLE D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

ARTICLE D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

ARTICLE D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

b) Représentants des établissements privés :

- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).

3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

ARTICLE D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

ARTICLE D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

ARTICLE D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

ARTICLE D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

ARTICLE D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

ARTICLE D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Annexe 2

Les membres de l'ONS

30 novembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 72

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1411408A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2014, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Un membre de l'Assemblée nationale

Titulaire : Mme Sandrine DOUCET.
Premier suppléant : Mme Véronique MASSONNEAU.
Deuxième suppléant : M. Frédéric REISS.

Un membre du Sénat

Titulaire : M. Michel LE SCOUARNEC.
Premier suppléant : Mme Françoise CARTRON.
Deuxième suppléant : M. Jean BOYER.

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional

Titulaires : M. Matthieu ORPHELIN, M. Marc LIPINSKI, Mme Karine MARGUTTI.
Premiers suppléants : M. Dominique BRU, M. Patrick RIEHL, Mme Lorette JOLY.
Deuxièmes suppléants : M. Jacques CRESTA, Mme Marie-Pierre ROUGER, Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT.

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique

Titulaire : M. Michel COULON.
Premier suppléant : Mme Chrystel DIERKING.
Deuxième suppléant : Mme Florence LE CARS.

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université

Titulaire : Mme Anne FRAISSE.
Premier suppléant : Mme Christine GANGLOFF ZIEGLER.

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : M. Daniel LE CAM, M. Frédéric DAYMA, M. Nicolas DUVEAU.
Premiers suppléants : M. Jean-Paul TOURNAIRE, Mme Annie DUTOIR, M. Marc VERSEPUECH.



Deuxièmes suppléants : M. Pierre PIEPROWZNIK, M. Philippe ENCLOS, M. Philippe DUVERNY.

Trois représentants de l'Union nationale
des syndicats autonomes (UNSA-Education)

Titulaires : M. Dominique DUPASQUIER, M. Alain BROUSSE, Mme Monique NICOLAS.
Premiers suppléants : M. Emmanuel MARGERILDON, M. Francis BOUGAULT, Mme Rachid DOVERNE.
Deuxièmes suppléants : M. Laurent ESCURE, Mme Ludivine KUSIOR, M. Amar AMMOUR.

Un représentant du Syndicat général
de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Titulaire : Mme Laurence CHARRIER.
Premier suppléant : M. Adrien ETTWILLER.
Deuxième suppléant : M. Gilbert HEITZ.

Un représentant de la Confédération générale
du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Mme Corinne MASINO.
Premier suppléant : M. Guy THONNAT.
Deuxième suppléant : Mme Jacqueline BEX.

Un représentant du Syndicat national
des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Titulaire : M. Frédéric ELEUCHE.
Premier suppléant : M. Albert-Jean MOUGIN.
Deuxième suppléant : Mme Alice EISSEN.

Un représentant de la Confédération générale
du travail (CGT)

Titulaire : M. Philippe BRANCHE.
Premier suppléant : M. Hugo LEVECOT.
Deuxième suppléant : M. Clément SCHERTZ.

Trois représentants de la Fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires : M. Rodrigo ARENAS-MUNOZ, Mme Liliane HUGUET, Mme Nathalie GAUJAC.
Premiers suppléants : M. Jacques BERTRAND, M. Guillaume DUPONT, M. Ronan LE BIZEC.
Deuxièmes suppléants : Mme Nathalie CUENIN, Mme Françoise MOUGIN, Mme Elise ROISNEL.

Un représentant de la Fédération des parents d'élèves
de l'enseignement public (PEEP)

Titulaire : M. Sébastien KEHREN.
Premier suppléant : Mme Pascale CONAN.

En qualité de représentants des établissements privés

Un représentant de la Fédération
de l'enseignement privé (FEP-CFDT)

Titulaire : M. Pascal BARTKOWSKI.
Premier suppléant : M. Pierre MAGNUSZEWSKI.
Deuxième suppléant : M. Franck LUTZ.

Un représentant de l'Union nationale des associations
de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

Titulaire : M. Mario HELLER.

**Au titre du collège des représentants de l'Etat,
des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées**

Représentants des ministres

Un représentant du ministre
chargé de l'éducation nationale

Titulaire : M. Michel AUGRIS.
Premier suppléant : Mme Patricia BRISTOL-GAUZY.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOISET.

Un représentant du ministre
chargé de l'enseignement supérieur

Titulaire : Mme Catherine CHAUFFRAY.
Premier suppléant : Mme Michelle AUREGAN.

Un représentant du ministre de l'intérieur

Titulaire : M. Jean-Marie CAILLAUD.
Premier suppléant : Mme Colette KRAUS.
Deuxième suppléant : Mme Catherine GUENON.

Un représentant du ministre
chargé des collectivités locales

Titulaire : Mme Stéphanie MONET.
Premier suppléant : Mme Juliette WATTEBLED.
Deuxième suppléant : Mme Chloé BUISSON.

Un représentant du ministre
chargé du budget

Titulaire : Mme Florence GODARD.
Premier suppléant : Mme Anne WITTMANN.
Deuxième suppléant : Mme Lorinda BILLANT.

Un représentant du ministre
chargé de l'agriculture

Titulaire : M. Emmanuel HEMERY.
Premier suppléant : Mme Corinne SADOT.
Deuxième suppléant : Mme Valérie MEIGNEUX.

Un représentant du ministre
chargé de l'outre-mer

Titulaire : M. Joël ROCH.
Premier suppléant : M. Cédric LORET.

Un représentant du ministre
chargé de l'équipement

Titulaire : Mme Katy NARCY.
Premier suppléant : Mme Marie-Christine ROGER.
Deuxième suppléant : M. Antoine CRETIN-MAITENAZ.

Un représentant du ministre
chargé des sports

Titulaire : Mme France PORET-THUMAN.
Premier suppléant : M. Denis ROUX.
Deuxième suppléant : M. Bernard VERNEAU.



Un représentant du ministre
chargé des personnes handicapées

Titulaire : Mme Nathalie Cuvillier.
Premier suppléant : Mme Frédéric CHADEL.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOLHEN.

*Représentants des chefs d'établissement nommés
sur proposition des organisations représentatives*

Un représentant du Syndicat national des personnels
de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)

Titulaire : M. Pascal BOLLORE.
Premier suppléant : M. Raymond SCIEUX.
Deuxième suppléant : M. Marcel PESCHAIRE.

Un représentant du Syndicat national
des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)

Titulaire : M. Jean-Louis GUEGAN.

Personnalités désignées en fonction de leurs compétences

M. Jean-Marie SCHLERET, Mme Françoise BOUTET-WAISS, Mme Soraya KOMPANY, M. Jacques PERRIN.

Annexe 3

Les membres des commissions

COMMISSION « ACCESSIBILITÉ »

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)
Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)

Secrétariat général : Marie José KESTLER

- Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
- Didier BEOUITIS, Sébastien KEHREN (PEEP)
- Alain BROUSSE (UNSA EDUCATION)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Nathalie GAUJAC (FCPE)
- Marie GOLHEN (Ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
- Eric HEYRMAN (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Eric LAGACHE (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Nassiba LEBTAHI (Conseil régional Picardie)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- CDT Luc MALHER (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MENESR)
- Julia ZUCKER (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

COMMISSION « SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE »

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

Secrétariat général : Jean-Michel BILLIQUOD

- LLCL Benoist AUGER (Conseil régional Centre)
- Didier BEOUITIS (PEEP)
- Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)
- LCL Pascal CUIF (Conseil régional Bretagne)
- Patrice DAMS (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Adrien ETTWILLER (SGEN-CFDT)
- Anna GRUSZECKA (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- CDT Alain HALTER (FNSPF)

- Mario HELLER (APEL nationale)
- LCL Christian JEANDEMANGE (FNSPF)
- Vincent LOUSTEAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
- CDT Olivier MASSON (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)

COMMISSION « SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT »

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- David BERGERON (Académie de Montpellier)
- Pascal BOLLORE (SNPDEN)
- Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
- Martine DELDEM (Fédération des DDEN)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Gilles EINSARGUEIX (Ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- Benoit GONON (Académie de Grenoble)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- Sébastien KEHREN (PEEP)
- Odile KREMP (Ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Marie-Annick LE BIHAN (Académie de Paris)
- Claire MAILLARD (UNSA EDUCATION)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Stéphanie RIVOAL (Académie de Limoges)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
- David SAVY (DGRH, ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- Jean-Marie SCHALKENS (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Gäidig TABURET (DEGESCO, ministère chargé de l'éducation nationale)
- Jean-Paul TENANT (Académie de Lyon)
- Marion TIRONNEAU (Académie de Paris)

COMMISSION « FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES »

Rapporteur : Jacques PERRIN puis Christian BIGAUD (IGAENR)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- Didier BEOUTIS, Sébastien KEHREN (PEEP)
- Xavier BOURDONNET (Académie de Rouen)
- Philippe BRANCHE (CGT)
- Guy BRUNET (Fédération des DDEN)
- Natalie CHAMPION (DGESCO, ministère chargé de l'éducation nationale)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère chargé du travail)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

COMMISSION « RISQUES MAJEURS »

Rapporteur : Delphine JOURDIN (Conseillère technique pour les risques majeurs, académie de Versailles)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Éric BACCALA (Chargé d'études, bureau des écoles DGESCO A1-1)
- Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
- Marianne BOIVIN (Université Paris-Sud)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Henri CAZABAN (Adjoint à la cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité –DGESCO B3-1)
- Stéphanie CHAULET-MAURO (Chargée d'études, DGESCO B3-1)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Jacques FAYE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Véronique GASTÉ (Cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité –DGESCO B3-1)
- Jean-Paul GRAS (Fédération nationale des DDEN)
- Catherine GUÉNON (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises)
- Michel GUIBOURGEAU (Conseil départemental des Hauts-de-Seine, PESJ)
- Éric LAGACHE (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Henri LARNAUD (ISST, Rectorat de l'académie de Grenoble)
- Daniel LE CAM (SNES-FSU)
- Vincent LOUSTAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

- Emmanuel MARGERILDON (UNSA-Éducation)
- Maryse MELENAERE (Coordinatrice risques majeurs, académie de Lille)
- Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
- Isabelle NOUGAREDE (Chargée de mission sécurité et risques majeurs, DSDEN78)
- Estelle OUDART (SOCOTEC)
- Christophe POIRIER (SDIS44)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)
- Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de ROUEN)

COMMISSION « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Rapporteur : David SAVY (Conseiller de prévention des risques professionnels – DGRH – MENESR)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Édith DOUCET (INSERM - Centre de recherche des Cordeliers UMRS 872 - ADHYS)
- Jean DUBOURG (Université de Bordeaux – ARTIES)
- Claude GEIST (Université de Strasbourg - GP'Sup)
- Frédéric GOSSET (MENESR)
- Raphaël GREFFE (Directeur du patrimoine - Université Paris-Descartes – ARTIES)
- Gilles GUIHEUX (Université de Rennes I)
- Marie MILETICH Marie (Conseillère de prévention MENESR – ADHYS)
- Daniel NIEDERLANDER (Université de Bourgogne – ARTIES)
- Marie-Blandine PEINTURIER (Université de Lyon I - GP'Sup)
- Sarah PENAS (Université Montpellier I - GP'Sup)
- Pierre TOUTAIN (Université Paris-Descartes – ADHYS)

Annexe 4

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2014)

A

Accessibilité

- accueil et sécurité incendie (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
- accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France (2010) p.45
- audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault (2009) p.53
- diagnostic accessibilité des collèges publics (2009) p.51
- écoles (2014) p.9
- ERP 1er groupe (2012) p.63
- établissement d'enseignement/spécificités (2011) p.71
- établissements d'enseignement supérieur (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, diagnostic (2009) p.57, (2010) p.17, enseignement supérieur agricole (2008) p.59
- évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
- lycées (2012) p.55
- référentiel d'appréciation lycées (2013) p.69
- travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault (2011) p.67, région Rhône-Alpes (2012) p.59

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p.91, affiche (2006) p.93

Accidents des étudiants en STAPS/ enquête (2002) p.105

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, guide/ mise à jour 2008/ document Observatoire (2008) p.29

Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128, (2012) p.126, (2013) p.184

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69
ACMO/ académies (2009) p.13, enseignement supérieur (2002) p.71

Acteurs de la sécurité (1994) p.75

Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.33

Activité physique et sportive/ présentation du guide/ points liés à la sécurité (2000) p.77

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107

Ad'AP Agendas d'accessibilité programmée (2014) p.14

Aération voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration

Affaissement de terrain/ école Auguste Perret/ Paris 13e (2003) p.100

Affiche/Risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.19

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir CMR et exposition

Air intérieur/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Air intérieur/ environnement intérieur des écoles (2012) p.112

Aires de jeu (2005) p.88

Alarme/ centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59

- Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73
- Alerte météorologique/ dispositif (fascicule août 2000) p.65
- Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Amiante/ (1996) p.42, (1996) p.177, enseignement supérieur p.28, (1997) enseignement supérieur p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32
- ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public/ audition de M.Trébosc (2010) p.89
- Antennes de téléphone mobile (2002) p.74, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Appareils de levage/ machines mobiles/ tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143
- Appareils de levage voir « Grues »
- Arcueil (Val-de-Marne)/ visite de la Maison des examens (2007) p.67
- Arras (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44
- Aspiration voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Ateliers (1996) p.127, (1997) p.41, p.235, enseignement supérieur (1997) p.34, (1998) p.27, projet sécurité (1999) p.169
- Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ rencontres internationales (2008) p.39
- Auvents (fascicule août 2000) p.30
- AZF/ Toulouse/ explosion (2001) p.33, (2002) p.38
- Aveugles et mal voyants/ accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45
- B**
-
- BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89, (2012) p.123, (2013) p.181, (2014) p.165
- Bases de données voir « Outils d'observation »
- Basket-ball/ buts/ réglementation (2005) p.87
- Bâtiments/ contrôle en région PACA (2001) p.95
- Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43
- Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
- Bâtiments à structure béton (1994) p.36
- Beauvais (Oise)/ expérience de la ville/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
- Biologie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
- Biologie-écologie/ risque et sécurité (2006) p.67
- Bouches-du-Rhône/ expérience du département/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bourg-Broc/ Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Bourrasques et tornades (2008) p.7
- BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
- affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13e (2003) p.100
- zonage sismique (2005) p.79
- Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43
- Bruit (2000) p.91
- Buts de handball réglementation (2005) p.87
- C**
-
- Caen (Calvados)/ bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
- Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
- Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65

- Centre européen sur la formation à la prévention des risques/ Sofia (2002) p.22
- Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
- Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71
- Champs électromagnétiques/ risques pour les enfants et adolescents/ (2001) p.71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Chantiers en sites occupés/ réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, exemples (2004) p.93
- Chemineurs (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
- Chimie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, chimie (2000) p.90, chimie (2002) p.123
- CHS (1998) p.184
- Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
- Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) (2013) p.145
- Climat/ Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- CMR/ exposition aux agents (2003) p.95
- CNCPH/ audition Observatoire (2010) p.52
- Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
- Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle) Réhabilitation réussie (métallique) (2013) p.32
- Commission d'hygiène et de sécurité/ établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
- Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité (2002) p.17
- Commission Schléret/ composition (1994) p.5, méthode p.13
- Concevoir et construire une école primaire/ Ouvrage Ed. Le Moniteur (2013) p.163
- Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
- Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
- Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
- Consignes générales/ exemples (1999) p.187
- Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
- Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- Continuité service public (1996) p.47
- Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
- Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
- Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
- COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Courbevoie (Hauts-de-Seine) Collège Les Bruyères (2013) p.55
- Crise / communication (2002) p.41
- Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79
- CROUS/ parc des (2001) p.93
- Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

D

- Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13
- Décès d'élèves sur le temps scolaire (2013) p.184
- Décès non accidentels (2000) p.27
- Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67
- Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, document Observatoire (2009) p.9
- Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Démarche de prévention/ région Pays de la Loire (2004) p.79
- Déroghations accordées/ jeunes moins de 18 ans/ formation professionnelle (2001) p.118
- Déroghations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26

- Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/ établissements d'enseignement agricole (2005) p.57
- Désenfumage (1999) p.46
- Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p. 51
- Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57
- Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85
- Diagnostics techniques (2002) p.137
- Document unique (2002) p.122, p.132 (2003) p.74, (2014) p.33
- Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- E**
-
- Éclairage (2000) p.98
- Écoles
- accidents cour de récréation voir Base de données BAOBAC dans tous les rapports
 - amiante (1998) p.189
 - sanitaires (2007) p.31, caractéristiques techniques p.39
- Effet Venturi (fascicule août 2000) p.57
- Electrocutions (fascicule août 2000) p.89
- Encombrement des issues (1995) p.222
- Engins de levage voir « grues »
- Engins de levage/ surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95
- Enseignement agricole/ risque incendie dans les établissements du second degré/ document Observatoire (2009) p.19
- Enseignement supérieur/ les crédits sécurité (1998) p.61
- Enseignement supérieur/Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77
- Entreprise/stage/sécurité des élèves (2011) p.31
- Environnement intérieur des écoles (2012) p.112
- EPLE/ décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13
- EPS/ accidents (2006) p.91, affiche sécurité p.93
- Equipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88
- Equipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités/ rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87
- EREA (2002) p.91
- ERP/ Mise en accessibilité/Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71
- ERP de type R (2004) p.74, 2005 tous types p.89
- ERP de type R/ règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151
- Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, EPI (2005) p.88
- Escaliers
- de secours (1999) p.141
 - enclousonnement (1999) p.145
- ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123, (2011) p.93, (2012) p.127, (2013) p.185, (2014) p.176
- EAS (2011) p.7
- Etablissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA
- Etablissements français à l'étranger/ sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49, (2012) p.97
- Evacuation incendie (2014) p.23/ exercice (2005) p.33
- Evacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33, (2012) p.11
- Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs/outil d'évaluation (2011) p.35
- Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/ IUT de Troyes (2004) p.68

Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65

Exercice PPMS (2008) p.35

Exercice Richter Antilles (2008) p.11

Exercices/ Organisation/ Exemples de scénarios (2003) p.55

Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.95

Extincteurs (1999) p.133

F

Fabrègues (Hérault)/ visite du collège/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43

Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/ sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77

Feignies (Nord)/ Sécurité culture partagée/ Bâtiment métallique (1999) p.131

Fenêtres (fascicule août 2000) p.57, (2001) p.95

Fiche de sécurité/ exemple machine outil tour (1999) p.189

Fiches mémo/ évacuation incendie (2012) p.14

Fiches produits dangereux/ liste (1999) p.188

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41

Filière bois/ spécificités (2007) p.51

Filière hippique/ spécificités (2006) p.81

Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/ spécificités (2010) p.69

Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21

Formation en prévention (1999) p.155

Formation et éducation aux risques (2003) p.61

Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ Madrid/ conclusions (2003) p.107

G

Gestes de premiers secours/ formation aux (2002) p.67

Gestion de crise/ sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63

Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57

Gouvieux (Oise)/ visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85

Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65

Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65

Grenoble-universités (Isère)/ Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49

Grues/ principe de précaution (1996) p.42

Grues voir aussi « Engins de levage »

Guadeloupe/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/ accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49

Guides/ nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

Habilitation électrique/ dans ESOPE (2003) p.19

Handicap/ accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité (2006) p.49

Hautmont (Nord) Tornado du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113

Hauts-de-Seine/ démarche du conseil général/ prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p.87

Hérault/conseil général/audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53

Hygiène, santé, sécurité et prévention des risques dans les filières professionnelles (2014) p.63

Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, registre p.35, (2001) p.66

I

Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77, (2012) p.16

Inondations (2003) p.57

Inondations Sud-Est France/ enseignements à tirer (2002) p.39

Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, dans les académies (2011) p.81

International :

- Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p.39
- Beyrouth/ sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p.11
- Bruxelles/ forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p.18
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité/ harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p.17
- Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
- Conseil de l'Europe/ Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
- Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
- Genève/ réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
- Grèce/ Prévention du risque sismique (2001) p.49
- Madrid/ Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ conclusions (2003) p.107
- Masters euro-méditerranéens/ gestion des risques (2003) p.110
- OCDE/ Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
- Paris/ séminaire international/ sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111
- Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
- Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
- Washington (Conférence de) USA/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15

Internats (2000) p.11, p.43

Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/ exercice PCS (2008) p.27

J

Jeu (serious game) @L.E.R.T.E (2014) p.84

Jeunes travailleurs/ Réforme (2013) p.129

Jussieu campus/ réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires/ projet sécurité (1999) p.169

Lauterbourg (Bas-Rhin)/ collège Holderith/ accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49

Laval (Mayenne)/ Visite lycée agricole/ dans Filière hippique/ Spécificités (2006) p.84

Légionelles (2002) p.143, dans ESOPE (2006) p.33

Libercourt (Pas-de-Calais)/ exercice PPMS/ collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26

Limoges (Haute-Vienne)/ École René Blanchot (2014) p.16

Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87

Locaux/ Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95

Logement étudiant (2013) p.137

Loire/ SDIS de la Loire/ conseils/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89

Lycées professionnels/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône)/ visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/ accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

- Machines mobiles/ tracteurs/ appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104
- Machines outils/ état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35
- Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129
- Maintenance/ Bâtiments Batigam/ guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43
- Maintenance/ formation des personnels ATOS (2002) p.135
- Manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur (2013) p.129
- Marcq-en-Baroeul (Nord)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93
- Martinique/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87
- Matières dangereuses/ liste des fiches (1999) p.188
- Maubeuge (Nord)/ cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUMPPS (2008) p.50
- Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/ Académie de Lille (1999) p.191
- Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole)/ projet (1999) p.194
- Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Montpellier (Hérault)/ Visite du collège ALCO/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP
- Murs d'escalade/ document d'information (1998) p.141
- Mutzig (Bas-Rhin)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93

N

- Nancy (Meurthe-et-Moselle)/ facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
- Nantes (Loire-Atlantique)/ Université/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
- Neige et vents (fascicule août 2000)
- Nord-Pas-de-Calais/ démarche de la région/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
- Nucléaire/ exercice national Gravelines (Nord) (2004) p.65

O**Observatoire :**

- textes constitutifs (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127, (2012) p.159, (2013) p.195, (2014) p.187
 - documents d'information (1999) p.36
- Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22
- Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93
- Orléans (Loiret)/ visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- ORSEC/ Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65
- Outre-mer/ rapport du groupe de travail (1997) p.273
- Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC
- Outil d'observation (Base de données)/ incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47
- Outil d'observation (Base de données)/ sécurité des établissements ESOPE voir ESOPE
- Ouverture et de fermeture de locaux/ Procédure administrative (2002) p.95

P

- Pailleron/ collège (1994) p. 11, (1996) p.42, les métalliques construits entre 1960 et 1975/ document de l'Observatoire (1999) p.161
Voir aussi bâtiments métalliques
- Pandémie grippale voir Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale »
- Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79
- PCS et PPMS (2004) p.70
- PCS/ exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27
- Personnels ATOS/ maintenance/ formation (2002) p.135
- Physique-chimie/ aménagement des salles (1999) p.176
- Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale » et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103
- Plan SESAM (fascicule août 2000) p.70
- Plomb d'origine hydrique/ information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115
- Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (76)/ Exercice (2004) p.65
- Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS
- Plomb/ peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p.33
- Portes ouvertes/ Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81
- Pourchet Gérard/ Hommage (201) p.155
- PPI/ plan particulier d'intervention/ Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice (2004) p.65
- PPMS** (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59
- enquête dans les écoles (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65
- enquête dans les lycées et collèges (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65
- guide/ document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p.29
- information auprès des directeurs d'école (2009) p.67
- journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.85
- journée PPMS du 10 octobre 2013 dans l'académie de Rouen (2013) p.105
- enseignements supérieur (2006) p.63
- exercices/ scénarios (2003) p.55, (2008) p.26
- exercices/ simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire (2013) p.89
- mise en œuvre (2014) p.79
- politique de développement/ académie de Toulouse (2012) p.89
- préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p.63
- stratégies d'accompagnement (2008) p.20
- vademécum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre (2014) p.80
- Pratique sportive/ ERP (2005) p.89, risque cardiaque (2011) p.17
- Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214
- Premiers secours/ formation aux (2010) p.55
- Prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.81
- Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34
- Prévention des risques/ biologie et chimie (1998) p.179, chimie (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63
- Prévention des risques/ enseignement supérieur/ travaux pratiques (1998) p.181
- Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5
- Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79
Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/ HST (1999) p.227
- Principe de prévention (1996) p.35
- Principe de précaution (1996) p.41
- Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95
- Produits construction/ réaction au feu/ Nouveau système classification européen (2000) p.50
- Produits chimiques/ second degré (2012) p.21, guide stockage p.23, guide déchets p.31
- Produits dangereux/ liste des fiches (1999) p.188
- Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40
- Pyralène/ transformateurs au/ dans ESOPE (2006) p.33

Q

Questionnaire TP sciences du vivant et santé (2014) p.123

Questions écrites des parlementaires (2011) p.131, (2013) p.175, (2014) p.146

R

Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32

Rapport Cathala/ équipements sportifs (2002) p.114

Rayonnements ionisants/ protection/ évolution des principes généraux (2002) p.123

Région Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

Registre hygiène et sécurité (2000) p.35

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151

Réglementation incendie/ prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53

Rencontres internationales Auckland (2008) p.39

Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Rennes (Ille-et-Vilaine)/ rencontre régionale (1999) p.40

Résidences universitaires (1998) p.217

Résidences universitaires/ sécurité incendie/ audition (2006) p.106

Revue « Direction » n°214 (2014) p.156

Risques (1994) p.21, (1997) p.29

- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/ intervention de J.M. Schléret/ séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133
- risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17
- risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170, (2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89
- risque chimique dans les établissements scolaires/ prévention (2000) p.135
- risque incendie/ établissements d'enseignement agricole/ document Observatoire (2009) p.19
- risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25
- risques/ formation et éducation aux risques (2003) p.61

- risques et catastrophes naturelles/ séminaire international (2001) p.48

- risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67

- risques lors des travaux pratiques/ enseignement supérieur (1998) p.181

Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)

Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) Collège Jules Verne (2013) p.55

S

SAE voir structures artificielles d'escalade

SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)

Salles de TP/ Supérieur/ Conception et exploitation technique (2014) p.129

SAMU Necker de Paris/ défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/ audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31

Sanitaires scolaires/ caractéristiques techniques (2007) p.39

Sanitaires second degré (2013) p.41

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157

Santé/promotion en faveur des élèves (2011) p.27

Sciences de la vie et de la terre/ risque et sécurité (2006) p.67

Secours d'urgence/ mise en œuvre (2001) p.70

Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15

- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81

- internats/ guide/ document Observatoire (2010) p.17

- résidences universitaires/ audition (2006) p.106

- le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/ document Observatoire (2007) p.58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p.135

- Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81, exemples p.88
- Seine-Maritime/ journée départementale PPMS (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.83, (2013) p.105
- Séismes voir aussi tremblements de terre
- Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91, (2011) p.57, (2012) p.73, (2013) p.117, (2014) p.105
- Séisme/ consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131
- Séismes/ extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76
- Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111
- Séminaire OCDE/ gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105
- Service de sécurité et surveillance incendie (2013) p.17
- Service de sécurité incendie au collège et au lycée (2013) p.23
- SESAM (fascicule août 2000) p.70
- Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96
- SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68
- Situations de crise profondes/ prévention et pilotage (2005) p.79
- SIUMPPS/voir médecine préventive et de promotion de la santé
- SSI voir Système de sécurité incendie
- Sols pollués/ diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85, (2012) p.39
- Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p.33
- Stage en entreprise/sécurité élèves (2011) p.31, (2012) p.45
- St-Denis (Seine-St-Denis)/ visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53
- St-Maur (Val-de-Marne)/ visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55
- Strasbourg (Bas-Rhin)/ université Louis Pasteur/ sécurité (1998) p.236
- Structures artificielles d'escalade (1998) p.141
- Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43, évolution (2013) p.27
- Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p.75
- SUMPPS/voir Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé
- SUMPPS/ Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p.50
- Suresne (Hauts-de-Seine) Collège Jean Macé (2013) p.55
- Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95
- Surveillance incendie à l'école (2013) p.19

T

- Tchernobyl (Ukraine)/ atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Tempêtes (2000) p.13, enseignement supérieur p.14, établissements agricoles p.15, (2001) p.27, (2002) p.37
- Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71
- Terrasses (fascicule août 2000)
- Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7
- Tracteurs/ machines mobiles/ appareils de levage (1999) p.178
- Transports scolaires/ sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, audition de M.Trébosc de l'ANATEEP (2010) p.89, témoignage d'un conducteur (2010) p.104
- Travail sur écran de visualisation (2000) p.102
- Travaux de sécurité/ bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38
- Travaux pratiques (2000) chimie p.108, biologie p.110
- Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181, sciences du vivant et santé (2014) p.121
- Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14
- Troyes/ IUT/ exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68

Troyes/ IUT/ deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64

Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69

U

Université de Nantes (Loire-Atlantique)/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Université Louis Pasteur de Strasbourg (Bas-Rhin)/ sécurité (1998) p.236

V

Val de Sambre/ Tornado du 3 août 2008 (2008) p.7

Vanves (Haut-de-Seine)/ lycée-collège Michelet/ exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88

Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Villeneuve d'Ascq (Nord)/ lycée Raymond Queneau et collège du Triolo/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47

Viroflay (Yvelines)/ visite de la résidence étudiante Jacqueline Auriol (2013) p.148

W

Washington (Conférence de)/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

Z

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

TABLE DES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87, (2012) p.58, (2013) p.72

Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46, (2013) p.159

Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85

Accidents en EPS (2006) p.92

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75

Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.66

Activités scientifiques/enseignement scolaire (1999) p.63

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/ enseignement supérieur (1999) p.63, p.206

Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195

Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission d'hygiène et de sécurité (2014) p.58

Commission Schléret (1994) p.89

Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91

Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

Document unique (2014) p.58

E

Ecoles (1996) p.221

Elèves en stage (2012) p.46

Engins de levage (1996) p.222

Engins de levage/ surplomb établissements (2004) p.95, p.98

Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99, (2013) p.159, (2014) p.134

EPS (2003) p.121

Equipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

ESOPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37

Evacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92

Filière bois (recommandations) (2007) p.56

Filière hippique/ spécificités (2006) p.89, p.100
Formation (2003) p.121

Formation et éducation aux risques (2003) p.67

Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89

Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87, (2013) p.65, (2014) p.74

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87, (2013) p.159

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99

Machines outils et personnels TOS (2007) p.31

Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79

Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89

Maintenance machines outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

R

Risques majeurs (2013) p.159, (2014) p.119

S

Sanitaires bon usage espaces collectifs (2013) p.159

Annexe 5

Réseau des conseillers et des inspecteurs

LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION ACADÉMIQUES

Dans chaque académie, un conseiller de prévention académique a pour missions :

- de mettre en oeuvre des plans d'actions et de prévention en Santé et Sécurité au Travail.
- de coordonner et d'animer le réseau académique Santé et Sécurité au Travail.

- d'informer et de former des personnels sur les questions touchant à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Il travaille en collaboration avec l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Académie qui contrôle les conditions d'application et propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX - MARSEILLE	POIGNET Stéphane	Rectorat - Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	04 42 95 29 63	stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr
AMIENS				
BESANCON	DAGAEFF Jean-Jacques	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 73 52	ce.prevention@ac-besancon.fr jj.dagaeff@ac-besancon.fr
BORDEAUX	HALFINGER Pierre	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P. 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 1	06 33 46 76 52	pierre.halfinger@ac-bordeaux.fr
CAEN	BOIVIN Sophie	Rectorat 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 11	conseiller-prevention@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	DEDIEU Thierry	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 90	thierry.dedieu@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rossini - BP 808-20192 Rectorat Boulevard Pascal Ajaccio CEDEX 4	06 77 42 16 34	julien.pons@ac-corse.fr
CRETEIL	SALIBUR Karen	Rectorat Service santé et sécurité au travail 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL	01 57 02 60 11	karen.salibur@ac-creteil.fr
DIJON	PERON Michel	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	cpa@ac-dijon.fr
GRENOBLE	GONON Benoît	Rectorat 7 Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	06 26 20 55 95	conseiller-prevention-acad @ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	BARBEU Laurent	Rectorat Service hygiène et sécurité BP 480 – 97139 ABYMES	05 90 93 83 20	laurent.barbeau@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	DECHESNE Jean Joël	Rectorat Route de Baduel BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 19 73	jean-joel.dechesne@ac-guyane.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
LILLE	DAUCHY Stéphane	Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 51	stephane.dauchy@ac-lille.fr
LIMOGES	FAUGERAS Frédéric	Rectorat 13 rue François Chenieux – 87000 LIMOGES	05 55 11 43 46	frederic.faugeras@ac-limoges.fr
LYON	TENANT Jean-Paul	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 48 34	jean-paul.tenant@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	MIDAS Ghislaine	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 71	ghislaine.midas@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	BERGERON David	Rectorat 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 81	ce.conseiller-prevention@ac-montpel- lier.fr
NANCY-METZ	GUILLIN Jean-Michel	Rectorat – Santé et sécurité au travail 2 rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 88	jean-michel.guillin@ac-nancy-metz.fr
NANTES	THOMAS François	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 – 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 18	acmo-ca-hsec@ac-nantes.fr
NICE	DE FRANCESCO Jean-Claude	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 15	cpa@ac-nice.fr
ORLEANS TOURS	HEVIN Nicolas	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 42 56	ce.prevention@ac-orleans-tours.fr nicolas.hevin@ac-orleans-tours.fr
PARIS	CHANDIVERT Rébecca	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 41 53	rebecca.chandivert@ac-paris.fr
	GERRIET Anne			anne.gerriet@ac-paris.fr
	LE BIHAN Marie Annick			marie-annick.lebihan@ac-paris.fr
	MOSCATELLI Guy			guy.moscatelli@ac-paris.fr
	PIEDNOIR Didier			didier.piednoir@ac-paris.fr
TIRONNEAU Marion	marion.tironneau@ac-paris.fr			
POITIERS	MARMET Damien	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 63	damien.marmet@ac-poitiers.fr
REIMS	CAKIR Tayfun	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	03 26 05 20 16	ce.prevention@ac-reims.fr
RENNES	MARTINEZ Christophe	Rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES CEDEX	02 23 21 76 49	christophe.martinez@ac-rennes.fr
REUNION	BELOT-ARNAUD Annie	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 10 61	abelot-arnaud@ac-reunion.fr
ROUEN	SPECTE Sylvie	Rectorat - Mission hygiène et sécurité 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX I	02 32 08 92 72	sylvie.specte@ac-rouen.fr
STRASBOURG	DELAUNAY Éric	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 9	03 88 23 34 26	eric.delaunay@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	BARRAU Gisèle	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	dase@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	RODRIGUEZ Mathieu	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 52 14	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ACADÉMIQUES

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX-MARSEILLE	BÉCHET Pierre	Rectorat-Service DASH-CT Place Lucien Paye I3621 AIX EN PROVENCE CEDEX I	04 42 95 29 63	ce.ih@ac-aix-marseille.fr
AMIENS		Rectorat 20 boulevard Alsace-Lorraine BP 2609 80026 - AMIENS CEDEX I		
BESANCON	RENAUD Yves	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 74 33	yves.renaud@ac-besancon.fr
BORDEAUX	ROUSSEAU Gilbert	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P.935 - 33060 BORDEAUX CEDEX I	05 57 57 39 82	gilbert.rousseau@ac-bordeaux.fr
CAEN	SARRADIN Denis	Rectorat 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 50	ih@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	PEYMAUD Christian	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 17	ce.isst@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rectorat Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	04 95 50 33 63 06 77 42 16 34	isst@ac-corse.fr
CRÉTEIL		Rectorat 4 rue Georges Enesco 94010 CRÉTEIL CEDEX		isst@ac-creteil.fr
DIJON	CHARNET Marc	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	isst@ac-dijon.fr
GRENOBLE	LARNAUD Henri	7 place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 77 54 33	henri.larnaud@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	HASSAN-DIB Sébastien	Rectorat BP 480 - 97139 ABYMES	Fax : 05 90 93 83 06	inspection.hygiene.securite @ac-guadeloupe.fr
GUYANE	LANGLOIS Patrick	Rectorat - Route de Baduel - BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 21 61	patrick.langlois@ac-guyane.fr
LILLE		Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX		
LIMOGES	LECLERC Nicolas	Rectorat - 13 rue François Chenieux - 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 44	nicolas.leclerc@ac-limoges.fr
LYON	BOUSQUET Daniel	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 63 95	isst@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	BONHEUR Abel	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 48	abel.bonheur@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	TARBOURIECH Yves	Rectorat 31 rue de l'université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 91	isst@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	SALZGEBER Joséphine	Rectorat - Santé et sécurité au travail 2, rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 86	josephine.salzgeber@ac-nancy-metz.fr
NANTES	QUIGNARD Sylvain	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 - 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 13	ihsec@ac-nantes.
NICE	OLIVIER Jean-Pierre	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 14	isst@ac-nice.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
ORLÉANS-TOURS	ÉGIOLE Marie-Florence	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLÉANS CEDEX	02 38 79 46 73	ce.isst@ac-orleans-tours.fr
PARIS	FERIER Gilles	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 40 97	gilles.ferier@ac-paris.fr
POITIERS	RICHARD-LAVASTRE Sylvain	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 67	sylvain.richard-lavastre@ac-poitiers.fr
REIMS	HOURRIEZ Patrice	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	06 74 13 11 21	ce.isst@ac-reims.fr
RENNES	MARSAC Alain	rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX	02 99 84 82 31	alain.marsac@ac-rennes.fr
REUNION	ECOLIVET Christian	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 11 70	christian-jean.ecolivet@ac-reunion.fr
ROUEN	BOURDONNET Xavier	Rectorat 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1	02 32 08 92 71	isst@ac-rouen.fr
STRASBOURG	HUHARDEAUX Isabelle	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 6	03 89 21 56 67	ce.isst@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	LAVEILHE Daniel	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	daniel.laveilhe@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	TIFFOCHE Vincent	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017VERSAILLES	01 30 83 42 61 06 20 48 25 08	ce.isst@ac-versailles.fr

LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Ministère chargé de l'Agriculture)

RÉGIONS	Nom et prénom	Résidence administrative	Téléphone	Adresse électronique
Ile de France AC ; DRIAAF ; EPL St Germain en Laye, Brie Comte Robert et La Bretonnière ; ENVA ; CEZ Rambouillet ; INRA centre de Jouy en Josas + siège ; ANSES Laboratoire de Santé Animale + siège	CLAVEL Pierre	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96 06 85 32 16 51	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur	GILLOT Jean-Marie	DRAAF Languedoc-Roussillon place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 10 18 08 06 84 32 25 49	jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr
Auvergne, Rhône-Alpes, Guyane, Guadeloupe, Martinique	HÄCHLER Françoise	DRAAF Rhône-Alpes 165, rue Garibaldi - BP 3202 69401 LYON CEDEX 03	04 78 63 14 31 06 76 70 00 56	francoise.hachler@agriculture.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France : DDT 78 ; DDPP 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 ; AgroParisTech (tous les sites franciliens [Claude Bernard, Maine, Massy, Grignon]) ; ENSP Versailles ; INRA ; ANSES Laboratoire de Sécurité des Aliments, Champagne-Ardenne	LALLEMENT Patricia	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 18 01 07 77 30 20 04	patricia.lallement@agriculture.gouv.fr
Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion, Mayotte	PALARDY Thierry	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74 06 03 85 52 45	thierry.palardy@agriculture.gouv.fr
Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	RAGOIS Alain	DDT de la Mayenne Cité administrative - BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9	06 72 87 95 16	alain.ragois@agriculture.gouv.fr
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine	SCHULTHEISS Katherine	DRAAF Bourgogne 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04 06 80 42 89 90	katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr
Bretagne, Basse et Haute-Normandie	TOULALAN Antoine	DRAAF Basse-Normandie 6, bd du Général Vanier - CS 95181 14070 CAEN Cedex 5	02 31 24 97 11 06 87 09 94 46	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

Annexe 6

Table des sigles et acronymes

A	
ACFI: Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)	APS: Apprendre à Porter Secours
ACMO: Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (la fonction évolue en assistant de prévention en 2012)	APSAD: Assemblée plénière des assurances dommages
ADATEEP: Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public	ARF: Association des Régions de France
ADEME: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	ARS: Agence régionale de santé
ADF: Association des Départements de France	ARTEJ: Association Régionale pour le Transport Educatif des Jeunes
ADSSU: Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire	ARTIES: Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
AFNOR: Association Française de NORmalisation	AT: Accident du Travail
AFPS: voir à PSC I	ATEX : Atmosphère EXplosive
AFT: Association pour la formation dans le transport	ATOSS: personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
AIST: Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes	ATSEM: Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AMF: Association des Maires de France	ATTEE: Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement
ANACT: Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	AVA: Après-vente automobile
ANAEM: Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations	B
ANATEEP: Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public	BAES: Bloc autonome d'éclairage de sécurité
ANF: Agence Nationale des Fréquences	BAOBAC: Base d'Observation des ACcidents
ANSES: Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
AOT: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public	BEP: Brevet d'Etudes Professionnelles
	BEPA: Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
	BETECS: Bureau d'études pour les transports éducatifs
	BOEN: Bulletin Officiel de l'Education Nationale
	BP: Brevet Professionnel

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières	CE2: Cours Élémentaire 2ème année
BT: Brevet de Technicien	CEESAR: Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques
BTP: Bâtiment et Travaux Publics	CERTU: Centre d'Etudes sur les Réseaux
BTS: Brevet de Technicien Supérieur	CES: Collège d'enseignement secondaire
BTSA: Brevet de Technicien Supérieur Agricole	CESC: Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
BU: Bibliothèque Universitaire	CET: Collège d'enseignement technique
C	CETIAT: Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques
CA: Conseil d'Administration	CEVU: Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité	CFA: Centre de Formation d'Apprentis
CAP: Certificat d'Aptitude Professionnelle	CFBP: Comité français du butane et du propane
CAPA: Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole	CFRC: Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
CAPA-SH: Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap	CGEDD: Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CAPEB: Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	CHS: Commission Hygiène et Sécurité
CARSAT: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	CHS: Comité d'Hygiène et de Sécurité (a évolué en CHSCT – Réforme de 2012)
CCA: Cellule de Crise Académique	CHSCT: Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CCDSA: Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	CIF: Congé Individuel de Formation
CCEN: Commission Consultative d'Evaluation des Normes	CIREA: Commission Interministérielle des Radio-Eléments Artificiels
CCH: Code de la Construction et de l'Habitation	CiuP: Cité internationale universitaire de Paris
CCMSA: Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole	CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire
CCTP: Cahier des Clauses Techniques Particulières	CLOPSI: Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
CDCPH: Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	CLP: Classification, Labelling, Packaging
CDI: Centre de Documentation et d'Information	CMI: Cours Moyen 1ère année
CDOEA: Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	CM2: Cours moyen 2ème année
CEA: Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	CMR: produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
CEI: Cours Élémentaire 1ère année	CNAF: Caisse nationale des allocations familiales

CNAMTS: Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés	CRDP: Centre Régional de Documentation Pédagogique
CNATP: Chambre Nationale des Artisans, des Travaux Publics, des paysagistes et activités annexes	CRFC: Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
CNCPH: Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées	CRFPL: Comité régional de la formation professionnelle de la logistique
CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale	CRFPT: Comité régional de la formation professionnelle dans le transport
CNDP: Centre National de Documentation Pédagogique	CROUS: Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique	CSE: Commission de la Sécurité des Consommateurs
CNOUS: Centre Nationale des Œuvres Universitaires	CSTB: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CNSR: Conseil national de la sécurité routière	CTP: Comité Technique Paritaire
COD: Centre Opérationnel Départemental	CUB: Communauté Urbaine de Bordeaux
COE: Conseil d'Orientation Energétique	CVC: Chauffage ventilation climatisation
COFRAC: Comité Français à l'Accréditation	CVL: Comité de la vie lycéenne
COGIC: Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises	CVR: Conseil de la vie en résidence
COPREC: Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection	
CORIM: Correspondants Risques Majeurs	
COSEC: Club d'Organisation Sportive, Événementielle et Culturelle	
CO ₂ : formule brute du dioxyde de carbone	
COV: Composé Organique Volatil	
CP: Cours Préparatoire	
CPA: Classe Préparatoire à l'Apprentissage	
CPAM: Caisse primaire d'Assurance Maladie	
CPC: Commission Professionnelle Consultative	
CPC-EPS: Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Education Physique et Sportive	
CPE: Conseiller Principal d'Education	
CPER: Contrat de projets Etat-région	
CPU: Conférence des Présidents d'Université	
CRAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie	
	D
	DAAF: Détecteur avertisseur autonome de fumée
	DAE: Défibrillateur Automatisé Externe
	DARM: Délégation Académique aux Risques Majeurs
	DAS: Débit d'absorption spécifique (unité : watt par kilogramme W : kg ou W.kg ⁻¹)
	DASEN: Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Ex IA-DSDEN)
	DDAS: Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
	DDEN: Délégué Départemental de l'Education Nationale
	DDEEAS: Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
	DDPR: Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
	DDRM: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	DDSP: Direction Départementale de la Sécurité Publique
	DDT: Direction Départementale des Territoires

DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	E
DESA : Département épidémiologie et sciences des accidents	EAS : Espace d'attente sécurisé
DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire	ECS : Eau chaude sanitaire
DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)	EDF : Électricité de France
DGES : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)	EduSCOL : Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
DGESIP : Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)	EFE : Ecole Française à l'Etranger
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines	EMOP : Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
DGRI : Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)	EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DGS : Direction Générale de la Santé (Ministère chargé de la Santé)	EPI : Equipement de Protection Individuelle
DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)	EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage	EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	EPS : Education physique et Sportive
DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en alternance	EPST : Etablissement public à caractère scientifique et technologique
DLC : Date Limite de Consommation	ERDF : Electricité Réseau Distribution France
DMD : Direction Militaire Départementale	ERE : Espace Rural et Environnement
DPE : Diagnostic Performance Energétique	EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	ERP : Etablissement Recevant du Public
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	ESEN : Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	ESOPE : Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
DSCR : Direction de la sécurité et de la circulation routière	ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (ex Inspection académique)	F
DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques	FAIS : French-American International School
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie	FCO : Formation continue obligatoire
	FDS : Fiche de données de sécurité
	FIAH : Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées

FIMO: Formation initiale minimum obligatoire	HSS: Hygiène-Santé-Sécurité
FIPHFP: Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	HT: Hors Taxe
FM: Fréquence moyenne	Hz: Symbole du hertz (unité internationale de fréquence)
FPH: Fonction Publique Hospitalière	
FQ: Formation Qualifiante	
G	
GALA: Gestion d'Alerte Locale Automatisée	IA-IPR : Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional
GART: Groupement des autorités responsables de transport	IA DSDEN: Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (devenu DASEN)
GDF-Suez: Gaz de France-Suez	INSA: Institut National des Sciences Appliquées
gHz: Symbole du gigahertz (= 1 milliard de hertz = 10 ⁹ Hz)	IDF: Île-de-France
GPL: Gaz de pétrole liquéfié	IEN: Inspecteur de l'Education Nationale
GP'SUP: Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.	IEN-ASH: Inspecteur de l'Education Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
GRETA: GRoupement d'ETablisements publics locaux d'enseignement	IEN-ET: Inspecteur de l'Éducation nationale – Enseignement Technique
GS: Grande Section de maternelle	IFFO-RME: Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
GSM: Global system for mobile communications	IGAENR: Inspecteur (trice) général(e) de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
GS: Grande Section de maternelle	IGAS: Inspecteur (trice) générale des Affaires Sociales
GTB: Gestion technique de bâtiment	IGEN: Inspecteur (trice) général(e) de l'éducation nationale ou inspection générale de l'éducation nationale
H	
HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)	IHR: Inventaires Historiques Régionaux
HALDE: Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité	IHS: Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir ISST)
HAS: Hygiène-Alimentation-Services	IME: Institut Médico-éducatif
HCFDC: Haut Comité Français pour la Défense Civile	INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
HCl: formule brute du chlorure d'hydrogène ou acide chlorhydrique	INRS: Institut National de Recherche et Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail
HFDS: Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité	INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
HQE: Haute Qualité Environnementale	

INS-HEA: Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés

InVS: Institut de Veille Sanitaire

IOP: Installation Ouverte au Public

IPGP: Institut de Physique du Globe de Paris

IPR: Inspecteur Pédagogique Régional, devenu IA-IPR

IRD: Institut de Recherche pour le Développement

IRSN: Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire

L'IRIS-ST: Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et Sécurité au Travail

ISST: Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

IUFM: Institut Universitaire de Formation des Maîtres

IUT: Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir JDC

JDC: Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense

JO: Journal Officiel

K

kHz: kilohertz (= 1 000 hertz = 10^3 Hz)

L

LEGT: Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP: Lycée Professionnel

M

MAIF: Mutuelle Assurance des Instituteurs de France

MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEI: Maintenance des équipements industriels

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MESR: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MGEN: Mutuelle Générale de l'Education Nationale

MNS: Maître nageur Sauveteur

MS: Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN: Numéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB: Organisation du Commerce et du Développement Economique/ Programme pour la Construction et pour l'Équipement de la Construction

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONISR: Observatoire national interministériel de sécurité routière

OPPBTP: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

OQAI: Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (CSTB)

ORSEC: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PAI: Projet d'Accueil Individualisé

PCS: Plan Communal de sauvegarde

PDASR Plan départemental d'actions de sécurité routière

PE: Professeur des Ecoles

PIS: Plan d'Intervention et de Sécurité

PL: Poids lourd

PLP: Professeur de Lycée Professionnel

PMS: Plan de Maîtrise Sanitaire

POI: Plan d'Opération Interne	SESAM: Plan d'organisation de secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur
PPI: Plan Particulier d'Intervention	SEVESO: Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie
PPI: Plan Pluriannuel d'Investissement	SHON: Surface Hors OEuvre Nette
PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs	SIDPC: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
PPR: Plan de Prévention des Risques	SIUMPPS: Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	SIVOS: Syndicat à Vocation Scolaire
PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels	SMIG: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).
PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation	SST: Sauveteur Secouriste du Travail
PRES: Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur	STI: Sciences et technologies industrielles
PRM: Personne à Mobilité Réduite	STI2A: Sciences et technologies du design et des arts appliqués
PSCI : Prévention et Secours Civiques de niveau I	STI2D: Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
PSM : Poste de sécurité microbiologique	STL: Sciences et technologies de laboratoire
PUI: Plan d'Urgence Interne	ST2S: Sciences et technologies de la santé et du social
PVC Polychlorure de vinyle	STS: Section de technicien supérieur

R

RéNaSS: Réseau National de Surveillance Sismique	STL: Sciences et technologies de laboratoire
RGAA: Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations	ST2S: Sciences et technologies de la santé et du social
RGPP: Révision Générale des Politiques Publiques	STS: Section de technicien supérieur
RM: Risques Majeurs	SYPA: Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

RNCP: Répertoire National des Certifications Professionnelles
RSA: Revenu de solidarité active
RT: Réglementation Thermique
RTE: Réseau de Transport d'Electricité

S

SAE: Structure artificielle d'escalade
SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

T

TMD: Transport de Matières Dangereuses
TMS: Troubles Musculo-Squelettiques
TDC: Toutes Dépenses Comprises
TP: Travaux pratiques
TP: Travaux Publics
TOS: Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP: Union Française des Oeuvres Laiques de l'Éducation Physique

ULIS: Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)

UMTS: Universal Mobile Telecommunications System

UNAPEI: Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNEF: Union Nationale des Étudiants de France

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UP: Unité de Passage

USGS: United States Geological Survey

V

VMC: Ventilation Mécanique Contrôlée

VRD: Voirie Réseau Divers

VSP: Vie Sociale et Professionnelle

VTT: Vélo Tout Terrain

W

Wi-Fi: ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (contraction de Wireless Fidelity)

Annexe 7

Les publications de l'ONS

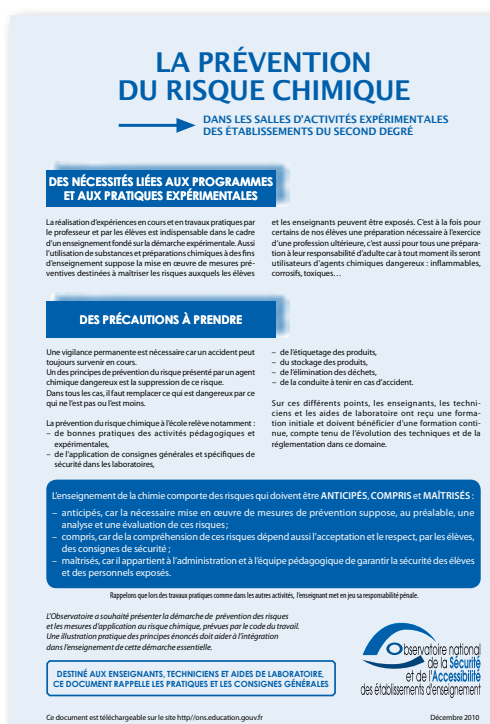
Chaque année, le président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement remet aux ministres chargés de l'éducation un rapport dans lequel figurent les travaux menés par ses commissions et les résultats de ses bases de données nationales BAOBAC et ESOPE, outils d'observation qui permettent d'alerter à différents niveaux de responsabilité. Le rapport de l'Observatoire, adressé à l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires, propose des mesures concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à l'amélioration constante de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets à usage direct pour les établissements (voir quelques exemples ci-dessous).

Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général.



Rapport annuel (depuis 1996)



La prévention du risque chimique (2010)



Concevoir et construire une école primaire (2013)

La sécurité incendie dans les internats



La sécurité incendie dans les internats (2010)

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré



Le risque incendie dans les établissements
d'enseignement agricole (2010)

Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sûreté

simulation d'événements aggravants
dans l'établissement scolaire



L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une plaquette intitulée "Les exercices de simulation - Plans Particuliers de Mise en Sûreté" qui présentait les différentes étapes de préparation d'un exercice. Cette plaquette mentionnait, sous la rubrique "organisation de l'exercice", les points suivants :

- Prévoir éventuellement des victimes simulées.
- Prévoir éventuellement un ou des facteurs aggravants :
 - indisponibilité du responsable d'établissement,
 - indisponibilité des communications,
 - condamnation d'un cheminement (couloir, issue, escalier...)

Ce nouveau guide vise à détailler et à compléter ces différents points.

Il pourra aider les chefs d'établissement et directeurs d'école à organiser des exercices incluant dans leur scénario des événements internes ou des facteurs aggravants.

Introduction

La réalisation d'un exercice avec simulation d'événements aggravants permet d'évaluer l'adaptation du PPMS à des situations dégradées.

L'objectif d'un tel exercice est de confronter les équipes de l'école ou de l'établissement à l'imprévu et de trouver des réponses adaptées.

D'une année sur l'autre, des modifications de l'exercice sont envisageables pour obtenir un niveau de simulation plus ou moins poussé qui permet de nuancer le degré d'implication et les moyens disponibles pour faire face aux événements.

Dans les pages suivantes, des propositions concrètes d'événements à simuler permettent aux équipes d'établissement de mettre au point un scénario. Chaque établissement ou école pourra choisir une(des) situation(s) à mettre en œuvre parmi les exemples proposés ou pourra imaginer d'autres événements à partir des pistes données.

Sommaire

Préambule - Introduction	1
Difficultés matérielles	2
Situations particulières pour les élèves ou personnels	3-6
Appels téléphoniques "externes"	7

Ces propositions sont articulées autour des thèmes suivants :

- Difficultés matérielles
- Situations particulières pour des élèves ou personnels
- Appels téléphoniques « externes » simulés par une cellule d'animation interne à l'établissement

Pour chacun des exemples présentés, la situation est d'abord décrite puis des réponses à simuler sont proposées.

Mise à jour 2008

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle ou technologique susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de

chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur. Dans les établissements disposant d'un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié. Le PPMS est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaboreront ce plan en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le projet sera examiné en commission permanente et soumis à la délibération du conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. L'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité, lorsqu'elle existe, est associée à son élaboration.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au recteur de l'académie par la voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

PPMS simulation d'événements (2013)

Les établissements d'enseignement
face à l'accident majeur (2008)



LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dossier extrait du rapport 2007

Prévue par le matériel obsolète d'assainissement dans les sanitaires d'école, la commission "bonne nuit" a souligné l'importance de ces installations et les conditions relatives de l'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire n'est financé uniquement par les professeurs d'école qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2006-2007, 299 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2005-2006, le nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 360.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CE1 (27,9%) puis ceux de CM1 (27,4%), de CE2 (19,4%), de CE3 (15,1%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu un quart à une heure de récréation ou à l'heure du déjeuner. Les heures de survenance des accidents sont : de 10h à 12h, 32 (10,7%) accidents, entre 10h et 11h et de 12h à 14h, 147 (49,1%) accidents, entre 12h et 14h, 157 (51,2%) accidents.

La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une venue d'un médecin ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés en 46 cas, des soins infirmiers ont été dispensés en 46 cas, des soins infirmiers ont été dispensés en 46 cas, des soins infirmiers ont été dispensés en 46 cas.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une ambulance sanitaire supérieure ou égale à une ambulance et 10 une ambulance prolongée à certaines heures pendant au moins 4 semaines et 66 accidents une ambulance sanitaire inférieure à une ambulance. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dérangements occasionnés par ces accidents sont : 156 accidents (52,2%) ont entraîné des absences de 1 à 3 jours, 138 accidents (45,8%) ont entraîné des absences de 4 à 7 jours, 10 accidents (3,3%) ont entraîné des absences de plus de 7 jours.

accidents) (En plus également 3 interventions médicales, l'Observatoire recommande notamment d'installer dans les sanitaires les portes à 130 centimètres, 129 accidents ont été dus à des circonstances matérielles, 158 accidents impliquant d'autres élèves et 144 sont des circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

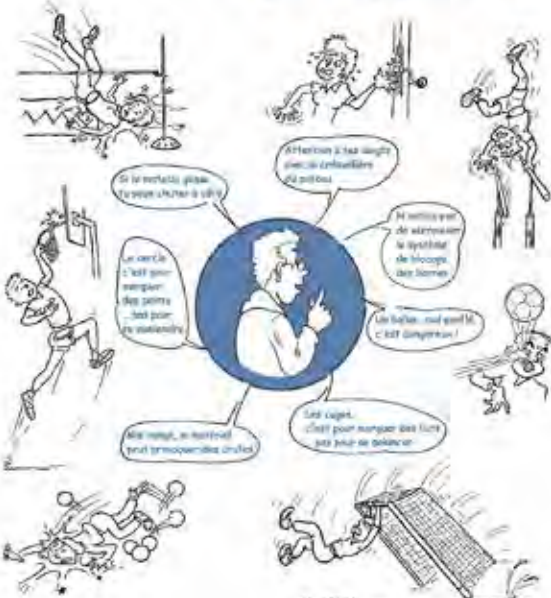
Le métier et la mission de l'Observatoire sont transdisciplinaires. Plusieurs équipes ont les sanitaires scolaires concernés par différents organismes ont été portés à votre connaissance : l'Institu de la RPE à Paris en 2005 et l'Institu national de la Formation des IEP en 2006. Ces équipes travaillent conjointement sur la problématique de l'hygiène architecturale des sanitaires scolaires. Par ailleurs, des documents spécialisés de l'hygiène pédiatrique et l'évaluation de l'entretien ont été réalisés récemment en collaboration avec les architectes scolaires et les ingénieurs de la santé. La commission "bonne nuit" a donc souhaité approfondir cette question d'importantes questions pour la santé et la sécurité des écoles.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer à partir de cette année, une enquête ciblée sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre à une enquête autonome à un questionnaire. Ce travail a été également réalisé par les IEP qui ont travaillé avec l'Observatoire de son élève et les IEP qui ont travaillé avec l'Observatoire de son élève et les IEP qui ont travaillé avec l'Observatoire de son élève.

Dans ce contexte la commission s'est appuyée sur le travail du docteur Geneviève Duchêne, médecin conseiller technique à l'Inspection académique de Rhône-Alpes, docteur Marie-Laurence, médecin de l'éducation nationale auprès de l'Inspection académique de Seine-et-Marne depuis 2006 d'un message sur "Organigramme sanitaire de la jeune fille" rédigé et mis à jour dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale de l'Inspection académique de Seine-et-Marne, inspecteur générale de l'éducation nationale Groupe enseignement primaire, de Marie-Laurence Bessat, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission à l'architecture scolaire nationale à Paris, et de Mme Claudine Pichard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Allocation des Villes de France (ANDAF).



En E.P.S., ... la SÉCURITÉ, ça s'apprend !



Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)

Affiche «La sécurité ça s'apprend!» (2007)



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité, dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expériences avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contaminations qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents de collectivités territoriales, adjoints de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique rendue obligatoire par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du code du travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

partie 1 : le stockage

- dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, combustibles, gaz sous pression),
 - dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR),
 - dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés écotoxicologiques).
- Il convient ensuite de s'interroger sur les modalités d'exposition à ces dangers :
- inadéquation du stockage, de manipulation, de réception, du transport et de la gestion des déchets,
 - inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,
 - propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion,
- et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres matériel, technique, organisationnel et humain.
- matériel : conception du stockage, des locaux et de leurs aménagements, ventilation, équipements de protection collective (EPC), kit d'absorption de produits chimiques en cas de déversement accidentel, présence de lave-sein et douche de sécurité...
 - technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI)...
 - organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités...
 - humain : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant...
- Lors de leur mise en oeuvre, les mesures sont proportionnées et appropriées à la maîtrise du risque.



Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/publica.htm> ou auprès de son secrétariat.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-6
Organiser la collecte	7

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'expériences de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collège et lycée, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDDF), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD). Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits neufs correspondants si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux

eux-mêmes. Une transformation spontanée ou provoquée est possible sous l'influence d'autres produits, de divers facteurs de l'environnement (lumière, température, atmosphère...) ou du vieillissement. À ce titre, la gestion des déchets doit être considérée comme une composante fondamentale des activités expérimentales.

La prévention des risques
La prévention relative aux déchets de différentes natures est identique à celle décrite pour les activités les ayant générés. Pour pouvoir être éliminés sans porter atteinte aux personnes et à l'environnement, les déchets nécessitent souvent des traitements spécifiques (détoxications chimiques ou biologiques, incinération...).

La gestion des déchets
Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets
En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination. La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement qui intègrent la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité pénale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Les produits chimiques dans le secondaire : le stockage (2012)

Les produits chimiques dans le secondaire : la gestion des déchets (2012)

RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre¹ et de biologie-écologie² conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdits formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et pro-

fessionnels ; outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse ; c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie : les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

¹ Dans les établissements de l'Éducation nationale

² Dans les établissements agricoles

³ <http://eduscol.education.fr/securitesVT>

octobre 2006

Ce document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre en biologie et écologie (2006)

LES EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R, notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquérir la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...).

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels	Inform Impliquer
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquérir un comportement réflexe valable en toutes circonstances	Diffuser une culture

L'acquisition à l'école de ces bons réflexes permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.

Les exercices d'évacuation incendie (2005)

SÉCURITÉ INCENDIE



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

► Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés dans les établissements d'enseignement (2011)



Je suis jeune, pour toute pratique sportive :

Te fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais sans tarder chez le médecin

LE SPORT MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !



Affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive (2011)

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité
et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2015 par :

Jean-Michel Billioud, secrétaire général,
Didier Barthon, chargé de mission,
Marie-José Kestler, chargée de mission,
Marthe Bébé, Hayette Lounissi, assistantes.

Conception/ coordination éditoriale : Jean-Michel Billioud (ONS)/ Gwendal Geoffroy (pôle « moyens d'impression »).

RAPPORT ANNUEL 2015

Créé par décret en 1995, l'Observatoire étudie l'état des immeubles et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité à partir d'enquêtes, d'auditions et de visites sur le terrain. Dans le rapport annuel remis aux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre par l'État, les collectivités locales et les chefs d'établissement. Il publie des guides pour les établissements sur les questions de sécurité et d'accessibilité.

L'Observatoire est composé de 51 membres répartis en trois collèges : celui des élus et des gestionnaires de l'immobilier; celui des personnels et des usagers comprenant syndicats de personnels, associations de parents d'élèves et syndicats d'étudiants, et celui des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées.

Dans ce 20^e rapport annuel, la commission « Accessibilité » a conduit une enquête auprès des régions sur l'application pour les lycées des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus par l'ordonnance de septembre 2014, illustrée par la démarche « d'accessibilité raisonnée » de la région Picardie préconisée par l'Observatoire.

En partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la commission « Sécurité bâtiment risque incendie » a mené une enquête auprès de 8000 écoles sur la sensibilisation réalisée par les services de secours et a publié un livret à destination des écoliers, intitulé « La fumée tue plus que les flammes ».

La commission « Sécurité, santé, hygiène et sport » a élaboré de nouvelles « Fiches prévention de l'Observatoire » en format numérique, sur l'ensemble des thèmes suivis par les commissions.

La commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » a actualisé le guide d'aide et de conseil sur la sécurité des élèves en stage et synthétisé un document sur la procédure de dérogation relative aux travaux réglementés pour les mineurs en collaboration avec l'Académie de Nancy-Metz.

La commission « Risques majeurs » a traité la question de l'alerte des établissements d'enseignement en cas d'évènement majeur et la problématique du plan particulier de mise en sûreté, réactivée, dans le contexte des attentats et de la menace terroriste, par la publication en fin d'année de nouveaux textes relatifs à la sécurité des établissements.

Les travaux de la commission « Enseignement supérieur » ont porté sur l'exploitation des réponses à un questionnaire diffusé auprès des établissements d'enseignement supérieur, visant à cerner les problématiques de la sécurité et de l'accessibilité dans les séances de travaux pratiques organisées pour les cursus de sciences du vivant et de la santé.

Pour tenir compte du renouveau des programmes des collèges et lycées et de l'évolution de la réglementation, un groupe de travail commun avec l'IGEN-STVST a élaboré un document de 8 pages sur le risque et la sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie qui sera diffusé auprès des enseignants de ces filières.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://education.gouv.fr/ons>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP.

